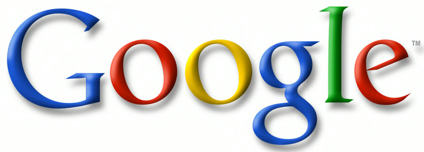
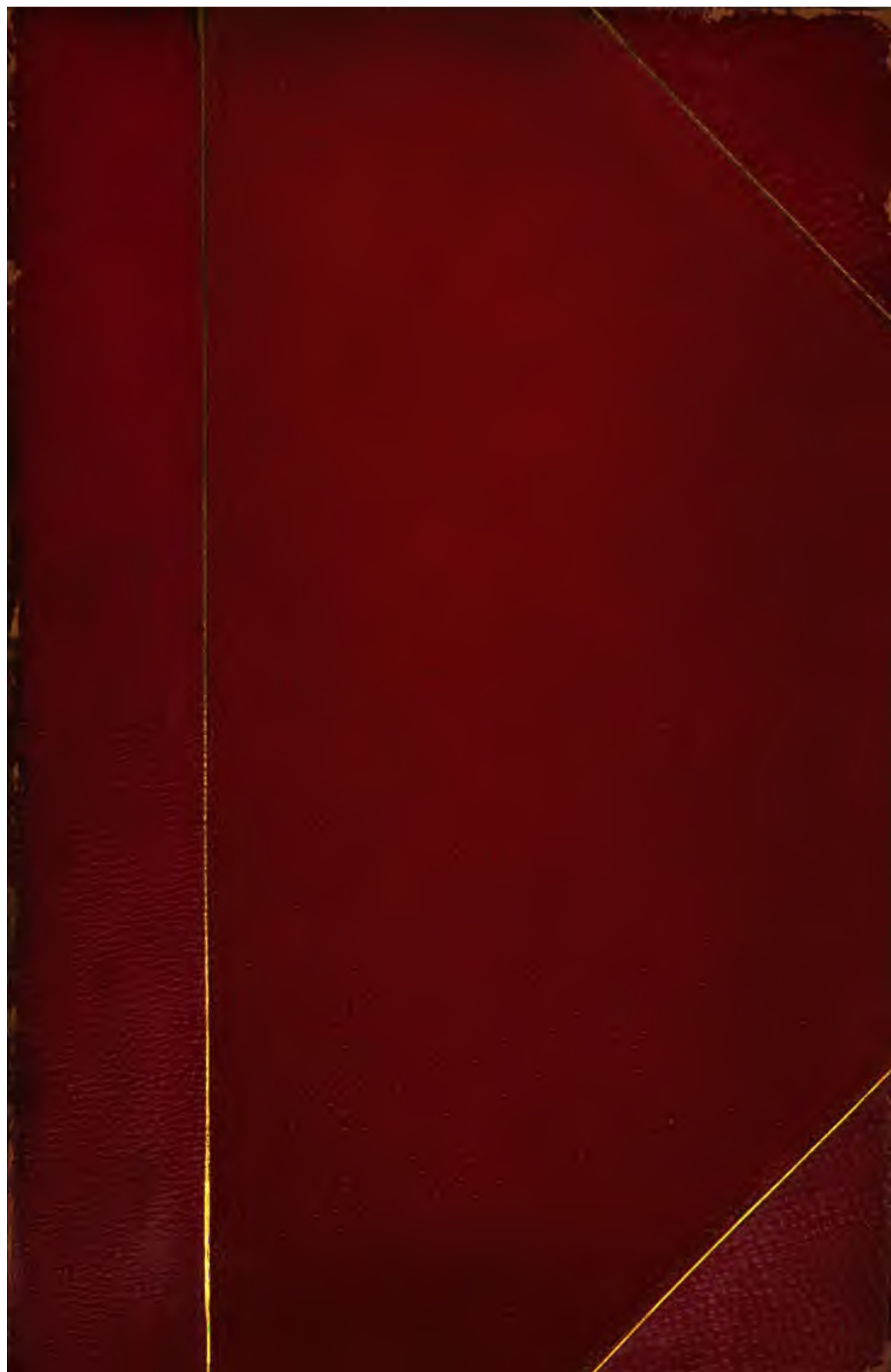
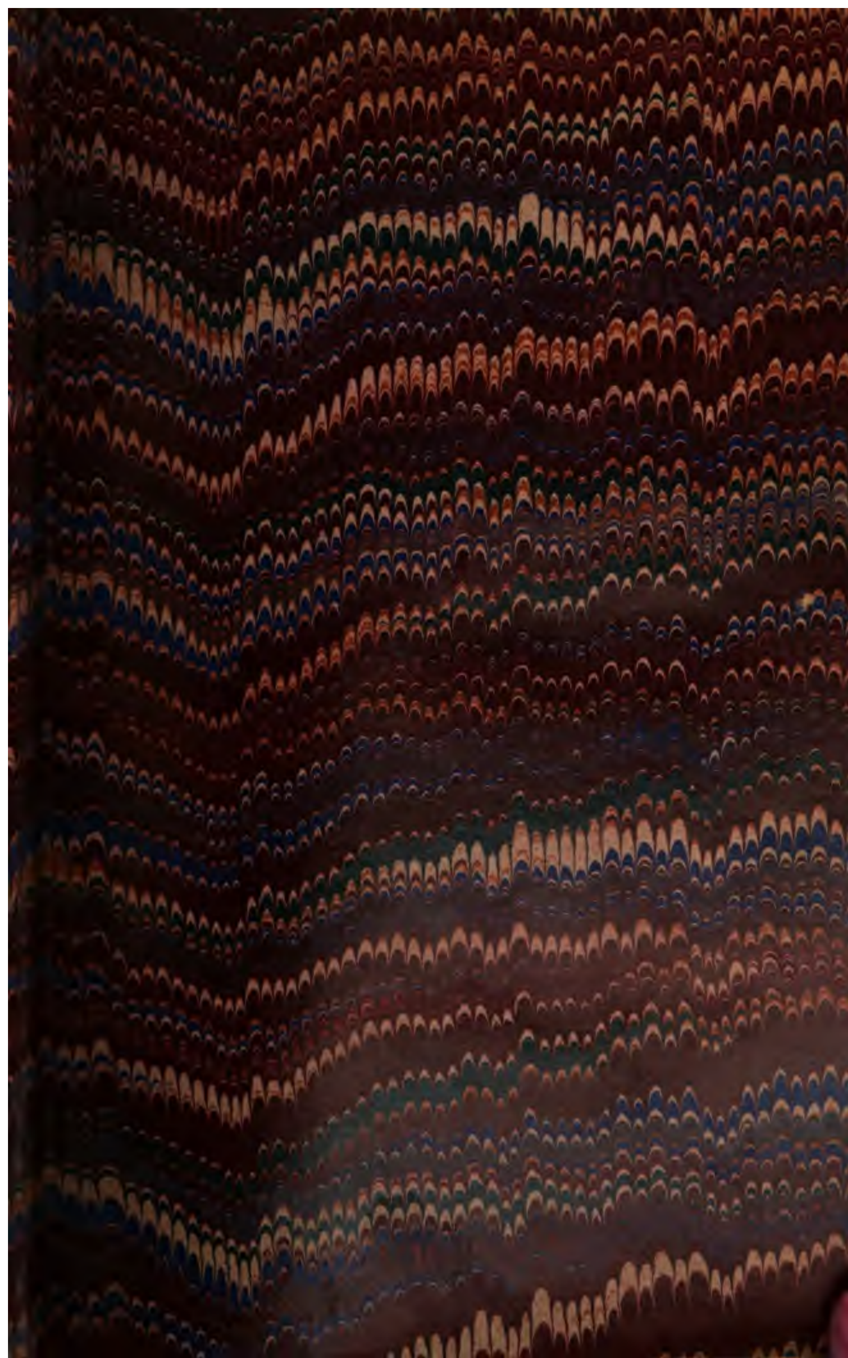





DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



ŒUVRES COMPLÈTES DE P.-J. PROUDHON

TOME XVI

16

# LES MAJORATS LITTÉRAIRES

## EXAMEN D'UN PROJET DE LOI

AYANT POUR BUT DE CRÉER, AU PROFIT DES AUTEURS, INVENTEURS ET ARTISTES UN MONOPOLE PERPÉTUEL

## LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE

## NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

## LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS ET LES RÉFRACTAIRES

PAR

P.-J. PROUDHON

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie, ÉDITEURS
*A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne*

1868

# LES MAJORATS LITTÉRAIRES

LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN L'ITALIE

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE. - LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS ET LES RÉFRACTAIRES

Au 15 août 1858, je venais de me retirer en Belgique, à la suite d'une condamnation à trois années d'emprisonnement pour mon livre *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*. J'étais donc signalé à la Belgique, par M. de Lamartine, d'une manière peu bienveillante, et le congrès mis en garde contre mes *sophismes*. M. de Lamartine se donnait une peine inutile. Je n'avais pas été invité au congrès, auquel je ne parus point. La seule part que je pris à cette solennité consista en un article publié dans un petit journal hebdomadaire alors inconnu, article qui, par conséquent, ne fut lu que de très-peu de monde. Personne ne reproduisit mon argumentation aux débats, et mon nom ne fut pas prononcé. La perpétuité du privilége littéraire n'en fut pas moins rejetée par le congrès, unanime d'ailleurs pour défendre la propriété.

Déboutée de sa demande au congrès de Bruxelles, la propriété littéraire ne se tint pas pour battue; elle résolut de prendre sa revanche. Dans ce but, il parut plusieurs publications, parmi lesquelles je distingue : 1° *Études sur la propriété littéraire*, par MM. LABOULAYE père et fils, 1858; 2° *De la propriété intellectuelle*, par MM. Frédéric PASSY, Victor MODESTE, P. PAILLOTTET, avec Préface de M. Jules SIMON, 1859. — M. de Lamartine avait cru devoir prémunir le congrès de Bruxelles contre mes sophismes, on a vu avec quel succès. MM. Frédéric Passy, Victor Modeste et P. Paillottet, n'osant s'en prendre aux honorables membres du congrès, sont tombés à leur tour sur le malheureux *sophiste*, traité par eux comme un éhonté plagiaire et schlagué comme un serf. Quand j'aurai le temps de rire, je donnerai au public la *Propriété intellectuelle démontrée par la métaphysique* de M. Frédéric PASSY, suivie de la *Jurisprudence absolue* de M. Victor MODESTE et du *Voyage à l'île de Robinson* de M. PAILLOTTET, comédie en trois actes et en prose, avec prologue de M. Jules SIMON. Qu'il me suffise, pour le quart d'heure, de dire que les élucubrations de MM. Laboulaye père et fils, Frédéric Passy, Victor Modeste et P. Paillottet, cette dernière contre-signée Jules Simon, n'ont pas eu plus de succès au congrès d'Anvers, tenu en 1861, et auquel je n'assistais point, que n'en avait obtenu en 1858, au congrès de Bruxelles, l'autorité de M. de Lamartine.

Actuellement, la propriété littéraire s'est pourvue en cassation par-devant l'autorité impériale. Les journaux avaient d'abord

parlé d'un troisième congrès, qui devait se tenir au Palais de l'Industrie. C'eût été logique. La question de la propriété littéraire est essentiellement cosmopolite, aucune solution ne pouvant recevoir d'exécution sérieuse qu'autant qu'elle sera admise par tous les gouvernements. Il convenait d'opposer congrès à congrès, et d'appeler des synodes provinciaux de Bruxelles et d'Anvers au concile œcuménique de Paris. Sans doute, les deux premières assemblées, influencées par l'atmosphère belge, avaient erré; la troisième, discutant sur une terre libre, à l'abri de tout préjugé, rétablirait le droit. Il eût été digne de la France, jadis constitutionnelle, représentative et parlementaire, de débattre solennellement, en toute langue, et, s'il le fallait, en trente séances, ce qui avait été tranché, à Bruxelles et à Anvers, en trois.

On a préféré, comme offrant plus de garanties, les formes brèves du régime impérial. Une commission a été instituée, il y a un an, par M. le ministre d'État, M. Walewski. Cette commission, délibérant à huis clos, a fait et refait un rapport sur lequel le conseil d'État sera appelé à préparer un projet de loi, que le Corps législatif et le Sénat voteront (1). J'avais d'abord espéré

(1) La commission nommée par le ministre se compose des noms suivants :

*Président* :

MM. Walewski, ministre d'État;

*Vice-présidents* :

Persigny, ministre de l'intérieur;
Rouland, ministre de l'instruction publique.

*Membres*

Barthe, sénateur, premier président de la Cour des comptes;
Dupin, sénateur, procureur général à la Cour de cassation;
Le Brun, sénateur, membre de l'Institut;
Mérimée, sénateur, membre de l'Institut;
La Guéronnière, sénateur;
Schneider, vice-président du Corps législatif;
Nogent Saint-Laurens, député au Corps législatif;
Vernier, député;
Vuillefroid, président de section au Conseil d'État;
Suin, conseiller d'État;
Duvergier, conseiller d'État;
Herbet, conseiller d'État, directeur aux affaires étrangères;
Flourens, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences;

qu'après une année de réflexions, commission et ministre abandonneraient ce projet : il n'en a rien été. Pour les partisans du monopole littéraire, les considérations les plus solides qu'on leur oppose sont justement des motifs de persévérance. C'est à l'esprit même de la Révolution que la caste lettrée, que les soi-disant successeurs de Voltaire et de Rousseau, de d'Alembert et de Diderot, déclarent aujourd'hui la guerre. Apparemment on espère que, la France ayant parlé, les autres nations emboîteront le pas. Ne sommes-nous pas les véritables interprètes de la liberté, de l'égalité, de la propriété, marchant, tambour battant, sous le drapeau de la Révolution? Cela fait, nous aurons *émancipé l'intelligence humaine*, comme disait, en 1841, M. de Lamartine.

Quant à la démocratie, représentée par la presse, elle a opiné du bonnet. Si quelques réserves ont été exprimées, c'est d'une

Nisard, membre de l'Institut;
Sylvestre de Sacy, membre de l'Institut;
E. Augier, membre de l'Institut;
Auber, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire de musique et de déclamation;
Alfred Maury, membre de l'Institut;
Baron Taylor, membre de l'Institut, président de plusieurs sociétés artistiques;
Le président de la commission des auteurs et compositeurs dramatiques;
Le président de la commission des gens de lettres;
Imhaus, directeur de la presse et de la librairie au ministère de l'intérieur;
C. Doucet, chef de division au ministère d'État;
Éd. Thierry, administrateur général de la Comédie-Française;
Théophile Gautier, homme de lettres;
Firmin Didot, imprimeur-libraire.

Je donne cette liste telle qu'elle m'a été communiquée. D'après les journaux de l'année dernière, la commission, délibérant au nombre de vingt-deux membres, s'est prononcée pour la perpétuité du monopole à la majorité de dix-huit contre quatre. Les quatre opposants sont, à ce que l'on m'assure, MM. Flourens, Nisard, Dupin et Didot. Chose singulière, les hommes qui sont censés représenter l'opinion libérale, MM. de Lamartine, V. Hugo, J. Simon, F. Passy, L. Viardot, Alph. Karr, Alloury, Ulbach, Pelletan, G. Hecquet, Dolfus, etc., les journaux *les Débats*, *le Siècle*, *la Presse*, *le Temps*, *l'Opinion Nationale*, sont favorables à cette création ultra-féodale, parmi les adversaires de laquelle on rencontre des amis déclarés de l'Empire, tels que MM. Dupin, Flourens, Nisard, Sainte-Beuve. C'est le monde renversé.

façon si discrète, sur des considérants si faibles, qu'on peut dire qu'il n'y a pas eu d'opposition. On s'est rallié à l'apophthegme décisif, triomphant de M. Alphonse Karr : *La propriété littéraire est une propriété.* Ce que l'on me pardonnera de relever, comme fait personnel, c'est que cette dévotion à la propriété littéraire aurait son principe, s'il faut en croire ses partisans, dans un respect profond, une intelligence supérieure de la propriété, et une sainte horreur des attaques dont elle a été l'objet. C'est à tel point que la propriété foncière, que l'on avait considérée jusqu'à présent comme la propriété par excellence, ne serait plus qu'une propriété de second ordre, déclarée même, par les champions de la nouvelle propriété, défectueuse, sans fondement, sans légitimité, un vol enfin, si on ne lui donne pour complément, pour sanction et pour contre-fort la propriété intellectuelle, la plus *vraie*, la plus *sainte* des propriétés. Quand je n'aurais pas été nommé par les théoriciens du monopole, ces allusions étaient assez transparentes : voilà comment je me trouve personnellement engagé dans le débat. Si parfois ma polémique prend l'allure d'une représaille, le lecteur en connaîtra la raison.

Jusqu'à présent, la perpétuité du privilége en matière de livres, d'objets d'art, de machines, etc., s'est vue repoussée par l'universalité des traditions et l'unanimité des peuples.

« Cette cause, » c'est un partisan de la propriété littéraire, M. Victor Modeste, qui l'avoue, « a contre elle le vote de toutes nos législatures et le droit positif des deux mondes. Elle compte parmi ses adversaires la plupart des grands esprits, la plupart de nos maîtres. »

Ajoutons qu'elle est en contradiction formelle avec notre droit public et avec les principes de la Révolution.

Nous allons changer tout cela. La tradition et le consentement universel n'ont pas le sens commun ; nos législatures, depuis 1789 jusqu'en 1851, se sont trompées; le droit positif des deux mondes est dans l'erreur. La Révolution a fait fausse route; d'ailleurs, cette Révolution est de l'autre siècle : nous en avons assez. La Révolution est pour nous un brevet d'invention expiré; nous jurons par le progrès. La révision des actes des congrès de Bruxelles et d'Anvers le prouvera. Les appelants sont nombreux, puissants, agissants : ils ont aussi leurs autorités. Il y aura bien du malheur si la propriété littéraire, combattant sur un terrain

choisi par elle, n'ayant devant elle que des *sophistes*, soutenue par un ministre d'État, et qui se croit sûre de la protection de l'Empereur, ne finit par remporter la victoire. Ceux qui ont jugé à Bruxelles étaient de vieux contrefacteurs; à Paris, il n'y aura que des économistes et des jurisconsultes.

Ce n'est donc pas avec l'espoir du succès que je combats en ce moment. La France, dans son va-et-vient révolutionnaire, semble devoir reculer jusqu'à la limite du régime aboli en 1789. On nous croirait sur le chemin de l'apostasie, si l'on ne savait que l'histoire a ses retours, ses *ricorsi*, disait Vico, et qu'une rétrogradation n'est souvent que le signe précurseur d'un nouveau progrès. Étrange phénomène, que le moraliste est tenté de rejeter sur la défaillance des nations, et dans lequel une observation plus approfondie découvre une sorte de loi!... Or, comme à l'époque où la civilisation est parvenue, rien de ce qui se fait dans un État ne devient définitif s'il ne reçoit l'approbation des autres; comme il n'est pas au pouvoir de la France de proscrire la Révolution qu'elle a commencée, attendu que cette Révolution a pris l'Europe entière pour place d'armes, je n'ai pas hésité à me jeter dans l'arène et à publier cet écrit, espérant qu'il aurait du moins pour effet d'arrêter à la frontière ce qu'il ne saurait plus étouffer au dedans.

Deux choses me mettent tout à fait à l'aise : l'une est que la *propriété*, pour laquelle s'arment en 1862, comme en 1848, tant de défenseurs, non-seulement n'est pas intéressée à la création d'un monopole perpétuel, comme s'efforcent de le croire les partisans de la propriété littéraire; tout au contraire, elle a le plus grand intérêt à ce que ce monopole n'existe pas; l'autre, que je n'ai pas pour adversaire le gouvernement, qui s'imagine faire acte de justice, de conservation et de progrès, en proposant à l'examen des grands pouvoirs de l'État une question qui, il y a vingt ans, eût soulevé une réprobation unanime.

« C'est aussi pour stimuler le travail et encourager le mérite par la perspective légitime de la fortune, dit l'*Exposé de la situation de l'Empire* dernièrement présenté aux Chambres, page 57, que l'Empereur a daigné charger une commission d'examiner dans son principe et dans son application la question de la propriété littéraire et artistique. Inspirée par une auguste bienveillance, la solution semblait d'avance assurée; mais de graves intérêts étant en jeu, il n'a pas fallu moins d'une année pour que la

commission ait pu élaborer le projet de loi qui, dans les premiers jours de la session, sera présenté à l'examen des grands corps de l'État. »

A la bonne heure! Que l'Empereur propose aux délibérations des grands corps de l'État les lois mêmes auxquelles, dans un autre système politique, il devrait refuser sa sanction : il le faut bien, puisque lui seul, d'après la constitution de 1852, a l'initiative des lois. Mais que les grands corps de l'État, que les membres du conseil d'État, du Corps législatif et du Sénat le sachent : en votant la loi qu'on leur propose, ils auront détruit dans son principe, dans son idée et dans sa loi la RÉVOLUTION, porté à la propriété une atteinte décisive et substitué au principe de la souveraineté du peuple, en vertu duquel règne Napoléon III, le principe féodal de la légitimité dynastique et la hiérarchie des castes; ils auront changé de fond en comble le droit politique et civil des Français.

Que les propriétaires, de leur côté, à qui l'on vient encore aujourd'hui parler de partageux et de spectre rouge, se rassurent : ils ne rencontreront pas dans cet écrit la plus petite proposition malsonnante. Leurs intérêts sont parfaitement à l'abri. Leur propriété, à eux, n'a rien de commun avec cette prétendue propriété intellectuelle qu'on les somme de reconnaître; ils ne se verront pas expropriés pour avoir repoussé la consécration du plus immoral des priviléges. Loin de là, il leur sera aisé de juger, pour peu qu'ils veuillent s'en donner la peine, que la voix la plus désintéressée, la plus sûre d'elle-même, qui jamais s'éleva en faveur de leur prérogative, est la même qui les scandalisa, il y a vingt-deux ans, par une analyse qui n'est pourtant autre chose que le point de départ de la thèse que je soutiens aujourd'hui, et qu'ils regarderont comme leur sauvegarde, le jour où il leur sera donné de la comprendre.

Quant aux estimables orateurs et publicistes qui, au congrès de Bruxelles et depuis, ont défendu la doctrine que je soutiens à mon tour, et parmi lesquels je nommerai MM. Villemain, Wolowski, Villiaumé, Calmels, Victor Foucher, Cantù, de Lavergne, Paul Coq, Gustave Chaudey, — je ne parle que des vivants, — qu'ils me permettent d'unir ma voix injurieusement compromise à leur suffrage plus autorisé. Tout n'a pas encore été dit sur cette question complexe des droits de l'écrivain et de l'artiste; tant de nuages

amoncelés dans ces derniers temps par de soi-disant jurisconsultes, économistes et philosophes n'ont pas été dissipés. J'ai cru qu'on me saurait gré de montrer par une étude approfondie dans quelle fondrière on entraîne le Pays et le gouvernement.

La question de la rémunération des auteurs touche à plusieurs ordres d'idées. Je l'examinerai au triple point de vue de l'Économie politique, de l'Esthétique et du Droit public.

# PREMIÈRE PARTIE

## DÉMONSTRATION ÉCONOMIQUE

### § 1. — Position de la question.

En 1844, le prince Louis-Napoléon, actuellement Sa Majesté Napoléon III, répondant à M. Jobard, l'auteur du *Monautopole*, laissa tomber de sa plume les paroles suivantes, dont les partisans de la propriété littéraire se prévalent aujourd'hui.

« L'œuvre intellectuelle est une propriété comme une terre, comme une maison; elle doit jouir des mêmes droits et ne pouvoir être aliénée que pour cause d'utilité publique. »

Jadis la parole du maître était considérée dans l'École comme un argument sans réplique. Le maître l'avait dit, *Magister dixit*, et tout était dit. La logique française, essentiellement autoritaire, unitaire, en est encore là. Le roi l'a dit, l'empereur l'a dit! On n'appelle pas de ce jugement. On a pensé à Paris : c'est pour les quatre-vingt-neuf départements.

Eh bien! l'Empereur s'est trompé. L'œuvre intellectuelle n'est point une propriété comme une terre, comme une maison, et elle ne donne pas naissance à des droits semblables. Comme je ne suis pas de ceux que l'on croit sur parole, je demande à faire la preuve.

Certes, je ne ferai point un crime à Napoléon III de ce que, en 1844, assailli déjà par les faiseurs d'utopies et les inventeurs de panacées, il s'est laissé surprendre par ce gouailleur de Jobard, que j'ai bien connu, et qui croyait à la propriété intellectuelle comme au spiritisme, c'est-à-dire en vrai Normand, sans trop y

croire. Je prendrai seulement la liberté de rappeler à Sa Majesté Impériale, en faisant allusion à un mot de Louis XII, que l'Empereur des Français ne peut pas répondre des *lapsus calami* du prince Louis; et, cela dit, je louerai volontiers l'auguste personnage d'avoir, dans la phrase que je viens de citer, posé du premier coup le doigt sur la difficulté.

La question, en effet, est de savoir, non pas si l'homme de lettres, l'inventeur ou l'artiste, a droit à une rémunération de son œuvre : qui donc songe à refuser un morceau de pain au poëte, pas plus qu'au colon partiaire? On devrait, une fois pour toutes, bannir du débat cette question odieuse, texte aux déclamations les plus ridicules. Ce que nous avons à déterminer, c'est de quelle nature est le droit de l'écrivain; de quelle manière se fera la rémunération de son travail; si et comment ce travail pourrait donner naissance à une propriété analogue à la propriété foncière, ainsi que le prétendent les pétitionnaires du monopole et que le croyait en 1844 le prince Louis-Napoléon; ou si la création d'une propriété intellectuelle à l'instar de la propriété foncière ne repose pas sur une fausse assimilation, sur une fausse analogie.

Raisonnant par premier aperçu et d'après une généralisation mal faite, les partisans du monopole disent oui. Je déclare, après un examen attentif de leur argumentation, et sur la foi d'une analyse dont le lecteur va être juge, que non.

§ 2. — Définition : Au point de vue économique, l'écrivain est un *producteur*, et son œuvre un produit. — Qu'entend-on par ce mot, *produire ?* Caractère de la production humaine.

Tous les écrivains favorables à la propriété littéraire sont d'accord, pour établir leur thèse, d'assimiler la production artistique et littéraire à la production agricole industrielle. C'est le point de départ de tous leurs raisonnements : ce sera aussi le mien. Il est bien entendu que cette assimilation ne préjudicie en rien à la dignité qui appartient en propre aux lettres, aux sciences et aux arts.

Oui, quelque différence qui existe fondamentalement entre les ordres du *beau*, du *juste*, du *saint*, du *vrai*, et celui de l'UTILE, quelque démarcation infranchissable qui sous tout autre rapport

les sépare, en tant que l'homme de lettres, de science ou d'art ne produit ses ouvrages qu'à la sueur de son front, qu'à cette fin il dépense force, temps, argent et subsistances, au point de vue inférieur de l'économie politique en un mot, il est ce que la science de la richesse appelle un *producteur;* son œuvre est un *produit*, lequel produit, introduit dans la circulation, ouvre crédit à une indemnité, rémunération, salaire ou paiement, je ne discute pas en ce moment sur le terme.

Mais qu'entend-on d'abord, en économie politique, par ce mot *producteur?*

Les maîtres de la science nous enseignent tous, et les partisans de la propriété littéraire sont les premiers à le dire, que l'homme n'a pas la puissance de créer un atome de matière; que son action consiste à s'emparer des énergies de la nature, à les diriger, à en modifier les effets, à composer ou à décomposer les corps, à en changer les formes, et, par cette direction des forces naturelles, par cette transformation des corps, par cette séparation des éléments, à se rendre la création plus utile, plus féconde, plus bienfaisante, plus brillante, plus profitable. En sorte que la production humaine tout entière consiste, 1° dans une expression d'idées; 2° dans un déplacement de matière.

Ainsi l'artisan le plus humble n'est qu'un producteur de mouvements et de formes : les premiers, il les tire de sa force vitale par le jeu de ses muscles et de ses nerfs; les secondes lui arrivent par l'excitation de son cerveau. La seule différence qu'il y ait entre lui et l'écrivain, c'est que l'artisan, agissant directement sur la matière, lui donne l'impulsion, y inscrit, et pour ainsi dire y incorpore son idée, tandis que le philosophe, l'orateur, le poëte, ne produit pas, si j'ose ainsi dire, au-delà de son être, et que sa production, parlée ou écrite, s'arrête au verbe. J'ai pour ma part fait cette observation il y a longtemps, et MM. Frédéric Passy et Victor Modeste, qui professent la même manière de voir, auraient pu me citer, si j'étais un écrivain que l'on cite, s'il n'y avait pas plus de profit à me traiter de *sophiste*. Mais savent-ils où cette assimilation, généralement admise, à ce qu'il paraît, parmi les économistes contemporains, va les conduire? Ils ne s'en doutent seulement pas.

Voici donc qui est entendu : L'écrivain, l'homme de génie, est un producteur, ni plus ni moins que son épicier et son boulanger;

son œuvre est un produit, une portion de richesse. Autrefois les économistes distinguaient entre la production matérielle et la production immatérielle, comme Descartes distinguait entre la matière et l'esprit. Cette distinction devient superflue : d'abord, parce qu'il n'y a pas de production de matière, et que, comme nous l'avons dit, tout se passe en idées et en déplacements; en second lieu, parce que nous ne produisons pas plus nos idées, dans la rigueur du terme, que nous ne produisons les corps. L'homme ne crée pas ses idées, il les reçoit; il ne fait point la vérité, il la découvre; il n'invente ni la beauté ni la justice, elles se révèlent à son âme, comme les conceptions de la métaphysique, spontanément, dans l'aperception des phénomènes, dans les rapports des choses. Le fonds intelligible de la nature, de même que son fonds sensible, est hors de notre domaine : ni la raison ni la substance des choses ne sont de nous; cet idéal même que nous rêvons, que nous poursuivons et qui nous fait faire tant de folies, mirage de notre entendement et de notre cœur, nous n'en sommes pas les créateurs, nous n'en sommes que les voyants. Voir, à force de contempler; découvrir à force de chercher; brasser la matière et la modifier d'après ce que nous avons vu et découvert : voilà ce que l'économie politique appelle produire. Et plus nous approfondissons la chose, plus nous nous convainquons que la similitude entre la production littéraire et la production industrielle est exacte.

Nous avons raisonné de la qualité du produit : parlons de la quantité. Quelle peut être l'étendue de notre puissance productive, la mesure de notre production?

A cette question l'on peut répondre, d'une manière générale, que notre production est proportionnelle à nos forces, à notre organisation, à l'éducation que nous avons reçue, au milieu dans lequel nous vivons. Mais cette proportionnalité, qui peut exprimer une quantité considérable, si on la considère dans l'homme collectif, n'en exprime qu'une très-faible dans l'individu. Dans la collectivité humaine et dans la richesse sociale, l'individu et son œuvre sont des infiniment petits. Et cette infinitésimalité du produit individuel est aussi vraie de la production philosophique et littéraire que de la production industrielle, comme on va voir.

De même que le travailleur rustique ne retourne en moyenne qu'une surface bien petite du sol, ne cultive qu'un coin de terre,

ne produit, en un mot, que son pain quotidien : de même le travailleur de la pensée pure ne saisit la vérité que lentement, à travers mille erreurs; et cette vérité, en tant qu'il peut se vanter de l'avoir le premier découverte et marquée de son sceau, n'est qu'une étincelle qui brille un instant, et demain sera éteinte devant le soleil toujours croissant de la raison générale. Tout individualisme disparaît rapidement dans la région de la science et de l'art, en sorte que la production qui nous semblait devoir être le plus à l'abri des injures du temps, celle des idées, n'a pas, subjectivement parlant, plus de garanties que l'autre. L'œuvre de l'homme, quelle qu'elle soit, est comme lui, bornée, imparfaite, éphémère, et ne sert que pour un temps. L'idée, en passant par le cerveau où elle s'individualise, vieillit comme la parole qui l'exprime; l'idéal se détruit aussi vite que l'image qui le représente; et cette création du génie, comme nous l'appelons avec emphase, que nous déclarons sublime, petite en réalité, défectueuse, périssable, a besoin d'être renouvelée sans cesse, comme le pain qui nous nourrit, comme l'habit qui couvre notre nudité. Ces chefs-d'œuvre qui nous sont parvenus des nations éteintes et que nous croyons immortels, que sont-ils? Des reliques, des momies.

A tous les points de vue, la production industrielle et la production littéraire nous apparaissent donc identiques. Transportée dans l'économie politique, la distinction de la matière et de l'esprit n'est propre qu'à entretenir des prétentions orgueilleuses, à établir des catégories de conditions auxquelles l'économie politique est aussi contraire que la nature. Ceci ne signifie pas cependant que les gens d'esprit par spécialité ne soient pas plus *spirituels* ou spiritualisés que les hommes de chair que leur profession met en contact perpétuel avec la matière; cela ne prouve pas non plus que la production artistique et littéraire ne soit qu'une spécialité de l'industrie. Je me réserve d'établir ultérieurement le contraire. Je dis qu'au fond, en ce qui concerne la richesse, il n'y a pas différence de qualité entre les diverses catégories de la production; et les partisans de la propriété littéraire parlent comme moi. Et franchement, la distance, toujours au point de vue économique, est-elle aussi grande entre les uns et les autres qu'on paraît le croire? Un contemplatif a conçu une idée; un praticien s'en saisit et de ses mains la réalise. A qui donner la palme? Croit-on qu'il suffise d'avoir lu dans un traité de géométrie les règles de la coupe des pierres, pour qu'elles

soient coupées? Il faut encore manœuvrer le marteau, le ciseau; et ce n'est pas petite affaire, après que l'idée a été conçue par l'esprit, de la faire passer à l'extrémité des doigts, d'où elle semble s'échapper pour se fixer sur la matière. Celui qui a son idée dans le creux de sa main est souvent un homme de plus d'intelligence, en tout cas plus complet, que celui qui la porte dans sa tête, incapable de l'exprimer autrement que par une formule.

### § 3. — Droit du producteur sur le produit. — Que l'idée de production n'implique pas celle de propriété.

La chose, ou plutôt la forme, est produite : à qui appartiendra-t-elle? Au producteur, qui en dispose à sa guise, et en aura la jouissance exclusive. Encore un principe que je suis prêt à signer des deux mains. Pas n'est besoin de démonstration pour cela, Messieurs Passy et de Lamartine. Jamais je n'ai dit que le travail fût le vol, au contraire... — Donc, concluent-ils, le produit est la PROPRIÉTÉ du producteur. Vous le reconnaissez; vous voilà pris par vos aphorismes, convaincu par vos propres paroles.

Doucement, s'il vous plaît : je crois que c'est vous-mêmes, Messieurs, qui vous mystifiez par votre fausse métaphysique et votre grandiloquence. Permettez-moi d'abord une petite observation; nous verrons après de quel côté est le sophisme.

Un homme a écrit un livre : ce livre est à lui, sans peine je le déclare, comme le gibier est au chasseur qui l'a tué. Il peut faire de son manuscrit ce qu'il voudra, le brûler, l'encadrer, en faire cadeau au voisin; il est libre. Je dirai même, avec l'abbé Pluquet, que le livre appartenant à l'auteur, l'auteur a la propriété du livre : mais pas d'équivoque. Il y a propriété et propriété. Ce mot est sujet à des acceptions fort différentes, et ce serait raisonner d'une manière bouffonne que de passer, sans autre transition, d'une acception à l'autre, comme s'il s'agissait toujours de la même chose. Que diriez-vous d'un physicien qui, ayant écrit un traité sur la lumière, étant propriétaire par conséquent de ce traité, prétendrait avoir acquis toutes les propriétés de la lumière, soutiendrait que son corps d'opaque est devenu lumineux, rayonnant, transparent, qu'il parcourt soixante-dix mille lieues par seconde, et jouit ainsi d'une sorte d'ubiquité? Vous diriez que c'est grand

dommage, que cet homme est bien savant, mais que malheureusement il est fou. C'est à peu près ce qui vous arrive, et l'on peut vous appliquer le mot du gouverneur de Judée à saint Paul, *Multæ te litteræ perdiderunt*, quand vous concluez de la propriété du produit à la création d'une nouvelle espèce de propriété foncière. Au printemps, les pauvres paysannes vont au bois cueillir des fraises qu'elles portent ensuite à la ville. Ces fraises sont leur produit, par conséquent, pour parler comme l'abbé Pluquet, leur propriété. Cela prouve-t-il que ces femmes sont ce qu'on appelle des propriétaires? Si on le disait, tout le monde croirait qu'elles sont propriétaires du bois d'où viennent les fraises. Hélas! c'est juste le contraire qui est la vérité. Si ces marchandes de fraises étaient propriétaires, elles n'iraient pas au bois chercher le dessert des propriétaires, elles le mangeraient elles-mêmes.

Ne passons donc pas si lestement de l'idée de production à celle de la propriété, ainsi que l'a fait, en 1791, Chapelier, qui a introduit dans la loi cette confusion. La synonymie qu'on s'efforce ici d'établir est tellement peu justifiée, que l'usage s'est prononcé contre elle. Il est généralement admis, dans le langage vulgaire et dans la science que, si un homme peut cumuler en sa personne la double qualité de producteur et de propriétaire, ces deux titres diffèrent néanmoins l'un de l'autre et sont même fréquemment opposés. Certainement le produit constitue l'*avoir* du producteur, comme parlent les teneurs de livres; mais cet *avoir* n'est pas encore du CAPITAL, encore moins de la PROPRIÉTÉ. Avant d'en arriver là, il reste du chemin à parcourir; or, c'est ce parcours qu'il s'agit, non d'enjamber, comme le fait avec ses grands mots qui semblent des échasses M. de Lamartine, mais d'éclairer et jalonner avec soin.

En deux mots, et pour revenir à notre comparaison, l'œuvre de l'écrivain est, comme la récolte du paysan, un produit. Remontant aux principes de cette production, nous arrivons à deux termes, de la combinaison desquels est résulté le produit : d'un côté, le travail; de l'autre, un fonds, qui pour le cultivateur est le monde physique, la terre, pour l'homme de lettres le monde intellectuel, l'esprit. Le monde terrestre ayant été partagé, chacune des parts sur lesquelles les cultivateurs font venir leurs récoltes a été dite *propriété foncière*, ou simplement propriété, chose très-différente du produit, puisqu'elle lui préexiste. Je n'ai pas à chercher ici les

motifs de cette institution de la propriété foncière, que mes adversaires n'attaquent point, et de laquelle ils se bornent à demander une contrefaçon. Ces motifs, d'un ordre fort élevé, n'ont rien de commun avec nos recherches actuelles. Je m'empare seulement de la distinction si nettement établie entre le produit agricole et la propriété foncière, et je dis : Je vois bien, en ce qui concerne l'écrivain, le produit; mais où est la propriété? Où peut-elle être? Sur quels fonds allons-nous l'établir? Allons-nous partager le monde de l'esprit à l'instar du monde terrestre? Je ne m'y oppose pas si on le peut faire, s'il y a des raisons suffisantes de le faire; si, par elle-même, une semblable appropriation ne soulève aucune répugnance, ne contient aucune contradiction; si, sous ce rapport, l'opposition entre le monde physique, susceptible de partage et qui doit être partagé, et le monde intellectuel, incompatible avec l'idée de propriété, n'est pas une des lois organiques de la constitution humanitaire. Or, a-t-on répondu à ces questions? Les a-t-on seulement posées?... Serait-ce par hasard le produit même de l'écrivain, serait-ce le livre, conquête du génie, qui, détaché du fonds commun intellectuel, va devenir à son tour un fonds d'exploitation, une propriété? Comment, par quels rapports sociaux, par quelle fiction de la loi, en vertu de quels motifs s'opérera cette métamorphose? Voilà ce que vous avez à expliquer, ce que je chercherai tout à l'heure, mais ce que vous ne faites aucunement, lorsque vous passez sans transition de l'idée de production à celle de propriété. L'homme de lettres est producteur; son produit lui appartient : on vous l'accorde. Mais, encore une fois, qu'est-ce que cela prouve? Qu'on n'a pas le droit de le lui demander pour rien? Soit. Et après?...

Mais ici surgit une question nouvelle, qui demande à être traitée à part.

### § 4. — De l'échange des produits. — Que la propriété ne résulte pas des rapports commutatifs.

Puisque, pour établir la propriété littéraire, on a dû commencer par démontrer la réalité de la production littéraire, et que cependant la première ne résulte pas de la seconde, il faut supposer que cette propriété, si elle doit se former, sera l'effet des rapports qui naissent à la suite. Reprenons donc la question au point où nous

l'avons laissée, et suivons le produit littéraire dans son évolution économique.

Toute richesse, obtenue par le travail, est à la fois une production de force et une manifestation d'idée. Sortant des mains du producteur, elle n'est pas encore propriété ; elle est simplement produit, utilité, objet de jouissance ou de consommation. Or, la condition de l'humanité serait bien malheureuse, si chaque producteur était réduit à la jouissance de son produit spécifique. Il faut que la jouissance se généralise, et qu'après avoir été producteur spécial, l'homme devienne possesseur et consommateur universel. L'opération par laquelle la consommation des produits est généralisée pour chaque producteur est l'*échange*. C'est donc par l'échange que tout produit ou service reçoit sa *valeur ;* c'est par l'échange que naît pour toutes les catégories de la production l'idée de rémunération, paiement, salaire, gage, indemnité, etc.

La propriété, j'entends toujours par ce mot cette propriété foncière, domaniale, dont le partage de la terre nous a donné une idée si nette, et à laquelle il s'agit de créer un analogue dans l'ordre intellectuel ; la propriété, dis-je, que nous avons vue ne pouvoir sortir de la production, peut-elle naître de l'échange ? C'est ce que nous avons maintenant à examiner.

Les lois de l'échange sont : que les produits s'échangent les uns contre les autres ; que leur évaluation ou compensation a lieu dans un débat contradictoire et libre, désigné par les mots *offre* et *demande ;* que, l'échange opéré, chaque échangiste devient maître de ce qu'il a acquis comme il l'était de son propre produit, en sorte que, la livraison faite et l'échange consommé, les parties ne se doivent rien.

Ces lois sont universelles ; elles s'appliquent à toutes les espèces de produits et de services, et ne souffrent pas d'exception. Les produits de la pure intelligence s'échangent avec ceux de l'industrie de la même manière que ceux-ci s'échangent entre eux : dans les deux cas, les droits et obligations qui naissent de l'échange sont similaires. Et pourquoi cela ? Parce que, comme nous l'avons observé plus haut, § 2, les produits de l'activité humaine sont tous, au fond, de même nature et de qualité égale, consistant en une exertion de force et une manifestation d'idée ; et que tous, depuis l'idée exprimée par la parole jusqu'à la transformation ou au déplacement imposé à la matière, sont des créations bornées, éphé-

mères, imparfaites, dont le fonds est hors de l'homme, et dont la moyenne proportionnelle ne varie guère. Voilà ce qui fait que les produits de l'homme peuvent s'échanger, se servir mutuellement de mesure, en un mot se payer.

Or, dans toute cette commutation, je ne vois rien apparaître qui puisse faire de la chose échangée un fonds productif de rente ou d'intérêt, comme est la terre, en un mot une propriété.

On peut diviser une opération d'échange en une suite de moments distincts les uns des autres, qui tous ont leur importance et engendrent parfois dans le commerce de graves difficultés. Il y a la proposition ou l'offre, qui tantôt précède, tantôt suit la demande ; l'appréciation ou marchandage, la convention, le transport, la livraison, la reconnaissance de la marchandise, la réception, le paiement. Entre ces divers moments, qui amènent des incidents de toutes sortes et sur chacun desquels on a écrit des volumes, impossible de placer ni de concevoir un fait qui modifie l'idée première, rien qui altère le titre de détenteur, producteur ou acquéreur de la chose, et le convertisse, de simple échangiste qu'il est, en ce que nous entendons par propriétaire.

Nous arriverons plus bas à la question de l'épargne et des capitaux, et nous nous demanderons, comme nous le faisons ici, si la notion d'épargne ou de capital peut conduire à celle de propriété. Pour le moment, nous n'en sommes qu'à l'échange.

Je dis donc que, de même que l'idée de production littéraire ne suffit point à justifier la création d'une propriété littéraire, pas plus que celle de production agricole ou industrielle n'eût suffi à légitimer la création d'une propriété foncière : de même la notion d'échange n'y suffit pas davantage, et cela pour deux raisons également péremptoires : la première est que l'œuvre échangée n'est toujours qu'un produit, une chose fongible, consommable, le contraire de ce que nous appelons, par un usage généralement admis, propriété, c'est-à-dire fonds ; la seconde, qu'après l'échange, l'objet n'appartient plus à celui qui l'a créé, mais bien à celui qui l'a acquis : ce qui laisse les choses *in statu quo*, et renverse de fond en comble l'hypothèse d'une propriété au bénéfice du producteur.

Ainsi les analogies tant invoquées, et maintenant reçues partout, de la production littéraire et de la production industrielle, loin de conduire à l'idée d'une propriété quelconque, nous en éloignent. C'est ce que devraient comprendre mieux que personne

MM. Frédéric Passy et Victor Modeste, qui tous deux soutiennent, avec toute l'énergie dont ils sont capables, que la propriété n'est point une conséquence de l'action productrice, et que ceux-là sont des adversaires de la propriété, qui, comme M. Thiers, lui donnent pour principe le travail du propriétaire. Il est évident, et je suis de cet avis, que la propriété foncière a une autre origine; qu'elle est supérieure, sinon antérieure au travail, et que c'est s'enferrer soi-même et tout compromettre que d'insister, comme font les perpétuistes, sur la qualité de producteur chez l'homme de lettres, pour en déduire celle de propriétaire.

Nous sommes entre producteurs de spécialité diverse; ces producteurs font échange de leurs produits : mais rien dans cet échange qui suggère l'idée et fasse naître le droit d'une propriété foncière ou domaniale. La possession, c'est le terme propre, quand on parle du droit du producteur et de l'échangiste sur le produit, commence pour chacun avec le produit, rien de plus, rien de moins, et finit à l'échange. *Do ut des*, je vous donne, afin que vous me donniez; donnez-moi une leçon d'écriture, de calcul ou de musique, et je vous donnerai des œufs de mes poules, une pinte de mon vin, des fruits que j'ai cueillis, du beurre ou du fromage de mon troupeau, à votre choix. Chantez-moi votre poëme, racontez-moi votre histoire; enseignez-moi vos procédés, votre industrie, vos secrets, et je vous logerai, vous nourrirai, vous défrayerai pendant une semaine, un mois, un an, pendant tout le temps que vous serez mon instituteur. Les produits et services échangés, que se passe-t-il? Chacun des échangistes fait son profit personnel de ce qu'il a reçu, se l'assimile, le distribue à ses enfants, à ses amis, sans que le vendeur ait droit de protester contre cette communication. A-t-on jamais entendu dire que les jeunes gens des deux sexes, qui, de France, de Suisse ou de Belgique, vont en Russie faire des éducations, stipulassent pour eux et leurs hoirs, en sus de leurs appointements et gratifications, que les élèves ne se feraient pas à leur tour précepteurs de leurs compatriotes, attendu que le préceptorat est la propriété du précepteur? Ce serait donner et retenir, ce qui est la destruction du principe d'échange. À ce compte, les seigneurs russes qui font venir ces jeunes gens pourraient exiger aussi d'eux qu'après avoir terminé l'éducation entreprise et reçu le salaire convenu, ils devront consommer leurs émoluments sur les terres dudit seigneur, et ne pas

transporter l'or russe en pays étranger, ce qui serait de toutes les idées la plus ridicule et certainement la moins acceptable. C'est pourtant quelque chose de pareil que rêvent les partisans de la propriété littéraire : nous verrons bientôt sur quel prétexte.

En résumé, tout ce qui, produit de la pensée pure ou de l'industrie, entre dans le commerce, est réputé, non pas fonds ou propriété, mais chose fongible, consommable intégralement par l'usage, et ne reconnaît d'autre maître que celui qui l'a produit ou remboursé par un équivalent. Il en est autrement de la propriété. Le fonds de terre n'est point le produit de l'homme ; il n'est pas consommable ; et la propriété peut en être attribuée à tout autre que celui qui le façonne. Rien de plus clair que cette distinction : l'argumentation des monopoleurs la suppose, alors même qu'elle est inhabile à l'exprimer ; et tout leur talent consiste à brouiller les idées, à confondre les notions, à faire naître des équivoques, et à tirer des conclusions sans rapport avec les prémisses.

### § 5. — Difficultés particulières à l'échange des produits intellectuels.

Ce qui a dérouté les esprits est, d'un côté, l'hétérogénéité apparente qui existe entre les diverses catégories de la production ; d'autre part, l'imperfection des procédés d'échange, et par suite du droit commutatif.

Entre le berger qui produit du beurre, de la viande, de la laine, et le manufacturier qui fabrique de la toile, des chapeaux, de la chaussure, l'échange semble facile autant que naturel. Le travail de chacun est ici incorporé dans un objet matériel, palpable, pesant, que l'on peut goûter, mesurer, éprouver, et dont la consommation est nécessairement bornée à la personne de l'acquéreur et à sa famille. Estimation, tradition et soulte ne donnent aucun embarras. Aussi la législation en cette matière est ancienne et précise.

Mais entre ces produits et l'œuvre de génie qui est une idée, idée que la consommation semble, au premier abord, laisser toujours entière, et dont la communication, faite premièrement à un seul, peut se répandre à l'infini sans l'intervention du producteur, l'échange ne paraît plus d'une pratique aussi sûre ; le législateur

hésite, et plus d'une fois les intéressés ont crié, celui-ci à l'exagération, celui-là à l'ingratitude. De tout temps le commerce a été plein d'iniquité : le juif, qui depuis trois mille ans se livre au trafic, a-t-il appris à distinguer l'échange de l'agiotage, le crédit de l'usure ? Les travailleurs de l'idée pure se plaignent d'avoir été mal servis ; et les serfs de la glèbe, les a-t-on traités à l'eau de rose ?... Examinons donc les choses de sang-froid ; et, parce que la prévarication abonde, n'abjurons pas le sens commun.

Je commence par les cas les plus simples ; j'arriverai ensuite aux plus difficiles.

Un médecin est appelé auprès d'un malade : il reconnaît la nature de l'affection, prescrit un médicament, indique un régime. Pour cet office, l'usage est de régler les honoraires du médecin à tant par visite payable après la convalescence ; en Angleterre, il reçoit le prix de ses visites à mesure qu'il les fait. Qu'a fourni le médecin ? Un conseil, une ordonnance en quatre lignes, chose immatérielle, impalpable, sans rapport avec le prix payé. Telle prescription, donnée à propos, sauve la vie d'un homme et ne serait pas trop payée de mille francs ; telle autre ne vaut pas la goutte d'encre qui a servi à l'écrire. Chacun comprend cependant que le médecin s'est dérangé, qu'il a dépensé son temps, qu'il a dû faire la route à pied, en cabriolet ou à cheval ; qu'avant d'être médecin et d'avoir une clientèle il s'est livré à de longues études, etc. Tout cela exige une indemnité : quelle sera-t-elle ? Aucun compte ne pourrait l'établir avec exactitude. On sait seulement qu'elle se détermine en raison composée des frais faits par le médecin pour son éducation et ses courses, du nombre des malades, de la concurrence que lui font ses confrères, et de la moyenne de consommation ou de bien-être des familles qui habitent la localité. En somme, et bien qu'il n'y ait pas échange de matières, il y a échange de valeurs : c'est pourquoi les soins du médecin qui sauve la vie à son malade comme de celui qui a le malheur de le perdre s'acquittent en numéraire et au même taux.

Le professeur, qui court, comme on dit, le cachet, est rétribué de la même manière et d'après les mêmes considérations que le médecin.

Or, remarquons que, la leçon donnée, la consultation écrite, la personne qui les a reçues en fait ce qu'elle veut. S'il plaît à l'élève

de transmettre à un autre ce qu'il a appris, au malade d'indiquer à un autre malade le remède qui l'a guéri, rien ne le défend : ni le professeur ni le médecin ne feront un procès pour cela. Si l'exercice de la médecine est interdit aux individus non munis de diplôme, c'est par raison de police et dans l'intérêt de l'hygiène publique, nullement pour cause de privilége. Tout le monde peut suivre les cours de la Faculté et arriver au doctorat. En un mot, le principe inhérent à l'échange, savoir que l'objet livré devient la propriété de celui qui le reçoit, ce principe reçoit ici, comme ailleurs, sa pleine et entière exécution.

A l'égard du professeur d'Université, le procédé est un peu différent : l'État lui assigne des appointements annuels, ce qui revient absolument au même. Il y a, me direz-vous, une loi qui défend à qui que ce soit de reproduire ses leçons. J'admets cette précaution de la loi, qui ne veut pas que la pensée du professeur soit mutilée, falsifiée ou travestie, par des auditeurs inintelligents ou malveillants. Le professeur est responsable de son enseignement : à lui, par conséquent, de présider à l'impression. Hors de là, le bénéfice que retire le professeur de ses leçons publiques, en sus de ses appointements, doit être considéré, en principe, comme double emploi. C'est une tolérance qui peut être motivée par la modicité du traitement, par le désir d'exciter le zèle du professeur, etc. Je ne discute pas ces motifs : je dis que ce bénéfice de publication constitue pour le professeur un supplément d'honoraires, faute de quoi il faudrait y voir une infraction à la règle de commerce, qui ne permet pas que la même marchandise soit payée deux fois. Quelle induction tirer de là pour la création d'une rente littéraire perpétuelle ?

Le magistrat, l'ecclésiastique, l'employé d'administration, sont traités sur le même pied. Eux aussi sont des producteurs intellectuels ; et c'est afin de relever le caractère de leurs fonctions, qu'il répugne de confondre avec les travaux serviles de l'industrie, qu'on a inventé les termes d'appointements, honoraires, indemnités, etc., qui tous, ni plus ni moins que celui plus humble de salaire, indiquent une seule et même chose, le *prix* du service ou produit.

Souvent l'État accorde à ses anciens serviteurs une pension de retraite. Cette pension, essentiellement viagère, doit être encore regardée comme partie intégrante de la rétribution, conséquem-

ment elle rentre dans la règle. En tout cela, je le reconnais, l'abus se glisse aisément; mais l'abus ne fait pas disparaître le principe, il le prouve. Au fond, c'est toujours la législation de l'échange qui nous régit; et que nous dit cette législation? Offre et demande, libre débat, convention synallagmatique, dont la base est produit pour produit, service pour service, valeur pour valeur; puis, la tradition effectuée, la reconnaissance opérée, l'acceptation faite, *quittance*. Notez ce mot: l'échange consommé, les parties sont quittes l'une envers l'autre; chacune emporte sa chose, en dispose de la manière la plus absolue, sans redevance, et en toute souveraineté.

Passons à l'écrivain. D'après ce qui vient d'être dit, il est clair que si l'écrivain était fonctionnaire public, sa rémunération n'offrirait pas la moindre difficulté. Il serait traité comme le professeur d'Université, comme le magistrat, l'administrateur, le prêtre, qui tous font comme lui œuvre de génie; qui souvent, sans rien écrire, dépensent plus d'éloquence, de savoir, de philosophie, d'héroïsme, que celui qui met ses rêveries dans des vers, des dissertations écrites, des pamphlets ou des romans. A cet égard, toute distinction entre ces divers services ou produits serait impertinente, injurieuse. Cependant l'hérédité a été abolie dans la magistrature et le sacerdoce, de même que dans l'industrie: plus de maîtrises ni de jurandes; les traitements sont annuels, complétés, s'il y a lieu, par une pension de retraite, et les emplois mis au concours, de même que l'industrie livrée à la concurrence. Salarié de l'État, l'homme de lettres perdrait donc, *ipso facto*, par sa qualité de salarié, en vertu du contrat de louage d'ouvrage qui le lierait à l'État, la propriété de ses œuvres, échangées par lui contre un traitement fixe, lequel embrassant la vie entière exclurait le supplément de pension. — En France le clergé, salarié de l'État, mais médiocrement appointé, perçoit en outre un *casuel*, et il s'en plaint; les professeurs touchent une indemnité pour les examens, les académiciens ont des jetons de présence. Il serait bien de faire disparaître tous ces *bonis*, reste de nos vieilles mœurs, où les notions économiques étaient peu exactes, où le juge recevait des *épices* et le clergé jouissait de *bénéfices*; où le noble cumulait avec le privilége des armes celui de la propriété, tandis que le cultivateur demeurait à toujours mainmortable et corvéable; où la liste civile du prince se confondait avec le trésor

public; où la production, enfin, était servitude, et l'échange escroquerie mutuelle.

### § 6. — Liquidation des droits d'auteur.

Reste donc l'écrivain indépendant, celui qui n'est ni professeur, ni fonctionnaire, ni prêtre; qui jette son idée aux vents, sur des feuilles de papier où elle a été couchée par un imprimeur en caractères moulés. Comment se réglera sa rémunération?

Les rois de France, qui les premiers accordèrent des priviléges d'imprimer, nous l'ont dit, et nous n'avons qu'à suivre la voie qu'ils ont ouverte. L'auteur est un échangiste, n'est-il pas vrai? Avec qui échange-t-il? Ce n'est, *en particulier*, ni avec vous, ni avec moi, ni avec personne; c'est, EN GÉNÉRAL, avec le public. Puis donc que l'État, organe du public, n'alloue à l'écrivain aucun traitement, — et je me hâte de dire que je n'en réclame pas pour lui, — il est clair que ledit écrivain doit être considéré comme entrepreneur de publicité, à ses risques et périls; que ses publications sont, au point de vue commercial, chose aléatoire; qu'en conséquence il se forme entre lui et la société un contrat tacite, en vertu duquel l'auteur sera rémunéré, à forfait, par un privilége temporaire de vente. Si l'ouvrage est très-demandé, l'auteur gagnera gros; s'il est rebuté, il ne recueillera rien. On lui accorde, trente, quarante, soixante ans pour faire ses frais. Je dis que ce contrat est parfaitement régulier et équitable; qu'il répond à toutes les exigences, qu'il ménage tous les droits, respecte tous les principes, satisfait à toutes les objections. L'auteur, en un mot, est traité comme tout le monde, comme les meilleurs: sur quoi fondé prétendrait-il être classé à part et obtenir, en sus de ce que le droit commercial, la justice commutative, la raison économique lui accordent, une rente perpétuelle?

Cette déduction est claire, et je défie qu'on y montre l'ombre d'un sophisme. Reproduisons-la encore une fois, en la résumant:

On sollicite le gouvernement de constituer en faveur des écrivains une nouvelle propriété, une propriété *sui generis*, analogue à la propriété foncière.

Je ne dis rien contre la propriété foncière, établie sur des considérations à part, et qui n'est ici mise en question par personne. Je demande seulement sur quoi l'on fonde cette analogie?

Là-dessus les partisans de la rémunération perpétuelle entament une dissertation économico-juridique dont le point de départ est que l'écrivain est un producteur; et que, comme tel, il a droit à la jouissance exclusive de son produit. — J'admets l'assimilation, mais je remarque que l'idée de production et le droit qui en résulte n'entraînent point dans leurs conséquences la constitution d'une propriété, dans le sens que l'usage vulgaire donne à ce mot, et qui est aussi celui qu'on entend appliquer aux gens de lettres. Que l'écrivain ait le droit de jouir seul de son manuscrit, si cela lui plaît, sans en faire part : encore une fois qu'est-ce que cela prouve?

On me dit que tout produit ou service mérite récompense, ce qui signifie que si l'auteur présente son œuvre à la consommation, il a droit d'en retirer, comme échangiste, un équivalent. J'accorde de nouveau la condition; mais je fais observer à mes antagonistes que l'idée d'échange, pas plus que celle de production, n'implique celle de propriété; et, suivant toujours la chaîne des analogies, je démontre, par les règles du commerce, par les principes de la justice commutative, que l'écrivain à qui l'on accorde un privilége temporaire pour la vente de ses œuvres est payé. On veut que ce privilége, de temporaire, devienne perpétuel. C'est absolument comme si la paysanne dont j'ai parlé, à qui l'on offre 50 centimes de son panier de fraises, répondait : Non, vous me payerez tous les ans, à perpétuité, à moi et à mes héritiers, 10 centimes; — comme si le producteur de blé, de viande, de vin, etc., déclinant le payement de sa marchandise, voulait en remplacer le prix par une rente perpétuelle. Ce serait, comme Jacob, exiger un droit d'aînesse en échange d'un plat de lentilles. A ce compte, il n'y aurait bientôt plus de commerce, chaque famille devant produire tout pour elle-même, à peine de se voir bientôt écrasée, par le fait de ses échanges, sous une infinité de redevances. L'absurdité saute aux yeux.

A-t-on du moins un prétexte plausible pour exiger en faveur des producteurs artistiques et littéraires, et par exception à toutes les autres catégories de producteurs, cette perpétuité de tribut? Non : on n'allègue rien. Ce que réclament les perpétuistes est un don purement gratuit, qui ne s'appuie sur aucune considération tirée soit de la dignité des auteurs et artistes, soit de l'excellence de leurs produits, et qui, par conséquent, sort tout à fait

de la règle. Pourquoi cette espèce de pensionnat éternel à des producteurs dont les œuvres, expression de l'individualité et du moment comme toutes les espèces de produits, sont bornées par nature, imparfaites, fragiles, précaires, éphémères? Ne sait-on pas que les créations de la pensée pure, comme celles de l'industrie, s'usent rapidement, effacées par le mouvement incessant de la pensée générale, absorbées et transformées par d'autres œuvres? La durée moyenne d'un livre n'est pas de trente ans : au delà de ce terme il ne répond plus à l'état des esprits, il est débordé, il a fait son temps; on cesse de le lire. Quelques-uns, l'imperceptible minorité, surnagent à travers les générations, mais comme monuments des langues, témoignages de l'histoire, objets d'archéologie et de curiosité. Qui est-ce qui lit Homère et Virgile? C'est toute une étude de les comprendre et d'en sentir les beautés. On a essayé de jouer les pièces d'Eschyle et de Sophocle : cela ne réussit pas. La Bible, en passant des Israélites aux Chrétiens, a été, pour ainsi dire, travestie. Tout récemment nous avons vu finir Béranger; dans quelques années on ne parlera ni de Lamartine, ni de Victor Hugo. Ils resteront, comme des milliers d'autres, dans la mémoire des curieux érudits : ce sera leur immortalité.

Si telle est, me dira-t-on, la durée des œuvres de l'esprit, quel inconvénient trouvez-vous à accorder aux écrivains un privilége perpétuel?

Les inconvénients que je trouve à cette concession sont graves et de plusieurs sortes. D'abord, la perpétuité est juste; elle viole la loi de l'échange qui veut, autant que possible, que chaque produit soit payé par un équivalent. Aller au delà, c'est consacrer le parasitisme, l'iniquité. Puis, cette perpétuité serait un abandon du domaine public, qui, au lieu de profiter du travail intellectuel des particuliers, en serait positivement amoindri. Enfin, chose que les perpétuistes n'aperçoivent pas, si le privilége de vente était accordé aux auteurs à perpétuité, il en résulterait que la durée des œuvres littéraires, au lieu de suivre son cours normal, serait artificiellement et indéfiniment prolongée par le fait même du privilége, qu'elle deviendrait par conséquent un obstacle à la production d'œuvres nouvelles, et cela au grand préjudice du progrès. Je n'ai plus rien à dire sur la première de ces propositions, à savoir la violation des principes de l'échange : je reviendrai sur les deux autres dans la troisième partie de ce travail.

### § 7. — Réponse à quelques difficultés.

Qu'on me permette, avant d'aller plus loin, de dissiper quelques doutes provenant de la fausse terminologie employée tant par les partisans de la propriété littéraire que par ceux qui la combattent. Ces détails, je le sais, sont fastidieux : on les a rendus nécessaires.

Les deux points principaux à noter ici sont, 1° qu'entre l'auteur et le public il y a *échange;* 2° que, par le fait de cet échange, le public est saisi de l'ouvrage et en devient, sauf payement, propriétaire. Dès lors tout s'éclaircit; les nuages accumulés par la discussion s'évanouissent.

Pour établir son idée d'une propriété intellectuelle, l'abbé Pluquet compare l'œuvre à un FONDS défriché par l'auteur, et dont la *communication* qu'il fait ensuite au public est la RÉCOLTE. — On voit quelle absence de logique, et même de grammaire, règne chez cet écrivain. L'œuvre du génie n'est pas un fonds, mais un produit, ce qui est tout différent. La communication n'est pas une récolte, c'est le fait même de l'échange, ce que les jurisconsultes appellent *tradition*, les gens de commerce *livraison*, justement l'acte par lequel l'auteur se dessaisit de son œuvre : il est absurde de donner à ce prix le nom de récolte, à moins qu'on ne dise que le prix d'un sac de blé est la récolte donnée par le blé, ce qui serait confondre les notions et les choses. La terre labourée et ensemencée a donné pour récolte le blé; et le blé, porté à la halle et vendu, a reçu son prix : voilà les faits. De même un homme qui explore les champs de la pensée en tire un produit qui est son livre; et ce livre, publié par la voie de la presse et acheté, procure à l'auteur sa rémunération.

D'autres, reprenant le galimatias de Pluquet et persistant à regarder l'œuvre littéraire comme un champ, appellent *fruits* de ce champ les copies ou exemplaires qu'en tire l'imprimeur. Or, disent-ils, tout propriétaire foncier *fait les fruits siens*; donc, etc... : ce qui est reproduire sous une autre forme l'absurdité de Pluquet. L'œuvre de l'auteur est une pensée, plus ou moins enveloppée, et qui existe en lui indépendamment de l'imprimerie, de l'écriture, je dirais presque de la parole elle-même. Le discours, dans lequel

cette idée se formule ; le papier, les caractères au moyen desquels ce discours, pensé d'abord, puis parlé, est fixé et rendu visible aux yeux, ne sont pas les petits de l'idée, des fruits qui sortent d'elle, mais des *moyens de manifestation* dont elle se sert. C'est un produit étranger qui vient ici au secours de l'auteur, à peu près comme la sage-femme vient en aide à la femme qui accouche. Cela est si vrai, que le produit de l'imprimeur, le produit auxiliaire, non responsable, est payé par l'auteur ou par son éditeur préalablement au travail de l'auteur même.

M. Victor Modeste, poursuivant cette analogie fausse du produit littéraire avec un FONDS, se récrie contre l'expression de *salaire*, dont quelques adversaires de la perpétuité s'étaient servis mal à propos pour définir le droit d'auteur. Il dit que l'auteur n'est aux gages de personne ; qu'il n'y a point ici louage d'ouvrage ; qu'il ne crée pas sur commande ; que, par conséquent, l'expression de salaire est inexacte et donne une fausse idée de la chose. Soit : rejetons le mot de salaire, qui ne pourrait s'employer que dans le cas où l'écrivain serait déclaré fonctionnaire public, et disons simplement que l'auteur est un producteur ; qu'en conséquence, il a droit de recevoir, pour la communication de son ouvrage, une rémunération. Qu'est-ce que gagnera à cela M. Victor Modeste ? Produit pour produit, service pour service, idée pour idée, valeur pour valeur : nous restons toujours dans le droit commutatif, hors de la sphère de la propriété.

Contre la perpétuité des droits d'auteur, quelques-uns ont fait valoir l'*utilité publique*. Argument malheureux : si la perpétuité des droits de l'écrivain pouvait résulter de sa qualité de producteur, comme ont essayé de le soutenir les partisans de la propriété littéraire, il n'y aurait utilité publique qui tînt, il faudrait reconnaître préalablement la propriété, puis dédommager l'auteur par un équivalent. L'utilité publique n'a rien à voir ici, mais bien le droit public. L'œuvre littéraire, par le fait de la publication, est entrée dans le domaine de la publicité, c'est-à-dire qu'elle fait partie désormais de l'avoir collectif, sauf liquidation, par les principes de l'échange, des droits de l'écrivain.

Le rapporteur de la loi de 1791, Chapelier, est tombé dans une erreur analogue, quand il a dit que, « *Le privilége de vente expiré, la propriété du public commençait.* » C'est toujours méconnaître la nature du contrat de vente et d'échange, et en particulier celui qui

est censé formé entre l'auteur et le public. En toute vente ou échange, la propriété de l'acquéreur commence à la livraison ou réception de la marchandise, alors même que le payement n'aurait lieu que longtemps après; or, en fait de livres, la livraison a lieu au moment de la publication: conséquemment la propriété du public commence avec elle. Ne confondons pas, comme l'a fait Chapelier, ces deux choses, la propriété de l'œuvre littéraire et le droit d'en débiter des exemplaires. La première a pour objet le contenu du livre; elle finit pour l'auteur et commence pour le public à la mise en vente. Quant au privilége, qui n'est autre chose qu'une garantie de rémunération donnée à l'auteur et qui n'intéresse que ceux qui font le commerce des livres, il finit également pour l'auteur et commence pour tous les libraires à l'expiration du délai fixé par la loi.

Cette prise de possession par le public d'un ouvrage qu'il paye, semble, aux défenseurs de la propriété littéraire, une usurpation. Après avoir dit que la communication du manuscrit est la récolte de l'auteur, l'abbé Pluquet prétend que cette communication, propriété exclusive de l'auteur, ne peut sans sa permission être faite, par les personnes qui l'ont reçue de lui, à d'autres personnes. Une semblable communication, ajoute M. Laboulaye père, serait un vol; ce serait moissonner dans le champ d'autrui... Ils n'en reviendront jamais. Ne confondons pas ici confidence avec communication. Tant que l'œuvre est inédite, ceux à qui l'auteur en confie le secret ne pourraient, sans manquer à l'honnêteté et à la justice, le divulguer. Mais si la communication a été payée, si un seul exemplaire a été vendu, il y a publication. Le prix payé implique pour l'acquéreur droit d'user, de jouir, de faire part, de citer, de donner lecture. Défendez-vous à l'amateur qui vient de payer un livre, de réunir chez lui une douzaine d'amis, de faire des lectures, de prêter et de faire circuler son volume? Il faudrait aller jusque-là, si l'on suivait jusqu'au bout le raisonnement de ces acharnés propriétaires. A Paris, il n'est pas rare que les ouvriers se réunissent pour se procurer en commun un ouvrage que leurs moyens ne leur permettent pas individuellement d'acheter. Ces sociétés en communication d'écrits seront-elles poursuivies comme attentatoires à la propriété des auteurs?

Ici, les adversaires de la propriété littéraire tombent dans un autre excès. On a dit que le contrefacteur, en réimprimant un

livre, ne faisait qu'user de sa chose. En principe, cela est vrai. Tout le monde a le droit de communiquer, prêter, copier le livre qu'il a acheté, et d'en distribuer des copies. Dans la pratique, il faut attendre l'expiration du privilége de l'auteur, parce qu'agir autrement serait frustrer l'auteur de sa rémunération légitime.

A ce compte, dira-t-on encore, si la propriété d'un écrit passe de l'auteur au public le jour de la publication, l'auteur ne peut plus faire de son ouvrage ce qu'il voudra ; il n'a plus le droit de le corriger, de le modifier, de l'étendre, de le réduire, puisque ce serait porter atteinte à la chose publique.

Cette objection, très-chatouilleuse pour l'amour-propre des auteurs, n'est pas plus difficile à résoudre que les autres : ce n'est pas même, à vrai dire, une objection. On peut admettre que, pendant toute la durée de son privilége, il sera facultatif à l'auteur, dans les éditions subséquentes, de se rectifier lui-même, de s'amender, de se rétracter même, de perfectionner son œuvre et de l'enrichir. Mais il n'est plus maître de la supprimer ; car, je le répète, d'une part, au point de vue commercial, le public est saisi ; de l'autre, en ce qui concerne la sincérité de l'œuvre, la bonne foi des communications, la probité littéraire, l'auteur ne peut plus faire que ce qu'il a dit une fois il ne l'ait pas dit ; que ce que le public a lu n'ait pas été lu ; que les lecteurs n'en aient pas pris note, ne se le soient approprié et ne conservent ainsi le droit de le représenter au besoin à l'auteur, malgré ses dissimulations et rétractations (1).

(1) Ici, je puis citer un arrêt de Cour impériale qui m'est personnel. J'avais publié, en 1836, anonyme, un opuscule de grammaire générale faisant suite aux *Éléments primitifs* de Bergier. L'ouvrage resta en presque totalité invendu. Plus tard, sur de nouvelles études, jugeant mon premier essai défectueux, je résolus d'en faire le sacrifice, et je vendis à l'épicier ce qui me restait de l'édition. Un libraire acheta ces exemplaires, et, en 1852, les mit en vente avec mon nom. C'était mon œuvre, assurément, je ne le niais pas. Mais cette œuvre, je ne l'avais pas d'abord signée, parce que j'en étais pas sûr, que je ne la publiais que sauf révision ultérieure et amendement, et j'avais eu tout lieu de me féliciter de cette discrétion. Pourquoi donc vendait-on, sous mon nom et sans mon aveu, une œuvre que j'avais refaite, que je me réservais de rééditer moi-même, et de laquelle j'attendais le dédommagement de la perte que m'avait causée mon premier essai ? Certes, je pouvais me dire lésé, et comme auteur et comme éditeur. Le tribunal de commerce de Besançon me donna gain de cause ; mais la Cour, considérant les choses à un autre point de vue, et

Si l'écrivain, dont l'œuvre a reçu commencement de publicité, n'a plus, en principe, le droit de la retirer, à plus forte raison un pareil droit ne saurait-il appartenir à ses héritiers. A cet égard, l'argumentation des défenseurs du domaine public exige un nouveau redressement. Une des raisons, selon eux, qui doivent faire rejeter le principe de la propriété littéraire, c'est que les familles, par des considérations ou des intérêts étrangers à l'auteur, pourraient anéantir ou mutiler ces ouvrages. Ce raisonnement, de même que celui tiré de l'utilité publique, est vicieux; car si la propriété est de droit, si elle est transmissible, rien ne peut venir la limiter, ni dans la personne de l'auteur, ni dans sa famille. Mais il est clair que les légistes dont je parle ont vu la chose à rebours de ce qu'elle est; ce n'est point parce que la famille pourrait abuser de la propriété et détruire l'œuvre de l'écrivain, que cette propriété doit être rejetée. C'est au contraire parce que le public est saisi et rendu irrévocablement possesseur, en vertu de la publication, c'est parce qu'il y a eu échange, que l'auteur et sa famille perdent la faculté de disposer souverainement du livre, en compensation duquel il est alloué d'ailleurs un privilége de vente temporaire.

appréciant les faits en toute souveraineté, en jugea autrement. Elle se laissa dire que le procès avait été intenté par moi à mauvaise intention; que ce n'était point l'amour de la vérité, mais le désir de faire disparaître des pages compromettantes pour mon amour-propre, qui me dirigeait; qu'on ne devait pas souffrir qu'un écrivain pût ainsi mentir au public, etc. A quoi je répondais que le libraire n'avait qu'à attendre ma nouvelle publication; qu'alors il aurait tout loisir de comparer les deux ouvrages, de faire ressortir les passages accusateurs, et de me reprocher publiquement, s'il y avait lieu, ma mauvaise foi. Ces observations furent jugées spécieuses, et l'on débouta le *sophiste*. La Cour, je le répète, avait raison sur un point; c'est que la pensée de l'écrivain, publiée par lui, est devenue propriété publique. Mais le moment n'était pas venu de faire contre moi application de ce principe, puisque j'avais moi-même à faire une nouvelle édition, que mon privilége d'éditeur était garanti par la loi, et qu'en autorisant une publication que je désavouais, on me causait un préjudice réel.

**§ 8. — Du crédit et des capitaux. — Que les notions d'épargne, capital, prestation ou commandite, ne peuvent conduire à celle d'une propriété littéraire analogue à la propriété foncière, et donner lieu à une rente perpétuelle.**

Mais, me dira-t-on, votre théorie pèche par la base ; elle repose sur une assimilation inexacte. Ce qui se passe entre l'écrivain et le public n'est pas un échange, comme vous le dites ; c'est plutôt un prêt. En effet, le produit littéraire n'est pas de ceux qui se consomment par l'usage, comme la plupart des produits industriels ; c'est un produit qui ne se consomme pas. La communication de ce produit constitue par conséquent, non une vente ou un échange, mais une prestation. Or, à moins de prétendre que le prêt doive être gratuit, ce qui n'est pas de la pratique existante reconnue légitime chez tous les peuples, il faut admettre que la publication d'une œuvre de littérature, de science ou d'art, de même que la prestation d'un capital. le louage d'une maison, d'un navire ou d'une machine, peut donner lieu à un revenu perpétuel. Sans doute, l'écrivain est le maître de livrer pour rien le fruit de son travail ; on n'a jamais condamné la libéralité et le sacrifice. Sans doute encore, il a le droit de faire du produit de ses veilles un objet d'échange, et, après avoir perçu vingt ans, trente ans, ses droits d'auteur, de renoncer à l'usufruit et de lancer son livre dans le domaine public. Mais ce sera de sa part un acte gracieux, une véritable donation, en l'absence de laquelle le bon sens et toutes les analogies disent que le loyer, intérêt ou rente, doit être payé, à perpétuité, à l'écrivain.

Je ne veux point discuter ici la question du prêt à intérêt et de la gratuité du crédit : ce serait soulever un nouveau scandale et faire crier plus haut que jamais au sophisme. Je l'ai dit autrefois à Bastiat : Je ne veux rien pour rien ; je reconnais que si mon voisin me rend service, en me prêtant soit du grain, soit un outil, il a le droit d'exiger un dédommagement. Je demande seulement à n'être pas contraint de payer intérêt quand je puis mieux faire ; j'ai le droit de me passer de la commandite d'autrui, si je puis subvenir à ma détresse par d'autres moyens ; en tous cas, j'entends ne payer que ce qui est juste. Telle est ma profession de foi sur le prêt à intérêt. Ainsi, que les rentiers de l'État, les actionnaires

de grandes compagnies, les capitalistes du Crédit foncier et du Crédit mobilier, les constructeurs de maisons, etc., ne prennent pas l'alarme : je ne toucherai point à leur droit pas plus qu'à celui des propriétaires. Ce que je soutiens, c'est que la communication faite par l'auteur au public n'est point une opération de crédit; ce n'est, dis-je, ni prêt, ni location, ni prestation, ni commandite; c'est, comme je l'ai expliqué, purement et simplement un acte de commerce, un échange.

Tout est faux, illusoire, contraire aux principes de la science économique et à la pratique des affaires dans l'argumentation de mes adversaires. C'est ce dont le lecteur n'aura pas de peine à se convaincre, pour peu qu'il suive le fil de mon raisonnement.

Et d'abord, on part d'une fausse hypothèse quand on dit que le produit intellectuel, ne se consommant pas par l'usage, ne peut donner lieu à un échange. Cela suppose en premier lieu que l'échange embrasse exclusivement dans sa spécialité les choses qui se consomment par l'usage, et le prêt de celles qui ne se consomment pas. Or, l'un n'est pas plus vrai que l'autre : une prestation de vivres, par exemple, peut fort bien donner lieu à un intérêt; de même qu'une prestation de capitaux, terres et maisons, peut se convertir en un échange. Le blé, le vin, tout ce qui se consomme peut faire la matière d'un prêt, *commodum*; inversement, la terre et les immeubles, tout ce qui ne se consomme pas, peut faire la matière d'une vente, *venditio*. Toutes les législatures le reconnaissent. La consommabilité ou fongibilité du produit n'a donc ici rien à faire : elle n'est point par elle-même un signe que le contrat passé entre le producteur et le consommateur ou l'usager est un contrat de louage ou prêt, ou un contrat d'échange. Il faut d'autres indices, un autre diagnostic.

Et puis, est-il vrai de dire que le produit intellectuel est inconsommable de sa nature, éternel? J'ai eu déjà l'occasion, paragraphe 2, de remarquer qu'il n'en est point ainsi : je ne puis que reproduire, en autres termes, mon observation. Ce que l'homme produit du sien, dans l'ordre de la philosophie et de l'art comme dans celui de l'industrie, ce n'est ni la matière, ni les idées, ni les lois. La matière est donnée par la nature dans les corps, tant organisés qu'inorganisés; l'homme n'en saurait créer ou détruire un atome. Les idées et les lois sont données à l'homme dans la contemplation des choses; il ne peut en supprimer ou inventer une

seule. La vérité ne dépend pas de lui ; tout ce qu'il peut est de la découvrir pas à pas, laborieusement ; de la formuler de son mieux par la parole, l'écriture, les œuvres de son art et de son industrie. Il est maître aussi, à ses risques et périls, de n'en pas tenir compte, de fermer les yeux sur elle, de la proscrire : le mensonge et la sophistique sont à lui ; il saura bientôt ce qu'ils valent. Quant à la beauté et à la justice, elles sont aussi indépendantes de notre raison et de notre volonté que la vérité et les idées : à cet égard, nous n'avons toujours que le choix ou de nous en approcher par une étude incessante et un dévouement absolu, ou de les nier par l'abandon de toute dignité et de tout idéal. Nous saurons alors ce qu'il en coûte de cultiver l'iniquité et la laideur, deux choses qui ont pour dénominateur commun le péché.

Qu'est-ce donc encore une fois que l'homme produit, s'il ne crée point la matière et la vie, s'il ne fait pas ses idées, s'il ne peut pas s'attribuer à lui-même la révélation du beau et du juste ; si sa plus grande gloire, en tout ce qui concerne le travail de la pensée pure, est de rendre exactement la vérité, sans erreur, fraude, ni surcharge ?

L'homme produit, dans la mesure de son être borné, des mouvements et des formules, les premiers ayant pour but de donner, par une façon particulière, une utilité plus grande aux corps ; les secondes servant d'approximation à la vérité et à l'idéal entrevus. Tout cela essentiellement personnel, circonstanciel, par conséquent transitoire, sujet à perpétuelle révision et de peu de durée. C'est ce que rend sensible la destinée des œuvres de l'intelligence.

Quels sont les écrits qui semblent le plus à l'abri des variations de l'opinion et du progrès ? Ceux qui traitent des sciences exactes, géométrie, arithmétique, algèbre, mécanique. Eh bien, les traités se renouvellent sans cesse ; il y en a presque autant que de professeurs, et ce sont toujours les plus anciens qui sont le moins en usage. Que veut dire ce renouvellement incessant ? Que la vérité et la certitude varient ? Nullement : mais c'est que, pour la même idée, pour la même vérité, pour la même loi, il faut à chaque génération, que dis-je ? à chaque catégorie d'étudiants, une formule spéciale ; ce qui signifie, en autres termes, qu'après dix, quinze ou vingt ans, l'œuvre de l'écrivain est parfaitement

consommée. La forme est usée : l'œuvre a rempli son but; elle a fait son service, elle est finie.

Il n'est donc pas exact de dire que le produit de l'écrivain est inconsommable, qu'il est éternel, qu'en conséquence il oblige toute la série des générations envers l'auteur. Ce qui est éternel, je le répète, c'est la matière, ce sont les idées. Or, ces choses ne sont pas de nous. Pour que les idées devinssent des propriétés, pour qu'elles donnassent lieu à des majorats, à une aristocratie de la pensée, il faudrait, comme je l'ai dit plus haut, que le monde intellectuel fût, à l'instar du monde terrestre, partagé; il faudrait que ce partage fût possible, de plus justifié par des considérations qu'aucune jurisprudence ne saurait découvrir, et nous n'en sommes qu'à la pratique industrielle et mercantile, aux notions purement économiques de *production*, *échange*, *prix*, *salaire*, *circulation*, *consommation*, *prêt*, *crédit*, *intérêt*.

Ces observations faites, tant sur la consommabilité des produits intellectuels que sur la qualité des choses qui se prêtent, entrons dans la théorie du capital et du crédit, et faisons-en application à la production littéraire.

En premier lieu, le produit de l'homme de lettres, à l'instant où il entre dans la publicité, peut-il être considéré comme *capital?*

Tout le monde sait ce qu'on entend par ce mot : c'est une masse de produits accumulés par l'épargne et destinés à la reproduction. Le capital par lui-même n'existe pas : ce n'est pas une chose nouvelle; c'est un aspect particulier du produit, considéré dans l'emploi auquel on le destine. Ainsi, on appelle capital ou cheptel du fermier, les instruments aratoires, le bétail, les fourrages, graines, provisions, les effets de ménage, vêtements, linge, tout ce qui sert au travail et à l'entretien de la famille, en attendant la récolte. Le capital de l'artisan se compose des outils et matières premières dont il est assorti. Les maisons, machines, les travaux exécutés sur le sol sont des capitaux. L'homme lui-même, en tant qu'il est considéré comme agent ou engin de production, est réputé capital. Un sujet mâle de vingt-cinq ans, valide, ayant appris un état, est évalué en moyenne vingt-cinq mille francs.

D'après cela, il n'est pas difficile de dire en quoi consiste le capital de l'écrivain. Ce capital se compose de ses études, de ses notes, des travaux qu'il a commencés, des matériaux qu'il a recueillis, de sa bibliothèque, de son portefeuille, de sa correspon-

dance, de ses observations, de son habileté acquise par le travail, des moyens d'existence qu'il s'est assurés en attendant les rentrées que doivent lui procurer ses écrits. Tel est le capital de l'écrivain. Mais ce n'est pas là ce qu'il met dans la circulation; ce n'est pas ce qu'il offre au public, qui n'en aurait que faire. Le capital de l'écrivain, comme tout capital engagé, est chose à peu près invendable, incommunicable, qui ne vaut que pour celui qui la fait valoir, et qui, mise à l'encan, ne rapporte souvent pas 10 pour 100 de ce qu'elle a coûté. Au regard de l'écrivain, le livre publié n'est donc pas du capital; c'est bien réellement un produit.

Tournons-nous du côté du public. Le produit d'auteur, entrant dans la consommation générale, sera-t-il considéré comme capital? Je le veux bien : mais au compte de qui? De l'auteur ou du public? Nous venons de voir en quoi consiste, pour chaque catégorie de producteurs, le capital : c'est un ASSEMBLAGE, acquis par la voie du commerce ou de l'échange, d'instruments, d'outils, de matières premières, de subsistances, au moyen desquels le producteur accomplit son œuvre de reproduction. En un mot, c'est le fonds reproducteur. Le mot de capital ou fonds implique ici composition, accumulation, assemblage. Suivant les professions et industries, cet assemblage comprend un plus ou moins grand nombre d'articles. Tant que ces articles divers sont en la possession de leurs vendeurs respectifs, ils ne sont pas du capital; ils le deviennent postérieurement à l'acquisition du consommateur.

Mais alors ce n'est pas au profit de celui qui a produit et vendu la marchandise que le produit ainsi capitalisé porte intérêt; c'est au profit de l'acquéreur, qui porte cet intérêt dans ses frais de reproduction. Ainsi, que l'écrivain compte dans le prix qu'il doit retirer de ses ouvrages l'intérêt de l'argent qu'il dépense pour sa bibliothèque, pour ses voyages d'investigation, pour les collaborations dont il profite, il en a le droit : c'est l'intérêt de son propre capital. Mais qu'il réclame une redevance perpétuelle du public pour les livraisons qu'il lui a faites, sous prétexte que ses œuvres sont entrées dans le capital public, dans le domaine public, ce serait dérisoire. Oui, l'œuvre de l'écrivain est entrée dans le capital public; le produit individuel de l'individu fait partie de l'*avoir* collectif; mais c'est justement pour cela qne ledit individu n'a rien à réclamer, si ce n'est le prix de son produit, la rémunération de sa

peine. Ce n'est pas pour lui que l'*avoir* collectif prodiura intérêt, s'il y a intérêt produit, ce sera pour le public.

Toute notre argumentation subsiste donc : les conclusions auxquelles nous sommes arrivés par les notions de produit et d'échange se retrouvent identiquement les mêmes dans l'analyse du capital.

On insiste : Pourquoi la théorie de la prestation ne serait-elle pas applicable aux œuvres de l'intelligence, aussi bien que celle de l'échange? Pourquoi la rémunération de l'écrivain, au lieu de s'exprimer par un prix une fois payé, n'aurait-elle pas la forme d'un intérêt? Vous admettez le principe de l'intérêt ; vous reconnaissez qu'il est applicable aux objets de consommation, *mutuum*, aussi bien qu'aux choses qui ne se consomment pas et aux immeubles, *commodum*. Pourquoi, encore une fois, ne pas préférer ce dernier mode de rétribution, qui satisferait les amours-propres, à l'autre, qui semble moins équitable et fait crier?

Entendons-nous : s'il ne s'agit que de remplacer une opération de vente et d'achat par une opération de crédit, je ne m'y oppose pas. Qu'est-ce que le crédit ? Un échange à long terme, qui implique pour le prêteur, vendeur ou traditeur une indemnité appelée intérêt, mais qui suppose aussi pour l'emprunteur la faculté de remboursement, ce qui exclut la perpétuité de la dette et conséquemment celle de l'intérêt.

Ainsi le commerçant qui escompte ses effets de commerce paye à la Banque un intérêt. Rien de plus juste, puisqu'il reçoit un service; puisqu'en attendant le payement de ses marchandises il a besoin de rentrer dans le capital, et que ce capital on le lui avance. Mais il est entendu que l'intérêt n'est dû par lui que jusqu'au jour où la Banque sera elle-même remboursée, jour fixé sur la lettre de change présentée à l'escompte.

Ainsi, le consommateur qui achète à crédit paye au vendeur un intérêt : c'est encore juste, puisque l'intérêt est la compensation du retard apporté au payement. Le payement effectué, l'intérêt cesse. Dans ce cas, comme dans le précédent, l'intérêt n'est pas cherché pour lui-même ; il n'est exigé que comme rémunération d'un service, prix d'un crédit momentané. La preuve, c'est qu'aucun banquier ne consentirait à renouveler éternellement les obligations de ses clients, et que ceux-ci renonceraient au commerce,

ou feraient banqueroute tôt ou tard, s'ils ne subsistaient que de cette *circulation*.

Ainsi encore l'emprunteur sur hypothèque paye intérêt, mais toujours avec l'espérance et la faculté de se libérer le plus tôt possible.

Ainsi, enfin, le créancier de l'État, comme l'actionnaire de chemin de fer, reçoit un intérêt : mais l'État conserve le droit de se libérer; mais les Compagnies ne sont formées que pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et l'on regarde comme un malheur, comme un signe d'appauvrissement et de décadence, quand l'État au lieu d'amortir ses dettes les augmente; quand une compagnie, au lieu de recouvrer avec bénéfice son capital dans le temps prescrit, n'en peut retirer que la moitié.

Partout vous trouvez que le crédit n'est qu'une forme de l'échange : si c'est ce que l'on demande pour la production intellectuelle, je n'ai rien à dire; il n'y a qu'à rester dans le *statu quo*. Mais qui ne voit qu'il s'agit ici pour les auteurs de tout autre chose? C'est une rente perpétuelle que l'on sollicite, ce qui sort autant de la notion de crédit que de celle de production et d'échange.

Tous les prétextes échappent donc et se réfutent d'eux-mêmes. La prétention à une propriété n'est fondée que sur une insigne jonglerie. Du moment que l'œuvre de génie est classée juridiquement et scientifiquement comme *produit*, elle n'a droit qu'à une rétribution définie, ce qui peut se faire de deux façons, ou par des appointements viagers, ou par un privilége de vente à terme. Exiger davantage ne serait plus ni du crédit ni de l'échange, ce ne serait pas du commerce loyal : ce serait pis que de l'usure, car l'usure a sa fin comme l'intérêt; ce serait créer un domaine de l'entendement, et faire le public, l'État, la société, serfs de l'écriture, ce qui serait pour eux cent fois pis que d'être serfs de la glèbe.

### § 9. — Du domaine et de la personnalité. — Appropriation du monde intellectuel.

Admettons, toutefois, pour un moment, la supposition d'une propriété intellectuelle. Il s'agit de passer à l'application; et je demande où, avec quoi, pourrait se créer cette propriété?

Ce n'est pas sur le produit de l'écrivain qu'elle s'établirait : nous avons prouvé à satiété que l'idée de production n'implique aucunement celle de propriété; qu'ensuite le produit, soumis aux lois de l'échange, offre et demande, tradition, payement, quittance, ne peut devenir un fonds sur lequel se constituerait une redevance perpétuelle.

Ce n'est pas non plus sur le capital de l'auteur que s'établirait cette propriété : ce capital, précieux pour l'écrivain, mais inutile au public qui ne demande que le produit, est une non-valeur impropre à l'objet que se proposent les nouveaux propriétaires. Quant aux idées de *crédit* et d'*intérêt*, dans lesquelles on voudrait chercher une analogie favorable à l'idée d'une redevance perpétuelle, elles sont radicalement exclusives de cette perpétuité.

Que reste-t-il donc à faire? C'est d'approprier le domaine spirituel, le monde des idées, comme on a partagé et approprié le sol, le monde de la matière. M. de Lamartine ne tend à rien moins que cela :

« Un homme dépense ses forces à féconder un champ ou à créer une industrie lucrative. Vous lui en assurez la possession à tout jamais, et, après lui, à ceux que le sang désigne ou que le testament écrit. Un autre homme dépense sa vie entière dans l'oubli de soi-même et de sa famille, pour enrichir après lui l'humanité ou d'un chef-d'œuvre, ou d'une de ces idées qui transforment le monde... Son chef-d'œuvre est né, son idée est éclose; le monde intellectuel s'en empare; l'industrie, le commerce les exploitent; cela devient une richesse; cela fait des millions dans le travail et dans la circulation; cela s'exporte comme un produit naturel du sol. Et tout le monde y aurait droit, excepté celui qui l'a créé, et la veuve et les enfants de cet homme, qui mendieraient dans l'indigence, à côté de la richesse publique et des fortunes privées enfantées par le travail ingrat de leur père!... »

M. de Lamartine prend les fanfares de son éloquence pour des raisonnements. Chez lui l'hyperbole, l'antithèse, l'exclamation et la déclamation tiennent lieu de logique. On lui demande une définition, il fait un tableau; une preuve, il atteste les dieux, il jure sur son âme, il évoque des spectres, il pleure. M. de Lamartine est un des écrivains contemporains qui ont tiré le plus d'argent de leur faconde; il a été rémunéré, en argent et en célébrité, bien au delà de ses mérites, et il se plaint de misère. A qui la faute? La société est-elle ingrate, parce qu'il ne sait pas mieux se conduire que réfléchir?

Je ne demande pas mieux que de combler les vœux de M. de Lamartine, mais encore faut-il savoir au juste ce qu'il demande. Essayons de tirer au clair la pensée de ce grand assembleur de rimes.

On veut une propriété littéraire qui soit autre chose que la simple possession du produit intellectuel, ou le prix de ce produit; une propriété qui soit au monde intellectuel et moral ce que la propriété terrienne est au monde industriel et agricole. C'est donc l'idée même, c'est-à-dire un coin du monde intellectuel et moral, et non pas simplement la formule ou l'expression donnée à cette idée, qu'il s'agit d'approprier. La comparaison entre l'homme qui défriche un champ et qui devient, avec la permission de la société, propriétaire de ce champ, et l'écrivain qui a conçu, couvé, fait éclore, développé une idée, le fait entendre clairement.

Mais d'abord, voici M. Frédéric Passy, un des champions les plus forcenés de la propriété littéraire, aussi ennemi des sophistes que M. de Lamartine, qui soutient, et M. Victor Modeste est de cet avis, et je me range à l'opinion de ces messieurs, que cette manière de légitimer le démembrement du domaine commun et son appropriation par le travail, est d'une souveraine injustice; qu'elle ne tend à rien de moins qu'à faire condamner la propriété foncière, et que ceux qui défendent une pareille opinion, qu'ils le sachent ou l'ignorent, sont les plus grands adversaires de la propriété. Je suis prêt à signer cette observation des deux mains; et, sur ce premier considérant, je conclus à ce que M. de Lamartine soit déclaré mal fondé en sa demande.

En vertu de quel principe sera donc octroyée la propriété littéraire, si la qualité de producteur, de travailleur, d'élaborateur, d'accoucheur de l'idée, — c'est M. Frédéric Passy qui le dit et le démontre, — ne peut être considérée comme un titre suffisant? Sera-ce en vertu du bon plaisir du législateur? Bossuet et Montesquieu, observe M. Victor Modeste, avaient déjà prétendu que la propriété foncière n'avait d'autre fondement que la loi, l'autorité du législateur. Mais on a abandonné ce système, entaché de partialité, d'arbitraire, et qui laisse sans réponse cette question redoutable : Pourquoi le législateur, en partageant la terre et octroyant la propriété, n'a-t-il pas fait les parts égales et pris des mesures pour que, dans l'avenir, quel que fût le mouvement des populations, elles restassent égales? Certainement le législateur,

en fondant la propriété, a eu ses motifs; il a obéi à des considérations d'ordre public; or, ce sont ces considérations que l'on ne comprend pas, en présence de l'inégalité des fortunes. Le principe de souveraineté, la puissance législative et juridique, insuffisante à légitimer une propriété terrienne, au moins d'après les modernes critiques, ne le serait pas davantage à légitimer une propriété intellectuelle. Et puis, quand il serait vrai que la propriété a pour fondement l'autorité législative, qui nous dit, encore une fois, que le législateur devrait se regarder comme lié par cette première constitution, et lui donner un pendant en créant une propriété littéraire? Qui nous dit que la propriété terrienne, le partage de la superficie terrestre, n'a pas précisément pour condition, corollaire et antithèse, l'indivision du monde intellectuel?

Quant au droit de première occupation ou de conquête, par lequel on a essayé d'expliquer aussi la formation de la propriété, il ne faut pas demander si nos économistes et jurisconsultes y souscrivent : ils le repoussent avec indignation. L'idée d'un pareil droit était digne de la barbarie des temps féodaux; de nos jours, elle ne trouverait personne qui l'appuyât.

Quel fondement allons-nous alors donner à la propriété foncière, type présumé de la propriété littéraire, si ce fondement n'est ni dans la loi, ni dans le travail, ni dans la conquête ou droit de premier occupant? Nous avons besoin de le savoir; car, tel aura été trouvé le principe de la propriété foncière, tel sera, d'après mes contradicteurs, le prétexte et le type de la propriété littéraire.

M. Frédéric Passy, qui a fort bien senti le danger, pour la propriété foncière, et de la théorie législative ou gouvernementale, et de la théorie utilitaire et de la théorie conquérante; qui, sur tous ces points, s'est trouvé d'accord avec le *sophiste*, a donc cherché ailleurs. Il s'est plongé dans les profondeurs de la psychologie. Qu'a-t-il trouvé au fond de ce puits? La vérité? Hélas! la déesse à la nudité éternelle n'est pas faite pour les vieillards de la synagogue de Malthus. M. Frédéric Passy a découvert, par son analyse, que l'homme est un être actif, intelligent, volontaire, libre, responsable, en un mot personnel; qu'en raison de cette activité, de cette intelligence, de cette volonté, de cette liberté, de cette responsabilité, de cette personnalité, il tend fatalement à l'appropriation, à se poser en souverain de tout ce qui l'entoure, et que telle est l'origine de la propriété... — Pauvre homme qui, à force de

s'échauffer le cerveau en creusant son trou psychologique, ne s'est pas aperçu qu'il ne faisait que répéter en autres termes ce que lui-même venait de réfuter chez les théoriciens de l'appropriation par le travail, par le gouvernement ou par la conquête.

Assurément l'homme est un sujet actif, intelligent, volontaire, responsable, tranchant du maître, et, nonobstant cet orgueil, digne de considération et de respect. Sa personne, tant qu'il ne se permet à l'égard de ses semblables aucune agression, est inviolable ; son produit sacré. Mais de tout cela que pouvez-vous conclure ? Ceci seulement, que l'homme a besoin, pour déployer son être et manifester sa personnalité, d'une matière sur laquelle il agisse, d'instruments, d'éducation, de crédit, d'échange et d'initiative. Or, c'est à quoi satisfait pleinement la *possession*, telle que la définit et l'interprète la jurisprudence, que la consacre le Code civil, que l'ont comprise dès le commencement tous les peuples, et que la pratique encore aujourd'hui la masse des Slaves. Cette possession, qui sauve l'homme du communisme, l'économie politique peut s'en contenter. J'ai montré que les théories de la reproduction, du travail, de l'échange, du prix, de la valeur, du salaire, de l'épargne, du crédit, de l'intérêt, ne demandent, ne supposent, n'impliquent rien de plus. Les relations de cité et de famille, l'hérédité elle-même, n'exigent pas davantage. Sans doute, l'économie politique ne repousse pas la propriété, Dieu me garde de le dire ! Mais elle n'y conclut point, elle pourrait s'en passer ; elle ne l'a point faite, mais trouvée ; elle l'a acceptée, non appelée ; à telles enseignes que les choses se passeraient absolument de la même manière dans l'ordre économique si la propriété n'existait pas, et que c'est la plus grande question de notre siècle de savoir sur quel fondement repose la propriété, pour quelle fin elle a été instituée, et quelle est sa fonction dans le système humanitaire.

Pourquoi donc, encore une fois, cette investiture, ou cette usurpation, ou cette création de notre spontanéité, comme l'on voudra ? Car il est évident que, soit qu'on rapporte la propriété à la loi, soit qu'on la fasse dériver du travail ou de la conquête, soit enfin qu'on se contente d'y voir un effet de l'individualisme, des tendances de la liberté et de l'ambition, aucune de ces interprétations ne justifie, ne légitime historiquement et économiquement la propriété. La propriété existe, elle s'affirme ; elle restera, je l'espère, à jamais invincible : mais il n'en est pas moins vrai que

nous ne la connaissons pas ; qu'elle n'est encore pour nous, comme la fédération à laquelle elle se rattache, qu'un fait d'empirisme ; que ce que nous en savons de plus certain à l'heure où j'écris, c'est, ainsi que je l'ai démontré il y a plus de vingt-deux ans, que la profondeur de son institution jusqu'à présent nous échappe, que la philosophie n'en est pas faite, et que nos élucubrations, au lieu de l'éclaircir, la déshonorent. A quoi j'ajoute, à propos de la propriété artistique et littéraire à laquelle d'ineptes avocats l'assimilent, que loin de requérir, à titre de contre-fort, la création d'une propriété intellectuelle, elle a justement pour condition antithétique et pour garantie l'indivision du monde de l'esprit.

Ici, mes adversaires juristes, économistes, artistes et gens de lettres, convaincus d'ignorance autant que de cupidité, ne manqueront pas de s'écrier en chœur que *j'attaque la propriété.* On attaque la propriété, selon ces messieurs, quand on prouve que du seul chef de leur production ils n'y ont pas droit, et que l'extension qu'ils prétendent lui donner en serait la condamnation. Manière d'intéresser à leur cause la propriété terrienne, toujours en alarmes, et qui n'a pas de plus grands ennemis que ces pitoyables contrefacteurs.

Je ne connais pas de plus grande honte pour une époque que cette horreur du libre examen qui trahit bien moins le respect des institutions que l'hypocrisie des consciences. Quoi ! j'attaque la propriété, le droit des propriétaires, parce que je soutiens contre les économistes, qui se contentent de l'accepter comme article de foi, qu'elle constitue le plus grand problème de la science sociale, problème d'autant plus difficile qu'elle semble reposer uniquement sur un principe condamné par l'Évangile, l'égoïsme ! C'est donc attaquer la Divinité que de dire que la démonstration de l'existence de Dieu, proposée par Clarke, ne démontre pas cette existence, ce dont conviennent les mystiques eux-mêmes ; c'est être pyrrhonien, nihiliste, que de soutenir que tout raisonnement par lequel on essayerait de prouver la réalité de la matière et du mouvement implique pétition de principe et contradiction ; c'est blasphémer contre toute morale et toute justice que de faire observer que jusqu'à présent elles ont eu pour unique appui la religion et la foi, et qu'elles n'ont pas trouvé leurs bases rationnelles ! Mais

alors toute science devient impossible, toute philosophie impossible, toute politique honnête impossible.

Pascal, dans ses *Pensées*, commence par abaisser l'homme, qu'il se propose d'exalter et de glorifier plus tard. Dit-on que Pascal, développant la théorie du péché originel, est ennemi de Dieu et du genre humain? C'est à peu près ainsi que nous devons en user avec la propriété : forcés de la rejeter, si nous n'en considérons que le principe et les motifs tels qu'ils sont donnés dans l'école; mais lui attribuant une raison supérieure et la défendant en vertu de cette raison qui nous sera révélée tôt ou tard. Et que pouvons-nous faire de mieux pour elle, en attendant qu'il nous soit donné de la contempler dans son essence et dans sa fin, que de la tirer des banalités qui la compromettent (1)?

(1) La question de la propriété, la plus grande peut-être du dix-neuvième siècle, attendu qu'elle intéresse également le droit, la politique, l'économie politique, la morale et jusqu'à l'esthétique, a été depuis vingt cinq ans pour le public et pour la masse des écrivains une véritable pierre d'achoppement : j'ajouterai que je n'ai pas été moi-même plus heureux qu'un autre, si du moins je n'avais eu sur les autres l'avantage de voir nettement la difficulté et d'en pressentir la solution. On s'est imaginé qu'il suffisait du simple bon sens pour résoudre un problème qui embrasse la société tout entière, qui depuis quatre mille ans a résisté à l'analyse des philosophes, et dont les plus grands parmi les sages ont eux-mêmes condamné formellement le principe. On s'est jeté à l'aveugle dans cette arène, chacun revendiquant l'honneur de justifier l'institution attaquée, et de mériter les honneurs et les récompenses que les peuples, inquiétés dans leurs croyances, ne manquent jamais de décerner à leurs sauveurs. A l'académie, à la tribune, dans l'école et dans la presse, partout l'on s'est vanté d'avoir réfuté le *sophiste;* et quel a été le résultat de toutes ces belles réfutations? Que la vérité s'est enfuie; que le doute s'est répandu plus désolant que jamais, et que la propriété est entrée dans une voie de transformation qui fait craindre sérieusement pour sa durée. Ce n'est pas la faute du Pouvoir : il a multiplié la répression, les sauvegardes, affirmant en même temps son haut domaine, sans songer que la propriété doit subsister par elle-même, à peine de devenir simple privilége et de périr, et que si elle n'est souveraine, elle n'est rien. C'est ainsi qu'en croyant refouler le danger on l'a rendu plus imminent; c'est ainsi que la vérité et le droit, dès qu'ils s'appuient sur les baïonnettes, s'évanouissent.

Comme il est de la plus haute importance, pour l'établissement même du droit et de la vérité, que l'opinion soit éclairée et fixée sur l'état de la question, je demande la permission de résumer ici, en quelques lignes, la suite de mes études, tant sur la propriété foncière que sur la propriété littéraire.

Les vieux légistes disaient rondement que la propriété avait son prin-

Que le lecteur me pardonne ma véhémence, et qu'il me dise, la main sur la conscience, si, loin d'éprouver aucune inquiétude à l'endroit de la propriété, il ne se sent pas plutôt éclairé, rassuré

cipe dans le droit du premier occupant, et rejetaient toute autre hypothèse. Le droit du premier occupant a pour corollaire la conquête, par laquelle un nouvel occupant se substitue à l'occupant primitif, vaincu dans la lutte ou incapable de se défendre, et hérite ainsi de son droit. A une époque où le droit de la force n'était pas contesté, au moins dans son application normale, où la conquête par conséquent, conclusion de toute guerre régulière, était regardée comme juste, cette origine de la propriété satisfaisait les esprits; elle était sacrée. D'autres sont venus ensuite, tels que Montesquieu et Bossuet, qui soutinrent que la propriéte tirait son existence de la loi, et rejetèrent en conséquence l'ancienne théorie. De nos jours, l'opinion de Bossuet et de Montesquieu a paru à son tour insuffisante, et il s'est formé deux doctrines, l'une qui rapporte le droit de propriété au travail, c'est la doctrine soutenue par M. Thiers dans son livre de la *Propriété;* l'autre qui, remontant plus haut, jugeant même l'idée de M. Thiers compromettante, s'imagine avoir saisi la vraie raison de la propriété dans la personnalité humaine, et la regarde comme une manifestation du moi, un prolongement de la liberté. C'est l'opinion qu'ont adoptée MM. Cousin et F. Passy. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette opinion a paru, soit aux partisans de Bossuet et de Montesquieu, soit à ceux de M. Thiers, aussi vaine que prétentieuse. On demande, en effet, comment, si c'est la volonté, la liberté, la personnalité, le moi, qui font la propriété, tout le monde n'est pas propriétaire ?...

La question en était là lorsque je l'ai à mon tour abordée. Faisant l'analyse et la ventilation de toutes ces théories, j'ai démontré qu'elles étaient toutes également fausses; qu'elles se réfutaient tour à tour par les mêmes arguments, et que de plus chacune impliquait contradiction. J'ai fait voir que le fait d'occupation, par exemple, n'est pas un principe, une raison, et ne crée pas par lui-même un droit; — que si le droit de propriété ne résulte pas de ce premiér fait, le fait postérieur de la conquête ou de la dépossession du plus faible par le plus fort n'y ajoute rien; — — que l'autorité du législateur est assurément chose fort respectable, et qu'il ne pouvait être question de désobéir à la loi, mais qu'il s'agit ici de justifier la loi elle-même et d'en donner les considérants; — que le travail est chose sacrée, mais que le droit auquel il donne lieu ne va pas au delà d'une simple rémunération, d'après la formule économique, service pour service, produit pour produit, valeur pour valeur, mais qu'il n'a point qualité pour conférer au cultivateur le titre de propriétaire; que s'il en était autrement il faudrait déclarer propriétaires tous les fermiers, et considérer ceux qui perçoivent la rente de fonds qu'ils ne cultivent pas comme des parasites; — que le moi humain à son tour est bien, comme la terre, l'étoffe dont est faite la propriété, laquelle suppose évidemment deux termes, une chose appropriée et un sujet qui se l'approprie; mais qu'il reste toujours à donner les raisons justificatives et les conditions de

par mon argumentation. Certainement, redirai-je à M. Frédéric Passy, l'homme, en vertu de sa personnalité, tend à l'appropriation, au domaine; mais ce n'est qu'une *tendance*, et il s'agit de sa-

l'appropriation, puisque sans cela tout individu non possessionné pourrait intervenir, et, en vertu de la souveraineté de son moi, dire aux autres : Et moi aussi, je suis propriétaire.

L'opinion de MM. Cousin et F. Passy, qui attribue au moi la faculté de créer la propriété, a même contre elle un préjugé défavorable. Aux yeux de tout moraliste, le moi est odieux; l'Évangile en condamne l'essor, sous le nom de *concupiscence*, et le regarde comme le principe du péché. Chacun sait que l'institution de la propriété fut rejetée dans l'Église primitive; que plus tard, les mœurs s'étant relâchées, on crut devoir faire cette concession au siècle, mais que la pure doctrine fut maintenue dans les cloîtres; enfin, qu'à la chute de l'empire romain en Occident, la propriété fut entraînée dans la débâcle, et qu'à sa place et sur ses ruines, sous la double influence de l'Église et des mœurs germaniques, fut introduit le régime féodal, définitivement aboli en 1789.

Actuellement il faut conclure. La Révolution a mis fin au régime féodal et établi, sauf une légère modification, l'ancienne propriété romaine. Mais si elle l'a rétablie, elle n'en a pas donné la philosophie; nous avons le dispositif de la loi, nous n'en connaissons pas les considérants. Or, comme dans la période où la Révolution nous a fait entrer les institutions ne subsistent que par leur rationalité, déjà nous voyons la propriété, inexpliquée, trembler sur ses fondements comme au temps du Christ et des empereurs. Serait-elle menacée d'une nouvelle catastrophe, et allons-nous nous prononcer, avec l'Église primitive et communiste, contre la propriété? C'est la question que se posent aujourd'hui tous ceux qui, ayant compris la critique de l'institution, observent la marche des choses, et déjà y saisissent tous les symptômes d'une dégradation. Aussi la négation de la propriété est-elle aujourd'hui soutenue par une foule de gens qui se gardent de le dire, et dont quelques-uns ne s'en doutent pas. Je citerai seulement les partisans aveugles de la centralisation, la bancocratie, le saint-simonisme agioteur, ennemi de la famille et de la liberté; l'Église, qui travaille avec ardeur à rétablir ses couvents et à reconquérir ses terres; la démocratie absolutiste et autocratique, idolâtre de l'unité, et que met en fureur l'ombre seule du fédéralisme.

Pour moi, mes idées sont tout autres. Homme de la liberté et de l'individualité avant tout, il ne me suffit pas d'avoir constaté, avec une véhémence qui ne méritait pas tant de reproches, le principe égoïste de la propriété pour que j'en abandonne l'institution; je dis simplement qu'il y a là matière à nouvelle recherche. Je crois que la propriété, jusqu'à ce jour peu ou point comprise, est encore à organiser, et que la civilisation n'est pas arrivée à sa hauteur. C'est donc avec pleine réflexion, sinon encore en parfaite connaissance de cause, qu'au lieu de conclure, comme l'a fait l'Église dans sa théologie morale, comme l'ont fait tous les instituteurs d'ordres religieux et toutes les sectes communistes, à la suppression

voir, d'abord, si cette tendance dérive d'un principe de justice, comme le veut la justice sociale, ou d'un principe vicieux en soi, comme l'ont prétendu depuis Minos, Lycurgue, Pythagore et Pla-

de la propriété, j'ai protesté, dès la publication de mon premier Mémoire, contre tout communisme et tout féodalisme; que j'ai maintenu avec force, dans mes publications successives, les principes de liberté industrielle, de famille, d'hérérité, de fédération, et que je répète en ce moment, avec un redoublement d'énergie, de la même voix et de la même plume, que je combats toute espèce de privilège et de monopole; que la propriété, antinomique par essence, est un problème qu'il appartient à la Révolution de résoudre, une institution que l'antiquité n'a comprise qu'à moitié, et dont la grandeur nous est mystérieusement révélée dans son abus même, *jus utendi et abutendi*. La critique du jour, avec l'impertinence qui lui est habituelle, n'a pas manqué de traiter cette réserve de contradiction et d'inconséquence; elle a accusé la lâcheté de mes conclusions, après avoir flétri l'effronterie de mes prémisses : que n'a-t-on pas écrit à ce propos, de mon amour du bruit et du paradoxe ? Les correspondances envoyées de Paris à l'étranger en sont encore pleines... Heureusement, les pièces du procès sont là, et chaque jour les révélations de l'expérience viennent confirmer la justesse de mes déductions. A mesure que la propriété fléchit sous les attaques de la féodalité industrielle et l'absolutisme du pouvoir, la société se sent dissoudre; en même temps elle ne sait que faire pour maintenir et consolider la propriété. On dirait même, à voir l'acharnement des expropriations, la fièvre de capitalisation, l'insolence des agglomérations, l'aggravation des charges et hypothèques, que nous prenions la propriété en haine et que nous en ayons trop !...

Au milieu de cette controverse surgit tout à coup l'hypothèse d'une propriété littéraire, c'est-à-dire d'un partage du monde intellectuel correspondant au partage qui a été fait sur la terre. Sur quoi je dis, en poursuivant ma critique antérieure, 1° que l'exemple de la propriété foncière ne peut être invoqué à titre d'analogie ou de précédent, attendu que son institution tient à des considérations d'un ordre élevé, encore peu connues, mais que tout nous dit être inapplicables aux choses de l'esprit; 2° que, quels que soient les motifs hyper-économiques qui ont déterminé l'institution de la propriété foncière et qui la ramènent sans cesse, ces motifs ne pourraient servir à motiver la création d'une propriété intellectuelle, attendu, qu'autant la terre inerte et passive semble s'offrir à la domination humaine, autant le monde de l'esprit répugne à l'appropriation, ce que je montrerai dans la seconde partie de cet écrit; 3° que cette opposition entre le monde physique et le monde intellectuel et moral est telle, au point de vue de la propriété, qu'il suffirait de décréter la propriété intellectuelle, comme on le demande aujourd'hui, pour décréter du même coup la déchéance de la propriété foncière; ce qui sera établi dans une troisième partie.

Telle est, sur toute cette matière, le fond de ma pensée; pensée éminemment conservatrice et faite pour m'attirer bien des sympathies, si la

ton, tous les communistes; en second lieu, quelles seront les conditions, les limites, la règle et la fin de cette évolution; si c'est à l'usage et à l'usufruit qu'elle doit s'arrêter, ou bien à la possession, à une emphytéose, ou bien enfin à la propriété? Car, qui dit propriété, dit souveraineté. Cette souveraineté de l'individu, en face de l'être collectif, est-elle fondée en droit, est-elle sociale? Tous ne peuvent être en même temps propriétaires : quels seront les élus? Quelle compensation, quelle garantie sera donnée aux autres?... Remarquez que les considérations tirées de l'économie politique ne servent ici de rien : on ne peut invoquer ni l'intérêt de la production, ni celui de l'agriculture, puisqu'en tous pays la production agricole se fait le plus souvent par des fermiers, des métayers, non par des propriétaires. Dans quel but enfin, pour quelle raison supérieure, jusqu'à présent demeurée obscure, cette pensée hautaine a-t-elle été soufflée à notre race? L'excès de la propriété a perdu l'Italie, disent les écrivains de la décadence romoine, *Latifundia perdidere Italiam*; et l'on nous assure que la propriété est le droit même d'abuser. Comment accorder toutes ces choses? La propriété peut-elle être limitée et rester propriété? Quelle sera sa mesure? Quelle sera sa loi?... Voilà ce qu'avait à

justice était de notre époque, si ce n'était pas un parti pris de m'imputer le scandale que des déclamateurs ignares ont fait de ma critique et de mes formules. Mais il y a des gens, il y en a dans le parti rouge comme dans le parti blanc, il y en a dans la bohème comme dans l'Église, pour qui toute discussion est sacrilége. La propriété, entre autres, est un de ces fétiches, placés hors des atteintes du libre examen, et auxquels il n'est pas permis d'appliquer le doute méthodique de Descartes. Plutôt périr que s'instruire, c'est la devise de ces tartufes. Quels cris ne pousseraient-ils pas, si je leur annonçais qu'après avoir discuté pendant vingt-cinq ans la propriété, je crois en avoir enfin trouvé la théorie, et que j'espère la publier incessamment!... Parler de la propriété et de ses origines, pour ces gens-là, c'est se promener la torche à la main dans un magasin à poudre : que dis-je? c'est détourner le public de leurs *tartines* charlatanesques, et l'avertir de tenir ses mains dans ses poches. Que de gredins, enrichis par l'agiotage, par le chantage, par le pot-de-vin, par la réclame, s'imaginent voir arriver le commissaire de police quand ils entendent discuter la propriété! Je n'ai pas encore rencontré un propriétaire honnête homme qui eût de ces terreurs. Mais que ces zélateurs véreux se rassurent : mes critiques ne sont pas des dénonciations. Leur droit à eux relève du code pénal, non des discussions de la science. Possible qu'ils aient à s'expliquer un jour devant la police correctionnelle; certes, ils n'ont rien à démêler avec le droit de propriété.

nous dire M. Frédéric Passy, et à quoi il a répondu par le plus *plat* de tous les sophismes, — c'est une épithète que je lui renvoie, — celui qui consiste à répondre à la question par la question.

Ainsi ces gens qui postulent pour la création d'une propriété littéraire, à l'instar de la propriété terrienne ; qui écrivent fastueusement, en tête de leurs brochures faites à quatre : *Nous sommes des économistes*, nous sommes des jurisconsultes, nous sommes des philosophes, sous-entendant par là que leurs adversaires ne sont que des sophistes ; ces cuistres de l'école, dont la nullité fait honte à leur auditoire, ne savent pas même ce que c'est que la propriété foncière, dont ils nous proposent aujourd'hui de faire une contrefaçon ; ils n'en connaissent pas la fonction sociale ; ils sont incapables d'en déduire les motifs et les causes. Autant d'opinions parmi eux que de têtes : leur illogisme dépasse leur outrecuidance ; et si quelque critique s'avise de montrer le néant de leurs doctrines, toute leur réponse consiste à crier au blasphème. Détestable coterie, aussi impure qu'elle est absurde, que la postérité accusera du gâchis contemporain et de la crétinisation de la France.

Je le répète, ce n'est pas ici le lieu de chercher par quelles considérations d'ordre civil, politique ou économique la civilisation a été conduite à cette fière institution de la propriété, qu'aucune philosophie n'a pu encore expliquer et que rien ne saurait détruire. Cette investigation est inutile à la question qui nous occupe. J'affirme, en vertu de l'axiome *pro nihilo nihil*, que la propriété ne s'est pas établie pour rien, et qu'elle a ses raisons d'être dans la société et dans l'histoire. Que les partisans de la propriété littéraire, furieux de n'avoir su démontrer la légitimité du monopole qu'ils sollicitent, s'en prennent maintenant à la propriété foncière ; qu'ils l'attaquent, s'ils l'osent : peut-être me chargerai-je à mon tour de la défendre, et montrerai-je une fois de plus à des rhéteurs ce que c'est qu'un *sophiste*. Pour le moment, il me suffit de prendre acte de l'existence de la propriété ; de déclarer que je ne veux lui porter aucune atteinte, que j'entends au contraire, dans cette discussion, m'en prévaloir, me contentant de soutenir que l'existence d'une propriété foncière ne saurait légitimer en aucune façon la création d'une propriété intellectuelle ; que ni le domaine public, ni la liberté de l'individu, ni le soin de la prospé-

rité publique, ni le droit des producteurs, ne requièrent une semblable garantie; qu'au contraire toute liberté, toute propriété et tout droit seront en péril, le jour où sera faite, par décret du prince, l'appropriation de l'esprit.

Autre chose, il n'y a point de danger à le redire, est le droit du cultivateur aux fruits obtenus par son travail, et autre chose la propriété du sol, que la société a pu lui octroyer par surcroît. La possession du produit est de plein droit, la propriété du fonds est un don gratuit. Je ne blâme point la société d'avoir usé de cette munificence; m'est avis qu'elle a été dirigée par des prévisions dont la hauteur nous échappe, et que si la propriété est restée imparfaite, si l'iniquité dont nous l'avons souillée depuis l'époque romaine, un moment épongée par le droit révolutionnaire, semble de nouveau la menacer; si cette glorification de l'homme et du citoyen a perdu de son influence et de son prestige, la faute en pourrait bien être à notre lâcheté et à notre ignorance. J'accepte donc, en toute espérance, et comme fondation d'avenir, l'institution de propriété, me réservant d'en rechercher une autre fois les raisons. S'ensuit-il que dores et déjà nous devions solliciter de la puissance publique, si peu éclairée encore, une constitution qui ferait le domaine intellectuel et moral à l'image du domaine terrien? Non, mille fois non; les tempéraments ne sont plus les mêmes, la loi qui régit l'esprit n'est point celle qui régit la matière. Autant vaudrait mettre les oiseaux de paradis au régime des hyènes et des chacals.

Au surplus, les partisans de la propriété littéraire eux-mêmes ne l'entendent pas ainsi. Après avoir épuisé tous les arguments en faveur de leur thèse, par une de ces contradictions qui leur sont familières ils repoussent la seule condition grâce à laquelle leur chimère pourrait devenir une réalité.

Rappelons-nous qu'il s'agit ici, non pas seulement d'assurer à l'homme de lettres la juste rémunération de son produit, mais de créer en sa faveur, à propos de ce produit, une propriété analogue à celle accordée au colon, en surérogation de sa récolte. C'est donc le fonds commun de production lui-même qu'il s'agissait d'approprier. Prenons un exemple.

Voici Virgile, qui, dans un poëme auquel il consacra onze années de labeur, a chanté les origines et antiquités du peuple romain. Son *Énéide* est en ce genre, et malgré ses imperfections, un

chef-d'œuvre comme on n'en compte pas quatre dans l'histoire du genre humain. Certes, le travail du grand poëte vaut celui du colon, à qui le souverain fait gracieusement don du sol qu'il a défriché. Virgile a labouré le champ des traditions latines; il a fait naître des fleurs et des fruits sur ce sol où il n'y avait auparavant que des ronces et des orties. Auguste l'a récompensé de sa peine, en le comblant de ses libéralités. Mais en cela Auguste n'a fait que payer à l'ouvrier son produit : reste à créer la propriété. Donc, Virgile mort, l'*Énéide* sauvée des flammes, à ses héritiers ou ayants-cause le droit d'exploiter exclusivement ce domaine traditionnel, de chanter Évandre, Turnus, Lavinie, de célébrer les héros et les gloires de Rome. Défense à tout contrefacteur et plagiaire de dire les amours de Didon, de mettre en vers latins la doctrine platonique, la religion de Numa, de reproduire les mêmes fictions. Lucain ne publiera pas la *Pharsale :* ce serait un empiétement sur le domaine virgilien, d'autant plus condamnable que Lucain, ennemi de l'empereur, parle de Pompée, de Caton, de César, comme il ne convient pas à un bon sujet d'en parler. Dante lui-même devra s'abstenir : qu'il mette en chansons la théologie chrétienne et damne à tous les diables les guelfes, ses ennemis, on le lui permet. Mais sa descente aux enfers, même en compagnie de Virgile, est un vol.

C'est ainsi que la propriété intellectuelle pourrait se constituer, d'après les analogies tirées de la propriété foncière et les tendances du système féodal. Sous la féodalité, tout était constitué ou tendait à se constituer en privilége : l'Église avait seule le pouvoir de définir ce qui était de foi et d'enseigner la religion; l'Université seule pouvait professer la théologie, la philosophie, le droit, la médecine : elle avait le privilége des quatre facultés, elle l'a encore. Le métier des armes était réservé à la noblesse; la magistrature était devenue peu à peu héréditaire; il était interdit aux corporations de métiers d'empiéter les unes sur les autres et d'enfreindre la loi de spécialité. Quand Louis XIV faisait de Racine et de Boileau ses historiographes, peut-être ne songeait-il point à leur réserver, à eux et à leurs hoirs, le privilége de narrer ses hauts faits; mais il l'aurait pu faire d'après les principes du temps, qui sont ceux de M. de Lamartine. N'est-il pas vrai que s'il plaisait à un jeune poëte de publier un volume de vers sous le titre de *Méditations poétiques*, M. de Lamartine le regarderait,

dans son for intérieur, comme un voleur d'enseigne, pis que cela, comme un vil contrefacteur? MM. Frédéric Passy, Victor Modeste, P. Paillottet écrivent dans leur préface ces mots significatifs: *Nous sommes des économistes*. N'est-ce pas comme s'ils criaient au public : Prenez garde : ceux qui attaquent la propriété littéraire sont incompétents ; ils ne sont pas économistes, brevetés par l'Académie, édités par Guillaumin ; ils n'ont pas le droit de parler!

Eh bien, ces fameux économistes, ils reculent devant la conséquence de leur principe, si bien que l'on ne sait plus, qu'ils ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils veulent.

« Les idées, dit M. Laboulaye père, sont de ces choses communes qu'il est aussi impossible de s'approprier que l'eau de l'Océan ou l'air du ciel. Je me sers des idées qui sont en circulation, mais je n'en fais pas ma propriété. L'homme qui tire du sel de la mer, celui qui emploie l'air à faire tourner son moulin, ont su se créer une richesse particulière : cela empêche-t-il personne d'user de ces réservoirs inépuisables, et parce que l'air appartient à tout le monde, chacun a-t-il le droit de s'emparer de mon moulin? »

Cette dernière phrase est un saut de carpe. Le moulin est une propriété immobilière, par suite de l'appropriation du fonds sur lequel il est établi ; sans cela, ce serait purement et simplement un outil, une portion de capital. L'exemple cité par le jurisconsulte-économiste M. Laboulaye ne prouve donc rien en faveur de la propriété intellectuelle ; il prouve contre. Le même écrivain ajoute :

« Il en est de même pour un livre, avec cette différence que l'œuvre littéraire n'appauvrit pas le fonds commun, mais qu'elle l'enrichit. Bossuet écrit une *Histoire universelle;* Montesquieu publie *l'Esprit des Lois;* cela empêche-t-il quelqu'un de faire une autre Histoire universelle, d'imaginer un nouvel Esprit des Lois? Qu'y a-t-il de moins dans la circulation des idées?... Racine a publié *Phèdre :* cela n'a pas empêché Pradon de traiter le même sujet, et personne n'a crié à la contrefaçon. Faites une histoire de Napoléon, et profitez des recherches de M. Thiers; mais ne réimprimez pas le texte de son livre, car ce serait un délit matériel aussi visible que le vol des fruits qui poussent dans mon champ. »

Il faudrait, quand on cite un économiste, en annoter toutes les phrases, tant il y règne de confusion et d'équivoque. Le *livre* ne peut se comparer au *moulin*, parce que le premier est un produit capable tout au plus, après avoir été transporté de la boutique du

libraire dans la bibliothèque du savant, d'être considéré comme une portion du capital ; tandis que le moulin, établi sur le sol, fait partie du fonds approprié, en un mot d'une propriété. — L'œuvre littéraire enrichit le domaine commun, cela est vrai ; mais ce n'est pas *à la différence* des autres produits, c'est comme tous les autres produits. — Celui qui vole le texte d'un auteur est coupable, sans nul doute ; mais ce n'est pas du même délit que celui qui vole les fruits qui ont poussé dans le champ d'un propriétaire : attendu que le texte de l'auteur est le produit de son travail, tandis que les fruits qui poussent spontanément dans un champ sont un bénéfice acquis par accession au propriétaire. Je néglige ces misères, pour ne m'arrêter qu'à l'idée principale.

Ainsi, selon M. Laboulaye, le domaine intellectuel, à la différence du domaine terrien est inappropriable. Qu'un homme fasse tourner un moulin par l'air, l'eau ou la vapeur, son moulin sera à lui ; quant à l'idée même d'appliquer à une paire de meules, en place des bras de l'homme, l'air, l'eau ou la vapeur, comme force motrice, cette idée en elle-même ne peut être convertie en propriété. Il est vrai que dans ce cas il pourrait y avoir matière à brevet d'invention ; mais alors nous retomberions dans la condition générale du producteur, que l'on rémunère de son travail, de sa découverte, par un privilége de publication ou d'exploitation temporaire. Sous cette réserve, le raisonnement de M. Laboulaye demeure inattaquable : l'invention reconnue peut donner lieu à un droit de *priorité ;* elle ne peut servir à motiver une constitution de PROPRIÉTÉ.

MM. les économistes, jurisconsultes et philosophes voudraient-ils nous dire alors quel est l'objet de leur revendication et de quoi ils se plaignent ? Car vraiment on ne les comprend pas, et leur demande est encore à formuler. A les entendre, il n'y a pas de plus énergiques adversaires du monopole : qu'ils restent donc fidèles à leurs maximes, et qu'ils cessent de troubler le monde de leurs sottes déclamations.

Certes, la terre a été partagée et appropriée, et bien que la théorie de la propriété reste à faire, bien que le problème soit encore à résoudre, la propriété foncière n'en est pas moins un fait immense, qui a pris sa place dans la politique des nations et dans les relations des individus, fait que la raison est fondée à regarder comme établi dans des vues supérieures et pour

une fin grandiose, alors même que cette vue et cette fin nous échappent encore.

Faut-il à cette heure, où nous ne faisons que débuter dans la science de l'organisation sociale, porter une main téméraire sur cet organisme dont le secret nous est inconnu, brouiller toutes les notions, mêler le ciel et la terre, et, pour la satisfaction de quelques pédants, mettre le monde sens dessus dessous? De quoi se plaignent les gens de lettres? Leur condition est-elle plus malheureuse que celle des autres producteurs? La propriété foncière les rend jaloux : qu'ils en accusent la nature des choses, qui seule est ici responsable et qu'il serait à propos de comprendre avant de la condamner. Ou plutôt qu'ils jouissent, avec tout le monde, et en attendant de plus grandes clartés, du progrès acquis. Depuis que le régime féodal a été abrogé parmi nous, la terre, bien qu'elle ne puisse être actuellement la propriété de tout le monde, est accessible à chacun. Le domestique, l'ouvrier, le métayer, la marchande de salade, qui va par monts et par vaux cueillir pissenlits et mâches, peuvent, en économisant sur leurs maigres salaires, former une épargne, un capital, convertir leur argent en beaux et bons immeubles, et dire à leur tour : Moi aussi je suis propriétaire! Qui empêche l'homme de lettres d'en faire autant? La mutation est incessante dans la propriété. Mais qu'on ne nous parle plus de transformer la rémunération due à l'écrivain en une usure perpétuelle. Ce serait la confusion de tous les principes et la subversion de l'ordre social.

## § 10. — Résumé de la discussion : Que le gouvernement n'a ni le droit ni le pouvoir de créer une propriété littéraire.

Parmi ceux qui ont fait une légère opposition à la loi projetée, quelques-uns, entraînés par cette fausse analogie de la propriété foncière, ont accordé que le gouvernement avait le pouvoir de créer une propriété littéraire, comme il a créé une propriété minérale et d'autres espèces de propriétés. Concession irréfléchie, et qui témoigne du chaos où s'agitent les esprits.

Certes, le gouvernement peut ce qu'il veut, si l'on entend par pouvoir la faculté d'agir quand même, abstraction faite des lois de la nature et de la société. Quand il plaît à un gouvernement de dire : *Je veux*, qui l'empêchera, surtout si l'opinion l'appuie?

C'est autre chose si l'on entend que le gouvernement peut ce qu'il veut, mais dans la limite des lois naturelles et économiques et des règles du droit.

Ainsi le gouvernement ne peut pas faire que ce qui est simplement *produit*, par nature et destination, soit considéré comme FONDS ou propriété.

Il ne peut pas faire qu'un contrat d'échange devienne un bail à rente perpétuelle, bien que le service ou la marchandise échangés puissent être rémunérés, payés, soit par un gage à l'année, soit par une série d'annuités.

Il ne peut faire que le *prix* d'un produit soit assimilé à un fermage.

Il ne peut pas, sans violer la loi des relations humaines et sans confondre toutes les notions, faire qu'un écrivain qui jette ses pensées dans la circulation soit considéré, non plus comme simple producteur-échangiste, mais comme commanditaire irremboursable, à qui, pour ce fait, serait due une redevance héréditaire jusqu'à la fin des siècles. Le gouvernement n'a pas plus la faculté de faire aucune de ces choses, qu'il ne pourrait partager l'atmosphère, bâtir sur l'Océan, produire sans travail, et donner des rentes à tout le monde. S'il l'essayait, ce serait à son détriment; le ridicule et la ruine le ramèneraient bientôt à la vérité.

La société a pu, par des considérations que la science n'a pas encore suffisamment éclaircies, mais qui ne sont pas contredites, partager le sol et instituer une propriété foncière; elle l'a pu, dis-je, bien que cette appropriation, de l'aveu de tous les légistes, soit un appoint au droit du cultivateur; bien que la production et l'échange des richesses ne requièrent pas rigoureusement une semblable concession; bien que la propriété n'existe pas chez des nations nombreuses, où elle est suppléée par un simple droit de possession. Mais pour qu'il y eût une propriété intellectuelle, il faudrait que le gouvernement pût concéder à l'écrivain, à titre de domaine, le privilége des idées générales et des sujets d'études qui sont le fonds commun des intelligences. Or, c'est justement ce qui lui est impossible, ce qui répugne au sens commun, et ce que d'ailleurs personne ne réclame. Comment donc, obligé de renoncer à l'analogie, décorerait-il du nom de propriété un simple privilége de reproduction et de vente, et cela dans le but unique de créer à ses héritiers une sinécure?

Boileau a dit dans son épître sur la noblesse :

Mais la postérité d'Alfane et de Bayard,
Quand ce n'est qu'une rosse, est vendue au hasard.

Le gouvernement peut-il faire que les fils des hommes de génie soient des génies comme leurs pères? Non. Qu'il laisse donc la postérité du génie à elle-même : les pères ont été payés, il n'est rien dû aux héritiers.

# DEUXIÈME PARTIE

## CONSIDÉRATIONS MORALES ET ESTHÉTIQUES

### § 1er. — De la distinction des choses vénales et des choses non vénales.

Si nos modernes jurisconsultes et économistes ont perdu jusqu'au sens critique, que requièrent par-dessus tout leurs études et qui distinguait à un si haut degré leurs devanciers, c'est bien pis des gens de lettres, qui ne comprennent plus l'excellence de leur profession et leur propre dignité. J'en étonnerai plus d'un, en démontrant tout à l'heure cette proposition étourdissante que, parmi les choses qui entrent dans le commerce de l'humanité, qui font l'objet de notre activité incessante et auxquelles nous attribuons une valeur, il en est qui, par nature et destination, sont vénales; d'autres qui, par nature et destination également ne le sont pas, et qu'au nombre de ces dernières il faut compter nos productions les plus précieuses, celles de l'art et de la littérature.

Ceci est encore un *sophisme* à moi. M. de Lamartine, qui paraît n'estimer les choses, divines et humaines, qu'autant qu'elles peuvent se convertir en monnaie ; qui, à cette fin, organise souscription sur souscription à ses vers et à sa prose ; qui aux souscriptions ajoute le supplément d'une loterie monstre; qui, pour plus de sûreté, demande que l'on convertisse le monopole temporaire des auteurs en une rente perpétuelle, n'aura garde de se ranger à mon opinion. Quant aux économistes-jurisconsultes, que nous avons vus précédemment, tout en réclamant l'institution d'une propriété littéraire, reconnaître cependant, par la voix de M. La-

boulaye, que le domaine intellectuel est inappropriable, je suppose qu'ils ne seront pas fâchés de savoir à peu près pourquoi.

Jusqu'à présent, nous n'avons considéré l'écrivain que comme producteur d'*utilité :* à ce titre, nous avons conclu pour lui à la légitimité d'une rémunération. Mais il y a autre chose encore dans l'écrivain qu'un producteur d'utilité. Le but qu'il poursuit n'est pas simplement un but utilitaire; c'est surtout un but d'éducation morale, idéale. L'idéal, tant dans la sphère de la conscience que dans celle de la vie, voilà ce qui constitue la dominante du producteur littéraire, à l'inverse de l'industriel, dont la dominante est l'utilité. A ce point de vue, je dis que l'œuvre de littérature et d'art cesse d'être rémunérable, qu'elle perd son caractère de vénalité, et que telle est la principale cause qui interdit toute appropriation dans le domaine intellectuel. Je soutiens en conséquence que la création d'une propriété artistique et littéraire, fût-elle possible, serait la corruption de tout art et de toute littérature; qu'une littérature animée d'un tel esprit serait en contradiction avec elle-même, à rebours du progrès, en opposition à la destinée sociale, en un mot une littérature d'immoralité.

Est-ce entendu? Le paradoxe est-il assez éclatant?... Pauvres avortons révolutionnaires que nous sommes! Il n'y a pas quatre-vingts ans, tout cela eût paru de pur sens commun, une banalité. Aujourd'hui, il nous faut une démonstration en règle.

### § 2. — De la religion.

Les choses qui, par leur excellence, sortent du cercle utilitaire sont de plusieurs catégories : la religion, la justice, la science, la philosophie, les arts et les lettres, le gouvernement. Un mot seulement de chacune.

Existe-t-il un livre qui se soit débité à un plus grand nombre d'exemplaires que l'Évangile, et dont l'auteur soit demeuré plus pauvre que Jésus-Christ? Voilà bien le comble du génie et de la vertu, joint au comble de l'indigence. Eh bien, je le demande au plus grossier des mortels, est-ce que l'Évangile pouvait être un article de commerce?

Pourtant, il faut que celui qui annonce l'Évangile vive. Tout d'abord la question se présenta aux apôtres : *Maître, que mangerons-nous?* disaient-ils au réformateur de Nazareth. D'après la

théorie de MM. de Lamartine, Laboulaye, J. Simon, F. Passy et *tutti quanti*, l'Évangile étant la propriété de Jésus-Christ, l'Église son héritière, les apôtres et leurs successeurs auraient eu le privilége, à perpétuité, de la vente des sermons sur la montagne, des paraboles, en un mot, de tous les dits et gestes du Christ, et tout chrétien, pour lire le Nouveau Testament, aurait dû, jusqu'à la fin des siècles, payer une prime.

Jésus ne l'entend pas ainsi. Il sait, et en cela il est plus profond économiste que les disciples de Malthus, que l'argent et la religion sont valeurs incommensurables, et il répond à ses disciples : *Vous mangerez ce que vous trouverez*. Ce que vous avez reçu en grâce, donnez-le gratuitement : *Gratum accepistis, gratis date*. Plus positif, plus fier encore, et déjà moins confiant en l'hospitalité des néophytes, Paul prend un parti énergique : donnant ses *Épîtres* et sa prédication pour rien, il gagne son pain en fabriquant des tentes. C'est le plus beau trait de sa vie.

Voilà comment fut résolu, au premier siècle de notre ère, le problème de la rémunération des auteurs. Mon Évangile n'est pas chose vénale : telle est la réponse de Jésus-Christ. Et quiconque a le sentiment religieux, abstraction faite de tout dogme et de toute révélation, le comprend comme lui. Vendre l'Évangile, comme l'idée en vint à un économiste de l'époque, Simon le Mage, ce serait un crime contre Dieu, la dernière des indignités. C'est justement le crime que l'Église flétrit du nom de celui qui le premier affirma la propriété spirituelle, la *simonie*. Plus tard, il est vrai, l'Église tomba dans le relâchement. Pendant des siècles, les évêques furent seigneurs terriens, les abbés eurent des serfs, le sacerdoce vécut de bénéfices, les couvents regorgèrent de donations extorquées. Mais le principe est resté : si l'Église ne veut pas que ses ministres mendient, elle n'en déteste pas moins les simoniaques.

Et tous les fondateurs et réformateurs de religions, Bouddha, Confucius, Socrate, firent comme Jésus-Christ, prêchant le royaume de Dieu sur les toits, donnant leur pensée gratis, mangeant ce qu'ils trouvaient, et scellant, à l'occasion, leur doctrine de leur sang. On a accusé Mahomet de fourberie; il n'était pas insensible à la gloriole d'écrivain. On n'a jamais dit qu'il eût tiré une obole de la vente de l'Alcoran.

### § 3. — De la justice.

De même que le culte a donné naissance à un corps de ministres, qui est le sacerdoce, la justice a produit à son tour une spécialité de fonctionnaires, qui est la magistrature. Les uns comme les autres vivent des appointements, ou pour mieux dire, de l'indemnité qui leur est offerte : il ne serait vraiment pas exact de dire qu'ils sont payés. Le payement serait synonyme de prévarication. Le plaideur qui, après le gain de son procès, adresserait seulement une parole de remerciement à son juge, lui ferait insulte : en pareille matière, tout présent, offert ou reçu, toute sollicitation, est un délit. Si le juge Goezmann était coupable, Beaumarchais ne le fut pas moins. Et cependant, quel travail chez le magistrat digne de ce nom pour démêler le mensonge,pour écarter la chicane! Que de savoir, que de patience, que de bon vouloir il lui faut! Les littérateurs se moquent du style judiciaire : tout jugement, bien motivé, brièvement rendu, est un chef-d'œuvre, non-seulement de raison, mais de diction. S'avisa-t-on jamais de mettre en vente les arrêts des tribunaux au profit de ceux qui les avaient rédigés? Le recueil de Dalloz produit des bénéfices au collecteur, mais rien aux magistrats qui en ont fourni la matière. Nul service n'est plus rude : bien plus que le laboureur aux champs, le juge, quand il réussit à vaincre le sommeil, sue sang et eau sur son tribunal. Parlez-lui de profits; essayez de lui dire, comme l'a fait je ne sais plus quelle *Commission mixte* formée à Paris pour la propriété littéraire, qu'il ne doit aux justiciables que sa parole, mais que la reproduction de ses sentences, si laborieusement motivées, si fortes de logique, de précision, de science juridique, si remarquables de style, appartient à lui seul : vous verrez de quels regards votre proposition sera accueillie. Sous l'ancienne monarchie, on n'avait pas trouvé de meilleur moyen de faire vivre la magistrature que de lui allouer des *épices :* ce mode injurieux de rétribution a été aboli en 89, à l'applaudissement universel, comme faisant de la justice une chose vénale. Pratiquer la justice est chose pénible, que l'on récompense chez les enfants, à qui l'on décerne des prix de bonne conduite, mais qu'il est indigne de rémunérer chez les hommes. Distribuer la

justice, dire le droit, est chose encore plus difficile, et pour cette raison même, d'autant plus exclusive de l'idée de vente.

### § 4. — De la philosophie et de la science.

Des choses de la religion et de la morale, qui tiennent une si grande place dans la consommation spirituelle des peuples, passons à d'autres.

La loi française sur les brevets d'invention a déclaré expressément que les *principes* philosophiques ou scientifiques, c'est-à-dire la connaissance des lois de la nature et de la société, ne sont pas susceptibles d'appropriation. La vente de la vérité, comme celle de la justice, est chose qui répugne, dit le législateur. Se figure-t-on les Romains qui, du temps de la république, envoyèrent une députation à Athènes pour en copier les lois, payant aux Athéniens un tribut pour cette importation? Sieyès, qui vendit sa constitution à Bonaparte, après avoir débuté dans la gloire a fini dans le mépris. Il en est du philosophe comme du législateur, comme du magistrat, comme du prêtre : sa vraie récompense est dans la vérité qu'il annonce.

Le spéculateur inconnu qui inventa les chiffres appelés *arabes;* Viette, qui créa l'algèbre; Descartes, qui appliqua l'algèbre à la géométrie; Leibnitz, auteur du calcul différentiel; Napier, qui découvrit les logarithmes; Papin, qui reconnut la puissance élastique de la vapeur et la possibilité de l'utiliser comme force mécanique; Volta, qui construisit la fameuse pile; Arago, qui, dans l'électro-magnétisme, signala la télégraphie électrique quinze ou vingt ans avant qu'elle existât : aucun de ces hommes dont les découvertes dominent la science et l'industrie, n'eût pu être breveté. Pour ces intelligences de premier ordre, le désintéressement le plus absolu est de commande. La loi, qui a fait cette étrange répartition entre le savant, inventeur du principe, à qui elle n'accorde rien, et l'industriel, applicateur du principe, qu'elle privilégie, serait-elle injuste par hasard? Non : c'est notre conscience qui est faible, c'est notre dialectique qui se fourvoie.

Sans doute, il faut que le savant, le philosophe, aussi bien que le magistrat et le prêtre, vivent : il leur est défendu de spéculer. — Quoi! dites-vous, ils seront déshérités, condamnés à l'indigence, parce que leur lot a été de découvrir L'IDÉE de ce dont le

premier venu n'aura besoin pour s'enrichir que de faire à l'aide d'une commandite l'application! Chacun d'eux n'a-t-il pas le droit de dire : Mes chiffres, mon algèbre, mon analyse, mes logarithmes, ma pile, aussi bien que Watt ou tel autre pouvait dire : Ma machine?

Non, répond la loi. La vérité en elle-même n'est pas objet de commerce; elle ne peut faire la matière d'une appropriation. Qu'on cherche le moyen de faire vivre honorablement le penseur, mais en dégageant son existence de toute idée de trafic : je le permets, je le veux. Quant à l'applicateur, son métier est autre; il fait chose aléatoire, où l'excès, bien rare, des bénéfices n'est que la compensation des risques. Qu'on régularise les bénéfices, qu'on diminue les risques, qu'on égalise les chances et, s'il se peut, les conditions; ce sera d'une bonne économie, je ne m'y oppose point. Mais conduire la vérité à la foire, c'est immoral, contradictoire. De même que la justice, la religion, la vérité, si elle était vendue, serait, par le fait même de la vente, avilie; son déshonneur la tuerait.

Ainsi, rien de ce qui est de l'ordre de la science comme de l'ordre de la conscience ne saurait tomber dans la vénalité. L'idée de profit lui est antipathique : il répugne que des choses de cette nature deviennent matière d'appropriation. Le philosophe, magistrat de la vérité, est dans la même condition que le juge. Par cela seul qu'il fait profession d'enseigner la vérité, ou ce qu'il considère comme vérité, et de rectifier les préjugés de ses semblables, la vérité l'oblige; il la doit aux hommes : s'il la vend, il la viole. Un homme d'un génie extraordinaire s'est vu, dans notre siècle, faisant commerce de l'*absolu*. Traduit pour ce fait devant la police correctionnelle, il est resté, pour ses contemporains et pour la postérité, flétri du nom de *charlatan*. Déchu pendant sa vie et après sa mort, Hœné Wronski ne compte ni dans la philosophie ni dans la science.

Le caractère *anti-vénal* de l'idée s'étendant à la fonction, il en résulte que le ministère du prêtre, du juge, du philosophe, du savant, est essentiellement gratuit : je veux dire par là qu'ils ne font point métier et marchandise du verbe dont ils sont les hérauts, et que la rémunération qui leur est allouée, de quelque manière qu'ils la recueillent, ne peut pas, en bonne économie, être considérée comme salaire. C'est une subvention respectueuse, une

indemnité calculée non sur la valeur du service rendu ou de la communication faite, service et communication dont l'effet est inappréciable, au-dessus de toute mercenarité, mais sur les besoins physiques de l'humanité. Partout et dans tous les temps les peuples ont voulu sauver l'honorabilité du sacerdoce, de la magistrature et du professorat, en élevant leur personnel au-dessus des tentations de l'avarice et des angoisses de l'indigence. La raison universelle a senti que de telles fonctions ne se paient pas, ne se mesurent pas d'après l'unité de valeur employée dans le commerce, or, argent, boisseau de blé, tête de bétail ou journée de travail. Ici la règle utilitaire est abandonnée : tandis que l'industriel fait entrer dans le prix de son produit, avec ses frais de production, la rareté de l'objet et l'intensité du besoin qu'en ont les autres, et travaille ainsi pour le lucre, ceux que nous avons nommés précédemment producteurs intellectuels ne comptent que leur peine et leur temps; ils se contentent du pain quotidien, de la portion congrue; ce sont des hommes de sacrifice, à qui l'agiotage est inconnu.

C'est pourquoi je repousse, comme une offense à la tribune tant sacrée que profane, et un blasphème contre la science, les paroles de la *Commission mixte* dont je parlais tout à l'heure : « Les professeurs, les prédicateurs ne doivent au public que leur *parole*; à eux seuls appartient le droit de la reproduire (en vue du gain) par l'impression. » Triste sophisme, qui ne pouvait se produire qu'à une époque de vénalité et de décadence. Le professeur, l'orateur, qui vend ses discours après les avoir débités moyennant indemnité, fait une chose peu digne et positivement injuste. *On ne peut tirer d'un sac deux moutures* : je dirai volontiers de cet homme qu'il est plus que simoniaque, il est concussionnaire. Je comprends certaines tolérances; je puis fermer les yeux sur certains abus : ma conscience se révolte dès qu'on prétend les ériger en principes.

### § 5. — Des lettres et des arts.

A côté du *saint*, du *juste* et du *vrai*, nous avons maintenant à considérer le *beau*. Sommes-nous fondés, au point de vue économique, à réunir ce nouveau terme à la même catégorie que les précédents, et à dire en conséquence que la poésie, la littérature

et les arts répugnent à la vénalité? C'est ce que je vais essayer, non pas précisément de démontrer, puisque ce qui est du goût, comme ce qui est de la conscience, relève d'une faculté autre que l'intelligence, mais de faire sentir par quelques considérations générales.

Remarquons d'abord qu'entre les choses de la religion, de la justice et de la science, et celles de la poésie, de l'éloquence et des arts, il existe une liaison intime, qui assujettit ces dernières, au moins pour une grande part, à la loi des autres. Ce que la FORME est à la *substance* en métaphysique, les lettres et les arts le sont originellement à la justice, à la religion et à la morale. Plus tard la séparation sera faite ; en attendant, leur destinée est solidaire.

Ainsi les sentiments religieux et moraux se traduisent par des poésies, des chants, des temples, des statues, des tableaux, des sculptures, des légendes, des mythes, etc., toutes créations de l'art et un peu de l'industrie, mais dont il ne peut entrer dans l'esprit de personne de faire un objet de commerce. Se figure-t-on le roi David levant un tribut sur les *Psaumes*; l'architecte Hiram percevant un péage à l'entrée du temple; Bossuet tirant un casuel de ses Oraisons funèbres, et nos prêtres, le jour de la Fête-Dieu, imposant aux fidèles une taxe pour voir défiler la procession?

De même pour les créations artistiques de l'ordre civil. Les premières lois furent écrites en vers que les enfants apprenaient par cœur, comme Cicéron le raconte de la loi des Douze-Tables : jamais il n'entra dans l'esprit de personne d'en consacrer la propriété au profit du législateur ou d'en faire pour le préteur un revenant-bon. Au barde qui avait chanté dans la bataille on offrait un prix, on ne mettait pas ses vers à prix. Tyrtée demandant aux Lacédémoniens le salaire de ses chants perdrait son prestige; Rouget de l'Isle, réclamant après la bataille de Jemmapes, en vertu du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique, une indemnité pour sa *Marseillaise*, ne se concevrait pas davantage. Je vais dire une chose cruelle : Rouget de l'Isle est mort oublié, dans un état voisin de l'indigence. L'hostilité des gouvernements et la longueur des réactions en furent en partie cause : je serais fâché, je, l'avoue, pour l'honneur du principe et pour la gloire de la Révolution, que la République lui eût accordé une pension. J'aurais voté un buste à Rouget de l'Isle; je lui

eusse refusé tout subside. Une nuit le génie de la Révolution l'avait visité et lui avait dicté, paroles et chant, la *Marseillaise*. Depuis ce jour, Rouget de l'Isle voulut poursuivre sa carrière de chantre, et ne fit grand'chose de bon. Preuve que l'idée dont il avait été l'organe était plus collective que personnelle, qu'elle était du nombre des choses non payables. Rouget de l'Isle vécut pauvre : ce fut l'injure des circonstances, qu'il faut bien se garder ici de mettre sur le compte des hommes. En 93 on n'en était pas, grâce au ciel, à spéculer sur la vente d'une ode ou d'une méditation poétique. On laissait ce commerce aux auteurs de *ponts-neufs*. Pour cette veille sublime, qui rendit Rouget de l'Isle immortel, la République ne devait littéralement rien... qu'une couronne. En dépit du préjugé contraire, je dirai toujours que le dévouement à la patrie et les monuments qui le traduisent sont hors de trafic; que c'est là tout ce qui distingue l'écrivain et l'artiste de l'industriel, comme le soldat citoyen du mercenaire.

Reste à considérer l'art et la littérature libres, non officiels, je veux dire indépendants de l'Église et de l'État, sans mission religieuse, ni politique, ni pédagogique. Pour cette branche fort considérable de la littérature et de l'art, suivrons-nous la règle sévère?

Parlons d'abord du véritable écrivain, du franc artiste, j'entends par là celui pour qui le beau qu'il s'efforce de reproduire dans ses œuvres passe avant les considérations de métier et d'utilité. Je dis que cet homme, dans la plénitude même de son indépendance, ne peut pas renier son caractère pour ainsi dire sacré. C'est toujours le prophète des choses divines, un instituteur public, qui tient, si vous le voulez, son mandat de son génie, mais qui n'en travaille pas moins, à sa manière, à l'éducation, disons-mieux, à l'exaltation de l'humanité. Nous sommes ainsi ramenés à notre point de départ, qui est la distinction des choses vénales et des choses non vénales, les premières formant la catégorie de l'utile, les autres embrassant tout ce qui est de la conscience, de l'idéal et de la liberté.

Que MM. les artistes et gens de lettres daignent une fois, pour leur propre honneur, le comprendre : la poésie, l'éloquence, la peinture, la statuaire, la musique, sont par nature, comme la justice, la religion et la vérité, comme la beauté, inestimables. Tout les sert, tout leur devient instrument ou matière; aucune limite,

aucun type ne sont imposés à leurs créations : elles-mêmes ne servent que la vérité et la justice, qu'elles ne pourraient offenser sans se corrompre. Or, si la littérature et l'art ne sont serviteurs que du juste et du vrai, comment seraient-ils payés par autre chose? C'est par la raison, le droit et l'art réunis, que l'homme s'affranchit : comment cet affranchissement s'opérerait-il si l'artiste, si l'écrivain était à la merci de la tyrannie des sens, s'il se faisait le courtisan du vice, si, à cette fin, il se mettait à prix et ne travaillait, comme le traitant et l'usurier, qu'en vue de la fortune? L'art qui se fait vénal, de même que la femme qui trafique de ses charmes, ne tardera pas à se dégrader. On a prétendu que l'art était indépendant de la morale : la comparaison que je viens de faire montre en quelle mesure et dans quel sens. Il y a des créatures aussi vicieuses que belles; d'autres, maltraitées de la nature et d'une âme sans tache. Mais tandis que le vice détériore incessamment les premières, la vérité illumine et semble embellir les autres; en sorte que beauté et vertu, laideur et vice, sont identiques au fond et synonymes. Non, il n'est pas vrai que l'art, la religion de l'idéal, puisse se soutenir dans la pratique de l'immoralité. Sur cette pente, il n'est talent qui résiste, génie qui prospère. Insensiblement l'artiste tombe dans la trivialité, de la trivialité dans l'impuissance; il est perdu.

Concluons sur ce point comme sur les précédents : les formes dont l'écrivain et l'artiste embellissent la pensée religieuse, morale ou philosophique, sont sacrées comme la religion, la morale et la vérité elles-mêmes. De même que la justice oblige le juge et la vérité le philosophe, la beauté oblige le poëte, l'orateur, l'artiste. Ils nous la doivent, cette beauté, puisque leur but, en la manifestant, est de nous rendre plus beaux et meilleurs; puisque leur œuvre est une critique de notre figure et de toute notre personne, de même que la philosophie est une critique de notre raison et la jurisprudence une critique de notre conscience.

Un proverbe arabe dit : « On cueille des chardons pour l'âne; on n'attrape pas des moucherons pour le rossignol. » Cela semble injuste; c'est juste. Tout auteur qui, pouvant vivre de son patrimoine, tire un sou de ses écrits, se rend, en principe, coupable d'indignité. Indemnisé par la naissance et la fortune, il se devrait à lui-même de repousser, du titre de ses œuvres, tout supplément de revenu, s'il n'était arrêté par la crainte d'humilier ses con-

frères moins heureux. C'est l'humiliation de l'écrivain pauvre, en effet, de se sentir obligé, pour remplir sa mission, de réclamer un émolument. L'idéal de la vie d'artiste est de répandre la beauté pour la seule joie d'embellir le monde : la beauté ne se place pas sur hypothèque. Le grand orateur, en passionnant son auditoire, s'efforce de l'élever au delà de la sphère des intérêts inférieurs : faites de lui un mercenaire, vous lui coupez les ailes et lui ôtez sa puissance. C'est justement ainsi que nous en sommes arrivés, en France, à nous amuser des beaux discours ; nous sommes devenus impénétrables à l'éloquence, comme nous sommes inaccessibles à la vertu. Ah ! M. de Lamartine, qui avez tant peur qu'on ne prenne vos vers et votre prose. . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quel homme vous eussiez pu devenir, si vous aviez su être pauvre comme vous avez su être magnifique ! Mais il vous était réservé de montrer, par votre exemple, que la grandeur des sentiments n'habite pas toujours avec le luxe des phrases, et que toutes ces magnificences de parole ne servent le plus souvent qu'à dissimuler la faiblesse du caractère et la petitesse de l'idée.

Une poésie vénale, une éloquence vénale, une littérature vénale, un art vénal : est-ce que cela ne dit pas tout, et qu'ai-je besoin d'insister davantage ? Si nous ne croyons plus à rien aujourd'hui, c'est que nous sommes tous à vendre, *urbem venalem*, et que nous faisons commerce de notre âme, de notre esprit, de notre liberté, de notre personne, comme des produits de nos champs et de nos manufactures. L'antiquité a conservé le trait de ce citoyen qui, dans un besoin pressant, emprunta sur le cadavre de son père. Combien parmi nous songeraient à retirer un pareil gage ? Nous y joindrions nos enfants et nos femmes.

### § 6. — Pourquoi certains produits et services ne se vendent pas. — Causes du mercenarisme littéraire.

J'ai montré, par la simple opposition des idées, que les lois qui régissent l'utile sont inapplicables au monde de la conscience, de la philosophie et de l'idéal. Ce sont deux ordres incompatibles, qui ne peuvent se mêler sans se détruire. Le travail, payé d'un remerciement ou d'un *bravo*, serait une servitude à laquelle s'ajouterait la dérision. Inversement, la religion, pratiquée pour le

profit, devient hypocrisie et simonie; la justice, prévarication; la philosophie, sophistique; la vérité, mensonge; l'éloquence, charlatanisme; l'art, un moyen de débauche; l'amour, une luxure. Ce n'est pas moi qui dis cela : le sentiment universel le proclame, et tous les législateurs jusqu'à présent ont statué en conséquence.

La distinction des choses vénales et des non vénales est fondamentale en économie politique aussi bien qu'en esthétique et en morale; et si mes contradicteurs, qui font sonner si haut leur qualité d'économistes, et qui se sont ingéré de résoudre *ex professo* la question des droits d'auteurs, avaient eu une véritable intelligence de la science, de ses principes, de ses limites et de ses divisions, voici la marche qu'ils auraient suivie :

Après avoir rappelé que l'économie politique est la science de la production et de la distribution des richesses, de toute espèce de richesses, matérielles et immatérielles, temporelles et spirituelles, ils auraient défini la *production*, et montré qu'elle ne diffère absolument en rien chez l'artisan et l'homme de lettres, puisqu'il s'agit toujours d'une forme personnelle à donner à des idées impersonnelles, et d'un déplacement de matière, c'est-à-dire d'une production de force.

Cela posé, ils auraient remarqué que, parmi les produits de l'activité humaine, il y en a qui naturellement doivent se payer, et d'autres qui ne sauraient l'être; les uns dont la vénalité est le droit, et les autres dont la vénalité répugne. Ils auraient fait voir que cette distinction est nécessaire, et que de l'observation de ces deux lois contraires, la vénalité et la non-vénalité, dépendent la sécurité des transactions, la liberté des personnes, la dignité humaine et l'ordre social tout entier. En effet, auraient-ils dit, ce n'est pas tout d'avoir produit, il faut que les produits se consomment, qu'ils soient assimilés, les uns par les âmes, les autres par les corps. A cette fin, il est indispensable que les produits destinés à la consommation physique, et qui forment plus spécialement la catégorie de l'utile, soient *échangés*, c'est-à-dire payés, valeur pour valeur; que les autres, qui appartiennent aux catégories du beau, du juste et du vrai, soient distribués gratis, sans quoi la distribution du travail et la répartition des objets de consommation non gratuite seraient bientôt entachées de servitude et de fraude. L'homme qui ne croit à rien, qui ne respecte rien, devient vite un malhonnête homme et un voleur. Or, mettons la main sur

notre conscience, et nous trouverons qu'en dernière analyse nous n'avons de foi qu'à ce qui nous est donné gratis, nous ne respectons que ce qui ne se paye pas. Et c'est le respect des choses non payables qui seul a la vertu de nous faire acquitter ponctuellement celles qui doivent être payées.

En d'autres termes, il ne suffit pas d'avoir démontré les lois de l'économie politique, qui sont objectivement celles du *tien* et du *mien*, pour que la société vive et se développe; il faut que ces lois soient religieusement et par tous observées : ce qui ne peut se faire que par une large, continuelle et gratuite diffusion des idées du beau, du juste et du vrai. C'est ainsi que dans l'économie sociale l'égoïsme se concilie avec le bien public. A l'individu ses droits, à la société les siens. Comment les idées du beau, du juste et du vrai agissent-elles sur les âmes, et les inclinent-elles à l'observance des lois de l'utile ? Précisément parce qu'elles sont comme des dons de Dieu, placées hors trafic, et qu'elles coulent d'en haut sur l'humanité comme une bénédiction.

Mais, auraient eu soin d'ajouter les économistes, attendu que le magistrat, le savant, l'artiste, en produisant des choses non vénales, sont obligés pour subsister de consommer des utilités vénales, et que beaucoup parmi eux sont sans fortune, il est juste que la communauté les défraye et fournisse à leurs besoins. Seulement leur rémunération prendra un caractère différent : elle ne sera pas réputée prix ou salaire du service, mais subvention. Le beau, le juste et le vrai n'entrent pas en comparaison avec l'utile; ce n'est plus ici le produit qui est vendu, acheté; c'est l'homme qui est secouru, indemnisé... A cette fin, la loi accorde à tout auteur un privilége temporaire, en le laissant juge de son propre besoin et de la nécessité où il peut se trouver de recourir au commerce.

Voilà comment la démonstration aurait dû être conduite, le nœud de la question étant, comme je l'ai dit, la non-vénalité des choses de littérature et d'art, par opposition à celles de l'industrie. — Subsidiairement, et pour le cas où la distinction entre les choses vénales et les non-vénales serait rejetée comme excessive et paradoxale, les économistes, se retranchant dans les règles de l'utile, auraient prouvé, ainsi que je l'ai fait dans la première partie de cet écrit, que l'œuvre artistique et littéraire étant un *produit*, et ce produit entrant dans la consommation par la voie de l'échange,

il ne saurait y avoir lieu, dans aucun cas, à une constitution de propriété.

Ces principes sont ceux de la justice éternelle; ils marquent le point précis où l'économie politique touche à la morale et ne fait plus qu'un avec elle; ils n'ont jamais fait défaut à aucune société, à aucune époque. Ceux qui oseraient les nier ressembleraient à ces patriciens de l'ancienne Rome, qui refusaient le mariage et la religion à la plèbe, la jugeant indigne de ces hautes communications; ou bien encore à ces propriétaires d'esclaves qui n'estiment pas qu'un nègre vaille la peine d'être baptisé.

N'avons-nous pas nous-mêmes nos politiques qui protestent contre l'instruction donnée aux masses? N'avons-nous pas notre monopole des journaux, monopole qu'on ne cesse, depuis quarante ans, de reprocher au gouvernement, mais dont s'accommodent si bien les critiques monopoleurs (1)?... Certes, il est aisé de voir que si depuis trente ans, depuis que la question de la propriété littéraire a été portée à nos assemblées, les principes que je défends avaient été proclamées par la science, si le public en avait été fortement saisi, la pensée en France n'eût jamais été asservie; l'influence des coteries et des sectes n'aurait pas essayé de fausser l'opinion et de la corrompre.

Comment donc l'idée d'une propriété littéraire s'est-elle emparée des esprits, au point que nous la verrons tout à l'heure érigée en loi de l'État chez la nation la plus policée de l'Europe? Il y a là un phénomène à étudier, qui accuse un égal abaissement du sens esthétique et du sens moral, et qu'il est impossible de passer sous silence.

L'opinion, actuellement fort répandue, d'une propriété intellectuelle, tient à plusieurs causes. Pour les économistes, elle vient surtout de leur entraînement à prouver que les écrivains et les artistes, que le vulgaire est enclin à regarder comme des parasites, sont de vrais producteurs, et qu'à ce titre ils méritent rémunération ou indemnité, sinon salaire; elle tient encore, cette opinion malheureuse, au zèle inconsidéré qui depuis 1848 s'est emparé des

(1) La proposition de combattre le socialisme par la suppression des écoles a été produite sous la république, et, si je ne me trompe, par M. Thiers. Quant au journalisme, j'ai montré, dans une autre publication (*Du Principe fédératif*, 3e partie, chap. Ier), quels sont les vrais auteurs de la vénalité et de la servitude de la presse.

gens pour la défense de la propriété. C'est une exagération de la polémique, rien de plus. Mais du côté du public, l'erreur est bien autrement profonde. Elle a sa source dans la démoralisation générale causée par la commotion de 89 et 93, démoralisation qui n'a fait que s'aggraver et s'étendre depuis soixante-dix ans, à travers une série de catastrophes.

La Révolution entreprise par la nation française, il faut le reconnaître, embrassant la société dans toutes ses couches et dans tout son système, dépassait notre portée. *C'était*, disait Barrère exilé, *plus fort que nous*. Nos pères se comportèrent au commencement avec bravoure; puis ils fléchirent, et nous n'avons fait que rétrograder. Je ne sais si d'autres eussent été plus vaillants ou plus heureux; toujours est-il que nous avons succombé à la tâche. Or, si une révolution menée à fin est une régénération, une révolution manquée est une cause d'affaissement moral et de décadence. Rebutés, découragés, nous sommes tombés de toute la hauteur de nos principes. Après avoir perdu la foi en nous-mêmes, nous l'avons perdue dans nos idées et dans nos institutions; nous sommes devenus sceptiques à l'endroit même des choses qui excluent essentiellement tout scepticisme, le bien, le beau et l'honnête; et ce qui nous distingue à cette heure aux yeux du monde est une inconsistance de raison, une faiblesse de caractère et une lâcheté de conscience désespérantes. L'homme est condamné au combat et à la victoire : quand l'énergie tombe, les idées s'écroulent bientôt; l'honneur et la dignité s'abîment à leur tour, et il ne reste que putréfaction.

### § 7. — Défaillance politique : cause première du mercenarisme littéraire.

Une vérité n'est définitivement établie que lorsque l'erreur contraire est expliquée. Or, comme il s'agit ici de nous, de notre passé, de notre avenir; comme la loi proposée se rattache, par son idée et ses conséquences, à l'évolution des quatre-vingts dernières années, j'ai cru qu'il ne serait pas inutile de rapporter le rameau à l'arbre et d'en observer de plus près la végétation. J'abrégerai, autant qu'il dépendra de moi, ces considérations. D'ailleurs, je n'oblige pas le lecteur à tout lire; je crois seulement qu'il est de mon devoir de ne rien omettre.

Je disais donc que nous avons été impuissants ou malheureux dans notre entreprise de réforme; que la démoralisation était venue à la suite; et que cette défaillance nationale avait son expression, entre autres, dans la vénalité littéraire et dans le projet de convertir les produits du génie en propriétés.

A l'appui de ces propositions je demande à citer quelques faits.

Ainsi, nous avons essayé de nous emparer de la monarchie et de la façonner au rôle nouveau que lui assignait la liberté. C'était une des conditions du problème révolutionnaire : nous n'avons pas réussi. L'Anglais nous avait ouvert la route et donné l'exemple. Il s'était dit : « Je suis monarchiste, et je veux conserver chez moi le principe et l'institution de la royauté. Mais cette royauté sera telle que je la veux, non telle qu'elle voudrait être; le roi régnera, représentera, nommera les ministres, exercera sa part d'influence, servira de trait d'union et de point de ralliement entre le gouvernement et la volonté nationale, exprimée par la majorité. Mais il ne gouvernera pas, n'administrera point : c'est moi qui me gouvernerai et qui m'administrerai. Le prince n'aura pas d'autre pensée que ma pensée, et ses amis devront être mes amis... »

L'Anglais, se tenant à lui-même ce langage, n'avait garde d'ajouter, comme l'Espagnol, *Y sino no*, ce qui aurait impliqué qu'il laissait l'option au prince et lui mettait le marché en main. L'Anglais est moins superbe et bien autrement fort que l'Espagnol. Il voulait un roi, mais à sa guise, et il l'eut. Le peuple anglais a assez de mauvais côtés pour qu'on lui rende la justice qu'il mérite : je regarde la discipline de la royauté comme le fait le plus remarquable de l'histoire d'Angleterre. Il en coûta des siècles de luttes : un roi, ce fut l'un des plus honnêtes, périt sur l'échafaud; un autre, obstiné entre tous, fut expulsé avec sa race; le *loyalisme* anglais en pleura. Mais la royauté fut domptée, assouplie; elle vit aujourd'hui dans la meilleure intelligence avec le pays.

La France aussi est monarchique : je ne sais pourquoi l'*Indépendance belge*, un journal aussi peu républicain que possible, me faisait un reproche de l'avoir dit. La France est monarchique jusqu'à la moelle des os, jusque dans le dernier atome de sa démocratie. En vain, depuis trente ans, le déroulement des faits, la raison des intérêts, la dialectique parlementaire, la portent ail-

leurs; l'instinct l'emporte. Sous une forme ou sous une autre, dictatoriale, impériale, présidentielle, légitimiste, orléaniste, la France est monarchique; la démocratie française, par sa politique unitaire, le confesse hautement, et ceux qui ne l'avouent pas le pensent.

La monarchie absolue devenue impossible, la France a donc entrepris, comme l'Angleterre, de convertir son vieux despotisme. Elle a amené sa royauté de Versailles à Paris, elle l'a ramenée de Varennes, elle lui a fait jurer une constitution, elle l'a coiffée du bonnet rouge, puis elle l'a guillotinée. Plus tard, elle a abandonné Napoléon Ier, chassé Charles X, démoli Louis-Philippe; par deux fois elle a fait mine de se mettre en république, et par deux fois elle a glissé dans l'Empire. Pouvons-nous nous flatter d'avoir vaincu, dompté, façonné le principe monarchique, dont nous ne savons d'ailleurs nous séparer? Avons-nous, en fait de gouvernement, celui que nos pères, en 1789, consultant à la fois leur génie monarchique et leurs aspirations libérales, choisirent, à tort ou à raison, comme le plus propice, et que la plupart d'entre nous réclament encore, je veux dire un système politique tel que l'avait pressenti Montesquieu, que le concevait Turgot, que le voulut l'Assemblée constituante, que la Charte de 1814 et celle de 1830 essayèrent de le réaliser et que le gouvernement de Napoléon III promet de nous le donner un jour, si nous sommes sages?

Non, la monarchie n'a pas été chez nous franchement constitutionnelle; notre impuissance à la morigéner, comme à nous en passer, a été telle que, sans vouloir entendre davantage parler de république, nous avons fini par laisser à notre fougueux coursier la bride sur le cou. Cet état de choses n'est que transitoire, direz-vous. Sans doute, tout est transitoire dans cette vie. Le besoin de liberté devenant chaque jour plus intense, les affaires publiques et les affaires privées de plus en plus solidaires, on est induit à supposer, et les avances faites depuis deux ans par le gouvernement impérial viennent à l'appui de cette hypothèse, que la nation française rentrera, sinon dans la plénitude de son autocratie, au moins dans une part plus grande de son gouvernement. Mais outre que ce n'est là qu'une induction, à laquelle le caractère connu du pays commande de se fier peu, qui ne voit que cet heureux progrès, couronnement de l'édifice, résulterait alors de la

force des choses, que dis-je? de la prudence du gouvernement lui-même, nullement de la volonté de la nation? Ce serait comme en 1848, où tout le monde se trouva républicain par nécessité, sans que personne pût se flatter d'avoir vaincu la monarchie.

J'insiste sur ce fait, que nos historiographes expliquent d'une façon commode, en disant que la faute fut aux princes, qui tous manquèrent à leurs promesses et forcèrent le pays à les rejeter. Comme s'il n'était pas de l'essence du Pouvoir d'empiéter sans cesse! Si grands que soient les torts d'une femme, le divorce laisse toujours planer un doute sur la capacité du mari : que penser quand on voit le même homme divorcer coup sur coup jusqu'à quatre fois? Toutes nos luttes ont été des querelles de ménage, à la suite desquelles la monarchie, un moment éliminée, est toujours rentrée triomphante, tandis que le pays, l'élément mâle, a constamment manqué de tenue et de décision. Nous n'avons pas fortement voulu la constitution de 91, déconsidérée avant d'avoir été mise en vigueur, et nous avons glissé dans la république de 93, que nous ne voulions pas du tout. Lorsque après le 18 brumaire Sieyès tenta pour la seconde fois de nous initier au système constitutionnel, nous applaudîmes aux paroles de Bonaparte, disant qu'il ne voulait pas être un *cochon à l'engrais*; tant notre légèreté comprenait peu ce que devait être la monarchie nouvelle. Nous avons péroré sous la Restauration, mais sans prendre la Charte au sérieux, faisant chaque jour échec au roi, et nous vantant après d'avoir joué la *comédie*. Les vieux Bourbons n'étaient pas difficiles à brider cependant, et Charles X n'était pas un Jacques II. Après 1830, quand M. Thiers, dans un instant de verve, prononça son fameux adage, *Le roi règne et ne gouverne pas*, nous ne sûmes y voir qu'un sarcasme de sujet révolté : ce fut un argument de plus pour le parti républicain. Le gouvernement du roi citoyen fut emporté comme l'avait été celui du roi chevalier : mais, la belle avance! Il s'agit d'atteler le lion, non de le tuer. Je ne voudrais pas décourager les amis de la liberté; mais il faut qu'ils se le disent : jusqu'à ce que les idées sur la nature et les conditions du gouvernement se soient réformées, et que la condition générale de la société européenne soit changée, le Pouvoir, en France, restera maître; il reviendra toujours à son type, qui est Clovis, Charlemagne, Louis XIV, et Napoléon.

Jamais, en face de l'Autorité, le peuple ne portera le haut-de-chausses.

Dernièrement, à propos du 21 janvier, certains journaux crurent devoir prendre la défense de la Convention et maintenir le bien jugé de la condamnation de Louis XVI. Le moment, il faut l'avouer, était singulièrement choisi pour une pareille manifestation!... Ce régicide (qui aurait sa valeur), que l'histoire avouerait peut-être si, comme celui de Charles Ier, il avait eu pour résultat de fonder d'une manière durable, sinon la république, au moins la monarchie constitutionnelle, cette exécution du *tyran Capet* s'élève contre nous. Ce fut un acte, non d'énergie et de haute justice, mais de colère et de peur. On le vit, lorsque ceux qui avaient voté la mort du roi, Sieyès, Cambacérès, Fouché, Thibaudeau, se firent courtisans de l'Empereur; lorsqu'en 1815 Benjamin Constant, le soi-disant tribun, se chargea de rédiger pour le revenant de l'île d'Elbe l'*Acte additionnel*, dans lequel le principe fondamental de la monarchie constitutionnelle, représentative et parlementaire, posée par la Charte de 1814, est si subtilement escamoté.

La conséquence de tout ceci est que depuis 99 nous sommes entrés dans une crise. La Révolution n'est pas terminée, comme le disaient, en 1799, les consuls; elle n'est pas davantage refoulée, comme s'en vantèrent après 1814 les émigrés : elle n'est qu'enrayée. La religion de la royauté s'est affaiblie; mais le principe, mais la pratique sont restés intacts; et comme la République, après deux expériences malheureuses, n'est pas encore définie, comme ses tendances sont à rebours de ce que nous aimons et cherchons dans la monarchie, il s'ensuit que nous n'avons ni foi monarchique ni conviction républicaine. Nous suivons une routine; en fait, nous n'avons pas de principes politiques, incapables que nous sommes également, à l'heure où j'écris, de vivre avec ou sans un maître. Toute notre énergie est une énergie de théâtre. Au lieu du *self government*, dont la réalité se cache en Angleterre sous les insignes de la monarchie, nous avons le fonctionnarisme, rendu populaire par l'*admissibilité de tous les citoyens aux emplois*; au lieu d'une république fédérative ou d'une monarchie entourée d'institutions républicaines, nous avons le démocratisme, qui n'est autre chose qu'une variété du despotisme; en dernière analyse, un gouvernement qui, de quelque part qu'il vienne et quelque

nom qu'il porte, simple mandataire, est forcé, à peine de périr, d'agir en souverain; et une nation soi-disant souveraine, qui, avide de subventions et de places, prenant l'État pour une vache à lait, et se jugeant assez libre pourvu qu'elle tette, se fait la servante de son élu et s'imagine exploiter son gouvernement.

Conclusion : une nation tombée dans l'indifférence politique est dans la pire des conditions pour avoir une littérature politique; et il est fatal que les écrivains qui, dans les journaux ou dans les livres, traitent de matières politiques, économiques et sociales, deviennent insensiblement comme ces honnêtes employés qui *servent leur pays sous tous les gouvernements.*

### § 8. — Anarchie mercantile : deuxième cause du mercenarisme littéraire.

La même démoralisation qui, en politique, a produit parmi nous de si tristes fruits, n'a pas causé de moindres ravages dans la sphère des intérêts et dans celle des idées.

Avant 1789, le Tiers-État avait été refoulé, la roture méprisée. Le monde de la production utilitaire, qui formait les quatre-vingt-dix centièmes de la nation, et qui avait bien le droit d'être compté pour quelque chose, n'occupait que le troisième rang. Cette subalternisation fut pour nous un irréparable malheur. La Révolution ayant éclaté, les masses populaires et bourgeoises font irruption dans l'arène, chassent clergé, noblesse, royauté, et, d'un seul coup, se trouvent propriétaires du sol et maîtresses du pouvoir. C'eût été magnifique, si la puissance de réédification avait été égale à celle de démolition. Après vingt-cinq ans de guerre, le torrent débordé rentre dans son lit : alors il s'agit d'organiser le régime industriel, appelé depuis 1789 à succéder au régime féodal. On avait passé d'un bond du système des corporations et maîtrises à celui de libre concurrence : une constitution économique était à créer sur ces ruines.

Mais ici encore la tâche est trop lourde : la nation ne sait pas calculer son effort, disposer ses moyens, marcher au but avec intelligence et fermeté. L'arbitraire qu'on laissait au pouvoir, faute de savoir le contenir, on le voulait, à un autre point de vue, pour quiconque s'occupait de commerce et d'industrie. L'anarchie mer-

cantile, dénoncée dès sa naissance par Sismondi, parut le dernier mot de la science et de la révolution. Aussi qu'arrive-t-il?

Une des misères de notre révolution est que depuis 1789 nous n'avons eu plus rien de suivi, rien de traditionnel. Cela est sensible dans la succession de ces gouvernements à courte échéance, qui ne tiennent point l'un à l'autre, et dont nous payons à tour de rôle le stérile apprentissage. Or, ce qui est vrai du pouvoir, l'est encore plus de la bourgeoisie. A dater de 92, elle subit une métamorphose : tout en elle change de style et d'aspect. Une génération fraîchement sortie de dessous la motte, aussi étrangère à l'esprit bourgeois qu'aux mœurs nobiliaires, dont le titre est dans l'acquisition des biens nationaux et l'abolition des vieux cadres, prend la place, l'habit, le nom de l'ancienne bourgeoisie. C'est elle qui désormais fait l'opinion et dirige le mouvement. Apre à la curée, féroce au souvenir de l'ancien régime, elle ne s'aperçoit pas qu'elle refait, sous une autre forme, le système aboli. La féodalité du capital jette ses fondements. L'autre féodalité avait pour base, pour raison et pour sanction, la foi religieuse, tout un ordre de relations ultra-mondaines. Maintenant nous sommes revenus au matérialisme primitif, au culte grossier et sans voile des intérêts.

Ici pourtant, comme tout à l'heure, nous avons cru suivre l'exemple de l'Angleterre. Mais la situation n'était pas la même. L'Angleterre, en donnant l'essor à l'industrie, apanage de la classe bourgeoise, avait conservé son aristocratie terrienne et son clergé; elle avait un système social, une religion nationale, une philosophie pratique, qui la garantissaient contre les aberrations de la politique et les excès de la spéculation. Elle avait, enfin, le monde entier pour clientèle et l'Océan pour empire.

Le résultat de cet entraînement fut une subversion économique aussi humiliante pour notre amour-propre que funeste à notre fortune. La richesse de la France, sa force, est dans un système de petites propriétés, de petites industries, équilibrées entre elles et servies par quelques grandes exploitations, juste le contraire de ce qui existe en Angleterre, et que nous nous efforçons ridiculement d'importer chez nous depuis un demi-siècle. On ne l'a pas compris : c'est un de nos travers de dédaigner nos avantages et de nous enflammer pour l'imitation d'autrui. Pendant quelques années, la *prospérité a été croissante* : qu'est-elle aujourd'hui? Le

paupérisme assiége toutes les classes de la nation. L'anarchie économique agissant à son tour sur le moral, les âmes, déroutées par l'insuccès politique, se sont assombries. Sous Louis-Philippe, tandis que le gouvernement favorise le développement de l'instruction primaire, l'intelligence bourgeoise, infectée par l'utilitarisme, décline à vue d'œil. La bourgeoisie renonce à ces *bonnes études* qui, aux siècles précédents, avaient fait sa gloire, leur préférant une éducation toute mathématique et industrielle. A quoi bon les Grecs et les Latins? A quoi bon la philosophie et les hautes sciences, et les langues, et le droit, et l'antiquité? Faites-nous des ingénieurs, des contre-maîtres, des commis!... Les découvertes de l'industrie moderne achèvent d'aveugler cette caste boutiquière : ce qui devait élever les esprits ne fut qu'une victoire de plus pour l'obscurantisme. De ce moment, la science de la richesse, l'accord des intérêts, n'apparaissent que par leur côté anti-esthétique. *L'Économie politique*, a dit M. Thiers, *est de la littérature ennuyeuse*; elle est tombée en réclame. La propriété intellectuelle, la littérature vénale, est une de ses inspirations.

Un fait qui montre comment la nouvelle bourgeoisie entend le commerce des idées et la pratique des arts libéraux, est la manière dont elle exploite le journalisme. Vous reprochez à ce directeur de journal ses complaisances envers le pouvoir, ses réticences, ses lâchetés. Il vous répond, le plus sérieusement du monde : Mais, si je fais ce que vous dites, je recevrai un avertissement. — Faites-vous avertir. — Je serai suspendu. — Faites-vous suspendre. — Je serai supprimé. — Faites-vous supprimer. — Et mon capital, il faut donc que je le perde? — Perdez votre capital, mais ne transigez pas avec votre conscience. Sur ce l'honorable publiciste, scandalisé, vous tourne le dos. Évidemment cet homme, que le vulgaire accuse de s'être vendu au Pouvoir, est libre de tout engagement avec le Pouvoir. A quoi bon l'acheter? Il est possédé par son capital, et cette possession est la plus forte des chaînes, et pour le Pouvoir une garantie plus sûre que toutes les trahisons.

Ainsi nous avons échoué dans notre tentative de révolution économique : de ce double échec il nous est resté, avec un sentiment profond d'impuissance, une altération non moins profonde de notre sens moral. Nous ne sommes ni des dompteurs de rois ni de véritables entrepreneurs, et nous avons perdu, avec l'intelli-

gence de notre fonction humanitaire, jusqu'à l'instinct de notre indigénat. Nos âmes détraquées, ne recevant plus les inspirations du sol, ont cessé d'être gauloises, et nous ne sommes pas même de notre pays. Il existe parmi nous des constitutionnels, des républicains, des catholiques et des voltairiens, des conservateurs et des radicaux ; tout cela est pour l'enseigne. De pensée politique et sociale, il n'y en a réellement pas, et notre nationalité, toute dans l'officiel, étouffée par l'affluence étrangère et par des mœurs factices, est devenue un mythe. Quelle partie faisons-nous dans le concert européen? Impossible de le dire. Aussi le monde va sans nous, en garde seulement contre nos cinq cent mille baïonnettes. Il y a soixante-quatorze ans que le tiers-état, qui demandait modestement, par la bouche de Sieyès, à devenir quelque chose, est devenu tout : et depuis qu'il est tout, il ne sait que vouloir, il semble avoir donné sa démission !...

Parlerai-je de philosophie? Un simple rapprochement suffit.

Au seizième siècle, l'Allemagne s'était dit : « La prostituée dont il est parlé dans l'Apocalypse, c'est la Papauté ; Rome, la nouvelle Babylone, infidèle à Christ, a détruit le règne de Christ. Mais moi je suis chrétienne, et je sauverai la religion.... » Et l'Allemagne, se séparant de l'Église, opéra la Réforme. La piété refleurit sur la terre; l'influence protestante s'étendit jusqu'au sein de l'Église, forcée, en condamnant l'*hérésie*, d'obéir au mouvement. De cette Réformation, inconséquente mais généreuse, sortit, trois cents ans plus tard, par le travail de la pensée libre, une philosophie splendide, la philosophie germanique, qui aujourd'hui soutient, nourrit, élève toutes les âmes en Allemagne ; qui, en les affranchissant du dogme, les soumet aux conditions juridiques de la liberté. J'avoue que l'œuvre de Luther était moins difficile que celle de Mirabeau. Mais enfin Luther a été entendu de sa nation, il a été suivi ; la race germanique, de même que la race anglo-saxonne, a fait ce qu'elle voulait et comme elle le voulait ; tandis que nous avons délaissé, honni Mirabeau, et que nous en sommes à nous demander encore ce que voulait le sublime tribun et ce que voulaient nos pères. A l'heure où j'écris, l'Allemagne travaille à sa constitution fédérative et républicaine, et continue, par des voies à elle, l'œuvre suspendue de 1789. Ainsi marche le peuple allemand, d'un pas lent, mais assuré. Sa pensée, souvent nuageuse, est le sel de la terre; et tant qu'on philosophera

entre le Rhin et la Vistule, la contre-révolution ne prévaudra pas.

Nous aussi au seizième siècle nous avons été visités par la Réforme; et nous l'avons proscrite deux fois, d'abord sous le nom de Calvin, puis sous celui de Jansénius. Au dix-huitième siècle, il est vrai, nous essayons de prendre notre revanche, en appelant à nous la philosophie. La philosophie française, Hegel l'a dit, fut la sœur aînée de la philosophie allemande. L'une posa les principes, l'autre les corollaires. Inaugurée par une élite puissante, composée des Fréret, des Montesquieu, des Voltaire, des Condillac, des Diderot, des d'Alembert, des Buffon, des Condorcet, des Volney, on pouvait l'appeler également philosophie de la nature et philosophie du droit, avec le sens commun pour interprète. De là est partie la foudre de 89. Mais la philosophie reste chez nous individuelle; la masse ne se l'assimile point. Nous avons produit, en tous genres, des génies égaux aux plus grands : soyons-en moins fiers, nous les avons traités comme des ermites. Si nous les visitons quelquefois, c'est pure curiosité. Leur pensée est comme la semence de l'Évangile, dont les oiseaux de la terre se nourrissent, mais que nous laissons, quant à nous, sécher sur le roc. Les conclusions de la science ne nous profitent en rien. Nous avions trop cru lorsque nous nous mîmes à réfléchir; nous avions eu trop de foi, pas assez de vertu. Aux premières clartés, nous fûmes renversés comme saint Paul sur le chemin de Damas, et nous ne nous sommes pas relevés. De nos penseurs, nous n'avons retenu que les gaietés et les blasphèmes. Après les orgies de 93 et du Directoire, la multitude retourna au vieil autel; Bonaparte rouvrit les églises, et tout fut dit. Les plus hardis se cantonnèrent, qui dans le mysticisme, qui dans le libertinage; le reste coula dans l'indifférence. De cette indifférence est né l'éclectisme, macédoine métaphysique, philosophie de bric-à-brac. Voulez-vous du spiritualisme, du matérialisme, du déisme, de l'écossisme, du kantisme, du platonisme, du spinosisme? Voulez-vous accorder votre religion avec votre raison? Parlez; il y en a pour tous les goûts et à toutes les doses ; il y en a pour toutes les bourses... Nous ressemblons aux compagnons d'Ulysse changés en pourceaux par une fée, et qui avaient conservé de leur nature d'hommes juste ce qu'il fallait pour tourner en dérision tout ce qui est de l'homme. Notre conscience est comme ce champignon des prés qui, desséché en automne,

répand une poussière infecte, et que l'ironie rustique appelle d'un nom que l'honnêteté défend de dire. Tout ce que nous respections jadis est par nous souillé ; nous agiotons sur le droit et le devoir, sur la liberté et l'ordre, sur la vérité et la fantaisie, comme sur les titres d'emprunt et les actions de chemins de fer. Ni la morale humaine, ni la valeur vraie des choses, ni la certitude des idées et la fidélité aux principes ne nous occupent ; nous spéculons sur les fluctuations. Tout nous est occasion et matière de jeu ; nous escomptons jusqu'à des éventualités de banqueroute, et dans cette propriété pour laquelle nous affectons tant de zèle, nous ne cherchons que le produit net.

§ 9. — Décadence de la littérature sous l'influence du mercenarisme. Transformation prévue.

« La littérature est l'expression de la société : » ce mot, tant de fois cité, reçoit en ce moment une confirmation sinistre. Que peut être une littérature dans les conditions politiques, économiques et philosophiques que je viens de dire? Que peut être la conscience littéraire et la dignité de l'art!

Après la chute du Directoire, la littérature française, expression du dix-septième et du dix-huitième siècles, cessa tout à coup d'être en rapport avec la situation des esprits. La France de 1804 pouvait-elle comprendre Bossuet, Voltaire ou Mirabeau?... La chute fut subite, immense. Le roi des beaux esprits fut Fontanes : qui a lu Fontanes? Napoléon faisait ses délices d'Ossian : qui lit Ossian? Qu'est devenue la littérature impériale?

Sous la Restauration, qui, en rappelant le passé, ranima l'esprit bourgeois, il y eut deux courants : l'un de littérature positive, remarquable surtout par les travaux d'histoire; l'autre de littérature rétrospective, le romantisme. La première, estimable, mais sceptique et froide, n'arriva pas au sublime ; le second fut le chant de l'eunuque. Les œuvres sérieuses de notre siècle dureront encore, grâce aux matériaux qu'elles contiennent : le romantisme est fini. Chateaubriand est passé : qui eût cru, en 1814, qu'un si grand homme passerait? Et bien d'autres passeront qui ne se soutiennent que par la puissance des coteries et la vertu de la réclame.

A partir de 1830, la France industrialisée a définitivement

rompu avec sa tradition littéraire; alors aussi la décadence générale devient plus rapide. La littérature française, méconnaissant son génie propre, se souciant peu de rester elle-même, s'engoue de l'étranger dont elle fait des pastiches, perd le sentiment de la langue, qu'elle torture et corrompt. L'idée manquant, on se jette dans le faux et l'outré; on fait du placage littéraire; on étend sur des brutalités, sur des turpitudes, les formes créées par les maîtres; on fabrique du style avec du style, comme on fait au collége des vers latins avec le *Gradus ad Parnassum*, comme ces Italiens qui, ne produisant plus d'œuvres originales, fournissent, d'après les maîtres, des statues, des bas-reliefs, des colonnes et jusqu'à des temples, pour l'exportation. Cela s'appelle écrire. Pour se donner une apparence d'originalité et de profondeur, on refait les règles, on dénigre les classiques, qu'on ne comprend seulement pas; on remplit des bouts-rimés impossibles; on revient à la langue des troubadours; on réhabilite, au nom de la nature, le laid; on cultive le vice et le crime; on déborde en descriptions, en déclamations, en conversations diluviennes; puis le bulletin de la librairie enregistre le succès. Cela s'appelle littérature.

Est-il vrai, oui ou non, que pour la majorité des lettrés la littérature est un métier, un moyen de fortune, pour ne pas dire un gagne-pain? Or, il n'y a pas ici de distinction à établir : dès que l'écrivain entre dans la voie du mercantilisme, il la parcourra tout entière. Il se dira que servir la vérité pour elle-même et la publier quand même, c'est se rendre tout le monde hostile; que son intérêt lui commande de se rattacher à l'une ou à l'autre des puissances du jour, coterie, parti, gouvernement; qu'avant tout il lui importe de ménager les préjugés, les intérêts, les amours-propres. Il suivra le va-et-vient de l'opinion, les variations de la mode; il sacrifiera au goût du moment, encensera les idoles en crédit, demandant son salaire à toutes les usurpations, à toutes les hontes (1).

(1) L'art de vendre un manuscrit, d'exploiter une réputation, d'ailleurs surfaite, de pressurer la curiosité et l'engouement du public, l'agiotage littéraire, pour le nommer par son nom, a été poussé de nos jours à un degré inouï. D'abord, il n'y a plus de critique : les gens de lettres forment caste; tout ce qui écrit dans les journaux et les revues devient complice de la spéculation. L'homme qui se respecte, ne voulant ni contribuer à la réclame, ni se faire dénonciateur de la médiocrité, prend le parti du silence. La place est acquise au charlatanisme. Mais le grand moyen de

C'est ainsi que notre littérature s'est engagée dans une dégradation sans fin. Parce qu'elle a méconnu la première loi de l'homme de lettres, qui est le sacrifice, et qu'elle poursuit le profit, elle est devenue, en moins d'un demi-siècle, d'abord une littérature de scandale, enfin une littérature de servilité. Combien sont-ils ceux qui croient que les lettres, en quelque genre que ce soit, ont surtout pour mission de défendre le droit, les mœurs, la liberté; que le génie même n'existe qu'à la condition de les défendre? Jamais, en présence d'événements aussi pleins de leçons, la poésie et la prose, d'ailleurs parfaitement travaillées, parurent-elles vides? Quand la littérature devrait s'élever, suivre la marche ascensionnelle des choses, elle dégringole. A genoux devant le veau d'or, l'homme de lettres n'a qu'un souci, c'est de faire valoir au mieux de ses intérêts son capital littéraire, en composant avec les puissances de qui il croit dépendre, et se mutilant ou travestissant volontairement. Il oublie que de telles concessions faussent la conscience, tuent le génie, et que l'homme de lettres est ravalé ainsi à la condition du mercenaire, peu importe à qui il a vendu sa conscience, s'il s'est livré à un trafiquant de scandale, ou s'il a fait un pacte avec le démon.

Mais, disent-ils, c'est justement afin de relever le caractère de

succès est le haut prix auquel se vendent les auteurs. On annonce que tel ouvrage, impatiemment attendu, annoncé avec mystère, va enfin paraître : l'auteur a traité avec telle maison de librairie pour le prix de 30,000, 100,000, 250,000 et 500,000 fr. Il existe, à ce qu'il paraît, des exemples de pareils marchés. Le plus souvent, chose dont on a garde d'informer le public, ces prix fabuleux sont payés par une commandite dans laquelle l'auteur entre pour la plus forte part, en sorte que, liquidation faite, il lui revient le dixième de la somme annoncée. Un gros chiffre, même purement nominal, est ce qui flatte le plus la vanité des écrivains. Tel préférera pour son éditeur un charlatan qui lui promet 100,000 écus et fait banqueroute, à un libraire sérieux, qui aurait payé, argent sur table, 50,000 fr. Parfois aussi, un libraire novice, ébloui par un grand nom, se présente, court la folle enchère, et trouve la ruine là où il avait espéré la fortune ; cela s'appelle, en librairie, *boire un bouillon*. Quelle gloire, pour un écrivain, qu'un pareil succès ! Puis viennent les spéculations sur le format. La primeur en littérature est toujours chère : on commence par attaquer les grosses bourses, après quoi l'on s'adresse aux petites. Alors on change format, caractères, papier, mise en pages. Tel ouvrage vendu 15 fr., en deux tomes, à ses débuts, s'est donné six mois après, en un seul volume, pour 3 fr. Différence, 80 0/0. — 80 0/0 ! C'est à peu près ce qu'il y a à rabattre, en général, sur les réputations et les livres.

l'homme de lettres, de lui assurer l'honorabilité et l'indépendance, que l'on demande l'institution d'une propriété littéraire... Mensonge! Il est prouvé que la création d'une semblable propriété, contraire aux principes de l'économie sociale, contraire au droit civil et politique, implique dans ses termes la confusion des choses vénales par nature avec celles qui ne le sont pas, et conséquemment la corruption de la littérature. Et puis, est-ce pour les auteurs eux-mêmes qu'on la demande, cette propriété, ou pour les héritiers? Quand l'écrivain se révèle, il ne possède rien; c'est à lui de faire son nid, sans subvention ni encouragement. Souvent même, c'est contre la pensée de ses contemporains qu'il doit diriger l'effort de son génie, quitte à ne trouver sa récompense que dans le tombeau. Ce sont donc les héritiers des auteurs qu'on a en vue; ce sont des majorats d'une nouvelle espèce, une aristocratie de l'intelligence qu'on veut établir, tout un système de corruption et de servitude organisé sous le nom de propriété!

On raconte que le consul Mummius, au sac de Corinthe, disait à l'entrepreneur chargé du transport des statues : ***Si tu les brises, tu les remplaceras!*** En 145 avant J.-C., les Romains n'en étaient pas encore à distinguer les beaux-arts des métiers : nous, au rebours, nous sommes revenus à les confondre. N'est-ce pas ce que nous faisons, en vérité, quand nous créons des maîtrises ès-arts et ès-lettres, non plus dans le sens que les artistes donnent au mot de ***maître***, mais dans le sens que lui donnait l'ancienne féodalité? Et que de gens, même parmi les lettrés, se flattent ***in petto***, que le génie ne manquerait pas s'il était grassement payé, et qu'un chef-d'œuvre se peut fabriquer sur commande comme une maison ou un carrosse! C'est la consolation de la médiocrité de penser que les arts déclinent, parce qu'il n'y a pas pour les artistes d'encouragement.

On dit que lord Palmerston, s'entendant reprocher que son gouvernement ne faisait rien pour les artistes, s'écria : ***Ne sommes-nous donc plus Anglais?*** Il voulait dire que ces sortes de choses regardent le public, non le gouvernement. Notre dilettantisme en est là : il n'est ni Anglais ni Français, et ne connaît plus rien aux lettres et aux arts. Nous croyons qu'une nation produit des chefs-d'œuvre quand elle est assez riche pour les payer, que Paris rebâti au prix de douze milliards sera le miracle de l'architecture, et que les lettres seront prospères quand les lettrés auront des rentes.

Au reste, il pourrait y avoir dans cette assimilation obstinée des

créations de l'idéal avec celles de l'utile, une idée dont les partisans de la nouvelle propriété ne se doutent pas. La civilisation est entrée dans une éclipse. Peut-être est-il dans la destinée générale que cette dégradation momentanée de la lumière humanitaire arrive. Si l'art se rabaisse au niveau de l'industrie, n'est-ce point qu'en effet l'industrie elle-même devient art? Regardez aux expositions : au dire des critiques, les œuvres d'art sont de plus en plus déplorables; en revanche, celles de l'industrie apparaissent de plus en plus brillantes. Est-ce que les produits de la manufacture de Sèvres, de celle des Gobelins, ne sont pas des œuvres d'art? Est-ce qu'il n'y a pas un art infini dans toutes ces machines, dans ces instruments de précision, dans ces étoffes de luxe, dans cette cristallerie, dans cette librairie si richement illustrée? Est-ce que ces inventions tout utilitaires, le télégraphe électrique, la photographie, la galvanoplastie, la machine à vapeur, les mécaniques à filer, à tisser, à coudre, à imprimer, à fabriquer le papier, etc., ne surpassent pas comme conception, n'égalent pas comme exécution, les œuvres les plus renommées de nos peintres, de nos statuaires et de nos poëtes? Est-ce que l'idéal n'éclate pas dans les produits de nos industries de Paris et de Lyon, comme dans les ouvrages de nos romanciers et de nos dramaturges? Est-ce que l'art de la parole, enfin, n'est pas porté à un degré éminent chez nos avocats, nos professeurs, nos journalistes, chez une foule de personnes qui ne font aucune profession de littérature et d'éloquence? Eh! plût à Dieu que l'art de penser fût aussi vulgaire! Nous cherchons l'idéal, le bien parler et le bien écrire, signes d'une intelligence lucide et d'une conscience saine; et nous sommes, sans nous en apercevoir, tout idéal. Nous parlons comme Pindare et Phébus : grâce à cette énorme consommation de romans, de comptes rendus, de publications quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses, les élégances du discours français, la substance littéraire de l'antiquité et de l'âge moderne, sont devenues le patrimoine de toutes les classes et ne distinguent aujourd'hui personne. Qu'y a-t-il d'étonnant, après cela, que la littérature et l'art soient assimilés à l'industrie, quand tout industriel peut se dire artiste, quand les travailleurs ont leur poésie et les gens d'affaires leur éloquence?

Soit donc : nous sommes en pleine transformation. Pendant un

temps, pendant longtemps peut-être, nous n'aurons ni vraie littérature, ni véritable art, pas plus que dans une ère de constitutions et de rationalisme nous ne pouvons avoir de vraie royauté et de vrai sacerdoce, pas plus que sous une démocratie d'*unité*, de *nationalité*, de *gouvernement fort* et de *frontières naturelles*, il n'y a de république. Il y aura des fonctionnaires du temporel et du spirituel, très-honorables du reste, depuis 1,200 jusqu'à 100,000 francs de traitement; des scribes à appointements fixes ou à leurs pièces, ayant appris à écrire correctement le français et à décalquer sur toutes sortes de sujets le style des originaux; des dessinateurs coloristes, des praticiens du marbre et du granit, habiles à s'emparer des idées des maîtres et à débiter les chefs-d'œuvre. Ce sera bien triste, bien monotone, bien ennuyeux; quelquefois bien infâme. Consolons-nous cependant : peu à peu le public apprendra à estimer à sa juste valeur cette littérature de contrefacteurs, cet art de flibustiers; la falsification sera vaincue, exterminée, et, après un ou deux siècles de décrépitude, nous aurons une renaissance.

Soit, je le veux, j'y applaudis. Moi aussi, j'ai assez du parlage, de l'écrivaillerie, du *pianisme* et de l'enluminure. Mais alors, suivons la loi de l'industrie telle que l'a faite la Révolution. Des garanties de rémunération aux auteurs, aux inventeurs, aux perfectionneurs, tant qu'on voudra; mais point de privilége, point de maîtrise, point de perpétuité. Partout, toujours, libre concurrence.

# TROISIÈME PARTIE

## CONSÉQUENCES SOCIALES

---

### § 1er. — Comment les révolutions commencent, et comment elles avortent.

Si le projet de loi pour la propriété littéraire est adopté, j'ose dire qu'il ne restera virtuellement rien des institutions et des idées de 89. L'esprit de la France aura fait une conversion complète : pour effacer jusqu'au dernier vestige de la Révolution, il suffira de laisser la loi nouvelle produire ses conséquences, et de les enregistrer à fur et mesure au Bulletin des lois.

Un peuple ne conserve ses institutions et ses lois qu'autant qu'elles répondent à l'idéal formé dans son esprit : dès que cet idéal est ébranlé, la société se transforme. Ainsi la Révolution de 1789 fut l'abjuration de l'idéal religieux, politique et social qu'avait consacré la littérature du dix-septième siècle. De même, la réaction commencée sous le Consulat, et dont la République de 1848 a provoqué la recrudescence, est, sauf les modifications exigées par le temps, un retour à cet ancien idéal.

Sous la plume des Bossuet, des Fénelon, des Fleury, des Arnauld, des Pascal, des Bourdaloue, des dom Calmet, le christianisme acquit une rationalité, une splendeur qu'il n'avait jamais eues, même au temps de saint Augustin et de saint Paul. Philosophie, sciences exactes et naturelles, poésie, éloquence, servirent à cette transfiguration chrétienne. Alors il y eut orgueil et joie à professer l'Évangile ; le croyant put se dire qu'il avait pour lui la raison divine et la raison humaine. Le christianisme fut plus qu'une foi : ce fut le système du monde, de l'homme et de Dieu.

La monarchie partagea cette gloire de la religion. Prosateurs et poëtes se réunirent dans une commune adoration de la royauté, à laquelle la théorie de la souveraineté du peuple, récemment introduite par les protestants, ne pouvait que donner le double prestige de la tradition et de la logique. Au dix-septième siècle, on n'en était pas venu à concevoir le gouvernement des sociétés comme une dépendance du droit et de la science ; on partait unanimement du principe d'autorité, incarné selon les uns dans le prince, selon les autres dans le peuple, dans tous les cas éclairé par l'Églse et sanctionné par ordre de Dieu. Or, dès que l'on invoque l'autorité et l'ordre divin, il est absurde de placer la souveraineté dans la masse, de faire le sujet roi, d'appeler gouvernant ce qui précisément doit être gouverné.

La hiérarchie sociale, à son tour, malgré ses misères fort apparentes, reçut la même consécration. Si Molière, Boileau, La Bruyère, se moquèrent des petits marquis, ils n'en témoignèrent pas moins un profond respect pour le principe de la noblesse, en qui l'on trouvait une des conditions de la société et une manifestation de la dignité individuelle. Puisque l'on accordait, ce que l'on accorde encore aujourd'hui, que l'égalité des biens et des conditions est une chimère, l'institution de la noblesse était donnée, et Fénelon dans son *Télémaque*, Saint-Simon dans ses *Mémoires*, avaient raison de maintenir la distinction des castes et de revendiquer pour la noblesse plus de pouvoir et d'influence. Le crime de Richelieu, aux yeux de ces grands publicistes, fut d'avoir amoindri cette noblesse; et l'une des réformes les plus importantes que l'on attendait à la mort de Louis XIV, comme on l'avait attendue à sa minorité, était une restauration de la puissance féodale. Quant à la bourgeoisie, organisée par corporations et maîtrises, elle était, avec les parlements, le plus ferme appui du système.

Après s'être formée sur la société comme sur son prototype, la littérature avait donc servi à la conservation de cette même société, en l'idéalisant. Cet idéalisme couvrait d'effroyables abus, des vices monstrueux : mais l'impression n'en fut pas moins profonde ; c'est par là que la France s'est soutenue jusqu'en 1789. Éclipsée pendant les douze année de l'agitation révolutionnaire, la gloire du grand siècle nous a de nouveau ressaisis, et le règne de

Louis XIV fut encore plus admiré de notre époque qu'il ne l'avait été par les contemporains.

Comment la France se détacha-t-elle de cet idéal? En autres termes, comment la République devint-elle possible?

Nous le savons : le dix-septième siècle, conservateur et croyant, avait été moins raisonneur qu'artiste. Il s'était servi de la raison pour affirmer, pour embellir le *statu quo*; sa dominante, soutenue par trente années de succès, fut la poésie de l'art. Le dix-huitième siècle mit en jeu une faculté opposée : sollicité par la science et le mal-être, il compara la réalité avec l'idéal, réfléchit plus qu'il n'admira : l'analyse fut sa muse; elle le conduisit à la négation.

C'est qu'en effet la réalité, dans l'Église, dans le pouvoir, la noblesse et la roture, était hideuse, et que les moins prévenus contre l'ordre établi durent croire à l'impossibilité d'une guérison, conséquemment traiter de mensonge l'idéal.

En deux mots, la Révolution fut une protestation de la raison positive contre les suggestions de l'imagination et de la foi, et tout ce qui s'est passé depuis en a été la conséquence. L'idéal monarchique, féodal et théologal était faux, je veux dire que la réalité sur laquelle il reposait était irrationnelle, immorale, et que tôt ou tard, devant les révélations de la critique, son prestige devait s'évanouir. L'analyse du dix-huitième siècle fut irréprochable; la Révolution en a été le fruit légitime.

Maintenant cette Révolution elle-même est outrageusement niée et mise en péril : il n'est pas plus difficile d'expliquer ce fait que l'autre.

Ai-je besoin de rappeler à mes lecteurs que dans tout ceci je n'entends accuser ni directement ni indirectement le pouvoir, que je ne fais pas de la satire politique, mais bien de la psychologie sociale? Ce n'est pas un complot que je dénonce; c'est un courant d'opinions que je signale, un enchaînement d'idées et de faits dont je montre la série et dont je déduirai tout à l'heure les dernières conséquences : toutes choses en dehors de l'action gouvernementale, et qui ne tombent sous la responsabilité de personne.

J'ai dit plus haut, IIe partie, §§ 6, 7, 8, que la décadence dont nous sommes témoins avait sa cause, non dans les principes de la Révolution, qui sont justice et science; non dans les conclusions que nous avons essayé d'en déduire, puisque ces conclusions se

résument en un développement du droit et de la liberté; — mais dans l'insuffisance de la génération, qui ne s'est pas trouvée à la hauteur de l'entreprise. Nous avons été pesés dans la balance, et, comme le roi Balthasar, nous avons été trouvés faibles, *minus habentes*. Nous n'avons résolu aucun des grands problèmes posés par 89, et nous succombons à la fatigue et à la démoralisation. N'ayant su idéaliser, ni par nos institutions, ni par nos arts, ni par nos actes, la Révolution que nous avions entreprise; loin de là, cette Révolution ne nous ayant laissé que des souvenirs d'horreur, nous ne pouvions manquer de retomber sous l'idéal du dix-septième siècle, grâce à cette littérature splendide, un instant infirmée par la philosophie. Dès le temps de la Terreur, la France tendait les bras à son Dieu et à son roi (1) : Napoléon lui rendit l'un et l'autre, lui refit des conquêtes, une noblesse, des décorations. A ce point de vue l'on peut dire que Napoléon fut un génie réparateur, organe fidèle des sentiments de son époque.

Mais la restauration énergiquement commencée par le premier consul, faiblement soutenue par les Bourbons et par Louis-Philippe, n'est qu'ébauchée; et nous sommes un peuple logicien, un peuple qui aime à épuiser ses données et à suivre une piste aussi loin qu'elle puisse conduire. Or, que dit ici le sens commun? C'est que l'esprit de critique est toujours déchaîné, et qu'il s'agit de s'en rendre maître.

On a beau réprimer, intimider, avertir, sévir; la législation de la presse est de peu, la censure rien; l'action des tribunaux ne sert qu'à activer le feu. D'un autre côté, il est évident que, avec

(1) Robespierre, qui rétablit l'*Être suprême*, entretenait une correspondance avec Louis XVIII. Cette correspondance, que Courtois, auteur du rapport sur les événements de Thermidor, s'était appropriée, fut remise par lui, après la Restauration, à M. Decaze, qui avait fait exprès le voyage de Bruxelles pour traiter avec l'ancien régicide : c'est du moins ce qui m'a été raconté en Belgique. D'après ce qui a transpiré de cette correspondance, il ne paraît pas que Robespierre ait donné aucune espérance au prétendant : mais n'est-ce pas un fait accusateur que la politique du triumvir ait pu être considérée par Louis XVIII et par les puissances comme un retour vers l'ancien ordre de choses; n'était-ce pas un commencement de trahison que cet *à-parte* entre le chef de la Montagne et le frère de celui dont il avait fait voter la mort? Quant à Courtois, il reçut le salaire de tous les fourbes : on lui avait promis sa radiation de la liste des proscrits; la correspondance royale une fois ressaisie, on ne s'occupa plus de lui.

la meilleure volonté du monde et en dépit de toutes les exhumations, nous ne pouvons rétrograder de deux siècles et refaire la société telle qu'elle était sous Louis XIV. Il faut ici deux choses : 1° substituer aux idées de 1789, aux croyances sérieuses du dix-septième siècle et à l'esprit de recherche du dix-huitième, des mœurs de fantaisie qui, flattant l'orgueil et la volupté, dispensent de toute philosophie, répandent le doute sur les institutions et fassent prendre en pitié les principes ; 2° opérer, si j'ose ainsi dire, la nation de la faculté de raisonner, lui faire la ligature du cerveau, en un mot exterminer la critique, en plaçant les idées sous la main de l'État.

La première partie de ce programme est à peu près remplie : il n'y a plus qu'à laisser faire. L'esprit d'analyse, qui distinguait la France du dix-huitième siècle, a cédé la place au culte de l'art pur, de l'art sans conditions, sans soutien, conçu comme une création fantastique, affranchie de toute réalisation sociale. Nous ne sommes plus les pionniers de l'idée ; nous sommes les chevaliers de l'*idéal*. Le droit et la morale, les lois de l'histoire et de la politique n'ont de valeur, à notre jugement, qu'autant qu'ils servent de thème à cet *idéal*, devenu notre foi unique et notre unique amour. L'*idéal* est la religion de nos écrivains, quelque spécialité qu'ils cultivent, critiques, historiens, philologues, aussi bien que romanciers et poëtes. La Révolution elle-même est devenue une fantaisie. La société française, comme toutes les sociétés qui se corrompent, ne croyant plus à rien, et à elle-même moins qu'à tout le reste, est devenue purement et simplement *dilettante* : le plus prosaïque des peuples se croit artiste par excellence ; ni les principes, ni la justice, ne le passionnent plus. Le temps des idées est passé ; et l'écrivain qui discute, démontre, conclut, devant un public français, n'est plus aujourd'hui de son époque. Déjà même cet essor industriel dont nous étions si fiers se ralentit : nous avouons, ce que n'eussent pas accordé nos pères, que l'Allemand et l'Anglais nous surpassent pour la production de tous les objets de consommation usuelle et à bon marché ; mais personne, ajoutons-nous, ne nous égale pour les *articles de goût* !... Aussi, tandis que les Anglais, dont le commerce égalait à peine le nôtre en 1788, font pour huit milliards d'affaires avec le dehors, nous atteignons à peine à la moitié ; bientôt, pour peu que nous suivions notre spécialité idéaliste, le libre-échange aidant, nous nous verrons en-

lever notre propre marché !... Qui faut-il accuser de cette aberration des esprits ? Tout le monde et personne. C'est un fait de décadence et de divagation sociale, comme la sensibilité de 93, la théophilanthropie de 98, la dévotion de 1825, le romantisme de 1832, etc. On peut en marquer l'origine et le développement dans l'histoire ; on ne saurait en méconnaître la spontanéité.

Reste à exécuter la seconde partie du programme, la déroute de l'intelligence, si bien préparée par ce dilettantisme ramollissant. Il est évident que, le sens critique une fois oblitéré dans la nation, la Révolution est définitivement vaincue ; la France, prétendue artiste, qui s'imagine dominer le monde avec son *idéal*, est déchue ; Paris, que l'on proclamait le cerveau du globe, n'est plus que la capitale des lorettes et des marchandes de modes. Or, tel est précisément l'effet qui serait obtenu par la création d'une propriété intellectuelle. Et admirez comme l'entreprise vient à point ! L'occasion est favorable, l'opinion de longue main disposée, la nation mûre pour cette décisive révolution. Personne, à l'exception de quelques esprits frondeurs, ne proteste : les économistes affirment, les jurisconsultes approuvent, les littérateurs en masse applaudissent. Le conseil d'État est saisi, le Corps législatif et le Sénat appelés à délibérer ; la presse, en majorité, a donné son assentiment. Pourtant on se tromperait si on concluait de cet ensemble à une initiative quelconque, et l'on peut admirer ici une fois de plus cette logique des événements que la religion populaire a nommée Providence, et qui fait que chaque manifestation de l'histoire, en bien comme en mal, se produit à son heure.

### § 2. — Esprit de la loi sur la propriété littéraire.

Dans l'ancienne Égypte, le sacerdoce cumulait, avec le privilége des choses sacrées, celui de la science, de la littérature et des arts. Un des effets de ce privilége est resté visible aux regards de la postérité, dans l'uniformité de l'architecture et de la statuaire égyptiennes. A quinze et vingt siècles d'intervalle, les types ne changeaient pas. Le même caractère d'immobilité se reproduit dans les monuments de la Perse et de l'Abyssinie, signe non équivoque de l'inféodation de l'industrie et des arts. On conçoit qu'avec de pareilles mœurs ces vieilles sociétés vécussent, pour ainsi dire, hors du temps. Un siècle était pour elles comme un

jour : quelle gloire ! Ceux qui admirent la longue durée de ces premières monarchies devraient au moins dire à leurs lecteurs à quelles conditions elle était obtenue. A une léthargie de quarante siècles, beaucoup préféreraient les libertés de la vie nomade : la famine, la barbarie, la guerre perpétuelle paraîtraient moins désolantes.

Les partisans de la proprieté intellectuelle nient qu'elle doive avoir pour résultat de neutraliser l'invention et d'arrêter le progrès en inféodant les idées et en détruisant la concurrence. Cette négation peut être citée en présomption de leur innocence ; elle ne fait pas honneur à leur perspicacité.

*a*) Je crois avoir démontré que les choses qui relèvent de la science et du droit sont par nature non vénales ; que les travaux des artistes et des gens de lettres participent de ce caractère de non-vénalité, et qu'indépendamment des considérations d'économie politique, qui ne permettent de leur allouer qu'un simple honoraire, la dignité de leur profession est un motif qui leur interdit d'exiger plus.

Or, ou la loi nouvelle n'aurait pas de sens, ou elle impliquerait que les professions appelées *libérales* ne sont, à tous les points de vue, qu'une variété de l'industrie *servile* ; qu'en effet ces professions ont pour but, comme les autres, la richesse avant tout, partant la fortune des producteurs ; qu'ainsi lesdits producteurs ont le droit de retirer de leurs œuvres le plus grand profit possible, en mettant à la communication de ces œuvres telles conditions qu'il leur plaît ; que la première de ces conditions peut être le privilége, à perpétuité, d'en vendre des exemplaires ; que soutenir la gratuité des œuvres de l'esprit, comme celle des actes de la conscience, serait attribuer aux écrivains et aux artistes un caractère qui ne leur appartient pas, faire d'eux les ministres du beau, du bien et du vrai, tandis qu'ils n'en sont que les colporteurs souvent inconscients, en tout cas irresponsables et non garants ; qu'il n'est plus permis de dire, comme autrefois, que le poëte est le prêtre et l'interprète des dieux, tandis qu'il n'est qu'un marchand de cantiques et d'amulettes ; que ce langage métaphorique ne convient plus à notre époque et ne saurait être pris au pied de la lettre, et qu'à défaut par le législateur de pouvoir créer dans le domaine de l'esprit une propriété analogue à la propriété foncière,

ce ne sera que justice s'il accorde à l'écrivain, en guise d'héritage, un monopole d'une durée illimitée.

C'est donc une déclaration de vénalité des œuvres de philosophie, de science, de littérature et d'art, tant pour le fond que pour la forme, que contiendra la loi. Ce premier pas franchi, voyons la suite.

*b*) Pour satisfaire à la cupidité de l'homme de lettres et lui conférer le monopole qu'il réclame, l'État, avons-nous dit, arbitrairement, contre toute règle de droit et tout principe d'économie, changera un contrat de vente en un contrat de rente perpétuelle. Or, en signant un pareil acte, le législateur aura fait pis que de payer à l'auteur un prix exorbitant, il aura fait abandon de la chose publique, du domaine intellectuel, et cela en pure perte, au grand dommage de la communauté.

Nous savons quel est le caractère de la production humaine, aussi bien en matière de philosophie, de littérature et d'art, qu'en fait d'industrie et d'utilité. Cette production ne consiste point en une création, dans le sens métaphysique du mot, ni des idées ni des corps, mais en une façon donnée à la matière et aux idées. façon essentiellement individuelle et passagère. Pour cette façon, et pour la priorité d'aperception qui parfois l'accompagne, vous délivrez à l'écrivain un droit qui embrasse l'idée en elle-même, c'est-à-dire ce qui est impersonnel, inamovible, commun à tous les hommes. Mais cette idée, aperçue, exprimée pour la première fois, je veux le croire, et dont vous faites si généreusement une propriété, elle eût été produite demain par un autre, peut-être plus mal, peut-être mieux ; elle eût été produite, dix ans plus tard, simultanément par plusieurs. C'est un fait que lorsque l'heure d'une idée est venue elle éclot en même temps partout, comme une semaille, en sorte que le mérite de la découverte, comparée à l'immensité de l'évolution humanitaire, se réduit à presque rien. C'est ainsi que le calcul différentiel a été découvert presque en même temps par Leibnitz, Newton et Fermat, puis, sur quelques indications du premier, deviné par Bernouilli. Voilà un champ de blé : pouvez-vous me dire l'épi qui est sorti le premier de terre, et prétendez-vous que les autres qui sont venus à la suite ne doivent leur naissance qu'à son initiative ? Tel est à peu près le rôle de ces créateurs, comme on les nomme, dont on voudrait faire le genre humain redevancier. Ils ont vu, exprimé ce qui était dans

la pensée générale ; ils ont formulé une loi de nature, qui tôt ou tard ne pouvait manquer d'être formulée, puisque le phénomène était connu ; ils ont donné une figure plus ou moins belle à un sujet que l'imagination populaire, longtemps avant eux, avait idéalisé. En fait de littérature et d'art, on peut dire que l'effort du génie est de rendre l'idéal conçu par la masse. Produire, même dans ce sens restreint, est chose méritoire assurément, et, quand la production est réussie, elle est digne de reconnaissance. Mais ne deshéritons pas pour cela l'humanité de son domaine : ce serait faire de la science, de la littérature et de l'art un guet-apens à la raison et à la liberté.

*c*) La propriété intellectuelle fait plus que porter atteinte au domaine public ; elle fraude le public de la part qui lui revient dans la production de toute idée et de toute forme.

La société est un groupe ; elle existe d'une double et réelle existence, et comme unité collective, et comme pluralité d'individus. Son action est à la fois composite et individuelle ; sa pensée est collective aussi et individualisée. Tout ce qui se produit au sein de la société dérive à la fois de cette double origine. Sans doute le fait de la collectivité n'est pas une raison suffisante pour que nous nous mettions en communisme ; mais, réciproquement, le fait de l'individualité n'est pas non plus une raison de méconnaître les droits et les intérêts généraux. C'est dans la répartition et dans l'équilibre des forces collectives et individuelles que consiste la science du gouvernement, la politique et la justice.

Or, je vois bien ici la garantie donnée à l'individu ; mais quelle part a-t-on faite à la société ? Que la société donne à l'auteur la rémunération de sa peine, de son initiative, si vous voulez, rien de mieux. Mais la société est entrée en part dans la production ; elle doit participer à la récolte. Cette part à laquelle elle a droit, elle l'obtient par le contrat d'échange, en vertu duquel compensation est faite du service rendu au moyen d'une valeur équivalente. La propriété intellectuelle, au contraire, donne tout à l'auteur, ne laisse rien à la collectivité : la transaction est léonine.

Tel est donc l'esprit de la loi proposée : 1° déclaration de vénalité à l'égard des choses qui par nature ne sont pas vénales ; 2° abandon du domaine public ; 3° violation de la loi de collectivité.

Passons à l'application.

### § 3. — Appropriation du domaine intellectuel.

La conséquence invincible, fatale, de ces prémisses, malgré toutes les réserves que ferait le législateur, malgré les protestations des postulants du monopole littéraire eux-mêmes, c'est que, par la concession à perpétuité de ce monopole, ce n'est pas seulement le travestissement d'un produit en propriété que l'on a opéré, c'est l'idée elle-même, l'idée universelle, impersonnelle, incessible, inaliénable, qui se trouve appropriée. Ici, en effet, le fond est inséparable de la forme, et l'un entraîne toujours l'autre. D'où la conséquence qu'en dehors du livre monopolisé on ne pourra ni lire ni écrire; en dehors de la pensée de l'écrivain propriétaire, on ne pensera plus.

Prenons pour exemple le *Traité d'Arithmétique* de Bezout. Je suppose, pour la commodité du raisonnement, que Bezout est l'inventeur du système de numération écrite, des quatre règles, des proportions, des logarithmes, en un mot de tout ce que l'on trouve dans son volume.

Bezout publie son *Arithmétique*, pour laquelle la loi garantit un privilége de vente à perpétuité. Défense sera donc faite à quiconque de publier une autre arithmétique : car il est évident qu'ici le fond emporte la forme; que les différences de rédaction ne sont rien; qu'il n'y a pas deux manières d'opérer; que les tables de logarithmes sont identiquement les mêmes; les signes, la langue, les définitions, aussi les mêmes. Donc, il n'y aura, pour toute la France, pour toute l'Europe, qu'un seul traité d'arithmétique, le traité de Bezout, et tous ceux qui voudront apprendre à calculer passeront par Bezout.

Disons-en autant des traités de géométrie, d'algèbre, de mécanique, de physique, etc. Pour cette classe innombrable de publications, dont le mérite est tout entier dans l'idée, la concurrence sera détruite : j'entends ici par concurrence la faculté de reproduire en autres termes l'idée de l'inventeur. En deux mots, le fond emportant la forme, il n'y aura qu'un seul livre : *Una idea, unus auctor, unus liber*.

Changeons d'exemple : nous venons de voir comment, dans une création de l'intelligence, le fond emporte la forme; nous allons voir comment la forme emporte le fond.

En vertu de je ne sais quelle loi de 1791, confirmée dans ces dernières années par arrêt de Cour impériale, les livres liturgiques sont devenus propriété épiscopale. Dans tel diocèse ils se vendent au bénéfice de l'archevêché; dans tous les cas, nul n'a droit de les vendre qu'avec la permission du prélat. Une conséquence de cette appropriation, c'est que les livres de prières se ressemblent tous; en sorte que le fidèle ne peut prier Dieu que suivant la forme prescrite et dans les termes indiqués par le supérieur ecclésiastique. Il y a le *Bréviaire*, les *Heures paroissiales*, les *Anges conducteurs*, *Pensez-y bien* et autres ouvrages de dévotion usuelle, qui tous ne peuvent avoir cours que s'ils sont approuvés par Monseigneur. Ici, je dis que c'est la forme qui emporte le fond : en effet, quelle est la substance de ces livres? Une élévation de l'âme vers Dieu, qu'elle considère comme père, créateur, rédempteur, justificateur, juge, et à la fin rémunérateur et vengeur. Sur cette donnée si vague, si générale, si mystérieuse, il est clair que l'expression varie à l'infini, et que l'on peut faire des livres aussi différents entre eux que la *Batrachomyomachie* diffère de l'*Iliade*. Or, l'Église a pris le devant; elle a rédigé des formules de prières, composé l'Office du matin et celui du soir, avec réserve d'en donner traduction ou interprétation. C'est donc bien réellement la forme qui emporte ici le fond : la loi aidant, personne n'a le droit d'enseigner aux enfants à prier Dieu autrement, ni de répandre parmi les fidèles des formules d'adoration non approuvées.

Je dis maintenant que rien ne serait plus aisé que d'englober, soit dans l'une, soit dans l'autre de ces deux catégories, savoir les livres de science, dont le fond emporte la forme, et les livres de foi, dont la forme emporte le fond, toutes les productions de la littérature et de l'art; d'approprier, en un mot, tantôt la forme en vertu de l'idée, tantôt l'idée en vertu de la forme.

(1) Il n'y aurait qu'un cas où le droit de produire, de publier et de vendre des prières pourrait être reconnu à un écrivain concurremment avec l'Église, ce serait celui d'une religion nouvelle. Mais il faudrait pour cela deux choses, l'une que le principe de la liberté des cultes fût admis, l'autre qu'il fût bien établi que la nouvelle religion n'est pas une contrefaçon. Or, je ne crains pas de le dire, cette dernière condition est impossible à remplir, ainsi qu'il résulte de l'exemple de toutes les sectes sorties du christianisme. Par où l'on voit que la propriété littéraire conduit juste au système de l'inquisition.

Un ouvrage de philosophie, d'économie politique, de jurisprudence, qui serait reconnu classique, et dont les idées seraient originales, donnerait l'exclusion à tous les écrits du même genre, qui, variant leur rédaction, retiendraient la même substance. Chacun sait que le plagiat ne consiste pas seulement dans le vol des phrases, dans l'usurpation du nom ou de la paternité; il consiste aussi, et cette manière de voler le bien d'autrui est de toutes la plus lâche, dans l'appropriation d'une doctrine, d'un raisonnement, d'une méthode, d'une idée. Il y a une *Philosophie* de Descartes, de Malebranche, de Spinoza, de Kant, etc.; une *Démonstration de l'existence de Dieu* de Clarke, une autre de Fénelon; une *Morale* de Zénon, une autre d'Épicure, etc. Quelle razzia chez les libraires, dans les bibliothèques, si, en vertu du droit de propriété littéraire, tous contrefacteurs, imitateurs, copistes, citateurs et commentateurs allaient être évincés, et le privilége de publication et modification réservé aux auteurs prétendus originaux!

Notez que ce serait logique, utile même à certain point de vue, et moral. On mettrait un terme à l'invasion des médiocrités, fléau de la raison publique; on chasserait ces geais parés des plumes de l'aigle et du paon, et l'on imposerait une barrière au bavardage. Certes, je préfère, quoique lente et souvent faussée, la justice de l'opinion à cette police; mais enfin de telles exigences de la part des propriétaires seraient parfaitement fondées, et tôt ou tard le pouvoir, y trouvant son compte, y ferait droit.

Quant aux œuvres d'imagination, dont l'idée n'est pas précisément dans le choix du sujet, qui est peu de chose, mais dans l'expression donnée à un idéal, il y aurait lieu également à de larges interdictions.

On dit d'un artiste dramatique, par exemple, qu'il a créé un rôle; le véritable artiste ne se reconnaît même qu'à cette création facile à constater. Pourquoi donc un artiste rival, habile à singer, mais incapable d'inventer, s'emparerait-il de la création d'un camarade, et jouerait-il les mêmes personnages, non d'après ses propres études, mais d'après les méditations d'autrui? Ce joueur de rôles créés par un autre n'est point un véritable comédien; c'est une *doublure*, que l'on supporte tant qu'elle se présente de bonne foi, mais qu'il faudrait chasser si elle tranchait de l'original. Or, voyez d'ici la conséquence : pour assurer les droits de l'artiste dramatique, aussi sacrés que ceux de l'auteur, il faudrait

garantir au premier une redevance sur ceux qui lui emprunteraient sa mimique, chose impraticable, ou interdire la représentation, ce qui devient absurde.

Même observation pour la peinture, la statuaire, la poésie, le roman. On vole une idée politique absolument comme on dérobe une formule d'algèbre ou une invention industrielle ; il y a dans le monde des arts tout autant de gens vivant de cette piraterie que dans le monde des fabricants. Si la loi de propriété artistique et littéraire est appliquée sérieusement, elle devra prévoir tous ces cas de rapine ; il y aura des jurys d'experts pour en connaître, et, la forme emportant toujours le fond, nous en viendrons, de fil en aiguille, à approprier jusqu'aux sujets de composition, comme firent les Égyptiens, dont les prêtres avaient seuls le droit d'exécuter, d'après les types convenus, les peintures murales, les bas-reliefs, statues, sphinx, obélisques, temples et pyramides. La logique conduit là, et rien n'est impitoyable comme la logique.

### § 4. — Continuation du même sujet : Inféodation, accaparement, favoritisme.

On vient de voir comment, de la conversion légale du produit littéraire en propriété rentière on arrive à l'appropriation des idées elles-mêmes. Ce que j'ai dit jusqu'à présent n'est que pour la théorie : je vais montrer, au point de vue de la pratique, que rien ne serait plus aisé à réaliser que cette appropriation. Sur plusieurs points déjà elle existe.

Les ouvrages tombés dans le domaine public antérieurement à la promulgation de la loi, continueraient, pensez-vous, de faire partie de ce domaine : ceux-là du moins seraient une digue contre l'extension et l'abus des nouvelles propriétés. Il n'en est rien : les anciens auteurs seront eux-mêmes appropriés, voici comment.

Un professeur, un inspecteur des études, ajoute à un auteur grec ou latin une introduction, des notes, une biographie, un lexique. Son édition est déclarée la meilleure par le conseil de l'Université et seule autorisée. Or, ces additions sont œuvre de génie, par conséquent propriété de l'éditeur. Permis à chacun de réimprimer le texte antique et de l'accompagner de telle glose qu'il lui plaira ; mais défense de s'approprier le travail du commentateur

en crédit. Qu'arrive-t-il? La concurrence s'arrêtant, l'accessoire emporte le principal, et les *Géorgiques*, les *Métamorphoses*, les *Lettres* de Cicéron, deviennent une source de revenu, à perpétuité, pour l'annotateur qui peut dire : Mon Virgile, mon Ovide, mon Cicéron. C'est ainsi, ou à très-peu près, que se fait en France le commerce des livres classiques.

L'abbé Lhomond, qui se dévoua à l'instruction de la jeunesse et qui mourut pauvre, donnait ses *Éléments* de la grammaire française pour 50 centimes. La grammaire de MM. Noël et Chapsal, plus étendue, coûte trois fois autant. On peut évaluer l'excédant des frais de publication de cette grammaire sur celle de Lhomond à 10 cent. Malgré l'énorme différence du prix, la grammaire de MM. Noël et Chapsal se substitua à toutes les autres; elle devint un objet de commerce considérable, auquel naturellement la contrefaçon ne manqua pas. J'ignore si elle a été remplacée à son tour : je parle de trente ans. Ce fut comme une métairie pour ces messieurs. Ne peut-on pas dire cependant qu'exerçant des fonctions supérieures dans l'Université, pour lesquelles ils recevaient d'honnêtes émoluments, ils devaient en échange à l'État tout leur travail, d'autant plus qu'ils usaient naturellement de leur position pour faire passer leur grammaire? Mais non : on cumulait, l'État tolérait. Actuellement à la rémunération viagère s'ajoutera un privilége perpétuel. Donc, adieu les études grammaticales, la critique littéraire, la lexicographie, les humanités. Tout s'immobilise en s'appropriant. Comprenez-vous maintenant comment des écrits qui par eux-mêmes n'auraient pas dix ans de durée s'imposeront pendant des siècles?... De temps à autre, un ministre, jugeant que telle édition a vieilli, transportera à l'une de ses créatures le privilége de vente, comme on transporte une régie à un nouvel entrepreneur. Qu'aura-t-on à dire? D'un côté, l'État ne fera qu'user de son droit en déclarant que tel ouvrage lui paraît meilleur que tel autre; de l'autre, il respectera la concurrence et la propriété !...

Ce système d'inféodation peut s'appliquer de mille manières. La perpétuité d'exploitation au profit des auteurs établie, il est à croire que les ouvrages les plus importants, les plus populaires, n'entreront jamais dans le domaine public : les héritiers des auteurs on leurs ayants-droit préfèreront user de leur privilége. Mais un écrivain médiocre, bien en cour, a fait un livre qui se vend

mal; le gouvernement déclare l'utilité publique et exproprie le livre moyennant indemnité. Voilà le favoritisme transporté dans le domaine de la pensée libre, de l'art libre. Que dis-je? Voilà le vrai mérite coupé dans sa racine, neutralisé par une concurrence déloyale suscitée au besoin par le gouvernement. Ou bien c'est un ouvrage hors ligne, qu'il serait dangereux de proscrire, mais qui heurte la pensée secrète et la politique du pouvoir : on déclare l'utilité publique, et l'ouvrage, expurgé, transformé, voire même supprimé, disparaît par l'expropriation.

Naturellement il existe dans les œuvres de Voltaire, de Diderot, de Rousseau, de Volney, une foule de belles choses, de choses morales, vraies, utiles, que l'on n'aurait pas le courage de perdre. Si hostile que se montre le pouvoir à la philosophie, il se gardera bien d'un pareil vandalisme. En revanche, on ne saurait dissimuler qu'il se trouve dans ces mêmes écrivains nombre de pages surannées, entachées d'inexactitudes et d'erreurs, des passages licencieux et mauvais. Et puis, combien y a-t-il de bourses qui puissent se donner les soixante-dix volumes de Voltaire, les trente de Rousseau, les vingt-cinq de Volney, etc.? On satisfait à toutes les exigences, on écarte les inconvénients, au moyen d'*œuvres choisies* accompagnées d'analyses, de résumés, de notes critiques, d'appréciations générales. Ces œuvres choisies, encouragées, récompensées par le gouvernement, sont livrées à la consommation à des prix modiques : qui s'avisera de réimprimer les œuvres complètes? On peut ainsi, avec ce système légal, rationnel, moral même, faire un Voltaire chrétien, un Rousseau conservateur, un Diderot royaliste, etc. Chargez M. de Lamartine d'éditer Rabelais ou Lafontaine : vous verrez ce qu'il en fera (1).

(1) Avec la propriété littéraire, la critique littéraire devient impossible, condamnée qu'elle est elle-même au privilége et à la prostitution. Les vrais chefs-d'œuvre de littérature sont excessivement rares; et rien de plus aisé que de réunir, en un très-petit espace, tout ce qu'il y a de meilleur en un écrivain. Quarante ou cinquante chansons, au plus, sont tout Béranger; le reste, c'est-à-dire trois ou quatre cents, ne vaut que pour l'érudition. Sera-t-il permis à un critique, faisant un cours de littérature, de recueillir ces quarante ou cinquante petites pièces, qui, avec les critiques, les notices, etc., ne formeront pas, dans le cours, un quart de volume? Il y aurait à cela de graves inconvénients pour la propriété. Car il pourrait arriver que l'on préférât l'*excerpta*, avec la critique, à la collection tout entière : dès lors plus de redevances, plus de propriété. Les meilleurs ro-

Ainsi le pouvoir deviendrait maître de la vie et de la mort des écrits; il pourrait à volonté en perpétuer ou en abréger l'existence; il ferait et déferait les réputations : toute pensée, tout talent, tout génie, serait subordonné à son système. Aucune opposition ne tiendrait sérieusement devant lui. La propriété et l'expropriation, la concurrence et la critique lui seraient autant de moyens infaillibles d'arrêter toute pensée qui ne serait pas la sienne, toute manifestation contraire à son idée. La vie disparaîtrait de la nature, de la philosophie et de l'art; et nous deviendrions comme l'antique Égypte, un peuple de momies, d'hiéroglyphes et de sphinx (1).

## § 5. — Publications périodiques.

Le premier qui eut l'idée de créer un journal en France fut un nommé RENAUDOT, médecin, fondateur de *la Gazette de France*, qui, commencée en 1634 sous le ministère de Richelieu et continuée par les fils de Renaudot, s'est conservée jusqu'à ce jour.

L'idée du journal, tant au point de vue littéraire qu'au point de vue industriel, était une idée éminemment brevetable, appropriable. Voilà un homme à la fois savant, écrivain, imprimeur et libraire, qui imagine de donner chaque matin au public, en une feuille, le résumé des faits politiques, militaires, administratifs, judiciaires, académiques, scientifiques, artistiques, ecclésiastiques, littéraires; le compte-rendu de la Bourse et des théâtres; la mer-

mans peuvent être traités de la même manière : cinquante pages de *Notre-Dame de Paris*, citées dans un cours de littérature, avec un compte-rendu analytique, dispenseraient de lire l'œuvre de Victor Hugo. Toute littérature tend à se condenser en une anthologie, toute philosophie à se résumer en quelques aphorismes, toute histoire à se réduire en une chronique raisonnée. D'autre part, l'œuvre littéraire étant un produit commercial, on ne sait jusqu'à quel point il serait permis de démonétiser un auteur, atteint, non plus seulement dans son amour-propre, mais dans ses intérêts. Que faire?...

(1) On annonce la fondation d'un *Crédit intellectuel*, faisant pendant au Crédit foncier, au Crédit mobilier, au Crédit agricole, et à toutes les espèces de Crédits qui pullulent en France depuis dix ans. C'est M. Enfantin qui a donné, dit-on, le plan de ce nouveau Crédit. Je n'en ai pas encore lu les statuts : mais je l'affirme d'avance, le Crédit intellectuel venant compléter la propriété intellectuelle, sera le coup de grâce de l'intelligence.

curiale; les accidents et les sinistres; les nouvelles de l'étranger; des articles de critiques, des annonces, etc. Est-ce que ce n'est pas là une idée merveilleuse, féconde, capable de donner les plus heureux résultats, non-seulement financiers, mais intellectuels et moraux?

En créant le journal, l'auteur a donc fait œuvre de génie; il a fait plus, il a créé tout un genre nouveau de littérature. S'il est un ouvrage qui entre dans les conditions de la propriété, c'est assurément celui-là.

Ce n'est pas tout; pour atteindre son but et donner à son entreprise toute la perfection dont elle est susceptible, ce même homme a constitué une commandite; il a rassemblé des capitaux considérables; il s'est procuré un matériel immense. Ses rédacteurs, choisis parmi les lettrés les plus habiles, sont payés fort cher; il entretient dans tous les chefs-lieux de province et dans les capitales de l'Europe des correspondants attentifs; bref, rien n'a été par lui épargné de ce qui peut donner à sa feuille l'universalité et l'intérêt. Déjà il a pris ses mesures pour se créer des succursales en province, en établissant de petits journaux, véritables satellites de la grande planète parisienne. Pour satisfaire à toutes les exigences, à toutes les bourses, il aura un résumé hebdomadaire et un mensuel, donnant la substance du journal quotidien, ce qu'on nomme aujourd'hui *revue*,

En vertu du principe de priorité d'invention et d'appropriation littéraire, le roi accorde le privilége à perpétuité et pour toute l'étendue de ses États. Défense est faite à tous d'établir des journaux ou publications périodiques, qui, évidemment, ne pourraient être que des contrefaçons de *la Gazette*. Quoi de plus juste? Le prince ne ferait évidemment en cela que consacrer l'œuvre du génie; il ne pourrait permettre que des corsaires, instruits par l'exemple, encouragés par le succès, vinssent se jeter à la traverse et se conjurer pour la ruine de l'inventeur. L'excuse donnée par la contrefaçon, qu'elle ne rapporte pas les événements dans les mêmes termes, ni ne les envisage de la même manière, qu'elle contient même beaucoup de choses omises par le premier occupant, que même il lui arrive souvent de l'attaquer, cette excuse, dis-je, ne serait pas admissible, puisqu'elle consisterait à faire du droit d'avis, d'information ou de rectification, accordé à tous à l'égard du journaliste, un droit d'usurpation de son industrie, de son idée.

Donc, voilà la nation française tout entière inféodée à *la Gazette*, ne pensant plus que par l'écritoire du sieur Renaudot, qui lui-même prend le mot d'ordre de Sa Majesté!... Les partisans de la propriété littéraire vont dire que j'exagère les conséquences de leur principe, pour me donner le plaisir facile de le renverser. Mais qu'ils daignent donc considérer ce qui se passe aujourd'hui.

Par suite des conditions faites à la presse, les journaux sont devenus des officines de la plus dangereuse espèce, non-seulement pour le pouvoir, qui sait se défendre, mais pour le pays, qu'elles ne renseignent qu'à moitié, pour les partis et les opinions qu'elles sont censées représenter. Et pourtant la propriété n'est pas déclarée, la concurrence existe : en un sens, il n'y a pas privilége.

L'autorisation de publier, accordée par le ministre, peut équivaloir à un cadeau de 100,000 francs. C'est comme une concession de dock ou de chemin de fer. Un journal est un brevet d'existence donné par le pouvoir à une opinion, à un parti, de même que la suppression de ce journal est sa mort.

Le journalisme monopolisé tient dans sa main la politique, les affaires, la bourse, la littérature et l'art, la science, l'Église, l'État. Autant de sources de profit. Une insertion vaut de l'argent, une annonce de l'argent; un compte rendu, favorable ou défavorable, — il y a toujours une partie qui paye, — de l'argent; une réclame, beaucoup d'argent. Là, la vérité, la justice, le sens commun ont cessé d'être gratuits : ce sont, comme le mensonge, la partialité, le sophisme, l'éreintement, des services qui ne se donnent pas pour rien. La société, à défaut d'une opinion libre et souveraine, reposant sur l'intrigue et l'agiotage : tel est le paradis du journalisme vénal, cultivant à la fois la servilité politique, la spéculation bancocratique, la réclamation industrielle et littéraire, l'intrigue rationaliste, le *pouf* philanthropique et toutes les variétés du charlatanisme. En ce moment, et grâce à la législation existante, nous ne sommes qu'en purgatoire : décrétez la propriété littéraire, nous entrons dans la damnation éternelle.

### § 6. — D'un impôt sur la propriété littéraire.

L'idée de propriété appelle celle d'impôt. Si la paternité littéraire est assimilée à la propriété foncière, cette paternité, produisant des rentes, est passible de contribution. Cette contribution

pour être juste devra exister sous deux formes : l'une directe et fixe, proportionnelle à l'étendue ou superficie de la propriété; l'autre indirecte et variable, proportionnelle à l'importance de l'exploitation. Si un ouvrage ne rendait pas de quoi payer même sa contribution directe, abandon en serait forcément fait par l'auteur, comme d'une terre stérile : on constaterait ainsi la mort naturelle des écrits. L'État, devenu par la désertion du propriétaire, héritier de l'œuvre, en ferait ce qu'il lui plairait : il l'enverrait au pilon ou au grenier, ou bien la livrerait à un arrangeur, qui tirerait des matériaux le meilleur parti.

L'idée d'une taxe sur les produits de l'intelligence n'a rien qui effarouche les partisans de la propriété littéraire.

« Pourquoi, demande M. Hetzel, n'aurait-elle pas ses charges, comme toutes les autres proprietés ? Ne vaut-il pas mieux avoir une propriété imposée, sujette même à des servitudes, qu'une propriété temporaire, et par conséquent niée dans son principe ? »

C'est comme si l'on disait : Ne vaut-il pas mieux avoir un bel et bon majorat de 50,000 fr. de rente, quitte à payer 3,000 fr. au fisc et à faire 15,000 fr. de frais de représentation, que de vivre de sa demi-solde?

M. Hetzel, qui croit avoir résolu le problème de la propriété littéraire, parce qu'en sa qualité de libraire-éditeur il a indiqué un moyen, plus ou moins commode, d'établir et de percevoir les droits d'auteurs, prouve ici de la façon la plus naïve ce que je lui ai dit à lui-même que, pas plus que M. Alphonse Karr, Alloury, Pelletan, Ulbach, etc., il ne sait le premier mot de la question. Il part du fameux principe de M. Karr : *La propriété littéraire est une propriété*, et cette calembredaine érigée en aphorisme, il montre comme quoi il ne serait pas difficile d'assurer aux auteurs, à perpétuité, tant pour cent sur les ventes. Mais il s'agit précisément de savoir *si la propriété littéraire est une propriété*, comme dit M. Alphonse Karr, c'est-à-dire, parlons français en français, si la production littéraire peut donner lieu à une propriété analogue à la propriété foncière. Or, c'est justement le contraire que nous avons démontré, d'abord par l'économie politique, puis par l'esthétique, et c'est ce dont l'hypothèse d'une contribution sur les œuvres de l'esprit va nous faire sentir une fois de plus la haute inconvenance.

Rappelons une dernière fois ce que nous avons surabondamment expliqué, que les produits de la littérature et de l'art appartiennent à la catégorie des choses non vénales, des choses qui se corrompent par le trafic et qui répugnent invinciblement à toute fin intéressée. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à ce sujet : ce sont de ces vérités qui ne se démontrent pas directement par syllogisme ou par *a* plus *b*, mais qui se déduisent de la nécessité sociale, et qui se sentent, pour peu que l'on ait de sens moral, aussi certainement que l'on sent l'indignation, le repentir ou l'amour. Or, un impôt sur la science, la poésie, les beaux-arts, serait le pendant d'un impôt sur la piété, sur la justice et la morale, ce serait la consécration de la simonie, de la vénalité judiciaire et du charlatanisme.

Je crois volontiers que nous ne sommes pas, au fond, pires que nos aïeux; mais je ne saurais non plus me refuser à l'évidence, et ne pas reconnaître qu'il y a présentement dans les âmes un trouble profond. Nous avons perdu cette délicatesse de sentiment, cette susceptibilité d'honneur qui, à d'autres époques, distinguaient notre nation. L'indifférence religieuse et politique, le relâchement de la morale privée, par-dessus tout l'invasion de l'utilitarisme sous un vernis d'idéal, ont dépravé, oblitéré en nous tout un ordre de facultés. L'idée de vertu gratuite est au-dessus de notre intelligence comme de notre tempérament; avec cette idée se sont envolés la dignité, la liberté, la joie et l'amour. Nous comprenons à merveille que nous ne pouvons pas donner notre labeur pour rien ; mais qu'à l'inverse de cette loi de réciprocité économique, nous nous devions les uns aux autres respect, vérité, charité, bon exemple, et cela sans espoir de salaire, *nihil inde sperantes*; que la probité en affaires ait pour fondement une justice tout à fait désintéressée, et que telle soit la loi de la communauté humaine, c'est ce qui n'entre plus dans notre entendement. Nous ramenons tout à l'utile; nous voulons être payés de tout. J'ai connu un journal qui pratiqua six mois la probité, la véracité et l'impartialité, afin de vendre ensuite plus cher son silence et ses réclames. Cette maxime que *l'on ne respecte que ce qui ne se paye pas* est devenue pour notre raison pratique un paradoxe. C'est pourquoi, en posant le principe de la non-vénalité des produits de notre faculté esthétique, comme de ceux de notre faculté juridique, et en déduisant de ce principe l'immoralité d'une propriété

intellectuelle et d'un impôt sur le commerce artistique et littéraire, je ne puis en dernière analyse que faire appel au sens intime de mes lecteurs, leur déclarant franchement que, au cas ou leur âme aurait cessé de vibrer à cet appel du beau, du juste, du saint et du vrai, je serais à leur égard sans aucun moyen de conviction. Mes raisonnements seraient en l'air; j'aurais perdu mon temps et mes paroles.

Je répète donc que ce qui serait vrai pour le chrétien d'un impôt sur la messe et les sacrements, savoir, qu'un semblable impôt serait impie et odieux, serait vrai au même titre, sinon peut-être au même degré, d'un impôt sur l'instruction, sur les livres d'école, par suite de la diffusion de la science, de la philosophie, de la littérature et des arts. C'est par ce côté que les droits de timbre sur les journaux, le cautionnement qui leur est imposé, les rétributions universitaires, sont reprochables. Il est possible que l'impôt sur les livres n'en arrête pas d'abord la circulation : avec le temps, l'effet moral sera terrible. En décidant, par le double fait de l'appropriation et de l'impôt, que toutes les choses qui, jusqu'à ce jour, avaient paru sacro-saintes aux nations, inviolables au fisc, étrangères au trafic, seront à l'avenir réputées choses d'utilité simple, partant vendables, imposables, appropriables, vous aurez d'un trait de plume produit dans l'ordre moral la plus épouvantable révolution. Devant le fisc, impassible comme le destin antique, supérieur à la raison, à la conscience, à l'idéal, tout sera matérialisé, fatalisé et ravalé. Il n'y aura plus rien que l'on puisse appeler beau, généreux, sublime et sacré, tout sera pesé dans la balance mercantile, évalué à prix d'argent, estimé d'après la jouissance. La poésie et l'éloquence, de même que la morale, cultivées en vue du gain, ne vaudront que pour le gain; la probité non payée sera réputée une probité de dupe. Et comme le Code civil, le Code pénal, le Décalogue et l'Évangile, en prescrivant à l'homme ce qu'il doit faire et ne pas faire, n'ont point assigné de rémunération à leurs observances, et qu'il s'en faut que tout le monde admette, avec Bentham et l'école utilitaire, que la justice soit toujours profitable, le délit et le crime deviendront de simples faits de contrebande. La probité ne sera qu'une manière d'entendre les affaires : quelle simplification ! Le juif se retranche le prépuce, en signe d'affranchissement de la chair et de renoncement à l'impureté; nous, à qui le Christ a recommandé la circon-

cision du cœur, nous nous retrancherons la dignité, la vertu, et cet idéal fortifiant qu'elles révèlent. Nous réaliserons l'ironie d'Horace, faisant de la philosophie un étable à pourceaux, et, tout glorieux de notre turpitude, nous tomberons en extase devant ce progrès !

Je doute que ces réflexions soient comprises de mes adversaires. Non que je suspecte leur moralité : à Dieu ne plaise que la conscience soit chez eux aussi bas tombée que le jugement ! Ce que j'accuse en eux est l'abus de la phraséurgie qui leur a fait perdre l'acuité et la rectitude de la raison. La littérature, dans le milieu intellectuel où ils vivent, n'est autre chose qu'un article de la confection parisienne, l'art un commerce de bimbelots. Enivrés de leur propre faconde, ils prennent pour des découvertes les défaillances de leur raison. Quiconque essaye de leur dessiller les yeux est par eux traité de *sophiste,* et plus ils divaguent, plus ils posent en inspirés. Ne les entendez-vous pas chaque jour protester contre les charges, servitudes et entraves de la presse ? Prenez garde ! ce n'est pas pour la vérité et le droit qu'ils combattent, c'est pour leur industrie. Ce beau zèle qu'ils montrent pour la presse libre ne les empêche pas de demander en faveur de l'écrivaillerie des redevances perpétuelles, sauf les taxes à prélever par l'État. Ils rougiraient de leur contradiction s'ils la pouvaient voir ; heureusement, et c'est ce qui fait leur innocence, ils sont aveugles (1).

(1) Je n'ai parlé, dans ce paragraphe, de l'impôt sur la propriété littéraire qu'au point de vue de son influence sur les idées et les mœurs. Il y aurait à dire aussi quelque chose de l'influence de cet impôt sur la librairie, dont la liberté n'est pas déjà très-grande, et qui en aurait encore moins.

Naturellement, la perception de l'impôt se ferait chez les débitants, qui s'en couvriraient sur le public. Ajoutant au montant de la taxe les droits d'auteur, payables d'avance, à raison de 8 à 10 pour 100 du prix fort, on arriverait, pour l'impression d'un volume à 3 fr., tiré à mille exemplaires, à une moyenne de 300 fr., impôt et redevance, en sus des frais d'impression, à fournir par le libraire avant toute rentrée de fonds. Pour peu qu'un éditeur publiât ou réimprimât dix volumes semblables en un an, ce serait une mise hors de 3,000 fr. dont il aurait grevé son commerce ; que serait-ce, s'il s'agissait d'éditions de 5,000 à 10,000 ; de volumes à 6 fr., d'ouvrages en plusieurs volumes et de réimpressions plus nombreuses ? Ce n'est plus par mille, c'est par centaines de mille francs, non compris les débours d'imprimerie, que se compteraient les avances des éditeurs. Combien de maisons sont en mesure de supporter de pareilles charges ? Sup-

§ 7. — **Constitution de la propriété industrielle à l'instar de la propriété littéraire : rétablissement des maîtrises et corporations.**

La création d'une propriété littéraire analogue à la propriété foncière a pour conséquence forcée la restitution des priviléges industriels, ce qui implique, dans un laps de temps fort court, le rétablissement de tout le système féodal.

Il est clair que la forme donnée à la pensée par l'écrivain n'a rien de plus personnel et de plus sacré que la formule du savant ou l'invention de l'industrieux, et que, si une redevance perpétuelle peut être accordée à la première, elle ne pourra être refusée aux deux autres. Toutes les réserves exprimées à cet égard par les avocats de la propriété littéraire, que cette conclusion étrangle, sont pur verbiage. C'est au surplus ce qu'entendait le prince Louis-Napoléon, lorsqu'il écrivait à Jobard, prêchant pour la perpétuité des brevets d'inventions, les paroles que nous avons citées :

« L'œuvre intellectuelle est une propriété comme une terre, comme une maison ; elle doit jouir des mêmes droits, et ne pouvoir être aliénée que pour cause d'utitité publique. »

Il n'est pas un métier qui ne soit aujourd'hui flanqué ou assailli de plusieurs inventions brevetées. Ces brevets, transformés selon le vœu de Jobard en propriétés, constitueraient autant de priviléges d'exploitation, de véritables maîtrises, avec cette différence qu'autrefois la maîtrise était un fief régalien, tandis qu'aujourd'hui elle aurait pour origine une prétendue propriété.

En premier lieu, on ne saurait nier que, avec la perpétuité du privilége, la concurrence ne reçoive un coup mortel. Ce qui soutient la liberté industrielle et commerciale, c'est que les brevets sont à terme, et au bout de quelques années tombent dans le domaine public. Les industriels, fabricants et manufacturiers non brevetés, réduits aux procédés communs, font les plus grands efforts pour se soutenir jusqu'à l'expiration du privilége, expira-

posez que, pour plus de garantie, le gouvernement impose aux libraires un cautionnement : voilà, par l'impôt, le cautionnement et le brevet, le commerce des livres tombé presque en interdit.

tion qui est pour eux la délivrance. Quelquefois ils deviennent inventeurs à leur tour; souvent aussi l'invention brevetée reste impuissante, soit que ses produits ne répondent pas à la demande, soit que l'application soit prématurée, mal calculée, faite dans des conditions défavorables. Quoi qu'il en soit, le brevet d'invention temporaire et la concurrence, agissant l'un sur l'autre comme deux cylindres qui tournent en sens inverse, entretiennent le travail et engendrent le progrès. Il y a bien des inventeurs malheureux, je le confesse; il y en a d'indignement dépouillés; trop souvent une invention utile est stérilisée ; d'autres fois elle enrichit de misérables spéculateurs, après avoir ruiné l'inventeur. Tout cela est affaire de réformes à introduire tant dans la législation des brevets que dans l'économie générale et dans les mœurs. Ce qui importe, c'est de donner satisfaction égale à la liberté et au génie, et de faire que, par leur concours, l'initiative individuelle, le bon marché des produits, la prospérité publique, soient entourés des plus fortes garanties.

Mais, devant une perpétuité de brevet qui aurait pour résultat inévitable de sacrifier l'une des deux forces économiques à l'autre, la liberté au génie ou le génie à la liberté, la concurrence découragée s'arrêterait bientôt, et, pour avoir trop donné à l'invention, nous tomberions dans l'immobilisme. — Non, s'écrie Jobard; contre les inventions brevetées à perpétuité, vous aurez à perpétuité la concurrence des inventions nouvelles. — Cette réponse, qui au premier coup d'œil paraît satisfaire la théorie, tombe devant la pratique.

Triptolème invente la charrue ; c'est l'araire, encore en usage dans quelques pays. L'araire est un instrument qui se compose : 1° d'un soc pointu, emmanché comme un crochet au bout d'une perche, et destiné à soulever la terre horizontalement, en dessous ; 2° de deux oreilles poussant à droite et à gauche la terre soulevée, sans la retourner. Pour cet outil, Triptolème obtient brevet d'invention, avec privilége de fabrication et de vente. Plus tard, l'imperfection de l'araire est reconnue. Un laboureur y ajoute, en avant du soc, un coutre, destiné à couper verticalement la terre; il élargit le soc d'un côté, supprime l'une des deux oreilles, ajuste et contourne l'autre de telle manière que la bande de terre, coupée verticalement par le coutre et horizontalement par le soc, est renversée sur son axe par l'oreille et mise sens dessus des-

sous. Un troisième installe l'instrument sur deux roues, et ajoute quelque amélioration de détail. Chacun de ces inventeurs est breveté à son tour, comme le premier, avec privilége de fabrication ou droit à une redevance perpétuelle. Sur quoi je fais observer trois choses.

D'abord, au point de vue de l'art agricole, considéré en lui-même, ces inventions successives ne se font pas réellement concurrence : elles se complètent l'une l'autre, s'appellent, se soutiennent; de telle sorte que, si la charrue perfectionnée de Mathieu de Dombasle l'emporte de beaucoup sur l'araire de Triptolème et lui fait rude concurrence, au regard du public, obligé de payer à l'un et à l'autre la redevance, les choses se passent comme s'il n'existait qu'une seule et même invention, un seul et même privilége.

La conséquence sera que les inventeurs qui ont concouru tour à tour à la construction de la charrue, au lieu d'exploiter séparément chacun son idée, s'associeront pour la fabrication des charrues et araires, formeront une compagnie de charronnage en nom collectif et commandite, pour la fourniture des instruments aratoires à tous les pays où se pratique le labourage. Ou bien encore ils céderont, à prix d'argent, le droit de fabrication, pour des circonscriptions déterminées, à des compagnies d'entrepreneurs. Voilà les maîtrises dûment constituées, toute une corporation créée, la corporation des charrons fabricants de charrues et d'araires. Vienne maintenant la charrue à vapeur, elle sera bien accueillie : ce sera un participant de plus, il est vrai, mais aussi un surcroît de bénéfices pour la compagnie.

Dernier résultat de la charrue simple et perfectionnée dans le système des brevets perpétuels : les petits cultivateurs, qui ne pourront lever charrue, entretenir un atelage et payer les redevances, forcés de labourer à la bêche, seront ruinés par la concurrence des gros cultivateurs, produisant à meilleur marché, grâce à l'étendue de leurs exploitations, et couvrant facilement leurs frais. La question de progrès se trouve ainsi transformée en une question de capital; d'un côté, l'art agricole gagne, de l'autre la fortune du petit peuple est compromise. On est parti de l'égalité, et voici que la propriété industrielle met en péril la propriété foncière; le travail est impossible au pauvre, la petite culture fait abandonner la terre : si bien qu'en dernière analyse, là où il y avait cent petits proprié-

taires, il n'existe plus qu'un seigneur terrien, pair de France et décoré de tous les ordres.

Ici se rencontre avec l'évidence la plus écrasante ce que nous avons dit dans la première partie de cet écrit : que dans l'économie sociale, la production matérielle et la production immatérielle sont soumises à des conditions inverses l'une de l'autre; que, par des considérations primordiales, dont notre philosophie n'a pas encore atteint la profondeur, la première a pour contrefort le partage et l'appropriation du fonds terrestre, tandis que la seconde est établie sur l'indivision et l'inaliénabilité du domaine intellectuel et moral ; enfin que ce rapport d'opposition est tel que, d'un côté, avec la communauté du sol ou la féodalité foncière, disparaît bientôt la liberté de la pensée et de l'industrie, pendant que, de l'autre, avec l'appropriation artistique et littéraire, disparaîtrait à son tour et non moins rapidement la propriété foncière et la liberté industrielle. Autant, en un mot, la communauté du sol serait mortelle à la liberté du travail et à l'indépendance de l'esprit, autant, en revanche, l'appropriation du domaine intellectuel serait funeste à la propriété foncière. Oh! messieurs les économistes et jurisconsultes, qui parlez avec autorité comme si vous étiez les pontifes de la raison, vous avez encore du chemin à faire avant d'arriver seulement aux propylées de la science. Apprenez d'abord votre langue; repassez votre grammaire, refaites votre logique, recommencez votre droit et faites un nouveau stage. Ne négligez pas l'histoire, ni la métaphysique, ni l'esthétique; ne dédaignez même pas la théologie, pas plus que la tenue des livres. Vous pourrez après cela aborder l'économie politique et vous poser cette question, que vous ne résoudrez pas du premier coup : *Qu'est-ce que la propriété?*

Des conséquences aussi désastreuses ne pouvaient sortir que d'un principe essentiellement faux : c'est pourquoi, sans m'enquérir davantage des raisons constitutives de la propriété foncière, je nie de toute l'énergie de ma conviction la propriété intellectuelle. L'araire de Triptolème était un perfectionnement digne, si vous voulez, de l'immortalité, mais qui ne méritait pas à coup sûr une perpétuité de privilége.

L'idée fondamentale de la charrue est bien plus simple encore que celle de l'araire : elle consiste à ouvrir la terre, ou pour mieux dire à la *rayer* profondément, c'est le vrai sens du mot

*arare*, au moyen d'un croc et en procédant par traction, au lieu d'employer une pointe et de procéder par impulsion, comme fait le porc avec son groin ou le jardinier avec sa bêche. Allez donc breveter une pareille idée? Déclarez, si vous l'osez, qu'il est défendu, à moins de payer redevance, de gratter et creuser la terre en tirant un pic ou croc, parce que ce serait une contrefaçon !... Mais, l'idée première donnée, et elle est aussi vieille que le monde, le reste s'ensuit. La série des perfectionnements ou inventions se déroule comme un raisonnement : empêcherez-vous donc encore l'individu de raisonner? Donc s'il est juste d'encourager et de récompenser l'intelligence dans l'individu, il est absurde de l'interdire dans les masses, et c'est ce que l'on fait par la perpétuité. Ce n'est pas, encore une fois, l'individu qui invente et qui crée : c'est l'industrie humaine, dont les principes et toute la théorie sont impersonnels, anonymes, qui se déroule.

Autre exemple; ce sera le dernier.

Gutenberg est breveté pour son invention des caractères mobiles; Fust et Schæffer le sont à leur tour pour la fonte des caractères. Naturellement ces inventeurs ont besoin l'un de l'autre; ils s'associent. Privilége leur est accordé, à perpétuité, d'imprimer des livres, de fabriquer des caractères et des presses, comme de céder à d'autres, moyennant remboursement et pour des localités déterminées, le droit d'imprimer, de fondre, de faire le commerce des livres imprimés et des instruments servant à l'imprimerie. Plus tard, aux balles on substitue le rouleau; on cliche; on remplace la presse en bois par la stanhope et la colombienne; enfin, on construit la presse mécanique. Toutes ces inventions viendront se grouper autour de l'invention primitive, et de nouveau nous avons corporation et maîtrises, la corporation des typographes, avec ses maîtres, compagnons et apprentis. Arrive Sennefelder : la lithographie va faire concurrence à la typographie? Non : les imprimeurs sur mobile ou leurs ayants-droit traitent avec l'imprimeur sur pierre, et les anciens privilégiés s'intitulent : *Imprimeurs et lithographes*, au choix du public.

Un des sujets de plainte des amis de la liberté est le privilége conservé depuis 1789 pour la librairie et la typographie. Mais ce qu'on n'a pas vu, c'est que ce privilége peut devenir un excellent moyen de police. Supposez la propriété intellectuelle en vigueur,

les gouvernements n'auraient presque rien à faire de ce côté. Dans un système de féodalité industrielle, les maîtres imprimeurs seraient nobles ; ils feraient partie de l'aristocratie ; autant et plus que le roi ils seraient intéressés à la conservation de l'*ordre*. Il suffirait de laisser agir les priviléges, priviléges d'auteurs et priviléges d'imprimeurs, et la police de la presse serait faite par les maîtres et propriétaires cent fois mieux que par la censure.

Les journaux ont parlé, dans ces derniers temps, d'une pétition des ouvriers typographes, demandant le rétablissement des corporations, et d'une autre pétition des maîtres, réclamant la censure. Le motif allégué par les premiers était la concurrence des femmes qui, employées au travail de la composition, font baisser le salaire des hommes ; la raison des autres est le risque de condamnation. Nous sommes sur la pente : établissez la propriété littéraire, et de l'avis de tout le monde, gouvernement, lettrés, maîtres et ouvriers, nous voilà revenus au régime féodal !...

Ici encore je répéterai l'observation faite plus haut à l'occasion de la charrue : A faux principe, conséquences funestes. Pourquoi cette perpétuité de monopole à Gutenberg et à ses associés ? Est-ce que l'idée fondamentale de l'imprimerie, savoir : la mobilisation des caractères, ne devait pas résulter tôt ou tard de l'art d'imprimer sur des planches solides, art connu bien avant Gutenberg et qui constitue la typographie chinoise ? Est-ce que cette mobilisation des types n'était pas donnée, *à contrario*, dans leur solidité même ? Est-ce que ce n'est pas un des procédés les plus familiers de l'esprit humain de prendre sans cesse l'envers ou le rebours des choses, de renverser les idées, de retourner la routine, de contredire la tradition, comme fit Copernic quand il changea l'hypothèse de Ptolémée, comme fait le logicien, qui procède tour à tour par induction ou par déduction, par thèse ou antithèse ? Quant aux perfectionnements successifs, ils sont le développement de l'idée-mère, une série aussi inévitablement donnée dans cette idée, que l'idée était elle-même donnée dans sa contraire.

Ce que je dis de l'imprimerie et du laboureur, il faut le dire de tout métier, de toute industrie et de tout art. Chacun forme une série d'opérations qui s'engrène dans une autre ; de telle sorte que, si l'on devait appliquer à tous les cas qui le requerraient le principe d'appropriation, la masse des populations se trouverait

dans la dépendance de quelques centaines d'entrepreneurs et maîtres brevetés, formant l'aristocratie de la prodution, du crédit et de l'échange. Ce serait comme si l'on avait établi une prescription contre l'intelligence au profit du monopole.

Ainsi le principe de la propriété intellectuelle conclut droit, par la servitude de l'esprit, soit à la reconstitution des fiefs, soit au communisme de la terre, déclarée partout propriété de l'État, en un mot à la restauration du régime du droit divin ou féodal. Pas une industrie, pas un métier qui, affranchi depuis des siècles, ne puisse être monopolisé au moyen de quelques brevets d'invention ou de perfectionnement. Ce qui n'empêche pas les partisans de la propriété intellectuelle d'être en même temps partisans de la libre concurrence et partisans du libre-échange, que dis-je? en voici qui, au moment ou ils réclament la propriété littéraire, demandent qu'on supprime le privilége de propriété industrielle par l'abolition des brevets d'invention (1). Accordez ces contradictions si vous pouvez.

(1) Conclusion du rapport de la Commission sur l'Exposition de Londres. — Ainsi, 1° Organisation de la bancrocratie et développement des mœurs boursières par l'établissement de soi-disant Compagnies de Crédit foncier, mobilier, agricole, etc., et la multiplication des sociétés anonymes; — 2° Concentration des services de transports dans les Compagnies de chemins de fer; — 3° Ruine de l'industrie nationale par le *libre-échange*; — — 4° Guerre à outrance à la petite industrie et au petit commerce par la grande fabrique et les vastes bazars; — 5° Institution d'une propriété artistique et littéraire et fondation d'un Crédit intellectuel, pour l'asservissement définitif de l'esprit humain et la crétinisation des masses; — 6° Du même coup, déclaration d'infériorité de l'industrie et subalternisation des classes ouvrières, irrévocablement assujetties par la suppression des brevets d'invention et la constitution des grands monopoles; — 7° Restauration du système féodal, par l'agglomération des héritages, la recomposition des fiefs et l'abolition de l'*alleu* : en résultat, retour au moyen âge, au régime des castes, à l'oppression théocratique et à l'autocratie prétorienne, condamnation de tous les principes, de toutes les idées, de tous les droits et de toutes les garanties de la Révolution : tel est le plan que se sont donné pour mission d'exécuter de prétendus sauveurs, aux cris sans cesse répétés de : *A bas les socialistes ! A bas les partageux ! A bas les brigands !...* Et nous ne sommes pas à la fin. La nationalité y passera à son tour : car il faut que cette race vaniteuse et turbulente, incapable de se gouverner elle-même et de tenir le drapeau de la liberté, soit enfin bridée. Ce n'est déjà plus, depuis 1830, l'esprit français qui gouverne en France : ce sont les souvenirs féodaux évoqués par cet exécrable romantisme que nous venons de voir compléter son œuvre par la

### § 8. — Influence du monopole littéraire sur la félicité publique.

Je crois avoir suffisamment expliqué, pour tout homme dont la pensée n'est pas emprisonnée dans le cercle des intérêts matériels, comment la création d'une propriété artistique et littéraire est la négation des idées supérieures qui font la dignité de l'homme, en l'affranchissant des servitudes de la chair et du ménage. Je veux montrer à présent comment cette même propriété mettrait le sceau à la démoralisation, en aggravant le paupérisme.

Autrefois, — j'ai assez d'âge pour en avoir été témoin, — avant que le mercantilisme et ses procédés usuraires eussent tout envahi, les relations de services et d'intérêts entre les diverses classes de la société avaient un caractère bien différent. La manière de vendre, de livrer, de traiter était incomparablement plus douce. Chacun faisait bonne mesure : le commerçant, l'artisan, le journalier et le domestique, personne n'épargnait sa peine. La balance penchait toujours du côté du payant; on ne regardait pas à cinq minutes ni à un centilitre; on gagnait largement ses gages, et sa journée, et sa commission. Les patrons, à leur tour, les entrepreneurs et les maîtres en usaient de même avec leurs ouvriers, commis et domestiques : il y avait, outre le salaire payé, des gratifications, pourboires et épingles, dont l'usage s'est conservé, mais en devenant partie intégrante du prix et obligatoires. Le marchand en gros et en détail faisait bon poids, mesure comble, ajoutant à la douzaine, au cent, au mille. De là les 13/12

demande d'une propriéte littéraire; c'est le génie matérialiste, utilitaire et exploiteur d'Albion, renouvelé de Bentham, de Malthus et de Law, et couvert d'oripeaux théologiques et philanthropiques par la séquelle de Saint-Simon et la coterie de Say; c'est le Mammon juif, dieu de l'usure et de l'agiotage, dont les sacerdotes dominent partout aujourd'hui, dans la politique et dans les affaires ; ce sont toutes les influences maudites venues de l'étranger, que nous prenons pour des révélations de la sagesse humanitaire, et dont nous portons l'ignominie. La race française ne semble propre, désormais, qu'à faire l'exercice. Mais cet honneur même lui est enlevé : ce sont les Anglais, les Hollandais, les Allemands, les Suisses, les Juifs qui commanditent les soldats, et, tôt ou tard, l'argent se refusant, nous apprendrons, par la plus triste expérience, que *victoires et conquêtes* sont vanité et rien que vanité. 1814 et 1815 ne nous ont amené que l'invasion; l'influence étrangère, chaque jour plus puissante, nous fera jouir d'une gloire plus grande encore, la dénationalisation.

et même les 14/12 des libraires : mais prenez garde, ce n'est plus largesse, c'est chose due.

L'effet de ces mœurs, généralement observées, était un accroissement positif de la richesse publique. C'était comme si chaque producteur d'utilité, depuis le domestique et le manouvrier jusqu'au grand industriel, avait fait don à la masse, en sus de ce qu'il était tenu de livrer, d'un boni de demi, un, deux pour cent de son produit par jour, le rentier d'une part équivalente de son revenu quotidien. Et remarquez ceci : cette libéralité à l'égard du prochain s'accompagnait d'un grand esprit d'économie. On se permettait peu de luxe, plus avare pour soi-même, afin de n'être pas chiche avec les autres. Là était une des causes du bon marché et du bien-être; là aussi une des sources de moralité. On travaillait, on économisait davantage; on dévorait et l'on pillait moins. En résultat, on s'en trouvait plus vaillant et meilleur, ce qui veut dire plus heureux. L'avidité écartée, ni insolence, ni bassesse; point de grappillage chez les petits, point de rapine chez les grands; peu de coulage dans la société; les prévisions de l'entrepreneur, du père de famille, se trouvaient justes. La munificence envers les autres avait son article dans le moindre budget. On n'était pas trompé dans ses dépenses : car, après avoir calculé sur le prix et la quantité convenus, on était sûr que l'imperceptible déficit qui accompagne toute production, acquisition, transport, consommation, et qui en se répétant devient un fardeau, était couvert par la remise insignifiante dont alors on ne parlait pas.

Tout cela est changé, au grand détriment du pays et de chacun, comme il est aisé de le voir. L'esprit nouveau du commerce, où tout se suppute par francs, centimes et fractions de centimes; où la grande maxime est que *le temps est de l'argent*, et que chaque minute a son prix; cet esprit de mesquin trafic et d'âpre agiotage a changé les conditions de bien-être et aussi la moralité. Nous sommes devenus ladres, par suite larrons. *A chacun le sien*, disons-nous; et nous interprétons cet axiome d'éternelle justice par un mesurage d'une désespérante exactitude. Rien de moins, l'honnêteté le commande, mais rien de plus que ce qui a été convenu, exprimé par les chiffres, et qui est strictement dû. Naturellement cette précision idéale, impossible à réaliser, tourne au détriment de celui qui paye. Le domestique trouve qu'il en fait

toujours trop, et que le maître est en reste; il se lève et se couche à ses heures, se réserve un jour de sortie par quinzaine, exige des étrennes, recueille dans le ménage tout ce que le maître est censé négliger, obtient des remises des fournisseurs, s'enrichit enfin d'un coulage qu'il a lui-même provoqué et qu'il est loin de compenser par ses services. L'ouvrier et le commis comptent les instants; ils n'entreront pas à l'atelier avant le coup de cloche; ils ne donneront pas une minute de plus à la besogne; et comme le patron déduit un quart de journée à celui qui est en retard, l'ouvrier à son tour refuse le plus léger supplément de peine, exige qu'on lui solde tout, minutes et secondes. Les façons se ressentent de ce mauvais vouloir; le travail est négligé, mal fait. On fraude, en sécurité de conscience, sur la qualité, et l'on s'enhardit de la sorte à frauder sur la quantité; le déchet et la malfaçon sont rejetés de l'un sur l'autre; tout le monde, avare de son service, fait mauvais poids, fausse mesure, trompe sur le titre et sur la qualité. Celui qui a reçu une pièce fausse ne la clouera pas sur son comptoir; il la glissera dans ses payements. L'homme employé *en conscience*, c'est-à-dire à la journée ou à la semaine, remplit mal ses heures. L'ouvrier aux pièces, pour en faire davantage, néglige l'exécution; c'est, comme dit le peuple, un *massacre*. Toute cette malversation aboutit à un déficit général inaperçu d'abord, mais qui se traduit à la longue en cherté et en appauvrissement. C'est comme si chacun des individus qui concourent à la production et à l'échange, homme ou femme de service, travailleur de la ville et de la campagne, commis, employé, fonctionnaire public, rentier, etc., enlevait à la masse l'équivalent d'un quart d'heure, plus ou moins, de travail par jour. Portez à 10 centimes le prix de ce quart d'heure, et à 25 millions pour la France le nombre des individus faisant quotidiennement acte de production ou d'échange : vous aurez, au bout de l'an, une somme de 912,000,500 francs, à passer par profits et pertes. A elle seule, cette cause de déficit suffirait à expliquer l'état de gêne de la nation. Ajoutez maintenant que ce que l'on refuse au travail et à la loyauté des transactions, on le reporte sur le luxe. L'esprit d'épargne et de frugalité fléchit dans la même proportion que le travail et la bonne foi; on devient avare, précisément parce que l'on dévore davantage; si bien qu'en dernière analyse, pendant qu'on poursuit la jouissance, on côtoie l'immoralité et la misère.

Une des missions de la littérature et de l'art était certainement d'entretenir et de développer les vieilles mœurs. Le principe en existe dans les consciences : il n'y avait qu'à cultiver, sarcler et faire fleurir ce germe précieux. Ici l'écrivain et l'artiste parlaient d'autorité. Leurs œuvres étant reconnues non vénales par nature et ne donnant droit qu'à une indemnité de temps, ils avaient qualité pour prêcher la modestie et le désintéressement. Donnant eux-mêmes l'exemple du sacrifice, ils étaient les apôtres de la bienfaisance publique et comme les ministres de la richesse. C'est le système contraire qu'ils serviront, lorsque aura été consacré par la loi le principe d'une propriété qui détruit tout ce qu'il y a de généreux et d'honorable dans les transactions. La classe des artistes et gens de lettres ne s'est-elle pas faite déjà le représentant de la misère vaniteuse, en prenant le nom significatif de *Bohême ?*

Infatués de leur talent, calculant leur rémunération d'après l'opinion exagérée qu'ils se font de leurs ouvrages, les gens de lettres et les artistes ne rêvent que fortunes subites et rentes seigneuriales. Le public entrant dans ces vues, au lieu de littérature et d'art nous n'avons plus qu'une industrie appliquée au service du luxe, agent de la corruption générale.

Le journaliste se paie à la ligne, le traducteur à la feuille ; suivant la vogue, le feuilleton produit au signataire depuis 20 jusqu'à 500 francs. Un de mes amis reprochait un jour a Nodier les longs adverbes qui émaillent sa prose diffuse et lâche ; il répondit qu'un mot de huit syllables faisait une ligne, et qu'une ligne valait un franc.

Les libraires ont trouvé le secret de blanchir les pages (1), d'élargir les lignes, de grossir les caractères, de multiplier à volonté les feuilles et les volumes. Un livre ne se paie plus d'après les frais qu'il devrait raisonnablement coûter et la juste rémunération à payer à l'écrivain ; il s'évalue d'après la vogue, la superficie et le poids. Respectant la pensée de l'écrivain et non moins soucieux de la bourse des souscripteurs, l'éditeur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* a mieux aimé donner pour 2 francs de grands volumes de 600 et même 900 pages, que de manquer à

(1) Ce n'est pas toujours par spéculation : ils le font souvent, hélas ! pour échapper au timbre. Témoin la présente publication.

l'ampleur et à la vérité de l'histoire. Le spéculateur qui publie *les Misérables* en dix volumes, fait payer 60 francs ce qui tiendrait largement en quatre tomes et ne devrait coûter que 12 francs. A ce simple rapprochement on peut deviner de quel côté est l'œuvre littéraire, de quel côté l'agiotage.

On se plaint que la jeunesse lettrée encombre les carrières, que le travail manuel est déserté, qu'il y a péril pour l'ordre et les mœurs. On a accusé de ce péril les Grecs et les Latins : absurdité. Le *ver rongeur* n'est ni dans Virgile, ni dans Cicéron, ni dans Démosthènes : il est dans cet industrialisme littéraire auquel on s'apprête à mettre le sceau par la constitution d'un monopole perpétuel. Tandis que les œuvres sérieuses sont délaissées, la littérature industrielle déborde, le monde se remplit de talents déclassés, d'une habileté de brosse, si j'ose ainsi dire, extraordinaire. On écrit peu d'inspiration; l'auteur chez qui la pensée naît originale, et se revêt en naissant d'une expression faite pour elle seule, est devenu un phénix. En revanche, nous savons admirablement revêtir des riens de la pourpre des maîtres et des modèles. Tout est devenu vénal, parce que tout a été fait industrie et métier. Nous ne sommes même plus de la bohême, nous sommes de la prostitution; et je ne sais pas si ces pauvres danseuses, que les directeurs de théâtres paient à deux francs par soirée, ou même ne paient pas du tout, attendu qu'elles se contentent pour tout salaire de l'occasion qui leur est offerte d'exhiber leurs charmes, ne sont pas plus honorables que la tourbe affamée de nos gens de lettres. Au moins, si ces malheureuses vendent leurs corps, elles ne trafiquent pas de leur art. Elles peuvent dire, en un sens, comme Lucrèce : *Corpus tantùm violatum, animus insons.*

### § 9. — Résumé général : Encore la propriété.

J'ai été trop long : je suis pourtant loin d'avoir tout dit :

J'aurais voulu montrer, avec de plus amples développements, comment, sous l'action de la propriété intellectuelle, le commerce et l'industrie retournent au régime des corporations, maîtrises et jurandes; comment la propriété foncière est à son tour entraînée dans le même mouvement, et, d'aleu que l'a faite la Révolution, redevenant fief, retournerait à une forme civilisée, moins sociale. Déjà, si mes informations ne me trompent, il existerait dans un

certain monde un projet de conversion de la propriété foncière et d'organisation de grandes compagnies agricoles, destinées à remplacer et la petite culture et la petite propriété, comme on a remplacé les commissionnaires de transport et les voituriers par des compagnies de chemins de fer. L'idée féodale n'est pas morte en France; elle subsiste chez certains soi-disant démocrates, bien plus que chez les lecteurs de *la Gazette* et les associés de Saint-Vincent de Paul.

J'aurais à faire voir aussi comment, la France entrant dans cette voie rétrograde, pendant que les autres États suivent la marche opposée, l'antipathie ne peut manquer de devenir croissante entre les peuples, les mœurs incompatibles et les intérêts hostiles; comment une guerre de principes résulterait de nouvelles institutions, guerre dans laquelle la France et la coalition auraient changé de rôle, la première défendant le droit féodal, la seconde le droit libéral et révolutionnaire. Il est clair que si la propriété intellectuelle, c'est-à-dire le monopole perpétuel des produits de la littérature et de l'art et des inventions de l'industrie, est établie en France, les traités de réciprocité sont annulés, et que le travail étranger, affranchi de tout privilége, jouissant de nos propres découvertes sans payer de redevance, serait placé dans des conditions meilleures que le nôtre. Pour qu'une guerre ne sortît pas de cette situation, il faudrait donc, ou que l'étranger consentît à revenir au système féodal dont il est en train de se défaire, ou que la France abolît sa propre loi et se remît à l'unisson de la liberté.

J'abrége ces considérations, et je me résume :

*a*) Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de propriété littéraire analogue à la propriété foncière. Une semblable propriété est contraire à tous les principes de l'économie politique; elle n'est donnée ni par la notion de *produit*, ni par celles d'*échange*, de *crédit*, de *capital* ou d'*intérêt*, et ne saurait résulter de leur application. Le service de l'écrivain, considéré du point de vue économique et utilitaire, se résout en un contrat, exprimé ou tacite, d'échange de service ou produit, lequel échange implique que l'œuvre du génie, rémunérée par un privilége de vente temporaire, devient propriété publique du jour de la publication.

*b*) Relativement au domaine intellectuel, sur lequel seul pourrait être constituée, à titre gratuit bien entendu, une nouvelle es-

pèce de propriété, ce domaine est essentiellement, par nature et destination, inappropriable, placé hors de la sphère de l'égoïsme et de la vénalité. De même que la religion et la justice, la science, la poésie et l'art se corrompent en entrant dans le trafic et en se soumettant à la loi des intérêts. Pour mieux dire, leur distribution et leur rémunération suivent une loi contraire à celle qui régit la distribution et la rémunération de l'industrie.

*c*) Quant à l'ordre politique et économique, les conséquences d'une pareille appropriation seraient incalculables. Elles n'aboutiraient à rien de moins qu'à restaurer un système tombé sous la malédiction des peuples, et qui serait cent fois pire aujourd'hui que par le passé, puisque au lieu de la foi religieuse qui lui servait de base, il n'aurait pour appui que le matérialisme et la vénalité universelle.

Et maintenant, bourgeois et propriétaires, à qui le monopole crie, comme le fameux Chat botté des contes de Perrault aux paysans : « Si vous rejetez la propriété intellectuelle, si vous ne dites pas que *la propriété littéraire est une propriété*, votre propriété foncière elle-même est sans fondement; les partageux vont venir, et vous serez tous expropriés; » — race de trembleurs et de dupes, écoutez ceci :

Il y a quelque vingt-trois ans, j'ai fait de la propriété ce que l'on appelle en philosophie une *critique*. Je crois l'avoir faite exacte et loyale, et je l'ai soutenue en raison même des colères qu'elle soulevait. Je puis m'être trompé : la modestie sied à un homme aussi violemment contredit. Dans ce cas-là même, serais-je si coupable? Cette critique, que je puis dire mienne autant que la critique d'une idée peut appartenir à un philosophe; dont je me suis glorifié, parce que j'y voyais le point de départ d'une science sociale, le prélude de la réconciliation des classes et le gage d'un ordre plus parfait, j'ai eu soin de ne la présenter que comme une critique, m'abstenant de conclure à la dépossession, combattant le communisme, au risque de me faire accuser d'inconséquence, d'hypocrisie et de lâcheté, et me bornant à soutenir que notre philosophie pratique est née d'hier; que si nous avons abjuré le droit divin et ses institutions féodales, nous n'avons pas pour cela fondé le gouvernement de la liberté; que notre droit économique est encore moins avancé que notre droit politique; que la raison et la fin de la propriété, par exemple, nous échappent; que tout ce que nous

savons de certain sur les choses de l'économie sociale et du gouvernement, c'est qu'elles nous apparaissent comme des *antinomies*; qu'après avoir démoli l'ancienne société, il nous reste à créer, de fond en comble, la nouvelle; que nos institutions les plus respectables, œuvres de la foi antique, passées au crible de la raison moderne, semblent l'invention d'un mauvais génie; que cela tient, non point à un système réfléchi de spoliation et de mensonge, mais à notre état mental et révolutionnaire, prélude d'un droit nouveau et d'une philosophie nouvelle, dans laquelle le passé et l'avenir doivent se concilier, et qui doit mettre le sceau à notre félicité et à notre gloire.

Voilà ce que j'ai dit, bourgeois, croyant bien dire, convaincu que j'exerçais un droit et que je remplissais un devoir, et plus étonné que personne des propositions auxquelles me conduisait l'analyse. Si je suis dans l'erreur, si vous en conservez la certitude comme vous parûtes, il y a quinze ans, en avoir la conviction, excusez-moi au nom de la tolérance philosophique et de la liberté des opinions écrite dans nos lois. Ne venez-vous pas de vous convaincre, dans le cours de cette discussisn sur les droits d'auteurs, que ce n'est pas la libre recherche qui est à craindre, mais l'ignorance pédantesque; que ceux qui s'acharnent contre ma critique, se posant en champions et en vengeurs de la propriété, en savent moins eux-mêmes que je n'en savais en 1840, puisqu'ils ne font que reproduire des arguments vingt fois réfutés, sans se douter que ces arguments sont ce qui compromet le plus la propriété?

Maintenant une autre idée me poursuit, idée que vous pouvez mettre, comme la précédente, sur le compte de l'hallucination, mais dont vous ne méconnaîtrez pas du moins l'intention conservatrice. La propriété, sous le poids d'une dette publique et hypothécaire de vingt milliards, d'un budget de deux milliards, d'une centralisation croissante, d'une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique à laquelle personne ne saurait fixer de bornes; en présence d'une législation qui, en consacrant la perpétuité du monopole littéraire, poserait le principe d'une restauration féodale; la propriété, défendue par des avocats ineptes qu'on dirait payés pour la trahir; assaillie par l'agiotage, exposée à toutes les témérités, à toutes les fourberies de l'empirisme; la propriété, dis-je, malgré l'énergique protection du pouvoir, me semble plus attaquée qu'en 1848. — *Pourquoi des propriétaires à Paris?* Vous

avez lu ce titre d'une brochure publiée il y a quelques années, alors que l'on sévissait contre les critiques de bonne foi, qui cherchent philosophiquement le secret de la destinée. C'était le ballon d'essai d'une secte qui, par le chantage et l'escamotage, conduit notre aveugle nation au califat industriel. Le moment viendra, il n'est pas éloigné, où vous entendrez dire : *Pourquoi des propriétaires en France?* Alors, comme en 1848, la propriété éperdue cherchera de nouveaux sauveurs; et me direz-vous où elle les trouvera, si ceux qui la poursuivent sont justement les mêmes qui la sauvèrent autrefois?... Je me figure qu'alors aussi le moment sera venu pour ce socialisme critique, c'est ainsi qu'il faut le nommer, dont on vous a fait tant de peur, de poser ses conclusions, et, après avoir résolu le redoutable problème, de prendre en main la défense de la propriété. Et soyez tranquilles : défendue, sauvée par la critique socialiste, la propriété sera, cette fois, bien sauvée; elle sera fortement assise, inébranlable à jamais. Il n'en coûtera pas un centime à votre caisse, ni à nous, les maudits, la plus petite rétractation.

La critique ne demande pour les idées dont elle opère la ventilation avant de les verser sur le monde, ni privilége ni dotation. Elle va droit son chemin, confiante dans la logique, sans reculer ni se démentir jamais. Elle n'est point jalouse, ne cherche pas sa gloire et son intérêt : mais elle sait mettre chaque chose à sa place et rendre à chacun ce qui lui appartient. C'est pour cela qu'elle maintient le partage de la terre, en même temps qu'elle se refuse à la *propriété de l'intelligence.*

FIN

# LA FÉDÉRATION & L'UNITÉ

## EN ITALIE

---

Je n'ai jamais cru à l'unité de l'Italie; au point de vue des principes, comme à celui de la pratique et des transitions, je l'ai toujours repoussée.

Je pourrais citer à l'appui de mon opinion les hommes les plus honorables et les plus intelligents de l'Italie : le tant regretté Montanelli, que j'ai eu l'honneur de connaître; Ferrari, le savant historien, et l'excellent général Ulloa, que je compte tous deux au nombre de mes amis. De tels noms suffiraient pour me mettre à l'abri du reproche d'originalité. Mais je n'ai pas même besoin de ces hautes garanties : l'immense majorité des Italiens, si je suis bien renseigné, est fédéraliste, et n'a jamais vu dans l'unité qu'une machine révolutionnaire.

Après le traité de Villafranca, je suis demeuré convaincu que la presse démocratique, en insistant pour la réunion de l'Italie tout entière aux mains de Victor-Emmanuel, faisait fausse route; que l'avantage qu'on se promettait de cette manœuvre n'en compenserait pas les inconvénients; que c'était méconnaître le principe des révolutions modernes et se placer, par raffinement de politique, hors la vraie politique, entraver le progrès en dénaturant l'idée de nationalité, compromettre la paix de l'Europe sans profit pour la liberté des peuples, et soulever entre l'Italie et la France un antagonisme dangereux, utile seulement aux tiers étrangers.

Toutefois, le mouvement d'unification commencé, je crus devoir garder le silence, me bornant à exprimer de loin en loin,

dans des livres, mes doutes sur le succès de l'entreprise. Les peuples, comme les individus, sont sujets à des engouements dont ils ne guérissent que par les mortifications de l'expérience. N'ayant personnellement aucun motif d'empêcher l'unité de l'Italie, si elle se pouvait faire, si elle convenait à toutes parties, si par hasard elle se trouvait d'utilité et de droit; content de voir les Italiens maîtres de leur destinée; plus curieux encore d'observer ce qu'il adviendrait de cet essai de réalisation d'une utopie, je me disais que le mieux était de laisser aller les événements et de juger jusqu'à quel point le libre-arbitre de l'homme pouvait, dans une circonstance aussi solennelle, prévaloir sur la nécessité des choses.

Mais lorsque parut la circulaire de Mazzini, en date du 6 juin 1862, annonçant qu'il quittait l'Italie et qu'il poursuivrait désormais par la voie des conspirations ce qu'il n'avait pu obtenir ni par la diplomatie, ni par l'agitation populaire, ni par la connivence du gouvernement piémontais appuyé de la presse du dehors, la situation me parut changée. En admettant que le mouvement unitaire eût servi jusqu'à ce moment la régénération italienne, je me dis que ce mouvement était épuisé, que la révolution devait se poursuivre désormais par d'autres voies, et que le moment était venu pour moi de prendre la parole.

Je ne prétends pas, dans les pages qu'on va lire, avoir fait autre chose que côtoyer mon sujet, soulever des problèmes et effleurer des solutions. La théorie des *nationalités*, entre autres, sur laquelle on a prétendu établir l'unité italienne, n'a jamais été approfondie : elle demanderait à elle seule un volume. Mais les longs développements ne sont pas faits pour les journaux, qui se contentent d'aperçus sommaires et exigent avant tout des conclusions pratiques, Il s'agit aujourd'hui, non-seulement pour l'Italie, mais pour la France et l'Europe, d'aller de l'avant, sans s'attarder davantage à une fantaisie démontrée irréalisable. Si j'ai une conviction, c'est que les défenseurs de l'Italie unitaire n'ont rien de mieux à faire, dans l'intérêt de leurs clients, que de leur prêcher la résignation et de sortir eux-mêmes au plus vite de la voie fausse où ils se sont égarés. Ajoutons aussi que la gloire du Piémont ne doit pas nous faire oublier, à nous autres Français, nos propres besoins. Depuis quatre ans la pensée publique a été, parmi nous, enchaînée au *carroccio* de l'Italie une et indivisible :

ce sont quatre années de perdues pour notre propre progrès et pour nos libertés. Honorons en Garibaldi un patriotisme fervent, mais mal entendu; respectons sa blessure; mais, pour Dieu! ne nous faisons pas, de cette jambe brisée, une relique.

L'article qu'on va lire est du 13 juillet 1862, postérieur, par conséquent, à la retraite de Mazzini. Il a paru dans *l'Office de publicité*, petit journal qui se publie à Bruxelles et totalement inconnu à Paris. Je le donne ici tel qu'il a été publié il y a trois mois, avec son allure polémique et son caractère improbatif, non certes pour ajouter au chagrin d'une espérance déçue, mais pour la vérité historique, et afin de mieux marquer le revirement qui, si je ne me trompe, est à la veille de s'opérer dans les esprits.

# MAZZINI ET L'UNITÉ ITALIENNE

Bruxelles, 13 juillet 1862.

## I

Le 6 juin de cette année, le citoyen Mazzini a fulminé un manifeste dans lequel, après avoir accusé le gouvernement de Victor-Emmanuel de trahir l'Italie en ne s'emparant pas de Venise et de Rome, et de suivre une politique contre-révolutionnaire, il finit par déclarer qu'il lui est impossible, à lui Mazzini, de se compromettre davantage, qu'il se retire de l'action, et qu'il va aviser à obtenir par d'autres moyens ce que lui refuse la politique piémontaise.

Les moyens de Mazzini sont les sociétés secrètes, l'insurrection, la conspiration. — Nous CONSPIRERONS, dit-il; puisque vous ne savez ou ne voulez faire l'Italie avec nous, nous la ferons contre vous.

*Conspirer!* voilà une parole grave, et qu'un homme tel que Mazzini ne doit pas prononcer à la légère. Laissons les fanatiques d'autorité déclamer contre les conspirateurs. La conspiration peut être un acte d'héroïsme ou un fait de brigandage, le plus saint des devoirs ou la plus insigne des félonies. Le tout dépend de la cause, des circonstances, du but, et aussi du succès. Mazzini a-t-il en ce moment le droit de déclarer la guerre à Victor-Emmanuel, d'agiter les masses et de se poser en vengeur de la liberté italienne trahie ou délaissée? Telle est pour moi la question, question toute de pratique, et qui vaut la peine d'être traitée publiquement par

un ami de la révolution, que la qualité de conspirateur n'effraierait pas plus, à l'occasion, que Mazzini lui-même.

De quoi se plaint le grand unitaire ? La France, engagée par le succès même de ses armes, a reconnu, mais sans le garantir, le royaume d'Italie ; l'Angleterre, avec plus de satisfaction que la France, l'a reconnu ; la Belgique, d'autres États de second et de troisième ordre, suivant l'exemple de l'Angleterre, l'ont reconnu. La Russie le reconnaîtra bientôt, et la Prusse ne saurait tarder à l'imiter (1). Jamais, il faut l'avouer, l'influence de Mazzini ni celle de Garibaldi n'eussent obtenu de pareils résultats. Il y a quatre ans à peine que le mouvement d'absorption est commencé, et plus de vingt-deux millions d'âmes sont réunies sous la bannière du Piémontais. Quel sujet d'espérance !... Organisez d'abord ces vingt-deux millions de sujets, instruisez ce peuple, développez la richesse de cet admirable pays ; faites-y naître la liberté, la philosophie et les mœurs, et soyez certain que bientôt, sans coup férir, par la vertu de l'exemple et la force des choses, le reste vous viendra. Vous ne pouvez rien, dites-vous, tant que vous ne possédez pas Rome et Venise. Allons donc ! Jamais la France ne se serait formée, jamais elle n'eût conquis ses limites actuelles, si Hugues Capet et ses successeurs avaient dit : Nous ne pouvons rien tant que nous n'aurons pas l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin. Ç'a été justement leur mission et leur gloire d'y arriver peu à peu. Vous ressemblez au jardinier qui prétendait ne pouvoir planter ses choux dans un hectare d'excellente terre, et qui demandait à s'arrondir de quatre toises. Vous accusez les ministres de contre-révolution, de trahison ! Mais il est prouvé que ces ministres ont trempé dans toutes les entreprises de Garibaldi ; que la présence de l'armée piémontaise a plus fait pour entraîner la Toscane, les Romagnes, la Sicile, Naples, que les chemises rouges et toutes leurs fanfares. Est-ce que, tout récemment encore, Rattazzi ne s'est pas trouvé compromis dans l'affaire de Brescia ? Certes, on ne peut accuser ce gouvernement de mauvais vouloir. Quand Mazzini le conspirateur dit : Tue, Rattazzi le conservateur crie : Assomme. Se peut-il un plus touchant accord ? Demandez à François II et au Saint-Père.

(1) La reconnaissance de la Russie et de la Prusse fut officiellement annoncée quelques jours après le 13 juillet.

— Nous voulons Rome et Venise, répond Mazzini, aussi absolu que César qui disait que rien n'est fait tant qu'il reste à faire quelque chose; nous les voulons *de suite*, et si on ne nous les donne pas *de suite*, nous CONSPIRERONS!...

Il faut que quelque chose de grave se passe en Italie, pour qu'un homme d'âge mûr montre une si puérile impatience. Cette fameuse unité n'est pas aussi aisée à faire qu'on l'avait cru; les reconnaissances du dehors, la tyrannie et les intrigues du dedans n'y servent de guère. Et quand elle sera faite, on prévoit que le peuple italien n'en sera guère mieux. Mazzini, Garibaldi, Rattazzi, *e tutti quanti*, sont à bout de science; le premier, plus avisé, se retire, accusant le gouvernement avant que le gouvernement ne l'accuse, rejetant la faute sur ses conjurés, et se drapant en grand citoyen.

Nous sommes, malgré tout, dans un siècle de publicité et de contrôle, où tribuns et ministres doivent rendre compte devant l'opinion, être jugés sur leurs principes et par leurs pairs. Il serait par trop exorbitant que des hommes qui, en dehors des pouvoirs officiels, se posent en organes de la Révolution et se mêlent de pousser les masses, tirassent de leur initiative une espèce d'inviolabilité, et demeurassent dans leur propre parti sans contradicteurs. La démocratie ne sera une puissance, elle ne sera digne de considération que lorsqu'elle aura organisé, vis-à-vis d'elle-même, un régime d'interpellation, de discussion et de responsabilité.

Puis donc que Mazzini, par la publication de son manifeste, en a appelé à l'Europe démocratique, je prends la parole devant la démocratie, et j'accuse Mazzini de deux choses : comme chef de mouvement, d'avoir manqué totalement de prévoyance dans la politique suivie par lui depuis quatre ans; comme homme de doctrine, de s'être fait le propagateur d'un système faux dans son principe, funeste dans ses conséquences, l'unité italienne.

## II

On se souvient qu'en 1859, au moment où la guerre allait être déclarée, Mazzini protesta hautement contre l'intervention de la France dans les affaires d'Italie. L'empereur Napoléon n'avait pas sa confiance; il exhortait ses compatriotes à se méfier de cet auxi-

liaire ambitieux, hostile à la révolution et à la liberté, et déclarait en conséquence que, quant à lui, il se tiendrait en dehors des événements. Puis, lorsque le succès eut donné le démenti à ses pronostics, Mazzini, qui se trouvait dépassé, compromis aux yeux du peuple, songea à se remettre en selle, et, après avoir protesté contre l'entreprise, à profiter du résultat. Il vint en Italie, félicita, dans une lettre rendue publique, Victor-Emmanuel, lui dit ce mot devenu célèbre : *Osez*, Sire, et Mazzini est avec vous. Que Victor-Emmanuel, sans souci ni du droit des gens, ni du principe de *nationalité*, ni de l'intérêt des peuples, ni du véritable esprit de la révolution, ni même des convenances monarchiques, s'emparât des divers États de la Péninsule : voilà ce que, tout entier à son idée d'unité, demandait Mazzini. Il promettait, à ce prix, d'ajourner ses espérances, de faire taire ses convictions républicaines. Pour un républicain sérieux, c'eût été l'apostasie en échange d'une utopie; pour Mazzini, c'était un acte de la plus haute vertu.

Il est vrai que Mazzini mettait à cet étrange marché une clause résolutoire qui sauvait sa conscience : en criant à Victor-Emmanuel, *Osez*, il sous-entendait que le nouveau conquérant devait, sans plus de délai, prendre Rome, Venise, Naples, etc., chasser le pape et l'Autrichien, le tout sans le secours et au besoin contre la volonté de la France. Il y a un principe de droit qui dit : *Toute condition d'une chose impossible est nulle.* C'était une condition de cette espèce que Mazzini, apparaissant après Magenta et Solferino, faisant à la fois la cour à la démocratie et à Victor-Emmanuel, imposait au roi de Piémont. Certaines gens prennent ces roueries pour de la politique; le vulgaire est enclin à y applaudir. Pour moi, je ne puis voir dans cette lettre de Mazzini à Victor-Emmanuel qu'une pantalonnade italienne. Quoi! le célèbre conspirateur pensait-il que l'Italie était de force, avec la petite armée piémontaise et ses sociétés secrètes, à forcer la main à Napoléon III, à chasser les souverains italiens de leurs États, le pape du Vatican et les Autrichiens du quadrilatère? Non, certes, Mazzini ne le pensait pas : il voulait seulement, en faisant les conditions dures au roi galant-homme, se refaire à lui-même une position; et c'est ici que je l'accuse d'imprévoyance, pour ne pas dire d'une complète incapacité politique.

Lorsque Napoléon III, pressé par M. de Cavour, se décida à intervenir en Italie, il était évident qu'il ne se déterminait pas uni-

quement pour la satisfaction des Piémontais, pas même pour l'indépendance de l'Italie; à plus forte raison, qu'il ne pouvait se proposer pour but de remplir le vœu de Mazzini, la formation de l'unité italienne. Il semble que Mazzini l'ait d'abord compris, quand il lança sa protestation : malheureusement la suite a prouvé que ses défiances étaient personnelles à l'Empereur des Français, nullement inspirées par des considérations d'une haute et saine politique.

Trois choses étaient à considérer principalement dans l'expédition : la guerre faite à l'Autriche par l'Empereur des Français, l'unité italienne, la papauté. Sous aucun de ces points de vue, Mazzini, l'homme de l'unité, ne pouvait compter sur le succès de l'entreprise.

En ce qui regarde l'Autriche, la raison de la guerre était on ne peut plus apparente. L'Empereur des Français ne pouvait laisser se développer davantage l'influence autrichienne; la politique qui triompha à Solferino fut la continuation de celle qui, en 1832, faisait occuper Ancône. Que voulait la France? Un redressement d'équilibre; éventuellement, une rectification de sa frontière des Alpes au moyen d'une petite annexion de territoire. Hors de là, la France ne gardait aucun sentiment d'hostilité contre l'Autriche : la rivalité des deux puissances est d'un autre âge; elle reposait sur des données qui n'existent plus. Peut-être Napoléon III espérait-il davantage : à cet égard, rien de certain n'a transpiré, et les Italiens, par leur adhésion plus affectée que sincère à Victor-Emmanuel, se sont empressés d'y mettre ordre.

Au point de vue de l'unité italienne, il fallait être plus que naïf pour s'imaginer que Napoléon III victorieux, après avoir fait à son ami et allié Victor-Emmanuel cadeau de la Lombardie, consentît, en lui donnant le reste de la Péninsule, à l'ériger en potentat. Il eût manqué à ses devoirs à la France et envers lui-même, en donnant la main à une transformation pareille. Chef d'un État militaire, Napoléon III ne peut permettre qu'il se crée, aux portes de la France, une puissance de premier ordre; roi constitutionnel, il ne le pourrait pas davantage; simple président d'une république démocratique, pacifique, socialiste, il le pourrait encore moins. La France donnera quelque jour au monde le signal du désarmement : c'est un honneur qui paraît lui être réservé; c'était le rêve secret de la République. Mais ce sera à la condition,

bien entendu, que, tandis qu'elle désarmera, les autres n'armeront point; que, tandis qu'elle licenciera ses armées, décentralisera son administration, organisera ses communes, rendra la vie à ses provinces, à toutes ces petites nationalités dont la France impériale se compose; d'autres, pendant ce temps-là, ne se concentreront et ne se fortifieront pas sournoisement contre elle. La démocratie française, en 1848, a appuyé tant qu'elle a pu l'émancipation de l'Italie et la république romaine. S'imaginè-t-on pour cela que cette même démocratie, socialiste ou non socialiste, mais tout entière vouée aux travaux et aux mœurs de la paix, eût souffert que les Italiens s'organisassent militairement? Non; ce serait folie de le penser, trahison de le dire. Que si l'Autriche, que si le Turc faisait ombrage à l'Italie, eh bien! la République révolutionnerait la Turquie et l'Autriche; elle briserait les armes réfractaires, mais jamais ne permettrait qu'à ses côtés les institutions de la guerre et les formes de la conquête se rétablissent.

Ainsi, empire ou république, organisée pour la guerre ou pour la paix, dans aucun cas la France, intervenant en Italie contre la prépondérance de la maison d'Autriche, ne pouvait admettre que ses protégés de la veille devinssent ses rivaux du lendemain. C'est là une chose si simple, que je ne comprends pas comment la presse française, soi-disant démocratique, se refuse obstinément à le comprendre, et que malgré moi j'en conçois l'idée la plus fâcheuse de son patriotisme et de l'indépendance de son jugement. On nous chante sur tous les tons que les Italiens sont pour nous des frères; que leurs intérêts, leurs idées sont les nôtres; que leur révolution c'est notre révolution, et cent autres niaiseries qui prouvent à quel degré d'imbécillité est tombée la démocratie française, si tant est qu'il ne faille pas plutôt y voir la preuve de la défection de ses représentants. Des faiseurs d'amplifications croient avoir tout dit quand ils ont parlé des *races latines!* Ignorent-ils ou feignent-ils d'ignorer que les États les plus antagoniques sont justement les États limitrophes, et les nations les moins faites pour s'unir celles qui se ressemblent le plus? En politique, nos ennemis sont nos *voisins* : cet axiome est aussi sûr que pas un de Machiavel. En 1854, l'Autriche a étonné le monde par son ingratitude envers la Russie, sa bienfaitrice : c'est que l'Autriche, pour les trois quarts de sa population, est, comme la Russie, un empire slave, et que si ces deux grands États ont des intérêts semblables,

précisément pour cela ils sont contraires. Fallait-il nous donner à nous-mêmes le régal de l'ingratitude italienne? Certes, elle n'a pas attendu, pour se produire, que l'unité fût formée. Elle éclate tous les jours, depuis quatre ans, dans les imprécations des tribuns, dans les articles des journaux, et jusque dans les protestations d'amour et de reconnaissance adressées par le parlement de Turin à Napoléon III.

Non, encore une fois, Napoléon III ne peut consentir à la formation d'une Italie unitaire; et plus il se laissera diriger par des vues de paix et de progrès, moins il le voudra. Il en a déjà trop fait, et pour sa propre gloire, et pour le repos de l'Italie elle-même. Napoléon Ier prit la couronne de fer; mais il distribua à ses sœurs, à son beau-frère, la Toscane, Naples : il ne voulut pas, même à son profit personnel, d'Italie unitaire. Comment des écrivains qui se disent démocrates, mais qui n'ont renoncé ni à la manie des armes, ni à la gloire des batailles, ni aux conquêtes; qui ne cessent de rêver pour la France la suprématie ou tout au moins la prépondérance du globe; qui poussent le gouvernement à la conquête du Mexique, plutôt que de l'engager à s'en retirer; qui eussent voulu intervenir dans la guerre civile des États-Unis; qui réclament la Belgique et la ligne du Rhin; comment, dis-je, ces soi-disant démocrates se trouvent-ils si radoucis à l'égard de la puissance italique? Comment, dès qu'il s'agit du nouveau royaume, font-ils si bon marché de leurs appétences, et se montrent-ils plus unitaires que le roi de Piémont lui-même?...

III

Reste la question de la Papauté.

On s'attend bien que je ne vais pas prendre en main la défense du Saint-Siége, et me faire le compagnon d'armes de MM. Lamoricière et Veuillot. Je juge une situation, une politique; démocrate moi-même, à ce titre intéressé à tout ce qui se fait en Europe au nom de la démocratie, je demande compte de sa conduite à un démocrate. Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour abolir le pouvoir temporel, supprimer la Papauté, remplacer l'Église et sauver la morale humaine compromise par la perte ou par l'insuffisance

de la foi chrétienne, c'est une question que je n'examine pas; tout cela, je le reconnais volontiers, entre dans les prévisions d'un vrai révolutionnaire, et je ne fais point un crime à Mazzini, Dieu m'en garde! d'y avoir pensé. Nous sommes d'accord du but : mais il s'agit des moyens, de la marche à suivre, et surtout de la doctrine à substituer à la foi antique.

Est-ce que Mazzini pouvait croire que Napoléon III, poursuivi en Italie par la clameur des jacobins ralliés, des saints-simoniens bonapartisés, des émigrés de tous les pays, chercheurs de fortune et de tapage, s'en irait, sans autrement y prendre garde, autoriser la dépossession du Saint-Père? Réfléchissons d'abord qu'au point de vue de l'histoire l'existence du Pape-Roi est intimement liée à celle de l'Empereur; que celui-ci ne peut toucher à celui-là sans violer son propre titre, et, pour ainsi dire, sans se déconsacrer aux yeux des nations. Qu'est-ce que Napoléon III? le continuateur de Napoléon Ier, le représentant de l'idée napoléonienne. Mais qu'était Napoléon Ier? le restaurateur, en un siècle nouveau, avec des formes et des mœurs nouvelles, de l'œuvre de Charlemagne. L'union de l'Église et de l'Empire, voilà donc, dès que vous vous élevez pour un moment au-dessus de la politique courante, ce que représentent les deux Napoléon. C'est dans la même pensée que Pierre le Grand, czar de toutes les Russies, prit le titre d'empereur, renouvelant en sa personne l'empire d'Orient comme Charlemagne avait renouvelé celui d'Occident, et se faisant pour l'Église grecque ce que Charlemagne avait été pour la latine. La France, encore toute chrétienne après la chute de la première république, comprit cette idée quand elle applaudit au Concordat; les soldats d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland la comprirent aussi, quand ils saluèrent leur général du titre d'Empereur d'Occident. Otez maintenant à Napoléon III cette tradition, ôtez-lui cette haute signification du titre impérial, dites-lui de rompre avec l'Église, que faites-vous de lui? Un non-sens, un personnage de fantaisie, un empereur de l'espèce de ceux de Haïti, du Brésil et du Mexique. . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Empereur et révolutionnaire ! C'est trop d'un... (1)

Il y a des gens pour qui les traditions ne sont rien, qui croient qu'on change d'Église comme de caleçon, qui remanient les mœurs et les croyances des peuples, comme ils font, dans leur cabinet, la carte de l'Europe. Supprimer l'histoire, ressusciter une nationalité, ne leur paraît pas plus difficile que cela. Mais qui ne voit que cette influence autrichienne tant enviée et devenue si inquiétante, n'avait pourtant d'autre objet que le protectorat de la catholicité? Après Wagràm, l'empereur François renonça au titre d'Empereur germanique, apostolique et romain; s'il conserva le titre d'Empereur d'Autriche, ce fut comme souvenir de famille, titre d'honneur, et pour ne point paraître trop déchu à ses sujets. Le véritable empereur était Napoléon. Depuis 1815, la maison d'Autriche avait tendu de toutes ses forces à renouer la tradition; la France, redevenue révolutionnaire comme en 89, avait repris son roi; Rome vivait en bons termes avec le prince très-chrétien, mais ses prédilections étaient pour l'héritier de Charlemagne, l'empereur d'Autriche. Napoléon III a changé pour la seconde fois cette situation : c'est pour cela qu'il fait rester ses soldats à Rome, et fortifier Civita-Vecchia; c'est pour cela qu'il hésite entre trois évêques pour donner à son fils un précepteur, et que, malgré toutes les provocations et les brouilles, il se tient dans la communion du Pape et de l'épiscopat. Quitter Rome et laisser, comme on dit si sottement, l'Italie aux Italiens, ce serait pour Napoléon III se désister de ses prétentions de 1859, laisser le champ libre à l'empereur d'Autriche, annuler tous les résultats de la campagne de Lombardie, et précipiter la chute du royaume d'Italie, royaume malheureux, dix fois fondé depuis quatorze siècles et dix fois démoli. Et, pour compensation, qu'est-ce que la camarilla semi-bonapartiste et semi-jacobine offre à Napoléon III? Les suffrages du *Siècle*, de *l'Opinion nationale*, de *la Presse*, du *Temps* peut-être et des *Débats !*... Franchement, cela ne vaut pas les trois cents

(1) Le passage remplacé par des points est le développement de la proposition qui le termine. L'idée en est inoffensive, par conséquent; mais la forme nous a paru d'une liberté qui eût pu sembler irrévérencieuse. Dans l'impossibilité où se trouve l'auteur de changer le texte d'un article devenu pour lui une pièce historique, nous supprimons ces six lignes, avec son assentiment. (*Note de l'éditeur.*)

évêques, venus à Rome des cinq parties du monde, qui votèrent dernièrement l'adresse au Saint-Père.

Je dirai plus : quelle que soit l'opinion d'un homme d'État en matière de foi, à moins qu'il ne serve un gouvernement de révolution, armé pour la propagande révolutionnaire, il lui est défendu d'agir sur la pensée et les institutions religieuses, et nommément de trancher, au détriment du Saint-Siége, comme on ne cesse d'y exciter le gouvernement impérial, la question du temporel. Sans compter que la séparation du spirituel et du temporel, poussée à fond, se réduit, en théorie, à une absurdité, et dans la pratique à une hypocrisie, ce n'est pas par de tels moyens que les croyances se démolissent et que les Églises et les sectes se détruisent. La philosophie seule, et la plus radicale, agissant lentement sur des intelligences libres, est ici compétente. Tout ce que peut un gouvernement ordinaire, obligé à la tolérance des opinions et des cultes, est de laisser faire au temps et de s'abstenir de toute initiative. Des brouillons menacent la Papauté de schisme, voire même de protestantisme; quelques-uns, flatteurs à outrance, proposent à Napoléon III de se déclarer chef du spirituel aussi bien que du temporel. On peut juger, d'après ces rêves, du désarroi des esprits. Le schisme, s'il était sérieux, je veux dire s'il avait réellement pour cause le sentiment religieux, l'idée chrétienne, serait le triomphe de la Papauté, en montrant combien est solide encore la pierre sur laquelle a été édifiée l'Église. Le protestantisme est mort : il n'y a que des fagoteurs germaniques qui puissent se dire chrétiens en niant l'autorité de l'Église et la divinité du Christ. Quant à faire de Napoléon III le chef du spirituel, à l'imitation des premiers Césars : c'est là que je l'attends. Ce jour-là, la Révolution lui dirait, comme saint Remy à Clovis : *Courbe la tête, fier Sicambre; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré.* Mais ce ne serait pas l'empire des Gaules qu'il recevrait pour récompense de son baptême. . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Mazzini ne paraît avoir réfléchi à rien de tout cela. Il veut Rome, et *de suite.* Il traite d'hypocrites ceux qui, tout en insistant pour l'abolition du temporel, se montrent d'autant plus soumis à l'autorité du souverain Pontife à l'égard du spirituel. Il comprend, comme Napoléon I[er], que si le Saint-Père est le roi du spirituel, il est le roi de l'univers. L'idée que représente le Pape,

dit Mazzini, est épuisée; il faut la sacrifier avec le reste. A merveille : mais il faut en même temps la remplacer, cette idée; et pour cela il faut autre chose que la profession de foi du *Vicaire savoyard*, autre chose que la devise *Dio e popolo*, adoptée par Mazzini. Dieu et le peuple! c'est encore de la superstition, encore du pontificat. Eh quoi! voici Mazzini, le dénonciateur des hypocrites, surpris lui-même, avec son déïsme renouvelé de Robespierre, en flagrant délit d'hypocrisie!

## IV

Je crois avoir prouvé, dans ce qui précède, que Mazzini n'avait pas pu sérieusement compter, pour la réalisation de ses espérances, sur les résultats de la victoire de Solferino, et que s'il avait été maladroit en protestant avant la bataille, il avait eu plus de tort encore en se ralliant au mouvement. Il s'agit maintenant d'apprécier cette immense unité, pour laquelle l'Italie a dépensé depuis quatre ans tant de sang et de trésors.

Je laisse à d'autres, tels que Ferrari, le soin de prouver que l'Italie est de tempérament et par destination fédéraliste; que ses traditions, son génie, ses tendances, sont anti-unitaires, et que la faire entrer de force dans ce moule, c'est la dénaturer, c'est la faire rétrograder. Les anciens Gaulois étaient fédéralistes comme leurs voisins les Germains; la révolution, de 89 à 93, le fut aussi : ce sont les Jacobins qui, à la journée du 31 mai, nous ont rendus décidément indivisibilistes et centralisateurs. Depuis cette époque, la France s'est mise à s'admirer dans cette centralisation; on lui a dit que les étrangers la lui enviaient, et la France, et les étrangers qui l'écoutaient, l'ont cru. Ainsi les nations se démentent, changent de maximes et de formes : l'objection tirée des traditions historiques manquerait de solidité. Il faut juger l'idée en elle-même, en reconnaître la valeur ou bien en démontrer le vice intrinsèque. C'est ce que nous allons essayer.

On regarde généralement Mazzini comme un des pères de l'unité italienne. Il ne paraît même pas, à le bien juger, qu'il ait jamais eu autre chose dans l'esprit. Mazzini est anti-socialiste, Louis Blanc et moi nous en savons quelque chose, et l'on a vu plus

haut qu'entre son républicanisme et la monarchie il pouvait y avoir des accommodements. Toute son originalité est dans le dogme dont il s'est constitué l'apôtre, l'unité italienne. Dès 1820, à ce que l'on raconte, encore tout jeune homme, mêlé aux conspirations qui agitaient l'Italie, la France et l'Espagne, Mazzini se passionne pour cette unité, dans laquelle il voit la résurrection et la gloire de son pays. En 1820, tous les esprits étaient à la politiqne, il y avait fièvre de constitutions. La question économique et sociale n'avait pas surgi. L'Espagne, la Russie, l'Allemagne, avaient montré par d'héroïques efforts ce que peuvent la volonté et l'union d'un peuple pour la défense de ses libertés et pour sa propre régénération. Le spectacle de la France, si changée en vingt-cinq ans, si radieuse après tant de désastres, donnait au système de centralisation un prestige irrésistible. De la part d'un politique de vingt ans, l'illusion était excusable. Déjà pourtant quelques prophètes, Sismondi, Châteaubriand, Royer-Collard, Fourier, Saint-Simon, dénonçaient la fragilité, le vide et le faux des institutions nouvelles; et si leur voix avait de quoi étonner dans les plus belles années de la Restauration, il n'en pouvait plus être de même après la révolution de février 1848 : l'expérience était complète. Or, il ne paraît pas que Mazzini ait modifié son opinion sur le témoignage des faits : il est resté en 1848, il est en 1862, le même qu'en 1820, jacobin par tempérament, hostile aux idées sociales, religionnaire à la Jean-Jacques, du reste unitaire envers et contre tous, jusqu'à la conspiration inclusivement. Attachons-nous donc à l'unité, et tâchons de nous en faire une idée exacte.

## V

Le premier effet de la centralisation, il ne s'agit pas ici d'autre chose, est de faire disparaître, dans les diverses localités d'un pays, toute espèce de caractère indigène; tandis qu'on s'imagine par ce moyen exalter dans la masse la vie politique, on la détruit dans ses parties constitutives et jusque dans ses éléments. Un État de 26 millions d'âmes, comme serait l'Italie, est un État dans lequel toutes les libertés provinciales et municipales sont confis-

quées au profit d'une puissance supérieure, qui est le gouvernement. Là, toute localité doit se taire, l'*esprit de clocher* faire silence : hors le jour des élections, dans lequel le citoyen manifeste sa souveraineté par un nom propre écrit sur un bulletin, la collectivité est absorbée dans le pouvoir central; tout ce qui concerne l'administration, la justice, l'armée, l'enseignement, les travaux publics, la police, les cultes, etc., aboutit au ministère; tout ce qui regarde le législateur, au parlement. La fusion, en un mot, c'est-à-dire l'anéantissement des nationalités particulières, où vivent et se distinguent les citoyens, en une nationalité abstraite où l'on ne respire ni ne se connaît plus : voilà l'unité. Mazzini est nationaliste; il ne parle dans son manifeste, il n'entend se prévaloir que du *droit national*. Or, si le principe du nationalisme est vrai, il l'est pour les plus petites nationalités comme pour les plus grandes; il implique l'indépendance et l'autonomie des moindres groupes comme des plus vastes agglomérations, d'autant mieux qu'en dernière analyse il est impossible, en dehors des divisions territoriales données tantôt par la nature, tantôt par la politique, de délimiter nettement une nationalité.

Mais le principe de nationalité n'est qu'un leurre dans la bouche des unitaires, et je ne voudrais pas que Mazzini crût que je prends ses paroles plus au sérieux qu'il ne fait lui-même. Des nationalités ces Messieurs se soucient comme du pouvoir spirituel : on peut en juger à la manière dont les préposés du gouvernement piémontais traitent les annexés qui réclament.

Pour gouverner 26 millions d'hommes à qui l'on a ravi la possession d'eux-mêmes, pour faire marcher cette immense machine, il faut une bureaucratie prodigieuse, des légions de fonctionnaires; pour la défendre contre le dedans et le dehors, la rendre respectable à ses sujets et à ses adversaires, il faut une armée permanente. Des employés, des soldats, des tributaires, voilà désormais ce qui remplacera la nation. On évaluait en France, il y a quinze ans, le nombre des fonctionnaires à six cent mille. Ce nombre n'a certainement pas diminué depuis le coup d'État. Le chiffre de l'armée et de la marine est à l'avenant. Tout cela est essentiel à l'unité : ce sont les frais généraux de l'État, frais qui augmentent en raison directe de la centralisation et inverse de la liberté des provinces.

A cette unité grandiose, enfin, il faut de la gloire, du prestige,

du luxe : de là une liste civile imposante, des traitements magnifiques, des encouragements aux lettres et aux arts, des missions, des pensions, des sinécures. Les ambitieux, les intrigants, les gens déclassés, la *bohème*, tous partisans de l'unité, pullulent autour du gouvernement. Naturellement, on ne peut pas tout donner aux uns et rien aux autres. Sous un régime d'unité, tout le monde tend la main; les villes comme les individus sollicitent. Un pouvoir intelligent s'attache les communes, les paroisses, les confréries, par des cadeaux, des subventions, des commandes; on entreprend des travaux d'embellissement ou d'utilité publique; on fait des constructions et des démolitions; on multiplie les chemins de fer et les voies stratégiques; on érige des monuments aux gloires locales; on encourage le commerce, l'agriculture, l'industrie, par des médailles, des expositions, des remises de taxe et des prestations de capitaux. Mines, canaux, voies ferrées, colonies, agences de change, offices ministériels, adjudications, concessions de toutes sortes, fournitures, sont la monnaie avec laquelle les gouvernements paient leurs majorités, tiennent le public en haleine, font espérer à tous la fortune. Tout se prend sur la masse : c'est à qui obtiendra le plus grop lopin. Qui dit nation unitaire, dit nation vendue à son gouvernement, *urbem venalem*. On achète une ville pour une église, un village pour un bureau de tabac. J'ai vu punir un chef-lieu de canton par le rappel d'une compagnie d'infanterie qu'on y avait envoyée en garnison; j'en ai vu un autre abjurer son opposition pour une place de commissaire de police.

Et qui profite de ce régime d'unité? Le peuple? non : les classes supérieures.

Sous les Césars, l'unité, c'était l'autocratie prétorienne, le pillage des provinces, l'entretien gratuit de la plèbe de Rome. A Dieu ne plaise que j'assimile l'empire de Napoléon III à celui de Néron, de Commode ou de Caracalla! L'unité, aujourd'hui et depuis 1815, c'est tout simplement une forme d'exploitation bourgeoise sous la protection des baïonnettes. Oui, l'unité politique, dans les grands États, est bourgeoise : les places qu'elle crée, les intrigues qu'elle provoque, les influences qu'elle caresse, tout cela est bourgeois et va au bourgeois. Il y a dans l'armée française vingt-cinq mille places d'officiers de tous grades et autant de sous-officiers : croit-on, si les sujets qui remplissent ces places tenaient aussi peu à leur emploi que les soldats tiennent au service, que l'armée restât

seulement vingt-quatre heures sans se dissoudre, et que le pouvoir pourrait compter sur elle? Des deux milliards soixante millions dont se compose le budget de l'Empire, les deux tiers rentrent à la classe bourgeoise : c'est, depuis brumaire, sa manière de participer au gouvernement. Il n'y a rien à grappiller pour le bourgeois, banquier, spéculateur, grand propriétaire, commis, artiste ou gent de lettres, dans un petit État. Des fonctions rares, peu ou point rémunérées, des soins ingrats, des services gratuits, des dévouements obscurs : ce n'est pas de quoi tenter une noble ambition, soutenir une puissante individualité.

Mazzini est républicain, il s'en vante. Sait-il ce qu'il a fait pour l'Italie avec son unité? Il lui a inoculé le despotisme. Mazzini est démocrate ; la cause qu'il défend est celle de la plèbe. Sait-il ce qu'il a fait pour la plèbe italienne, en la rendant fanatique d'unité ? Il a établi sur elle le règne bourgeois, règne fini, jugé, condamné en France dès 1847; règne qui fut l'erreur de la première Constituante, des Jacobins, du Consulat, de la Restauration, de la monarchie de Juillet, et qui est la fatalité de Napoléon III.

Ce dont la France ne voulait plus en 1848, Mazzini, plus que personne, si son programme unitaire se réalise, aura contribué à le donner à l'Italie. Car enfin, cette monarchie constitutionnelle dont Victor-Emmanuel est le principal bénéficiaire, qu'est-elle autre chose que l'unité gouvernementale substituée à l'autonomie provinciale et municipale, au profit de la classe qui porte l'habit contre celle qui porte la blouse? En Italie, comme partout, le bourgeois aime les places rétribuées, auxquelles l'homme du peuple ne songe pas. Mazzini a assisté à la curée : qu'ont attrapé ses amis, les hommes du peuple? En Italie, il existe une masse de propriétés ecclésiastiques dont le bourgeois demande à grands cris la vente. Combien reviendra-t-il, de cette terre sacrée, au prolétaire sans pécule, au paysan qui se croirait voué à l'enfer, s'il prenait, en la payant, sa part du *patrimoine des pauvres?*

Certains partisans de Mazzini prétendent que l'unité n'est pour lui qu'une tactique; que son unique but est d'assurer l'Italie contre le retour de l'étranger, en l'armant et en l'unissant. On ajoute qu'il n'est pas un Italien qui ne le comprenne de la sorte. Prenez-vous, dit-on, les Italiens pour des unitaires? Jamais...

J'avoue que Mazzini m'inspirerait une souveraine pitié si je

pouvais croire à la sincérité d'une pareille justification. C'est beaucoup trop de profondeur, là où il ne faut que du bon sens.

Puisque Napoléon III était porté de si bonne volonté, qu'avant comme après Solferino, il déclarait ne vouloir rien pour la France au delà des Alpes; qu'il se contentait, pour tout émolument, d'une insignifiante lisière au pied du mont Blanc et sur la gauche du Var; puisque aujourd'hui même il est reconnu que la véritable barrière qui empêche le retour des Autrichiens, ce ne sont ni les armées de la Péninsule, ni les chemises rouges de Garibaldi, ni les sociétés secrètes de Mazzini, mais le bras de la France : pourquoi ne s'être pas prévalu, pour fonder la fédération, de cette protection généreuse ? Napoléon III engagé ne pouvait s'en dédire : à cette heure même, malgré tant de sujets de mécontentement, il ne s'en dédit pas. Pourquoi avoir donné des ombrages à celui que l'Italie nommait son libérateur, en rejetant, comme une *trahison*, le traité de Villafranca, et en parlant d'une manière aussi offensante qu'intempestive d'unité italienne? Pourquoi, par une conduite si peu judicieuse, si gratuitement ingrate, avoir créé un péril qui n'existait pas, qui n'existera que le jour où la France indignée se retirera de l'Italie, mais qu'alors la bravoure de Victor-Emmanuel et les cris de Garibaldi seront impuissants à conjurer? L'idée fondamentale du traité de Villafranca, la fédération de l'Italie, sous la protection de Napoléon III, devait être acclamée par tous les Italiens comme la *Bonne Nouvelle :* le machiavélism italien, joint à l'incompréhensible politique de journaux français, en ont décidé autrement. Plus que sur tout autre, la responsabilité en incombe à Mazzini.

Je n'admets pas non plus, et je ne suis pas seul de mon opinion, qu'une constitution fédérative fût incompatible avec un bon système de défense nationale. En 1855, la Russie unitaire, attaquée sur sa frontière, succombe devant l'armée alliée combattant à douze cents lieues de ses foyers.

En 1859, l'Autriche unitaire éprouve le même sort et dans les mêmes conditions. En revanche, on a pu juger avec quelle rapidité la confédération helvétique, menacée, en 1836 par Louis-Philippe, en 1856 par le roi de Prusse, se mettait en défense. Au moment où j'écris, trouve-t-on que les États-Unis du Nord éprouvent le moindre embarras dans leur défaut de centralisation pour attaquer ceux du Sud, et que ceux-ci en éprouvent à se défendre? Il est vrai

que le patriotisme est profond chez les Suisses, et la colère immense chez les Américains : mais quoi! ceux qui demandent l'unité italienne se défieraient-ils par hasard du zèle des populations de la Péninsule et de leur courage? Ne parlons plus d'union alors : c'est le *compelle intrare*, c'est la force.

Dernière considération : au point de vue de la démocratie européenne, Mazzini et les siens ont manqué au mot d'ordre; ils ont fait acte d'égoïsme national, ils en sont punis. La fédération de l'Italie, proposée, défendue par un empereur, était pour les libertés de l'Europe un coup de fortune. Jamais la contre-révolution n'avait fait la partie si belle aux républicains. L'Italie fédérée, avec la liberté constitutionnelle partout, c'était la vraie réalisation du principe, *Union fait force*. Point de jalousies entre les cités, point de rébellions, point de guerre civile. Le jeune roi de Naples s'inscrivait, à côté de Victor-Emmanuel, dans la liste des rois constitutionnels; le Pape, resté en possession de ses États, était forcé de faire comme eux; l'empereur d'Autriche, entraîné dans le mouvement, se trouvait dominé; le duc de Toscane n'eût témoigné ombre d'opposition. L'Italie, avec ses rois, ses ducs, son empereur et son pape, entrait sans effort en possession d'elle-même, et commençait sa véritable existence. Et quel exemple donné aux populations de l'Autriche! Quelle idée suggérée à la nation française! Quelle force à la révolution!... Mais c'était trop simple, trop direct, trop décisif, pour les hommes d'État d'au delà des monts : mieux valait prendre la traverse. Comment! on rêve de dissoudre l'empire apostolique, et on commence par créer une Italie unitaire, seul moyen de lui rendre le soufflé! Ne voit-on pas que depuis que l'Italie s'est mise au travail d'unité, sans y pouvoir parvenir, l'Autriche a refait la sienne? Comment! on fait appel aux nationalités, et le premier usage qu'on fasse de l'indépendance est de les engloutir : Napolitains, Romagnols, Toscans, Lombards, sont moins en Italie que les Hongrois, les Bohémiens, les Croates en Autriche! Contradiction, dérision.

## VI

J'ignore si l'unité italienne se fera ou ne se fera pas : qui peut ici répondre de rien? Possible que l'empereur Napoléon, après avoir longtemps résisté aux influences qui le sollicitent, retire ses soldats de la Péninsule, donne Rome à Victor-Emmanuel, l'aide encore à conquérir Venise, et consomme ainsi, contre la France et contre lui-même, ce qu'il a si malheureusement laissé commencer à M. de Cavour et à Garibaldi. . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Alors il sera avéré que la France renonce à toute espèce d'illustration, à la prépondérance ainsi qu'à la liberté, à la gloire et aux principes.

Ce que je puis dire, c'est que Mazzini, en se flattant de faire sortir l'unité italienne de la campagne de 1859, et en l'imposant à Victor-Emmanuel, a fait preuve d'un médiocre jugement et qu'il a manqué à sa mission de révolutionnaire et de démocrate. L'unité en Italie est comme la république indivisible de Robespierre, la pierre angulaire du despotisme et de l'exploitation bourgeoise. Quand un homme a commis de telles fautes, il ne conspire plus, il disparaît. La dilapidation et le déficit, l'arbitraire, l'hypocrisie, la tyrannie subalterne, l'incendie, le massacre, la ruine, voilà ce que depuis quatre ans l'Italie a recueilli de cette politique d'unité, préconisée depuis 1820 par Mazzini, reprise en sous-œuvre par Cavour et ses successeurs, et soutenue en France par une presse sans autorité. Un compatriote de Mazzini a dit de lui qu'il n'avait su faire en toute sa vie que deux choses : soutirer de l'argent aux riches et du sang au peuple, et qu'il n'avait jamais rendu ni l'un ni l'autre. Les Italiens ont de la patience!...

Quant à nous, Français, nous aurions aussi, ce me semble, à dresser le bilan de ce que nous a coûté l'utopie mazzinienne ; un demi-milliard et 50,000 hommes; quatre années perdues pour les études et la liberté; quatre années de démoralisation et d'ennui; quatre années pendant lesquelles, pour tout régal, on nous a entretenu des prouesses de Garibaldi, des faiblesses du roi galant-homme, et des tristesses du Saint-Père. En revanche, l'ingratitude,

l'injure et le mépris de nos protégés. Puis, ce compte à peine soldé, voici qu'on nous en ouvre un autre à Mexico. La même pensée qui soutient en France l'unité italienne a préparé, soutenu la campagne du Mexique et proposait naguère l'intervention aux États-Unis. (Comparer les articles de M. Michel CHEVALIER, dans la *Revue des Deux Mondes*, et de M. GUÉROULT, dans l'*Opinion nationale*.) Les Français ont tant d'esprit !...

---

Est-il besoin de dire qu'en écrivant cette lettre je ne conservais aucune arrière-pensée impérialiste ou papale? Je suis aussi peu gibelin que guelfe; je ne crois pas plus au renouvellement du pacte de Charlemagne qu'à la résurrection de la chevalerie. Se placer en regard des traditions, des idées et des intérêts auxquels Mazzini devait se heurter dans sa tentative d'unité; montrer la puissance encore grande de ces éléments; critiquer la faiblesse des moyens employés pour les vaincre; soutenir en conséquence que, dans les conditions où était placé Mazzini, la victoire était impossible, et que toute campagne organisée à la fois contre l'Empire et la Papauté se changerait en désastre : ce n'était pas évidemment épouser ces traditions, affirmer ces idées, défendre ces intérêts.

A quoi ont servi, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, les trente-trois années de guerre du *Constitutionnel* contre les jésuites? A moins que rien, puisqu'en dernier lieu le *Constitutionnel* s'est fait lui-même jésuite. A quoi peuvent servir aujourd'hui les attaques, aussi dépourvues de poids que de jugement, de la presse italique et unitaire contre l'Empire, soit français, soit autrichien, et contre la Papauté? A rien, puisque, comme on le verra plus loin, la Papauté et l'Empire sont toujours la pensée intime de l'Italie, et que dans la dissolution sociale où se débat l'Europe entière, le catholicisme apparaît encore, de l'aveu des adversaires de la Papauté eux-mêmes, comme l'unique refuge de la morale et le phare des consciences?

Si donc se moquer du vieux *Constitutionnel* et de son voltairianisme, ce n'était pas faire, il y a vingt ans, profession de foi jé-

suite, de même aujourd'hui, constater la parfaite insuffisance des moyens employés par Mazzini pour renverser la Papauté, ce n'est pas non plus faire acte de ralliement à la théocratie papale. C'est ainsi, du reste, que les journaux plus ou moins attachés à la politique du gouvernement impérial et à l'inviolabilité du Saint-Siége, et qui ont publié des extraits de ma lettre, l'ont compris : autant ils étaient loin de me croire rallié à leurs idées, autant ils l'étaient de se rallier aux miennes. Ils ont eu soin de le déclarer eux-mêmes. Ce qui n'a pas empêché les badauds de croire que je tournais au papisme, à l'impérialisme, au panslavisme aussi sans doute. La rumeur a été grande, surtout parmi les libéraux de la Belgique, acquis de longue main à la foi garibaldienne, et convaincus que si Rome était livrée à Victor-Emmanuel, la franc-maçonnerie remplacerait le christianisme par toute la terre. Les *grognements* qu'ils ont fait entendre, à cette occasion étaient le prélude du tapage qui devait éclater plus tard.

Venons maintenant à Garibaldi :

Le 19 juillet, date de la publication que je viens de mettre sous les yeux du lecteur, j'ignorais, comme tout le monde, que Garibaldi eût résolu de recommencer, en faveur de l'unité, la campagne qu'il avait si heureusement accomplie en 1860 contre les Bourbons de Naples. Dès que la nouvelle de son départ pour la Sicile se fut répandue, je pris de nouveau la résolution de me taire et d'attendre le dénoûment, bien que, pour la solution d'un problème tel que celui de l'Italie une et indivisible, je n'eusse pas plus de confiance dans le *prestige* de Garibaldi que je n'en avais eu auparavant dans l'agitation mazzinienne. Je ne voulais pas, pour si peu que ce fût, contribuer à la déroute que je prévoyais. J'aurais eu honte d'associer mon blâme de philosophe et de républicain aux cris de réprobation chrétienne et conservatrice qui surgissaient de tous côtés contre l'infortuné général. Aussi bien, l'événement ne devait pas tarder à justifier mes tristes prévisions.

L'article suivant est du 7 septembre, dix jours après la défaite de Garibaldi à Aspromonte.

# GARIBALDI ET L'UNITÉ ITALIENNE

Bruxelles, 7 septembre 1862.

Il y a deux mois, lorsque j'écrivais mon premier article sur l'unité de l'Italie, Garibaldi n'était pas parti pour sa dernière expédition; j'ignorais le dessein qu'il avait formé de conquérir à lui seul Rome et Venise, comme il avait conquis le royaume de Naples, et ne me doutais pas que, grâce à lui, les événements dussent sitôt me donner raison. Que disais-je, en substance, dans cette appréciation de la politique de Mazzini, dont par parenthèse je n'ai pas attaqué la personne :

Qu'en 1859 Mazzini, en se ralliant au mouvement italien après avoir protesté de sa méfiance envers Napoléon III, avait fait preuve de légèreté et d'imprévoyance, attendu que Napoléon III, à peine de se démentir, de manquer à son propre principe et de compromettre la prépondérance française, ne pouvait consentir à la réduction de toute l'Italie en un même corps d'État;

Qu'ensuite Mazzini, acceptant pour son parti l'hégémonie de Victor-Emmanuel, avait fait acte de royalisme; qu'on pouvait, en un sens, l'appeler grand patriote, mais non pas grand politique, encore moins grand citoyen;

Quant à l'unité en elle-même, que c'était un principe essentiellement monarchique, militariste et bourgeois, et que si, par une inconcevable condescendance de l'Empereur des Français, cette fantaisie italienne venait à se réaliser, elle conduirait l'Italie à un système combiné de prétorianisme et d'exploitation qui mettrait la plèbe dans un état pire qu'auparavant;

Qu'en toute cette affaire la démocratie italienne, présomptueuse

autant qu'impuissante, jalouse d'agir seule, avait manqué à la solidarité européenne, et fait acte d'égoïsme;

Enfin, que le résultat le plus clair de toute cette utopie serait de faire rétrograder la réforme économique et sociale, par toute l'Europe, de dix et peut-être de cinquante ans.

Voilà ce que j'ai dit il y a deux mois, ce qu'il était de mon droit de soutenir, ménageant les personnes, quoi qu'on ait dit, mais qualifiant les doctrines comme elles le devaient être à mon point de vue non-seulement de démocrate-socialiste, mais de Français et d'homme.

Depuis lors, l'œuvre que Mazzini avait *préparée*, Garibaldi s'est chargé de la mettre à exécution. Il a voulu compléter l'unité italienne, sans le roi, malgré le roi, voire même contre le roi, tout en criant plus fort que jamais *Vive le Roi!* Garibaldi a misérablement échoué. D'un geste, Napoléon III a fait sortir de son apathie le gouvernement piémontais, et il a suffi de dix-huit cents bersaglieri commandés par un colonel, pour arrêter Garibaldi dans sa marche et lui faire poser les armes ainsi qu'à ses deux mille volontaires (1).

Ainsi, d'un côté le gouvernement impérial a brisé le parti de l'action en Italie; de l'autre, cette unité, que Mazzini s'était flatté de consommer contre le gouvernement, s'est tournée contre ses propres auteurs, et cela à l'applaudissement de l'Europe. Consultez la presse anglaise, française, allemande, belge, qu'y trouvez-vous? C'est, avec force témoignages de sympathie pour le vaincu d'Aspromonte, que le plus grand embarras pour l'Italie, le plus dangereux ennemi du gouvernement unitaire, était justement le parti républicain, c'étaient Mazzini et Garibaldi!

Actuellement, Mazzini et Garibaldi écartés, il semble que les hésitations de l'Empereur des Français n'aient plus de prétexte; c'est à lui, dit-on, d'achever l'œuvre en retirant ses troupes de Rome, et de doter enfin l'Italie de sa capitale. Voilà ce que crient les journaux, en Italie, en France, partout; ce que répètent les quatre ou cinq cent mille badauds qui les lisent, avec un ensemble qui permet de douter de la persévérance de Napoléon. Plus que jamais l'unité de l'Italie est à l'ordre du jour. Revenons donc en-

(1) Lorsque ces lignes ont été écrites, les journaux n'avaient pas encore publié les détails de la bataille.

core une fois sur cette unité fameuse, née dans des imaginations aussi fougueuses que vides, caressée par une démocratie sans principe, expression d'anarchie autant que d'union, et qui vient d'être baptisée du sang de Garibaldi.

## II

Le premier point de vue sous lequel il me paraît convenable de considérer aujourd'hui l'unité italienne est la manière dont elle a tenté de s'introduire. Toute cause qui se produit devant un tribunal en violant les formes est inflexiblement écartée ; elle est, *ipso facto*, réputée injuste. Ici le litige est une hypothèse politique. le tribunal est l'opinion. L'histoire formulera le jugement.

Ai-je besoin de dire que je rends le plus sincère hommage au caractère de Garibaldi, à son dévouement chevaleresque, à sa haute probité ? Voilà un homme qui ne marchande pas ses services et qui sait se sacrifier pour une idée. Défenseur de Rome en 1849, vainqueur à Marsala en 1859, conquérant du royaume des Deux-Siciles en 1860, donnant, par le prestige de son nom, une sorte de moralité à la défection de ceux-ci, à l'usurpation de ceux-là, d'une simplicité antique dans la vie privée, Garibaldi, de sa personne, est hors d'atteinte ; sa vertu défie la calomnie. Ceux qui le traitent de flibustier, de *condottiere*, se déshonorent eux-mêmes.

Mais s'il est juste de distinguer, dans un chef de parti, l'homme de l'idée ; si les vices du rôle ne doivent pas être confondus avec les faiblesses de l'acteur, nous avons d'autant plus de droit, en excusant l'homme, de reprocher, s'il y a lieu, et le parti, et l'idée, et l'action : sous ce triple rapport, on ne peut nier que la conduite récente de Garibaldi ne donne largement prise à la critique.

J'admire autant que personne en Garibaldi le patriote et le soldat : je ne le suis plus quand je le vois se faire chef de faction, que dis-je ? l'instrument d'une faction dont un autre est l'âme ; s'embarquer dans une politique de conspirateur ; se jeter, pour le service d'une cause au moins douteuse, dans une entreprise insurrectionnelle ; essayer, à la face de l'Europe, la seconde repré-

sentation d'une de ces aventures fabuleuses qui ne réussissent qu'une fois; se répandre en déclamations réchauffées de 93; donner à son pays le signal de la guerre civile (1); rendre ainsi l'espérance aux partisans des maisons de Habsbourg et de Bourbon, ses mortels ennemis; outrager la Papauté et l'Église, et caresser prêtres et moines dès qu'ils se joignent à sa cause; accuser le *municipalisme* de M. Rattazzi, comme les jacobins accusaient le fédéralisme de la Gironde; provoquer la Hongrie à l'insurrection, sans s'apercevoir que la question romaine est indifférente à la Hongrie, et qu'en multipliant ainsi ses ennemis il les rallie contre lui; prodiguer l'insulte à l'Empereur des Français, dont la protection seule empêche le retour des Autrichiens; introduire dans les affaires de l'Italie, par ses emprunts en Angleterre, une influence tout aussi dangereuse que celle de la France et de l'Allemagne, et de couvrir le tout par des cris de *Vive Victor-Emmanuel!* si vigoureux, si fervents, qu'on ne sait plus auquel croire, de la sincérité de Garibaldi ou de sa perfidie.

Qu'attendre d'une démonstration aussi échevelée ? Que penser d'une cause qui tue moralement son homme, par les actes mêmes qu'elle exige de lui ? Aussi, l'opinion déconcertée repousse Garibaldi; toute la presse unitaire, en Angleterre et en France, l'abandonne; ses anciens compagnons de fortune se séparent de lui; le général Klapka lui répond, au nom des Hongrois, qu'ils ne reconnaissent pas en lui la *voix de l'Italie*, que sa place est aux côtés de Victor-Emmanuel, que du reste Garibaldi n'ayant pas répondu à l'appel des Serbes, des Grecs, des Monténégrins, le moment favorable est passé, et que la Hongrie ne répondra pas non plus à l'appel de Garibaldi. A la gravité de ces reproches, l'ironie vient joindre son poison, et c'est Kossuth, l'avocat, qui se chargera de mettre ainsi le comble aux douleurs de Garibaldi. Le langage de Klapka avait été franc, mais digne et encore sympathique; Kossuth, qui pour parler a attendu le dernier moment, qui avant d'écrire a voulu s'assurer que l'aventure était désespérée, Kossuth tourne le plan de Garibaldi en ridicule; il en fait des gorges

(1) Garibaldi a protesté qu'il avait voulu empêcher ses soldats de se servir de leurs armes, et on doit l'en croire. Mais alors il avait compté sur la défection des troupes royales, et ce qu'il faisait était une tentative d'embauchage, ce qui ne rend pas sa cause meilleure ni sa tactique plus habile.

chaudes : j'allais dire, c'est le coup de pied de l'âne; non, c'est le coup de dent de la fouine.

N'est-ce pas, dites-moi, une fâcheuse présomption contre une cause, que de la voir ainsi se déconsidérer par ses actes, puis, au moment critique, être abandonnée, dénoncée par ses propres auxiliaires? Car il est évident, il ressort de toute la conduite de Garibaldi, que l'unité italienne, pour le parti dont il était le bras, était bien moins une question de principe qu'une affaire d'opposition, une machine contre le gouvernement du roi galant homme. En vain le ministre dit que l'unité de l'Italie ne peut être que l'effet du temps : on l'exige *tout de suite*. On prétend réaliser, en vingt-quatre heures, pour l'Italie, ce que la France n'a accompli sur elle-même qu'en neuf cents ans; on accuse le gouvernement de *municipalisme;* on crie *vive le roi!* mais on entend agir comme faction, former un État dans l'État, opposer armée à armée, tribune à tribune. Que Garibaldi soit vainqueur à Aspromonte, et voilà Victor-Emmanuel convaincu d'avoir fait assassiner les patriotes, de pactiser avec la France et l'Autriche, de s'entendre avec le Pape. A ces cris, l'Italie se soulève, Mazzini est fait dictateur, et Garibaldi généralissime de la république! Garibaldi était, il y a un mois, la plus grande et la plus noble individualité de l'Italie; que reste-t-il de lui maintenant? que reste-t-il de son parti? Le combat d'Aspromonte en a dévoilé le secret. Le colonel Pallavicini a prouvé, pour quiconque ne s'aveugle pas volontairement, que la force du parti d'action était toute dans ses gesticulations et ses cris, et que si Victor-Emmanuel le voulait, il était le maître. De toute cette aventure, un seul homme est demeuré debout, Mazzini, le *préparateur* de l'affaire, qui n'a concouru en rien à l'exécution, et qui peut se plaindre encore que Garibaldi a été maladroit. Pauvre Garibaldi!

N'oublions pas, dans ce triste épisode entrepris au nom du principe des *nationalités*, de relever la brutalité avec laquelle se produit l'égoïsme de parti, tranchons le mot, l'égoïsme national. On conspire, on s'arme, au nom de la liberté et de la fraternité des nations; mais chacun entend bien exploiter l'alliance à son profit. Les Grecs, les Monténégrins et les Serbes commencent la danse; mais Garibaldi, qui ne songe qu'à Rome, n'est pas prêt. *Chacun chez soi, chacun pour soi*. Puis il entre en scène à son tour, et il appelle la Hongrie; mais la Hongrie déclare qu'il n'est plus

temps, et que Garibaldi n'a qu'à pourvoir seul à son salut, *Italia farà da se.* Ceci me rappelle que Mazzini, sollicité un jour par les Polonais, refusa de joindre sa cause à la leur, disant que l'aristocratie polonaise n'avait rien de commun avec la démocratie italienne. Fort bien, s'il ne s'agit que de réformes économiques et de l'émancipation du prolétariat. Mais nous venons de voir qu'en Italie la question était tout unitaire et nationaliste : pourquoi donc repousser les Polonais ?

## III

Mais admettons que la question de l'unité italienne ne doive pas être rendue responsable de l'infortune de Garibaldi. — Il n'est pas démontré, m'écrit quelqu'un, que le gouvernement unitaire soit mauvais en soi et contraire au principe républicain. Un autre : Il n'est pas prouvé que la réduction de toute l'Italie sous un pouvoir centralisateur ne soit pas pour la nation italienne, pendant un laps de temps, une condition d'indépendance et de régénération.

Je n'aborderai point ici la question de principe. Elle est trop sérieuse pour être traitée d'une manière incidente, et je demande la permission de la réserver. Je démontrerai ailleurs, puisque démonstration il y a, et que la démocratie contemporaine paraît l'ignorer, que le principe fédératif, de même que l'organisation municipale, est un corollaire du principe encore peu connu de la *séparation des pouvoirs*, hors duquel il n'y a point de république, pas même de monarchie constitutionnelle. Pour le moment, je me renfermerai dans la question pratique de l'unité, considérée au point de vue de l'Italie, d'autant mieux que Mazzini, Garibaldi et les néo-jacobins de France qui leur font écho, ne sont républicains que du bout des lèvres et se soucient médiocrement de principes et de liberté.

Deux mots de géographie, et la cause est entendue.

L'Italie, par nature et configuration, est fédéraliste : elle le fut dans l'antiquité jusqu'à la conquête des Romains, dont la mission historique ne fut pas, comme l'on sait, de former l'unité italienne, mais de convertir le monde alors connu à un droit et à une reli-

gion uniques. Ce but atteint, et l'empire d'Occident renversé, l'Italie revint à sa nature, à ses attractions, à la loi de ses intérêts et de ses destinées. La raison de ce retour est visible, pour ainsi dire, à l'œil nu.

L'Italie se compose principalement : 1° d'une longue péninsule, en forme de botte, limitée au nord-ouest par la chaîne semi-circulaire des Alpes, et de tous les autres côtés par la mer ; 2° de trois grandes îles, la Sardaigne, la Corse et la Sicile. La superficie du pays est d'environ 18,000 lieues géographiques carrées, dont 14,600 pour la partie continentale; 1,600 pour la Sardaigne; 443 pour la Corse, et 1,360 pour la Sicile. La population totale est d'environ 25 millions d'âmes; plus dense en Lombardie, plus rare en Sardaigne.

Et d'abord, en ce qui concerne les îles, faisant abstraction de la France qui s'est incorporé la Corse, je demande où est pour elles la raison de l'unité? Quel argument *de commodo et incommodo*, quelle raison de voisinage, de défruitement, de connexité territoriale, de solidarité de culture, d'industrie, d'administration, peut-on provoquer?

Même observation pour la partie péninsulaire. On conçoit que le bassin du Pô et de ses affluents, le plus considérable et le plus riche de tous, forme un seul groupe politique. Mais qu'a de commun ce bassin avec celui du Tibre, qui coupe obliquement la Péninsule par le milieu; avec toute la partie sud-est, depuis les marais Pontins jusqu'à Reggio et Tarente? Toute cette péninsule, à partir du grand bassin du Pô, que l'on appelait autrefois Gaule Cisalpine, et qui n'était pas même considérée comme faisant partie de l'Italie, forme une espèce de boyau, divisé dans sa longueur par la chaîne de l'Apennin, du sommet de laquelle partent, à droite et à gauche, comme des échelons, une suite de vallées indépendantes qui toutes finissent à la mer.

Ici, l'unité est chose factice, arbitraire, pure invention de la politique, combinaison monarchique ou dictatoriale, qui n'a rien de commun avec la liberté. Avant ces dernières années, la critique des libéraux, hostiles à la maison de Naples, faisait remarquer que les Siciliens n'ont jamais pu souffrir les Napolitains : pourquoi veut-on aujourd'hui qu'ils souffrent les Piémontais?

Le fantaisisme de cette unification ressort bien davantage quand

on songe à la capitale qu'il est question de donner à l'Italie nouvelle, Rome.

Pas n'est besoin de longues recherches en histoire, politique, économie politique, pour découvrir la raison qui a déterminé la formation des capitales les plus célèbres, Ninive, Babylone, Memphis ou le Caire, Corinthe, Paris, Londres, Vienne, Moscou, Lisbonne, Pavie ou Milan. Il suffit de jeter les yeux sur la carte. Rome elle-même, je parle de la Rome ancienne, placée sur le bas Tibre, commandant toute cette importante vallée, Rome eut, comme chef-lieu de la république latine, sa raison d'existence. Mais dès que Rome eut conquis le monde, elle tendit à déchoir : ses triomphes, ses jeux, ses monuments, son sénat, ne servirent de rien. Le gouvernement, obligé de suivre l'empereur, eut son siége partout, à Alexandrie, à Nicomédie, à Constantinople, à Trèves, à Paris, à Ravenne ; le titre de capitale ne fut pour Rome qu'un titre honorifique. Les siècles et les révolutions n'ont point changé la position. Qu'est-ce que Rome aujourd'hui ? Un musée, une église, rien de plus. Comme centre d'affaires, de commerce, d'industrie, comme point stratégique, comme influence de population, néant. Rome vit de l'étranger, c'est-à-dire, comme le disait l'économiste Blanqui, des aumônes de la chrétienté. Otez-lui ses prêtres, c'est la cité la plus morne, la plus nulle de l'Italie et du globe, une nécropole.

Mais j'entends. On veut justement, pour l'Italie unitaire, Rome avec son prestige pontifical; on veut la Papauté, mais accommodée à la mode constitutionnelle. L'Italie, quoi qu'on dise, est toujours papale : les sarcasmes de Garibaldi et de Mazzini contre le sacerdoce ne détruisent pas ce fait. On veut, en subordonnant la Papauté au nouvel ordre de choses, rendre à l'Italie la suprématie du monde catholique, supplanter la France et l'Autriche, désormais simples satellites de la grande planète romaine et chrétienne. Rome et l'Unité; puis bientôt Venise, le Tessin, la Corse, Nice, l'Illyrie : pour consommer cette grande restauration, il n'y aurait plus à changer qu'un mot, au lieu d'appeler Victor-Emmanuel roi, il faudrait l'appeler empereur. Ainsi l'Italie, plus que jamais, pontificale et impériale, serait au comble de ses rêves; elle aurait ressaisi, comme dit Mazzini, l'*apostolat* de l'Europe, et Garibaldi tiendrait la promesse qu'il a faite aux démocrates français, ses amis, de délivrer la France de sa tyrannie et de la ***régénérer !...***

Est-ce assez de folies? Quoi! vous croyez au réveil d'un peuple qui pour toute politique ne sait que ruminer son histoire d'autrefois, qui ne comprend rien au siècle nouveau, qui n'a plus même l'instinct que lui devrait suggérer sa position géographique; qui ne demande l'expropriation du Saint-Père que pour refaire de l'Italie tout entière un État semi-impérial et semi-pontifical; qui en est aux disputes guelfes et gibelines; qui, la veille du combat d'Aspromonte, croyait à une comédie jouée entre Victor-Emmanuel et Garibaldi, oubliant que la royauté est jalouse, et que Garibaldi, recommençant le rôle de Wallenstein, finirait comme Wallenstein? Quoi! vous avez vu à la dernière levée de boucliers organisée par le général, députés, magistrats, officiers, fonctionnaires publics, étudiants, bourgeois, ouvriers, à Gênes, à Milan, à Florence, à Naples, à Palerme, prêts à déserter le drapeau de Victor-Emmanuel, comme ils avaient déserté ceux de leurs ducs et du roi François II, et vous croyez à la consistance de ce peuple, à sa nationalité!... Vous croyez au civisme intelligent des poignards siciliens, des couteaux transtévérins, des bombes orsiniennes, des baïonnettes garibaldiennes!

Eh bien! moi, je vous le répète : ce que veut l'Italie, ce qu'elle appelle et ce qu'elle aura, c'est une main de fer qui la flagelle, que cette main soit celle d'un Habsbourg, d'un Bonaparte, d'un prince de Savoie ou d'un Garibaldi. Sa destinée, cherchée en dehors de la révolution, est fixée : combinaison du prétorien, de l'exploiteur et du prêtre; hors de là, l'Italie retombe par morceaux aux mains de l'étranger. Les races persistent, mais les nationalités ne revivent pas : je ne crois pas plus à la résurrection de l'Italie que n'y croyait feu Metternich, pas plus que je ne crois à la résurrection de la Hongrie et de la Pologne.

## IV

Plaçons-nous maintenant au point de vue français, intimement lié au point de vue européen.

Je comprends à merveille l'insistance avec laquelle l'Angleterre poursuit la formation de l'unité italienne, et je ne lui en veux pas;

je comprends également que Français, Belges, Autrichiens, Russes mêmes, applaudissent à cette politique, et je ne les en blâme point. Chaque peuple a le droit de rechercher ce qui sert le mieux ses intérêts; et si la France, la première puissance militaire de l'Europe, la plus favorisée par sa position, inquiète ses voisins par le progrès de ses armes et l'influence de sa politique, pourquoi leur ferai-je un crime de chercher à l'amoindrir et de l'entourer d'un cercle de fer? Ce que je ne comprends pas, c'est l'attitude de la presse française, dominée par ses sympathies ultramontaines.

Il est manifeste que la constitution de l'Italie en puissance unitaire, avec une armée de 300,000 hommes, amoindrit l'Empire de toutes les façons.

Politiquement, le conseil amphictyonique de l'Europe, jusqu'à présent composé des représentants de cinq puissances, va s'augmenter d'une sixième, dont la voix naturellement nous sera contraire. Nous sommes trop voisins de l'Italie, nous avons trop de ressemblance avec elle, nous lui avons rendu de trop grands services, pour qu'elle nous aime. L'ingratitude, en politique, est le premier des droits et des devoirs.

Stratégiquement, tandis que l'Espagnol nous menace à dos; l'Angleterre, la Belgique et la Hollande de front; l'Allemagne, l'Autriche et la Russie de flanc, l'Italie va nous tirer aux jambes et nous pousser la baïonnette dans le ventre, le seul côté par lequel nous pouvions nous croire à l'abri. La coalition contre la France compte désormais un membre de plus. La parenté n'y fait rien : souvenez-vous de Joachim Murat et de sa femme Caroline.

Socialement, au point de vue de la religion et des idées, notre influence diminue, d'une part, de tout ce qu'aura perdu notre puissance politique et militaire; en second lieu, de tout l'avantage que nous assurait le titre de première puissance catholique, protectrice du Saint-Siége, soit que le pape, dépouillé de ses États, se rallie à Victor-Emmanuel, soit qu'il s'exile de l'Italie. Protestants et anglicans le comprennent, et par avance s'en réjouissent : ce n'est pas pour la gloire d'une thèse de théologie qu'ils combattent le pouvoir temporel et demandent l'évacuation de Rome par les Français. Sans doute le mal ne serait rien, si lesdits protestants et anglicans renonçaient de leur côté à leur propagande; si, dans l'univers civilisé, les États étaient d'accord de supprimer le budget des cultes, d'abolir évêchés, séminaires, consistoires, églises et

temples, jusqu'aux synagogues. Mais on ne l'entend pas ainsi : de même que l'Italie unitaire veut garder la Papauté, de même les Églises dissidentes aspirent à remplacer l'Église orthodoxe : une clientèle de 130 à 150 millions d'âmes qui leur arriverait! Or, les puissances n'étant nullement d'accord d'abolir les cultes, la civilisation chez les différents peuples étant fort inégale, la morale philosophique à l'usage d'une infime minorité, l'influence politique des nations en raison de la supériorité de leurs mœurs et de leur génie, le résultat de l'unité italique est clair pour nous : c'est que la France, ayant perdu la prépondérance que lui assurait sa force militaire, sacrifiant encore l'autorité de sa foi sans la remplacer par celle des idées, la France est une nation qui abdique, elle est finie.

Quoi! dites-vous, non content de combattre à outrance l'unité italienne, vous prenez le parti de la Papauté, vous passez du côté des cléricaux!...

Peut-être : les mots ne m'effrayent pas, je vous en préviens; ce à quoi je tiens avant tout, c'est de raisonner juste et de n'être pas dupe. Autre chose est de poursuivre, comme je le fais tous les jours, par la philosophie, l'économie politique et le droit, par la Révolution enfin, la régénération sociale, et autre chose de rechercher quelle peut être, à un moment donné, dans un gouvernement de conservation, la conduite à tenir par un homme d'État. La politique est l'art de diriger les forces des nations : or, dans l'hypothèse que je discute et dans l'opinion de toutes les puissances intéressées, la religion est une de ces forces. La religion, c'est encore, pour l'immense majorité des mortels, le fondement de la morale, la forteresse des consciences. Tout le monde le reconnaît; Mazzini et Garibaldi le proclament eux-mêmes. Je dis donc que ce serait trahison à un chef d'État de livrer une des forces qui lui sont confiées avant d'avoir pourvu à son remplacement. Il ressemblerait au général qui, informé de l'invention du fusil à piston et du canon rayé, commencerait par faire briser tous ses vieux fusils à pierre, sans attendre qu'on lui en eût fabriqué d'autres. Oui, je suis, par position, catholique, clérical, si vous voulez, parce que la France, ma patrie, n'a pas encore cessé de l'être, et que les Anglais sont anglicans, les Prussiens protestants, les Suisses calvinistes, les Américains unitaires, les Russes grecs; parce que, tandis que nos missionnaires se font martyriser en Cochinchine,

ceux de l'Angleterre vendent des bibles et autres articles de commerce.

De toutes ces considérations il résulte, selon moi, que, par suite de l'imbroglio italien et de la campagne de 1859, à laquelle je n'ai pas le regret d'avoir applaudi, la nation française est en présence d'un immense échec, acculée, pour ainsi dire, à sa propre déchéance. Et si je comprends à merveille les raisons qui font désirer cet échec aux puissances rivales, ce que je ne comprends pas, c'est l'adhésion donnée à cette irréparable dégradation par la presse libérale française; c'est la stupidité italienne qui la sollicite; c'est l'imprévoyance de certains États, dont la sûreté n'est rien moins que garantie, et qui y applaudissent.

L'armée française sortira de Rome, soit; l'Autriche finira, moitié de gré, moitié de force, par céder Venise, soit encore : l'unité italienne sera consommée, je suppose la chose faite. Croyez-vous donc que la France, que l'Autriche, que toutes deux, dans ce cas unies d'intérêts, se désistent sans compensation? Idiot qui le penserait.

Mon patriotisme n'a rien d'absorbant ni d'exclusif; mon dévouement à mon pays n'ira jamais jusqu'à lui sacrifier les droits de l'humanité. Que le gouvernement de la France commette une iniquité envers un peuple, je m'en afflige et je proteste autant qu'il est en mon pouvoir de le faire; qu'elle soit punie du méfait de ses chefs, je baisse la tête et je dis du fond de mon âme, *Merito hæc patimur*. Brutus, sans une absolue nécessité peut-être, immola ses fils à sa patrie; je serais homme à immoler ma patrie à la justice, si j'étais forcé de choisir entre l'une et l'autre.

Cette déclaration faite, pour l'acquit de ma conscience, je demande en quoi et comment, dans la circonstance actuelle, la France aurait mérité l'humiliation qui la menace. Est-ce un crime à elle d'avoir détruit en Italie l'influence autrichienne et changé le régime de despotisme établi dans la Péninsule depuis quatre cents ans? Pourquoi, alors, l'Europe a-t-elle laissé faire? Pourquoi l'opinion, hostile à l'Autriche, non-seulement en Italie et en France, mais en Angleterre et en Allemagne, a-t-elle applaudi? Pourquoi l'Autriche, après sa défaite, a-t-elle sanctionné notre œuvre, en adoptant pour elle-même les institutions qu'auparavant elle repoussait?... Mais que fais-je? Tout ce débat est superflu : personne en Europe n'oserait imputer à crime à la France sa conduite avec

le peuple italien. Je retourne donc ma question : Pourquoi la France serait-elle dupe, victime de son propre bienfait?

« Tant pis pour la France, dit-on, si l'Italie émancipée, unifiée, lui devient une gêne! Les Italiens ont le droit de s'organiser chez eux comme bon leur semble, et Rome et Venise leur appartiennent... » Ah! tant pis pour la France! A la bonne heure: charbonnier est maître dans sa chaumière, je reconnais cè principe. Mais la France a le droit de mettre des conditions à ses servives : ceci est l'*a b c* de la politique comme du commerce. Je vais plus loin, je dis que si le service rendu a obtenu l'agrément de l'Europe, et que le débiteur soit insolvable, l'Europe devient garante de la dette et solidaire. Eh bien! cette Italie émancipée d'hier n'est pas tellement forte qu'elle puisse se protéger toute seule. On veut que l'armée française évacue Rome plutôt aujourd'hui que demain. D'accord : seulement il est bien entendu que s'il prend fantaisie aux Autrichiens d'y rentrer, la France ne les empêchera pas : *Italia farà da se.* Il serait par trop fort qu'après avoir créé l'Italie et l'avoir armée contre nous, nous dussions encore monter la garde pour la défendre. Je consens à ce que la France n'exige rien pour ses morts de Solferino et de Magenta : mais combien pour cette garde?...

Les Italiens sentent si bien cela qu'ils vont d'eux-mêmes au devant de la réponse. — La nationalité de l'un, se disent-ils, se fait aux dépens de la nationalité de l'autre; l'unité se paye par l'annexion. Que l'Empereur des Français se saisisse de la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à la mer; que la France rentre dans ses *frontières naturelles* : nous l'y aiderons nous-mêmes. Avec ce supplément de huit millions d'âmes et de six mille lieues carrées de territoire, elle aura retrouvé sa balance.

Je voudrais savoir ce que pense de ce système de compensations la démocratie belge, si favorable à l'idée garibaldienne. C'est ainsi que j'ai entendu proposer, tantôt au nom de l'Italie, tantôt au nom de la Pologne, de livrer à l'Autriche, en échange de la Vénétie ou de la Galicie, la Serbie et le Monténégro, au besoin la Moldo-Valachie. Qui sait si une semblable éventualité n'entrait pas dans les prévisions de Garibaldi? Rien n'est égoïste comme la nationalité, rien de moins scrupuleux que la passion unitaire. On a beaucoup déclamé dans ces dernières années contre l'insolence des partages de Vienne; mais laissez faire l'unité et les nationalités,

et vous en verrez bien d'autres. Laissez s'achever l'empire italien, et bientôt vous verrez la presse libérale et démocratique de France faire volte-face et mettre *à l'étude* l'annexion de la Belgique. Que répondrez-vous, braves journalistes belges qui ne savez qu'emplir vos colonnes de tartines parisiennes, écrites entre deux choppes, quand, vous prenant par vos propres raisonnements, on vous sommera d'accorder à l'unité française ce que vous avez su si bien réclamer pour l'unité italienne? Vous avez reconnu le royaume d'Italie, vous dira-t-on, vous vous êtes conséquemment, dans une certaine mesure, engagés pour lui. Vous avez contribué à l'unité italienne par vos suffrages, et forcé, autant qu'il était en vous, la main au cabinet des Tuileries. Or, l'unité italienne a pour conséquence obligée la consommation de l'unité française; et, déployant sous vos yeux la carte de l'Europe, posant le doigt sur la ligne noire qui de Bâle va à Rotterdam, on ajoutera : Cette unité, la voilà !...

Et soyez tranquilles, on vous prouvera que cette unité est dans les destinées comme dans les traditions du peuple belge; que tel est le vœu de son cœur; qu'il y va de ses plus précieux intérêts; que vous êtes Français de religion, de langue, de mœurs, Français dans l'âme; que vous appartenez depuis César, et dès avant César, à la grande nation; que le royaume de Belgique n'a été fondé que comme une pierre d'attente; et pour vous convaincre, on vous offrira d'en appeler à vous-mêmes, réunis en scrutin national, sous la loi du suffrage universel. Vous savez que la multitude vote toujours pour celui qui la consulte. Vous verrez alors avec quelle avidité le peuple français, qui n'entend pas se laisser amoindrir, et qui au fond aime la justice, saisira cette nouvelle amorce; avec quel entrain, avec quelle furie vos joyeux et chevaleresques voisins, qui déjà vous aiment comme leurs yeux, accueilleront la pensée de cette annexion, juste indemnité des sacrifices qu'ils auront faits pour l'Italie; avec quel bonheur notre brave armée s'offrira pour exécuter le décret d'annexion. Sans doute la chose ne se fera pas sans résistance : il y aura de droite et de gauche, du Nord, du Sud et de l'Est, des protestations et des ultimatums; la guerre deviendra générale, d'autant mieux que l'Autriche voudra profiter de la circonstance pour rentrer en Italie; et vous serez au plus épais des tourbillons. Mais rien ne s'épuise plus vite que la guerre : on s'arrangera à la fin; comme

d'habitude, les forts s'entendront aux dépens des faibles; et vous apprendrez, mais un peu tard, que la logique est inflexible, et que si les constitutions écrites ne sont pas toujours des vérités, si les traités internationaux sont susceptibles, par la folie démocratique, d'être quelquefois déchirés, la loi des compensations est un décret du Destin.

Parlons sans figure : est-il d'une saine et prévoyante politique de faire échec à une puissance comme la France? L'Angleterre peut jouer ce jeu, qui ne convient point à la Belgique pas plus qu'à l'Allemagne. On dit : Rome est aux Italiens. Je réplique que Rome est aux Romains, comme Naples aux Napolitains et Paris aux Parisiens; que les Italiens, comme les Français, sont une abstraction; que ce qui est vrai, c'est qu'il existe à cette heure une grande agglomération politique qui a nom la France, mais que ce n'est pas du tout une raison pour lui donner un pendant de l'autre côté des Alpes.

## V

Quelques mots encore sur le tort fait à la démocratie par l'essor donné depuis dix ans à la politique jacobinique et mazzinienne, et mon sujet est épuisé.

En 1848, les différentes écoles socialistes, bien que ne s'accordant pas entre elles, avaient posé la question, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe entière, sur son vrai terrain : Réformes économiques et sociales, garantie du travail, discipline des intérêts, répartition meilleure de la richesse, éducation populaire, organisation communale, en autres termes, décentralisation administrative, régénération des mœurs.

Les problèmes étant nouveaux, aucune solution ne pouvait immédiatement se produire : mais du moins la démocratie socialiste avait forcé l'attention générale; la vieille politique était reléguée sur le second plan, et cela même était un immense progrès.

Il était prouvé, selon nous, et ce qui s'est accompli depuis dix ans n'a fait que rendre plus éclatante cette vérité, que l'essor politique de 89 était épuisé; que la société française, à peine de s'affaisser

sur elle-même et d'entrer dans une période de décadence, devait sortir de l'ornière qu'elle avait jusqu'alors suivie ; que toute agitation, en dehors de la ligne indiquée par le socialisme, était stérile et rétrograde ; que désormais les questions de dynastie, de forme gouvernementale, de nationalité, de frontières, de prépondérance, étaient secondaires ; que la diplomatie et le militarisme avaient fait leur temps, et que la religion elle-même, succombant sous le fardeau, appelait, sinon la substitution d'un nouveau principe, au moins une transformation totale.

Telles étaient nos pensées en 1848 : on sait comment elles furent accueillies. Les plus acharnés de nos adversaires furent ces Épiménides de 93, dont l'influence, après avoir fait divaguer le gouvernement provisoire, troublé l'Allemagne, désolé la Hongrie, fanatisé l'Italie, provoqué sur tous les points de l'Europe une réaction terrible, vient d'éprouver un dernier échec en la personne de Garibaldi. Le coup d'État du 2 décembre a étouffé la voix du socialisme : il a laissé la parole, d'un côté aux organes de la conservation, de l'autre, aux soi-disant républicains du jacobinisme. Grâce surtout à ces derniers, le gouvernement impérial a pu donner cours à ses entreprises : toute opposition, émanée de source orléaniste, légitimiste ou cléricale, était déclarée impopulaire, par conséquent suspecte. Seuls, les journaux démocrates, censés indépendants, eussent pu faire une opposition utile ; seuls ils pouvaient donner des conseils écoutés : il est juste de leur imputer la moitié de la responsabilité de tous les actes du pouvoir. Ces actes, je n'en veux pas pour le moment entreprendre la critique ; je n'en ferai pas même l'énumération. Je ne dirai qu'un mot : Est-il vrai, oui ou non, que la situation de la France, à l'intérieur et au dehors, est aujourd'hui moins bonne qu'en 1848 ? Le gouvernement impérial a fait de grandes choses, je puis bien me servir de cette expression après *le Siècle*, *la Presse*, *l'Opinion nationale*, *les Débats*, etc. Qu'en reste-t-il à cette heure ?

L'expédition de Crimée a profité à la Russie, qu'elle a régénérée ; l'expédition de Lombardie a reconstitué sur des bases meilleures l'empire d'Autriche ; l'unité italienne n'a été jusqu'à présent, pour les Italiens, qu'une cause d'anarchie, de pillages et de massacres, pour nous-mêmes, de déboires. Et de quels ennuis, de quels périls ne nous menace-t-elle pas encore ! Entre temps la nation française s'abêtit dans son industrialisme ; cette politique

de démagogie la démoralise. . . . . . . . . . Notre décadence est manifeste; et ce qui épouvante, c'est que le chancre qui nous dévore se répand partout, il infecte l'Europe. Si la France, de toutes les nations certainement la plus avancée en 1848, porte-oriflamme du progrès, est devenue, par l'esprit de réaction qui s'est emparé d'elle, un foyer de dissolution, les autres nations la suivent, dans la proportion du développement que chacune d'elles a acquis. Or, à qui la responsabilité de tout ce mal? Je le dis hardiment : A ceux qui pouvaient parler et qui n'ont pas su parler; qui, ayant la faculté de combattre, et par là d'entretenir la vie collective, ont trahi leur cause et cédé le terrain à l'ennemi; à ceux qui, pouvant donner des conseils écoutés, n'ont su que caresser les mauvais instincts du pays, flatter le pouvoir et le perdre.

Maintenant il faut conclure. Toute la presse soi-disant libérale et démocratique de France demande à cor et à cri l'évacuation de Rome. Garibaldi n'aura été vaincu que pour qu'il soit promptement fait droit à ses exigences. En ceci, la presse française ne fait que reproduire le vœu universellement exprimé par la presse de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre. Amie de l'Empereur, elle va jusqu'à faire entendre à l'Empereur qu'il y va de sa sûreté.

J'ignore, comme tout le monde, quel parti prendra l'empereur des Français. Mais voici comment je raisonne : je pose dilemme sur dilemme.

Ou bien Napoléon III, fidèle au principe de son institution, à l'esprit militaire de son gouvernement, à ses antécédents de 1849 et de 1852, répondra par un refus énergique, nettement articulé, à des sollicitations qui tournent à la menace. Il signifiera, une fois pour toutes, à Victor-Emmanuel, à qui il n'a déjà que trop fait de concessions, son intention de rester à Rome, de faire respecter le domaine papal, et même, au premier désordre, d'occuper le royaume de Naples, pour en disposer en faveur de qui de droit. Dans ce cas, la démocratie socialiste sait à quoi s'en tenir. Comme auparavant, elle reste en dehors de ce système de conservation bourgeoise et cléricale, éloignée du militarisme, son antipode. Du moins elle saura gré au gouvernement impérial d'être enfin sorti de l'équivoque, et, pour cet acte de vigoureuse franchise, ne lui refusera pas son estime.

Ou bien, cédant à la pression des partis et de l'étranger, . . . . . . . . . . . . oubliant que dans un temps comme le nôtre, la balle et le poignard sont le pain quotidien du chef de l'État, aussi bien que du soldat, Napoléon retirera ses troupes; il laissera la papauté devenir ce qu'elle pourra, et l'Italie à elle-même. Dans ce cas, voici le discours que j'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . (1).

Assez comme cela nous avons combattu pour l'*idée;* il est temps que nous songions à notre fortune. Vous avez donné la Savoie à la France : autant dire que c'est la France que vous avez donnée à la Savoie. Tout à l'heure nous serons à Mexico : ce sera peut-être quelque chose, pourvu toutefois que vous ne fassiez pas cadeau de ce vaste empire à quelque archiduc ou cousin; pourvu que le Mexique, réuni à la France, ne devienne pas pour elle une seconde Algérie, coûtant, bon an mal an, vingt mille hommes et 100 millions. Mais, Sire, à quoi bon ces conquêtes, aussi stériles qu'onéreuses, dans l'autre hémisphère? Ne sauriez-vous trouver en Eu-

(1) Dans ce passage, l'auteur, s'adressant à l'Empereur lui-même, prétend que les institutions de l'Empire, ayant remplacé celles de 1848 et 1830, Napoléon III aurait en quelque sorte, *ipso facto*, pris l'engagement envers la France de lui rendre en gloire et en richesse ce qu'elle a de moins en liberté politique; mais que, jusqu'à présent, grâce surtout aux événements à la veille de s'accomplir en Italie, l'effet n'aurait pas répondu à l'espérance. Tout cela se pouvait dire : malheureusement la hardiesse de la forme nous a fait craindre que la malice française ne tombât dans quelque méprise pareille à celle où s'est jetée la naïveté belge. (*Note de l'éditeur.*)

rope un pouce de terre qui nous rende quelque chose? En fait de conquêtes, nous aimerions un pays à notre portée, abondant en hommes et en produits, dont la richesse longuement accumulée vînt en aide à notre indigence, dont les conscrits pussent relayer les nôtres... Osez, Sire, comme disait Mazzini à Victor-Emmanuel; osez, et le Rhin, le Luxembourg, la Belgique, la Hollande, toute cette France teutonique, antique patrimoine de Charlemagne, est à vous. Elle vous est due par titre impérial, et comme indemnité de ce que vous venez de faire, à la requête de l'Europe, pour l'Italie. Qui vous résisterait? Le Rhin, depuis Boileau, n'est plus ennemi du nom français; le Rhin allemand ne comprend goutte à la politique du roi de Prusse, pas plus qu'aux discussions de la Confédération germanique. La Belgique vous attend, il faut le croire : là, comme chez nous, et plus encore que chez nous, le peuple jeûne et rêve, la bourgeoisie digère et ronfle, la jeunesse fume et fait l'amour, le militaire s'ennuie, l'opinion reste vide, et la vie politique s'éteint. Déjà le commerçant et l'industriel ont supputé ce qu'ils gagneraient à l'annexion; l'ouvrier croira facilement à une augmentation de salaire; le clergé ne sera pas fâché que vous le délivriez de la criaillerie des libéraux; les représentants... quelle résolution énergique pouvez-vous redouter d'hommes qui passent six semaines à disputer sur un incrédule inhumé en terre sainte? Les murailles d'Anvers tomberont au son de vos trompettes; la Flandre orangiste sera charmée de cette niche faite au gouvernement. Craindriez-vous l'Angleterre? Ah! craignez plutôt le paupérisme qui nous ronge, . . . . . . . .
. . . . craignez la Révolution. Peut-être serait-il préférable, plus utile, plus moral, plus conforme à l'esprit du siècle, plus digne de vous et de la France, après avoir montré envers l'Italie tant de désintéressement, de mettre le comble à votre générosité en donnant à l'Europe le signal du désarmement, et en cherchant à reconquérir, par une politique de travail, de justice et de régénération sociale, cette suprématie qui nous échappe. Ce serait une gloire comme une autre; à vous, Empereur, d'aviser. Mais vous n'échapperez pas à l'alternative : la gloire, Sire, ou la liberté! (1)

(1) Voir à la fin, note (A).

Je reviendrai, dans l'article suivant, sur quelques points essentiels, que je n'ai fait que toucher dans celui-ci.

L'émotion causée en Belgique par ce second article fut extraordinaire : bientôt, la malveillance s'en mêlant, et je ne sais quelle influence secrète poussant les esprits, cette émotion devint un véritable soulèvement. D'abord, je venais de briser une idole vénérée. Les Belges, qui se connaissent trop entre eux pour s'adorer, sont sujets à s'incliner devant les dieux étrangers. Garibaldi est pour le moment un de ces dieux-là. Puis, à travers mon argumentation anti-garibaldienne, était venue se mêler l'hypothèse d'une annexion de la Belgique à la France, conséquence à prévoir de l'unification de l'Italie. Or, cette idée d'annexion, qui en 1830 et 1832 n'effrayait personne, est devenue pour les Belges, dans ces dernières années, une sorte de Méduse dont le nom seul les met hors d'eux-mêmes. En m'entendant parler d'annexion, on ne suivit plus le raisonnement, on ne vit que la chose; et ce que j'avais présenté sous une forme prosopopique, comme le résultat possible, probable même, de la dévotion des Belges à l'idée de Garibaldi, conséquemment comme la réduction à l'absurde du projet d'Italie unitaire, fut pris au pied de la lettre et considéré comme une invitation formelle à l'Empereur. Jamais les *brigands* de 89, envoyés dans les provinces pour *scier les blés*, ne causèrent une pareille terreur. Enfin, j'avais mêlé à ma harangue prétendue annexionniste quelques traits de critique empruntés à la presse du pays et qui s'adressaient aux Belges eux-mêmes. Sous le voile d'une raillerie assurément fort anodine, c'était un avertissement d'une autre sorte que je leur donnais, et dont tous m'auraient su gré, si dans la circonstance l'imagination ne l'avait emporté sur le jugement. La justesse des critiques fit croire à la sincérité du reste; et c'est ainsi que je fus dénoncé à la Belgique par quarante journaux, comme agent secret de l'Empereur, entretenu à Bruxelles pour préparer l'annexion.

Disons cependant que les hommes d'intelligence, en aussi grand nombre en Belgique que partout ailleurs, ne se laissèrent pas prendre à cette étrange hallucination, et que les témoignages de sympathie, les offres de service, ne me manquèrent pas. J'étais entre les rires et les grincements de dents (1). Tandis que la

(1) Voir à la fin, note (B).

presse libérale, qui, à fort peu d'exceptions près, semble s'être donné pour mission de chloroformiser les masses, se montrait envers moi aussi sotte qu'outrageuse, la presse catholique, avec laquelle je n'ai ni ne puis avoir de commun que le terrain des idées morales, auxquelles nous tendons de pôles opposés, dénonçait la mystification.

Bref, je n'aurais rien de plus à dire de ce ridicule incident, si les soi-disant libéraux, auxquels j'ai promis de répondre, n'avaient jugé à propos, depuis mon départ de Bruxelles, de redoubler leurs invectives, et si, en rassemblant tous les faits parvenus à ma connaissance, je n'avais aperçu, dans cette agitation moitié sincère, moitié provoquée et factice, et dans les tendances irréfléchies de la nation, certaine disposition fâcheuse que, dans l'intérêt de la Belgique comme dans celui de la France, je crois de mon devoir de signaler. Il faut que la Belgique sache où ses soi-disant libéraux la poussent : ce sera pour moi le texte ou le prétexte d'un troisième article sur l'unité italienne.

# LA PRESSE BELGE & L'UNITÉ ITALIENNE

Paris, 1er octobre 1862.

## § 1er. — La presse libérale belge (1).

Avec Mazzini et Garibaldi, le grand conspirateur et le héros patriote, j'avais fait une ascension; elle s'est convertie en chute. J'étais en haut avec les aigles : serais-je tombé parmi les grenouilles?

Les journalistes soi-disant libéraux de Bruxelles et des neuf provinces belges, M. DEFRÉ, autrement dit *Joseph Boniface* (2), en tête, m'ont dénoncé à leurs concitoyens comme provoquant, à propos de l'unité italienne, l'annexion de la Belgique à la France. Ne vous hâtez pas de rire : c'est plus sérieux qu'ils ne le pensent eux-mêmes.

Savez-vous, honorable Boniface, et vous, messieurs de la presse libérale, qui vous croyez libre parce que votre sac est vide, qui vous posez en publicistes et qui n'êtes que des maraudeurs politiques, savez-vous ce que vous venez de faire? Vous avez, autant qu'il était en vous, couvert votre nation de ridicule énorme; de ce non contents, comme si vous aviez à cœur de provoquer la réalisation d'un fait dont je n'ai voulu que vous montrer l'éventualité, vous poussez, par vos manifestations folles, la nation belge et son gouvernement dans une voie où ils ne peuvent trouver que la ruine (3). Je vous le prouverai tout à l'heure. Partout

(1) Voir à la fin, note (C). — (2) Voir note (D), à la fin.
(3) Voir à la fin, note (E).

où mon article du 7 septembre, sur Garibaldi et l'unité italienne, a pu parvenir, un rire homérique s'empare de ceux qui le lisent et de ceux qui l'écoutent; les sarcasmes pleuvent comme grêlons sur le peuple belge, qui ne sait de ma personne et de mes paroles que ce que vous lui en avez dit, et qui ne peut mais de votre machiavélisme. C'est à tel point que je serai tout à l'heure obligé de prendre sa défense, moi qu'il voulait lapider, et de venger le bon sens flamand et la raison wallonne de la stupidité de leurs organes.

Je vous ai prié, Boniface, ainsi que vos acolytes, en termes pacifiques et sans ministère d'huissier, de me dire si c'était tout de bon que vous me signaliez à la population de la Belgique comme l'ennemi de sa nationalité. Je vous ai fait entendre, assez clairement, ce me semble, que, jusqu'à nouvel avis, je voulais croire à une méprise de votre part; — dédaignant vos injures à ma personne, celles bien plus sensibles que vous prodiguez à mes compatriotes, à la France, je vous ai laissé huit jours, l'*Office de publicité* ne paraissant qu'une fois par semaine, pour revenir à une plus juste opinion. Au lieu de retirer vos paroles, vous avez répondu, l'*Écho du Parlement* a répondu pour vous, que mes *explications* étaient *vagues et embarrassées*, indice, selon vous, d'une conscience coupable surprise en flagrant délit; puis, continuant vos citations frauduleuses, vous avez redoublé l'outrage, semé l'agitation, provoqué les colères, poussé le peuple à l'émeute, et, en dernier lieu, forcé par vos cris l'*Office de publicité* à me fermer ses colonnes. Aujourd'hui que la population s'est calmée, vous mettez le comble à vos violences en criant, comme un furieux, qu'il ne s'agit pas de *discuter avec moi*, qu'il s'agit de me *démolir*.

Moi, embarrassé, Boniface! Mais que voulez-vous donc qui m'embarrasse, pamphlétaire maladroit, qui, dans votre ardeur de dénonciation, ne prenez garde ni à ce que vous dit votre adversaire, ni à ce qu'il est? Ne vous ai-je pas dit, à votre grand scandale, dans cette même mise en demeure que je vous ai adressée, que je maintenais tous les termes de ma lettre; que je n'en retranchais pas une syllabe, ce qui vous a fait récrier que je jetais le défi à la presse belge? Quelle raison pouvais-je donc avoir de dissimuler et de tergiverser avec vous? Habitant volontaire de la Belgique, aucune nécessité ne me retient sur votre territoire. Suis-je à vos gages ou à votre charge? A défaut de la France, qui depuis deux ans m'est rouverte, n'ai-je pas, si je me méfie du sol

natal, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, qui certes ne m'eussent pas été moins hospitalières que la Belgique? Quoi! vous n'avez pas même eu l'esprit de comprendre que si je ne relevais pas sur l'heure, comme elles le méritaient, vos provocations, c'est que je me sentais aussi sûr de ma parole que de mon intention; c'est que, prétendant avoir bien mérité de la nationalité belge, je ne pouvais pas, de prime-abord, me montrer sévère envers des gens qui, représentants du peuple ou journalistes, pouvaient après tout n'avoir d'autre tort à mon égard que d'être destitués de sens commun!

Oh! j'ai parfaitement saisi votre tactique. Attaqué indirectement, avec tous vos amis de la presse soi disant libérale, dans vos inclinations anti-françaises et votre politique d'aventure, vous n'avez trouvé rien de mieux que de me faire passer, au moyen d'une équivoque, pour annexionniste. Sommé ensuite de répondre catégoriquement, par oui ou par non, à mon interpellation catégorique, vous vous êtes dit : « Prenons le large; continuons nos citations à double entente, et, au lieu de répondre à la question de notre adversaire, renvoyons-le lui-même au jugement de l'opinion. Qu'il se justifie, s'il veut; nous entendrons sa défense, et nous verrons ensuite à dire si elle est ou non satisfaisante. De cette manière et quoi qu'il advienne, nous conserverons le bénéfice de notre accusation; et, par la susceptibilité de notre patriotisme, nous aurons acquis un titre de plus à la reconnaissance de nos concitoyens. »

Certes, Boniface, ce n'est pas trop mal raisonné pour un ancien élève de l'Université catholique de Louvain, devenu plus tard libéral, déiste, fouriériste même, et dont le mandat législatif devra être renouvelé aux prochaines élections. Priez seulement le nouveau Dieu que vous adorez, ce Dieu doctrinaire qui ne diffère de celui des cléricaux que parce qu'il n'y a en lui ni Esprit ni Verbe, priez-le, dis-je, qu'il frappe d'aveuglement et *l'Association libérale* et la ville de Bruxelles tout entière; car, je vous le jure, pour peu qu'il reste de bon sens en Belgique, on y rougira en plus d'un lieu de voir le plus positif des peuples représenté par un écervelé comme Boniface (1).

(1) Pour la parfaite intelligence de ce passage, voir à la fin la note (C) sur la presse belge, et la note (D) sur M. Defré.

J'espère que mes anciens lecteurs de Belgique, adhérents ou adversaires, n'ont jamais attendu de moi que je répondise aux tirades envenimées de M. Defré et aux insultes de la presse soi-disant libérale. On m'a demandé pourquoi je n'envoyais pas ma protestation à *l'Écho du Parlement*, à *l'Étoile*, et *tutti quanti*, de qui j'avais droit d'exiger, en vertu de la loi, cette insertion. Mais c'est justement ce qui ne me convenait pas. Je ne veux pas du rôle d'accusé; c'est moi qui entends rester accusateur. Et puis, sans compter qu'une simple dénégation, même sur papier timbré, ne pouvait remplir mon objet, que m'importe, encore une fois, l'opinion de ces hommes et de la multitude qui les suit? Que me fait que les badauds de Bruxelles, aussi forts dans leur genre que ceux de Paris, me croient ou ne me croient pas annexionniste? Les honnêtes gens de la Belgique m'ont compris; ceux dont j'ambitionnais le suffrage m'ont approuvé; ils sont venus me serrer la main, m'offrir leur maison pour asile : qu'ai-je à faire du reste?

Mais je n'ai pas dit encore tout ce que je pense de l'unité italienne, considérée dans ses rapports avec la politique internationale, et notamment avec l'indépendance du peuple belge. Pour les amis dont je viens de parler, pour le public studieux qui, depuis quatre ans que j'habite la Belgique, m'a fait l'honneur de me suivre, et je puis ajouter maintenant, pour mes compatriotes, je tenais à compléter mon exposition. Quant aux soi-disant libéraux de Belgique, ils peuvent faire, si cela leur convient, le profit de mes idées : je ne leur demande pas de remerciement. Je suis *peut-être le seul Français* que de sérieuses réflexions aient conduit à ne pas vouloir de l'incorporation de leur patrie dans la mienne. Pour cette opinion, qui certes n'a rien d'hostile, je quitterai la Belgique un peu peu plus tôt que je ne me l'étais proposé, chassé par la suspicion de la police? non; par la persécution du parti clérical? non; par la clameur des libéraux.

### § 2. — Résumé de mon opinion sur Garibaldi et l'unité italienne, par un Belge.

Rappelons, en termes aussi précis que possible, la pensée développée par moi dans l'*Office de publicité* du 7 septembre. Il importe que cette pensée soit bien comprise, moins pour montrer

aux Belges que la malveillance de quelques hommes de parti n'a rien changé à mes sentiments à leur égard, que parce que cette pensée se rattache à tout un système de politique générale.

Un homme des plus recommandables de la Belgique, dont l'amitié me fut acquise dès le premier jour ; un de ces excellents esprits que l'écrivain le plus indépendant accepte volontiers pour aristarque, m'écrivait ce qui suit, à la date du 9 septembre :

« Si j'ai bien saisi la suite de vos idées, votre article sur *Garibaldi et l'Unité italienne* peut se résumer en quelques propositions fortement enchaînées l'une à l'autre, et dont chacune a sa certitude propre.

« 1. L'entreprise de Garibaldi se condamnait elle-même, parce qu'elle induisait son auteur à des actes que le droit public et le droit des gens, la prudence révolutionnaire et une morale tant soit peu sévère réprouvent. » — C'est en effet ce que j'ai dit, et ce que je continue de penser, j'en demande pardon à la grande âme de Garibaldi. A Dieu ne plaise que j'afflige ce noble vaincu ! Je n'ai pas qualité pour lui donner des leçons ; et si je maintiens mon dire, c'est uniquement dans l'intérêt de ce qui me semble le droit et la vérité, en dehors desquels je ne connais ni liberté, ni république ; dans l'intérêt de ce que j'appelle la Révolution, et qui n'a rien de commun avec ces coups de théâtre fantastiques qui plaisent tant aux masses ; dans l'espoir, enfin, que les amis de l'Italie, que je suppose également amis de la France, finiront par comprendre qu'il est temps de changer de tactique.

« 2. Cette entreprise allait ainsi contre son propre but, en violant les lois de l'ordre social et en détruisant d'ores et déjà, par ses exigences comme par ses conséquences, l'union qu'elle voulait fonder.

« 3. La géographie, l'économie politique et l'histoire sont ici d'accord avec la politique. L'Italie, par nature, par tradition et destination, est anti-unitaire ; Rome elle-même, destituée de cette papauté souveraine, dont on déclare précisément ne vouloir plus, n'aurait aucune des conditions d'une capitale.

« 4. Au fond, ce que l'on demande pour l'Italie, ce que rêvent les Italiens, pleins de leurs grandioses et dramatiques souvenirs, c'est, au point de vue politique, de faire de l'Italie une sixième grande puissance ; au point de vue religieux, après avoir subor-

donné la papauté au royaume, de conférer à celui-ci le protectorat de la catholicité. On tend, en un mot, bien qu'on ne le dise pas, à revenir, sous une autre forme, à la dualité impériale et pontificale, expression de l'Italie au moyen âge. Le parti radical italien qui, tout en répudiant la papauté et l'Église, s'arroge l'*apostolat* de l'Europe, ne sort pas de cette donnée : il ne fait que l'approprier à ses vues, témoignant ainsi du sentiment rétrospectif qui anime les populations italiennes.

« 5. Devant ces prétentions de la jeune Italie, la France impériale, inquiétée dans sa prépotence, ne peut manquer de faire l'une de ces deux choses : ou de refouler l'Italie, en alléguant les traités, l'équilibre européen, la raison géographique et historique, au besoin le principe même des nationalités, que le Piémont interprète et applique d'une manière beaucoup trop large ; ou bien, de chercher un accroissement compensatoire au moyen de quelque adjonction importante. » — Ceci, observe mon correspondant, n'implique de votre part ni un conseil, ni une approbation, ni un vœu. C'est tout simplement la prévision d'un fait, indiqué par les lois de la mécanique internationale;

« 6. Si le gouvernement impérial prenait ce dernier parti, ce serait infailliblement du côté de la Belgique et du Rhin qu'il porterait ses vues ; et il y manquerait d'autant moins, que, d'un côté, il serait appuyé par le préjugé et le désir secret du peuple français, et que, de l'autre, il aurait pour auxiliaires toutes les nationalités actuellement en travail de résurrection ou de concentration, Italiens, Hongrois, Polonais, Allemands unitaires, qui tous, pour s'assurer l'alliance française, feraient bon marché des Belges, dont il est de mode de considérer la nationalité comme non avenue.

« *Conclusion*. — Donc, la Belgique, si elle entend ses intérêts, si elle a souci de son indépendance, tout en reconnaissant tel quel le royaume d'Italie, doit se méfier de ses sympathies garibaldiennes, s'abstenir de prendre parti pour l'unité péninsulaire, se bien persuader qu'en encourageant les annexions chez celui-ci, elle les autorise chez celui-là, et que les vrais ennemis de la nationalité belge, les seuls annexionnistes qu'elle ait à craindre, sont ses journalistes soi-disant libéraux, qui, répondant aux Anglais, demandent à grands cris l'incorporation des États de l'Église dans

le Piémont, sans s'inquiéter si elle n'aura pas pour conséquence l'invasion de leur pays par les Français.

« Un tel langage, ajoute mon correspondant, serait parfaitement placé dans la bouche d'un de nos hommes d'État. Je regarde donc votre article comme un avertissement d'ami donné à la Belgique ; et, pour ma part, en ma qualité de Belge, je vous en remercie. »

Telle est bien, en effet, et de point en point, la pensée de mon second article. Il ne s'agit pas, selon moi, de savoir si une nation, considérée *in abstracto*, en dehors de toute définition, spécification, circonscription, relation et action, possède de son fonds le droit de se constituer en un État indépendant, unique et unitaire : la généralité même d'une telle question en prouve l'inanité. C'est un fantôme propre seulement à échauffer les imaginations et à agiter les masses. Il s'agit de savoir, *in concreto*, au point de vue de la pratique sociale et dans la réalité des choses, ce qui constitue originellement la nationalité ; de quelle évolution elle est susceptible; si, par exemple, les peuples de la Péninsule italique et des îles qui s'y rattachent ne forment véritablement qu'une nation homogène ; si leur fusion en un corps d'État serait conforme à leur nature ainsi qu'aux convenances et aux droits des étrangers, ou si elle serait une cause de perturbation pour tous.

Or, c'est sur quoi je me suis prononcé d'une manière suffisamment explicite. Je ne veux pas de l'unité italienne, parce que cette unité n'est, à mes yeux, qu'une fantaisie italienne; parce qu'elle est contraire aux principes politiques, aux tendances de la civilisation, au droit des diverses nations de l'Italie ; parce qu'elle ne pourrait s'établir qu'au moyen d'une dictature armée, au mépris des conditions géographiques et des traditions historiques ; parce qu'en ajournant plus longtemps les aspirations libérales de l'Italie, elle porterait une grave atteinte au développement de la liberté en Europe; parce qu'enfin cette unité, obligée de créer, pour contraindre la divergence des populations, une force militaire redoutable, romprait au dehors l'équilibre établi et provoquerait dans les États circonvoisins une agitation qui ne se terminerait que par le remaniement de la carte politique de l'Europe. C'est alors que, précisant ma pensée, j'ai indiqué l'incorporation de la

Belgique dans l'Empire français comme devant être, selon toute probabilité, une des conséquences de ce remaniement.

Ainsi, l'atteinte porté en Italie contre le droit public et le droit des gens aurait pour contre-coup une atteinte équivalente, et pour ainsi dire compensatoire, contre le système européen établi depuis 1814 au détriment de la nation belge, entre autres, et sans profit pour personne.

### § 3. — Formation en Belgique d'un parti de coalition contre la France.

Le rétablissement de l'Empire français, en 1852, a été pour les Belges une source d'alarmes continuelles qui a rendu chez eux plus vif qu'il n'avait jamais été le sentiment national. Cela se comprend, et je n'ai garde d'en faire à ce peuple un sujet de reproche. Je remarquerai même que depuis dix ans le gouvernement impérial a cru devoir plus d'une fois donner à la Belgique les assurances les plus amicales. Mais la peur est une passion dont on guérit difficilement, surtout quand l'objet qui l'inspire est toujours là.

On conçoit donc que la politique de lord Palmerston, à l'égard du gouvernement impérial et des projets d'annexion qu'on lui suppose, ait été embrassée d'entrain par la nation belge, comme elle l'est du reste par l'Allemagne tout entière et par la majorité de l'Europe. Ici, l'instinct de conservation a parlé plus haut que la réflexion, je le crains; mais on ne saurait lui en vouloir. Or, quelle est cette politique de lord Palmerston? Étreindre de tous côté l'action impériale, l'enfermer dans un cercle de puissants États, organiser militairement l'Angleterre, armer la Belgique, s'allier à la Prusse par un mariage dynastique, soutenir l'Autriche enfin, et, c'est ici le point capital, créer l'unité italienne. Jusque-là, je le répète, je n'ai rien à reprocher au peuple belge, pas plus à ses libéraux qu'à ses cléricaux. Chacun est libre de pourvoir à sa propre sûreté comme il l'entend, à ses risques et périls. Je comprends même qu'en France les hommes d'opposition sérieuse voient sans déplaisir se former cette espèce d'assurance étrangère contre un pouvoir qui n'a pas leur assentiment. Un chef d'accusation des plus dangereux contre un gouvernement est de pouvoir lui reprocher qu'il est isolé, sans appui au dehors, sans alliés. Et qui oserait jurer que cette opposition, poussée au désespoir, ne se-

rait pas disposée à s'appuyer elle-même sur le dehors? Dans tous les siècles et dans tous les pays, les partis vaincus, républicains, légitimistes ou aristocrates, les peuples opprimés comme les souverains expulsés, ont tendu la main à l'étranger : c'est dans la nature.

Mais voici où commence, pour la Belgique, l'inconvénient de la politique si hardiment dessinée par lord Palmerston, et sur quoi j'appelle également l'attention, non-seulement de la démocratie française, mais de la démocratie européenne.

L'opposition au gouvernement impérial porte beaucoup plus loin que le système napoléonien, la personne de l'empereur et la dynastie des Bonaparte : elle atteint la nation elle-même. En général, les étrangers n'ont pas la moindre intelligence du mouvement qui, depuis un demi-siècle, emporte la France. On ne voit dans ses révolutions successives qu'un effet du caprice, un témoignage de la légèreté de notre caractère, tranchons le mot, de notre impuissance à nous gouverner. Tandis que nous crions sans cesse : *En avant! en avant!* sans pouvoir, il est vrai, dire toujours où nous allons; en Angleterre, en Belgique, on se fait un titre de gloire de la fixité des institutions. Si l'Allemagne est à cette heure en travail d'indispensables réformes, ces réformes tellement quellement accomplies, l'Allemagne, on peut le tenir pour certain, rentrera dans le repos. Le mouvement perpétuel est la loi de l'histoire; mais les masses l'ont en horreur. Pour que le progrès soit accepté, il faut qu'il s'accomplisse d'une manière insensible, ou qu'une transformation rapide, si on ne peut l'éviter, serve pour des siècles. La France seule, depuis 1789, semble se complaire à l'agitation, aux renversements. La facilité qu'a eu le gouvernement impérial à se rétablir, après trente-sept ans de régime constitutionnel, a surtout scandalisé nos voisins. Il est donc vrai, se sont-ils dit, que le Français n'aime que la *gloire* et les *batailles!* il n'est pas fait pour la liberté; il est incapable de s'élever à la hauteur du *self-government*. Peuple lâche et sans dignité, qui n'a d'énergie que contre les pouvoirs débonnaires, contre un Louis XVI, un Charles X, un Louis-Philippe, un gouvernement provisoire, mais qui adore les Louis XIV et les Napoléon!... De là, les théories les plus impertinentes sur l'infériorité des races gallo-romaines et la prééminence des peuples germaniques. Un professeur allemand, dont j'ai oublié le nom, a fait une doctrine de cette gallophobie,

en prouvant, à la manière des pédants d'outre-Rhin, que *la nation française est finie*, et que c'est un droit et un devoir pour l'Europe de délivrer la civilisation de cette peste. Le compliment le plus flatteur que j'aie reçu en Belgique a été de m'entendre dire partout que je n'étais pas Français, mais Germain. On croyait m'honorer en me distinguant de ma nation. Bref, au désir très-apparent de combattre la prépondérance de l'Empire actuel, se joint chez les peuples excités le vœu sincère d'anéantir pour jamais l'influence française, en procédant contre la nation comme le demandait en 1814 le baron de Stein, par l'incorporation et le démembrement. Laissons de côté les chances, assurément fort problématiques, d'une telle entreprise : ce qui est certain, et ce que nous devons regarder, à tous les points de vue, comme un immense malheur, c'est qu'il n'existe à l'étranger que haine pour la France.

On s'attend bien que je ne perdrai pas mon temps et mon papier à combattre de tels sentiments et à en démontrer l'injustice. Ces condamnations en masse sont absurdes, mais il y a là un symptôme qu'il n'est pas permis à des publicistes sérieux de négliger. Nos voisins et rivaux, je le répètent, n'entendent absolument rien à nos affaires ; ils ne soupçonnent pas le premier mot des questions qui, depuis l'avénement de la monarchie de juillet, nous agitent, des problèmes redoutables que nous nous sommes posés et qui intéressent l'Europe entière. Cette cessation si brusque de toute résistance après le 2 décembre, cet affaissement des volontés, ce scepticisme gangréneux des consciences, cette dissolution de mœurs, tous ces signes d'une décadence inopinée, qu'il est facile du reste de constater chez nos détracteurs aussi bien que chez nous, et qui font de la destinée de notre pays celle de l'Europe, tout cela, dans l'esprit des étrangers, porte condamnation contre nous et justifie d'avance l'exécution que méditent, dans les vapeurs de leur cerveau, tant de démagogues imbéciles, de patriotes hypocrites, de diplomates perfides, de pédants stupides et d'aventuriers insensés.

J'affirme donc qu'il existe en Belgique un parti d'opposition, non pas seulement au gouvernement impérial, mais à la France même ; et quand une observation de quatre années ne me l'aurait pas chaque jour fait voir, ce qui vient de m'arriver suffirait pour m'en convaincre. L'horreur de l'annexion, l'antipathie pour les

institutions de l'Empire et la colère contre la nation française, se sont confondues dans les déclamations et les manifestations dont j'ai été l'objet. Ce qui n'existait jusqu'alors qu'à l'état latent a éclaté tout à coup au grand jour; et je puis dire, sans crainte d'erreur, que, depuis le 7 septembre dernier, il s'est déclaré en Belgique deux courants d'opinion auparavant inaperçus : celui des hommes qui, comme mon correspondant de tout à l'heure, se tiennent en garde contre l'infatuation italienne, la politique de lord Palmerston et l'hostilité à la France, et celui des faux patriotes, médiocrités ambitieuses, libéraux anglomanes, qui poussent à l'unité italienne et à la coalition. De quel côté incline le gouvernement du roi Léopold? Naturellement, la question ne s'est jamais posée pour lui avec cette précision; mais je crois avoir de fortes raisons de penser que, s'il se tient dans une grande réserve, il ne se déclarera contre nous qu'à son corps défendant (1).

Voici donc ce que je dis aux Boniface et consorts, qui, depuis mon départ de Bruxelles, n'ont cessé de fomenter cette dangereuse agitation :

Savez-vous seulement où vous allez et qui vous mène? Tandis que moi, étranger à votre pays, je m'efforce de conjurer, par une discussion pacifique des affaires d'Italie, jusqu'au prétexte et à la possibilité d'une invasion de la France en Belgique, et conséquemment d'une conflagration générale, vous, avec une frénésie égale à votre vanité, vous soufflez à vos compatriotes le mépris et la haine de la France; vous accoutumez vos populations flamandes et wallonnes à l'idée d'une croisade contre elles; autant que vous le pouvez, vous rendez la guerre, et par suite l'annexion de votre pays, inévitable.

Oui, vous dis-je, cette annexion dont vous vous faites, à cette heure, un instrument de terrorisme et de popularité, c'est vous qui la préparez; elle sera l'œuvre de vos mains. Ne vous fiez pas aux coalitions : rien n'est plus aisé que de les dissoudre, comme un général habile coupe une armée sur le champ de bataille. Ne comptez pas, pour vous défendre, sur l'appui de l'étranger : sans parler de l'armée française, qu'un de vos officiers les plus distingués me disait un jour être la plus formidable machine de guerre

(1) Voir à la fin la note (E).

qui eût jamais existé, l'empereur Napoléon a sous la main, dans les ferments révolutionnaires répandus par toute l'Europe, dans les rivalités d'États, dans les compétitions dynastiques, dans la divergence des nationalités, dans les divisions de partis, dans l'égoïsme britannique lui-même, dix fois plus de moyens qu'il ne lui en faut pour sortir victorieux d'une lutte dont la Belgique serait le prix. N'attendez rien de notre démocratie pas plus que de l'orléanisme ou de la légitimité. Du moment que l'opposition française aura la preuve que la coalition du dehors est dirigée tout à la fois contre l'Empire et contre le pays, elle vous tournera le dos et vous dira, comme Hermione à Oreste, dans l'*Andromaque* de Racine :

> Et tout ingrat qu'il est, il me sera plus doux
> De mourir avec lui que de vivre avec vous.

Gardez-vous, bourgeois de la Belgique, de ces jeunes doctrinaires qui s'arrogent en ce moment le privilége du patriotisme, qui vous parlent, comme Joseph Boniface, de vous ensevelir dans l'*immortalité de la mort*, et qui, au jour des catastrophes, seraient les premiers à vous donner le signal de la résignation. Souvenez-vous de ce que je vais vous dire, et que vous pouvez regarder comme parole prophétique, parce que je me fonde sur la nature des choses et sur deux mille ans d'histoire : la Belgique n'est ni allemande, ni anglaise, ni française ; sa mission est de séparer la France de l'Angleterre et de l'Allemagne. Amie de la première, la Belgique ne sera jamais annexée ; devenue hostile, il y a dix à parier contre un qu'elle le sera. Prenez mes paroles en bonne part et n'y voyez pas de menace : elles sont le résultat de longues méditations tant sur votre histoire que sur le présent et l'avenir de l'Europe (1).

(1) Les avertissements à la Belgique se multiplient d'une manière significative. Tandis que le gouvernement impérial, par l'organe de M. de la Guéronnière, s'excuse de ne pas quitter Rome par la crainte de céder à la tentation d'entrer en Belgique, *l'Opinion nationale*, répondant au reproche d'inconséquence que lui adresse *la France*, déclare nettement que si l'Allemagne arrive à se constituer en nation compacte de quarante millions d'habitants, elle n'hésitera pas à donner au peuple français le conseil de chercher des garanties dans une extension de territoire. A ce propos M. Guéroult rappelle l'énergie avec laquelle il a conseillé l'annexion de la

### § 4. — Politique de fédération et politique d'unité.

On me dit, et l'observation ne manque pas de justesse, que toute cette politique à l'endroit des affaires belges et italiennes peut-être en soi, et dans les limites que nous venons de voir, irréprochable; mais qu'il lui manque une sanction, c'est de se rattacher à quelque grand principe, à une conception de la politique générale de l'Europe. Sans cela, observe-t-on, nous restons dans les spécialités. Nous voyons bien, par exemple, le rapport qui existe entre l'unité italienne et le maintien de l'indépendance belge; mais ce n'est là qu'un détail, un accident, contraire ou conforme, rien ne le démontre, à la loi générale. Or, existe-t-il ici une loi générale, ou bien ne s'agit-il que de simples conseils de prudence, tantôt à l'adresse des Italiens, tantôt à celle des Belges? Quel est le principe, le *plan d'ensemble* qui, selon vous, régit l'Europe?

J'ai déjà dit, dans mon article du 13 juillet sur *Mazzini et l'unité italienne*, que le principe appelé, selon moi, à régir la politique moderne, n'est autre que le principe de fédération, corollaire de celui de la séparation des pouvoirs, lequel à son tour est la base universellement reconnue de tout gouvernement libre et régulier, à plus forte raison de toute institution républicaine, et a pour opposé le principe de l'agglomération des peuples et de la centralisation administrative. Ainsi le droit public et le droit international marchent d'accord : telle est la loi de l'un, telle sera celle de l'autre : agglomération et centralisation, ou fédération des peuples et séparation des pouvoirs. Je ne veux pas entrer ici dans les différentes parties de cette thèse, qu'il suffit pour le moment d'indiquer. Quelques mots seulement sur l'application de ce principe à la politique actuelle.

Savoie et de Nice, pour contrebalancer l'unité italienne. Tout cela, dit-il, rentre dans un plan d'ensemble bien réfléchi et fort logique. Ainsi, *l'Opinion nationale*, journal d'opposition démocratique et dont MM. de la presse libérale de Belgique suivent, quant à l'Italie, les errements, se déclare plus unitaire que l'Empire, plus napoléonienne que Napoléon. Comprenez-vous, Belges? Et quel est ce plan d'ensemble dont parle M. Guéroult, l'ancien rédacteur de *la République*? Passez au paragraphe suivant, et vous pourrez l'entrevoir.

Les divers États, au nombre de trente-six ou quarante, dont se compose l'Europe, se divisent naturellement en deux catégories : ce sont les *grands* et les *petits*.

Les grands États sont aujourd'hui au nombre de cinq, qu'on appelle les cinq grandes puissances : l'*Angleterre*, l'*Autriche*, la *France*, la *Prusse* et la *Russie*. — Les petits États comprennent tout le reste.

A tort ou à raison, les cinq grandes puissances se partagent la suprématie de l'Europe ; elles en constituent l'amphictyonie. Quand elles sont d'accord, tout est en paix ; il n'y a que des difficultés de ménage ; quand elles se mettent en conflit, la guerre devient universelle. Ce fut une grosse affaire, lors de l'expédition de Crimée, pour la Prusse, l'Autriche, la Confédération germanique et les autres États, de ne pas se laisser entraîner par les belligérants, Russie, France et Angleterre. Même chose lors de la campagne de Lombardie.

De cette division naturelle des États de l'Europe en deux catégories, les grands et les petits, naissent deux systèmes politiques opposés : le système *unitaire* et le système des *fédérations*.

Le premier a pour représentants les cinq grandes puissances ci-dessus nommées, plus, si l'idée mazzinienne triomphait, l'Italie royale et papale. — Le second est représenté par la Confédération *germanique* et la Confédération *helvétique*, auxquelles on peut ajouter, en tenant compte des traditions du passé et des éventualités de l'avenir, cinq autres Confédérations, à l'état plus ou moins rudimentaire, savoir : Confédération *italienne*, que Mazzini, Garibaldi et Victor-Emmanuel demandent à ramener à l'unité ; Confédération *scandinave*, formée du Danemark, de la Suède et de la Norvége ; Confédération *danubienne*, à créer et à définir ; Confédération *hispanique* (Espagne et Portugal), et Confédération *cis-rhénane*, Belgique, Hollande, Luxembourg, Trèves, etc., depuis le Zuiderzée jusqu'à Dunkerque et à l'embouchure de la Moselle.

Le système unitaire, ou des grandes zones, a pour but de répartir l'Europe, et par suite la majorité du globe, entre cinq ou six vastes foyers, constitués eux-mêmes sur le principe de la subordination des provinces et communes, conséquemment sur l'absorption de toute liberté comme de toute nationalité. C'est une nouvelle espèce de féodalité impérialiste et communautaire, qui atteint jusqu'à la propriété, à l'industrie, dont la bancocratie

judaïco-saint-simonienne, plus que l'Église, serait l'âme, et *l'Opinion nationale* le principal organe. La démocratie italienne et la presse soi-disant libérale de Belgique marchent à la suite. — Le but du système fédératif est diamétralement opposé : il tend à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de vie, d'activité et d'indépendance; à chaque individu la plus grande liberté possible. C'est le vrai principe de 1789, la tendance républicaine de tous les siècles.

Tout cela est également logique : au point de vue de l'enchaînement des idées, les deux théories se valent. Le droit seul et la liberté peuvent décider laquelle des deux l'emportera, de la théorie de l'unité ou de celle de la fédération. Toute la question est de savoir, en prenant les choses par le sommet, si l'homme moderne, deux fois affranchi, en premier lieu par la réforme, plus tard par la Révolution, consent à poursuivre l'œuvre de sa liberté ; s'il tient à rester maître de lui-même, à disposer de sa pensée, de son travail et de sa richesse, à se gouverner par une science positive, à faire respecter sa souveraineté et conséquemment à avoir toujours la main sur l'État; ou si nous ferons mieux de revenir au système d'une hiérarchie d'argent et d'épée, d'un communisme agricole et industriel, en deux mots, d'une féodalité matérialiste, où la raison d'État seule commande et la raison individuelle n'a rien à dire.

Car tels sont le droit civil, le droit politique et le droit économique, telle sera l'idée que nous devrons nous faire du droit international ; telle, par conséquent, sera ou devra être pour chaque pays sa politique extérieure. Le débat européen résulte essentiellement de cette opposition. Disons enfin que, si le progrès de l'humanité doit s'accomplir dans le sens de la liberté individuelle, corporative, locale, communale, provinciale, nationale, la première ayant pour support les suivantes, et la dernière servant pour ainsi dire à toutes les autres de base et de table, il arrivera forcément, après un certain nombre d'oscillations, que les grands États perdront insensiblement de leur caractère centralisateur, se rapprocheront de la forme fédérative, et ne conserveront de l'absolutisme unitaire que la mutualité des garanties et la communauté des lois. Le contraire aura lieu, si, comme aucuns prétendent, le progrès est dans le sens de la hiérarchie sociale, de la

subalternisation des individus et des groupes. Est-il besoin de dire auquel de ces deux systèmes je me rallie?

Les fédérations, leur solidarité, leur influence réciproque, leur appui mutuel : tel est donc, selon moi, l'unique et puissant moyen qui reste à la Révolution de se poser et d'agir, non plus comme parti de démagogie évincée, coalition de conspirateurs et d'aventuriers, mais comme parti de la JUSTICE, de la SCIENCE et de la LIBERTÉ, en dehors desquelles le système humanitaire se réduit à une bancocratie universelle, servie par cinq ou six empereurs.

Ces principes posés, rien de plus aisé, pour chaque État, que d'en déduire la politique qu'il doit suivre. Mais la logique n'est le fait que du petit nombre; et, par le jeu des passions et des intérêts, la politique des gouvernements et l'opinion des masses sont souvent à rebours de ce qu'elles devraient être.

N'est-il pas étrange, par exemple, que le représentant de l'unité en Italie soit justement le républicain Mazzini, et le champion du fédéralisme l'empereur Napoléon ?... Or, république et unité, fédération et empire jurent ensemble; autant le parti mazzinien s'est montré impuissant à fonder son unité, autant l'Empereur des Français devait éprouver de mécompte lorsqu'il se verrait réduit à proposer la fédération. Et admirez comme la fortune, qu'on dit aveugle, distribue le succès et le revers! Aspromonte est tout à la fois, pour l'Empereur, la revanche de son échec de Villefranca; pour Garibaldi, l'expiation de l'annexion de Naples.

Quelle est, au milieu de ces tiraillements, la conduite à tenir par un petit État tel que la Belgique? La Belgique, si elle s'inspire de ses traditions communales, si elle consulte son histoire, si elle étudie sa position sur la carte, ne peut manquer de se prononcer pour le principe de fédération, d'accord en cela avec les républicains français, qui certes n'ont jamais entendu donner l'Italie à Victor-Emmanuel, et ne cessent de protester, depuis dix ans, de leur opposition au régime des armées permanentes et de leur dédain des annexions (1). En adoptant la politique fédéra-

(1) L'an passé, MM. Garnier Pagès et Desmarets ont fait une tournée en Allemagne, dans laquelle ils ont posé, au nom du parti républicain français, le principe de la confédération européenne. M. Villiaumé, dans une brochure, *le Salut de l'Italie*, s'est également prononcé dans ce sens. J'ai cité M. Pelletan (voir à la fin, note (B)); je pourrais en citer d'autres.

liste, la Belgique acquiert, dans le système européen, une importance considérable et une garantie de premier ordre. Elle garde sa signification historique; sa nationalité n'a plus rien d'équivoque; elle s'explique par les considérations mêmes qui tendaient auparavant à la faire nier. On comprend que ce peuple soit à la fois Flamand, Wallon, c'est-à-dire Gaulois et Allemand, de même que la Suisse est à la fois française, germanique et italienne. On conçoit que la Belgique puisse se raccorder un jour, mais sans se confondre, avec la Hollande, avec les provinces dites rhénanes, et qu'elle forme le nœud d'une confédération de neuf millions d'hommes. Et remarquez que, dans tout cela, il n'y a rien de clérical, pas plus que d'impérial, rien même qui exclue absolument la monarchie constitutionnelle, forme préparatoire de la république, disait Louis-Philippe. La Belgique, la Hollande, peuvent conserver leurs dynasties respectives ou les renvoyer; suivre, l'une ses attractions démocratiques, l'autre ses préférences aristocratiques; maintenir le *statu quo* bourgeois ou faire une révolution sociale, sans que le principe fédératif soit altéré.

Comment donc se fait-il que ce soient justement les libéraux les plus exaltés de Belgique qui font alliance avec le parti unitaire italien? Vous, qui m'invitez à étudier votre histoire, en avez-vous jamais saisi la philosophie? Eussiez-vous pu me dire, si dans ce moment je ne vous l'indiquais, ce que la Belgique fait au monde, et quel est son rôle dans l'histoire? Mais que dis-je? Vous qui insultez aux tristesses d'une situation qu'aucune puissance humaine ne pouvait conjurer chez nous, vous qui vous vantez d'une liberté qui n'est pas votre œuvre et dont vous faites un si piètre usage, vous imposez aux ignorants qui vous lisent. Oubliez-vous que la Belgique, avec son parlementage, son doctrinarisme, ses tendances centralisatrices, son esprit de conservation bourgeoise, ses ferments révolutionnaires, son prolétariat et sa *bohème*, la Belgique, en pleine dissolution morale et religieuse, est engagée dans la même passe où la France, votre chef de file, est engravée; que partout où le droit économique ne s'est pas formulé, ou l'équilibre des intérêts n'existe pas, il y a tendance fatale à l'absorption bureaucratique et à l'omnipotence du centre; que de pareils entraînements, indépendants de la volonté des hommes, sont irrésistibles; et que vous n'avez pas plus le droit de reprocher à la France la contre-marche du 2 décembre, que je n'au-

rais, moi, d'accuser MM. Frère et Rogier de n'être pas précisément des Artewelde ?

§ 5. — Question italienne.

Toute théorie se confirme par ses applications.

Je viens de montrer comment la critique que j'ai faite de la marche suivie jusqu'à présent par la démocratie dans les affaires italiennes, par suite, mes conseils à la Belgique, se rattachent à un système de politique générale que je crois être celui de la liberté et de l'avenir, et qui est l'opposé d'un autre système qui serait celui des grandes puissances, ce qui veut dire des absorptions unitaires, des tendances absolutistes et des extinctions de nationalités. Je dois dire à présent comment j'eusse compris l'application de ces principes dans les circonstances actuelles. Je le dois d'autant plus, que l'on a cru voir dans mes deux premières lettres, d'abord une adhésion au système impérial, tandis que je ne faisais autre chose que reprendre, à mon point de vue, une pensée de l'Empereur; puis je ne sais quelle prédilection secrète pour la papauté, alors que je ne cesse de protester contre toute espèce de pontificat. Des doutes se sont élevés sur la pureté de mes sentiments républicains, doutes que la malignité ne s'est fait faute d'exploiter. Que l'on daigne donc m'entendre sans prévention : je ferai de mon mieux pour être clair.

J'ai eu dans ma vie plus d'une occasion de le dire, et je prie mes lecteurs d'en prendre note une fois pour toutes : Ma règle de conduite, dans la politique comme dans la vie privée, ce sont des principes, c'est le droit, c'est la science. Qu'il m'arrive de rencontrer, sur ce terrain de la science et du droit, seul et unique terrain de la vraie politique, l'Empereur et le pape, et, je le déclare, ni l'Empereur ni le pape ne me feront reculer. Je me réjouirai même de la rencontre, certain que je suis que l'empire et la papauté, les deux grandes puissances qui se soient produites parmi les hommes, ne sauraient faire de moi, homme à principes, leur vassal; ce sont les principes qui subordonneront le pape et l'Empereur.

Mais, hélas! je suis loin en ce moment de pouvoir me flatter que les idées, que la politique que je défends, soient celles de

Rome et des Tuileries. Et quand je dis que Napoléon III, dans la situation où il est placé, ne peut pas retirer ses troupes de Rome; que l'Italie ne peut ni ne doit être rendue unitaire; que Rome n'a rien de ce qu'il faut, au point de vue des idées modernes, pour faire une capitale ; que la démocratie, la franc-maçonnerie, le déisme et le doctrinarisme, avec leurs controverses sur le pouvoir temporel et leurs attaques contre le clergé, parvinssent-ils à ébranler le saint-siége, ne feraient que donner plus de vigueur à l'Église et au catholicisme, ce n'est pas à coup sûr comme partisan des institutions impériales ou de la papauté que je raisonne, ce n'est pas même comme défenseur d'une idée déterminée qui me serait momentanément commune avec l'empereur et le pape, c'est toujours comme libre penseur critique de l'Église et de l'empire, je n'oserais de leur dire leur adversaire.

Examinons brièvement, l'une après l'autre, ces deux questions, la question italienne et la question papale, et cherchons quelle solution, selon moi, pourrait en être donnée :

Dès le commencement, j'ai refusé de me rallier à l'idée d'une intervention de la France en Italie, dans les conditions où elle s'allait faire, non pas, comme Mazzini, par méfiance des sentiments secrets de Napoléon III, parce que je ne croyais pas que la liberté pût venir aux Italiens d'une main impériale. Je ne fais aucun cas, je le répète, de cette politique de subjectivité; et si je goûte peu le gouvernement personnel, je m'abstiens autant que je puis, en jugeant les puissances, de pratiquer à leur égard la personnalité. Je prévoyais, chose facile, puisqu'elle était avouée d'avance, que l'Empereur des Français, en entrant en Italie, n'avait rien à espérer pour lui-même, pour l'agrandissement de son empire ou pour le développement de l'influence française, du succès de l'expédition; que dès lors la campagne, si elle ne se faisait pas pour lui, tournerait contre lui; que la pensée au bénéfice de laquelle nous aurions vaincu l'Autriche ne serait pas une pensée française, mais une pensée italienne; que le premier acte de cette pensée serait de manifester son indépendance en se posant en antagoniste de son allié, et en cherchant des soutiens réputés moins dangereux. Ceci n'était pas en moi l'effet d'une divination : c'est tout simplement de la logique, de la psychologie internationale.

Raisonnant alors de la position où allait se trouver l'Empereur,

comme j'ai fait à propos de Mazzini, je me disais que Napoléon III ne pourrait, ni comme chef d'État, ni comme protecteur du monde catholique, consentir à l'unification de l'Italie, à plus forte raison à la déchéance du Pape ; que plus il témoignerait de répugnance à cet égard, plus les Italiens se montreraient, par l'effet naturel des oppositions (antinomies), ardents pour l'unité ; que si l'Empereur invoquait le principe fédératif, qui est celui de l'Italie, on y verrait de sa part une défection ; qu'alors le gouvernement impérial serait placé dans une position contradictoire, puisque d'un côté il ne pourrait accepter pour l'Italie le principe de l'État unitaire, qui pourtant est le sien ; et que de l'autre, il serait dans l'impuissance de faire passer son projet de fédération, contre lequel se soulèverait la méfiance italienne. Ainsi nous irions de difficulté en difficulté, de déception en déception, à la grande joie de l'Angleterre et des autres puissances, qui, en reconnaissant le royaume d'Italie, agiraient directement contre l'influence française. De ramener par les voies de la force l'Italie à la fédération il n'y aurait pas d'apparence : c'eût été condamner l'expédition. Comment imposer un gouvernement à ceux dont on était venu sauver l'indépendance? Mieux eût valu ne pas intervenir et laisser l'Italie *in statu quo*.

Si, avant de descendre en Lombardie, l'Empereur avait stipulé avec le roi de Piémont, par traité authentique, que la guerre n'aurait d'autre but que de faire cesser l'influence autrichienne et de rendre aux Italiens leur autonomie; qu'en conséquence, le roi de Piémont pourrait, sauf dédommagement envers la France, s'annexer, s'il y avait lieu, en vertu du droit de la guerre, la Lombardie et la Vénétie, mais que là s'arrêteraient ses prétentions ; s'il lui avait dit : Vous ne toucherez ni aux États de l'Église, ni à la Toscane, ni à Naples, peut-être n'y aurait-il eu rien à redire à l'entreprise. Je dis *peut-être* ; car qui peut se flatter, en politique, que les événements s'arrêtent à la limite assignée par les traités? Mais rien de semblable ne paraît avoir été convenu : comme il arrive en toute alliance, on a agi d'entrain, et j'aime à le croire, du côté de la France au moins, en parfaite bonne foi. A présent où en sommes-nous?

L'Angleterre, à qui ses mœurs politiques permettent d'agir comme association de particuliers là où elle ne se soucie pas de paraître comme gouvernement, a soutenu la dernière entreprise de

Garibaldi. Cette tentative repoussée, avec l'approbation de la presse anglaise elle-même, unanime à reconnaître que l'Empereur des Français ne pouvait dignement se retirer devant une émeute, on peut prévoir que Victor-Emmanuel, toujours sur les instances de l'Angleterre, saisissant une occasion favorable, essayera de reprendre pour son compte, avec le concours de l'Italie et des puissances, l'œuvre de Garibaldi; qu'il sollicitera, comme chef d'une nation indépendante, la retraite des troupes françaises et indiquera un délai pour l'évacuation. Que ferons-nous alors? Les journaux français, qui n'ont pas cru que l'Empereur pût céder aux injonctions de Garibaldi; qui naguère, après l'affaire d'Orizaba, protestaient contre les paroles de Jules Favre et soutenaient que l'armée française ne pouvait s'en revenir après un échec, qu'elle devait aller traiter à Mexico, ces mêmes journaux conseilleront-ils d'obéir à la sommation de Victor-Emmanuel et de l'Angleterre? C'est alors que la honte serait grande... Du moins, pour couvrir cette honte, se flattent-ils, médiateurs officieux, d'obtenir de l'Europe constitutionnelle, démocratique, protestante, nationaliste, une compensation? Mais on n'accorde pas de compensation à une puissance qu'on déloge; on ne donne qu'à ceux qui ont la force de prendre. Et puis à quel titre, dans le système jusqu'à présent suivi par lesdits journaux, la France prétendrait-elle à une indemnité? Toute leur politique témoignerait ici contre nous, appuyée en outre par les baïonnettes de l'Europe. Accepterons-nous le défi, et sans plus d'explications entrerons-nous en Belgique? Mais une pareille conduite serait odieuse autant que ridicule. La cause du Saint-Siége, qu'il s'agissait simplement en 1859 de laisser se débrouiller elle-même au sein de l'Italie confédérée, s'identifierait avec la nôtre; nous-mêmes, après avoir tant parlé de démocratie, nous deviendrions fauteurs d'absolutisme, nous nous poserions en nation conquérante; les peuples indignés se soulèveraient, le *Tugendbund* renaîtrait, et pour la seconde fois la France de 89, égarée par un sophisme politique, devrait faire les campagnes de Leipsig, de Paris et de Waterloo!

Pour moi, à une situation inextricable, et qui menace de devenir périlleuse, je ne découvre qu'un remède, également indiqué par les circonstances et par les principes posés plus haut: c'est que le parti fédéraliste, dont les éléments sont si nombreux en Italie, et qui seul représente véritablement la liberté, la répu-

blique, le droit, le progrès, rompant hardiment avec l'utopie de Cavour, de Mazzini et de Garibaldi, reprenne l'œuvre de la Confédération italienne, en s'appuyant, non plus sur la vieille idée pontificale et impériale, mais sur les fédérations de l'Europe, directement intéressées au succès de cette évolution nouvelle, et auxquelles ne peut manquer de se joindre, tôt ou tard, tout ce qui existe dans les grands États de libéraux, de républicains, de démocrates, de socialistes même, dont les tendances sont manifestement dans le sens fédératif. C'est que l'Empereur des Français, considérant son rôle de sauveur de la société comme fini, achève son mouvement de conversion du 24 novembre; qu'il rende à la nation les garanties et libertés suspendues depuis dix ans; qu'il prépare lui-même la réorganisation communale et provinciale, dans laquelle nous sommes distancés par les Russes eux-mêmes; qu'il laisse l'Église à son autel, avec le soin de se défendre elle-même contre la philosophie; cela fait, ces gages donnés, qu'il se présente aux fédérations de l'Europe comme ami et allié, et qu'en conséquence il offre aux Italiens d'abandonner Rome le jour où ils auront proclamé leur pacte fédéral.

Cette solution et l'initiative que je place sous le nom de l'Empereur afin d'en mieux faire ressortir la pensée conciliatrice, est conforme aux idées, au droit, aux aspirations les plus intimes de la Révolution; elle est pacifique, légale, parlementaire; elle ne peut soulever l'animadversion d'aucun intérêt légitime. La repousser, quel que fût le prétexte du refus et de quelque parti qu'il vînt, serait avouer son impuissance, s'enfermer volontairement dans un labyrinthe sans issue, se placer hors la raison, hors le droit, hors la politique. En suivant la voie que j'indique, le parti de la Révolution devient, sans coup férir, sans attaque aux gouvernements, par la seule vertu de l'idée, arbitre de la politique européenne; alors même que le gouvernement impérial écarterait sa proposition, il aurait fait acte de vie et de force, il se serait fait reconnaître. Hors de là, les hommes de la Révolution se poseraient en parti de subversion, inacceptable, incapable.

### § 6. — Question papale.

On vient d'entrevoir comment le principe fédératif, résolvant les difficultés de la situation, terminerait la question romaine. Entrons dans quelque développement.

J'écarte la controverse pour le *spirituel* et le *temporel*, controverse qui n'a rien à faire ici et sort de la pratique. La société chrétienne, exagérant la portée d'une parole de Jésus-Christ, a essayé pendant tout le moyen âge de se constituer sur la séparation organique, effective, de ces deux principes, l'esprit et la matière, ou si l'on aime mieux, la foi et le droit : elle n'a pu en venir à bout. Les interprétations successivement données au pacte de Charlemagne, les transactions, pragmatiques-sanctions, concordats, entre le Saint-Siége et les princes, le démontrent. Que l'on argumente tant qu'on voudra des conciles, de l'Évangile et des Pères, pour établir que la distinction du spirituel et du temporel et leur séparation dans le gouvernement de la société sont un point de la doctrine chrétienne : il n'en reste pas moins vrai que cette opinion prise en elle-même est une erreur contre laquelle la Papauté a dû protester par ses actes, si elle n'a osé la condamner formellement par ses décrets. La théologie, en effet, comprenant dans son cadre le dogme et la morale, si l'on admettait que le gouvernement civil était indépendant du gouvernement ecclésiastique, il s'ensuivait que les principes de l'ordre civil étaient autres que ceux de l'ordre religieux, et qu'en conséquence il y aurait eu dans la société deux spirituels, ce qui, à tous les points de vue, est impossible. Le conflit s'est donc élevé : il a duré depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, et rien n'a pu le faire cesser. De guerre lasse on en est venu à un compromis dont toute la raison est dans son irrationalité même : le Pape gardant ses États, qu'il est incapable de défendre, mais dont il ne fait hommage à personne ; prononçant sur les questions de foi et de morale domestique, mais sans s'occuper ni du droit public, ni du droit international, ni du droit économique, qui pourtant constituent, en grande partie, le spirituel des sociétés et le moral des États ; — le clergé dépouillé de ses biens et recevant un traitement de l'autorité laïque, aux lois de laquelle il promet d'obéir ; — l'Église, enfin, conservant le ministère des âmes, mais sans intervenir dans

celui des intérêts, dont le jeu régulier ou la discordance sont, quoi qu'on fasse, les deux grandes causes du salut des hommes ou de leur damnation éternelle. Ainsi la chrétienté a vécu, elle subsiste encore, en grande partie, sur une hypothèse qui, concevable en métaphysique et servant de prélude à l'établissement ultérieur d'un principe vrai, ne peut pas être traitée d'absurde, mais qui, dans l'application qu'on a tenté d'en faire, conduit à l'absurde.

L'homme politique ne saurait entrer dans ces discussions de théologie. Peu lui importe que l'Église se soit trompée, et qu'en dépit de la doctrine authentique du Christ les papes aient essayé de fonder sur une base positive leur suprématie religieuse. Ce qu'il faut, en politique, considérer avant tout, ce sont les choses de fait; or, quels sont ici les faits? C'est que la religion tient encore une grande place dans l'âme des peuples; que là où, sous une influence quelconque, la religion établie vient à faiblir, il se forme aussitôt des superstitions et des sectes mystiques de toute sorte; que la transformation de cet état religieux des âmes en un état purement juridique, moral, esthétique et philosophique, donnant pleine satisfaction aux consciences et aux aspirations de l'idéal, ne s'est encore accomplie nulle part; qu'ainsi les gouvernements sont forcés de vivre, de manœuvrer et de marcher enveloppés soit de religions autorisées et de sacerdoces payés, soit de sectes indépendantes, antagoniques, et vis-à-vis de lui scissionnaires et hostiles; que dans cet état de choses toute atteinte aux religions, à la liberté des cultes et spécialement à l'Église catholique et aux droits qui lui ont été reconnus, aurait le caractère d'une persécution dont le seul effet serait d'aviver la passion religieuse et de rendre le pouvoir civil odieux; que le clergé loin de redouter en ce moment une telle persécution, semble plutôt la provoquer; — en ce qui concerne plus particulièrement la papauté, qu'on ne la détruirait pas en la dépouillant du reste de ses États, mais qu'on lui préparerait une restauration glorieuse; qu'en effet, la dépossession du pape aboutirait à rendre partout l'Église orthodoxe ennemie de l'État et à faire du catholicisme une vaste société secrète; qu'il y a donc bien plus d'avantage pour des gouvernements, je ne dis pas de révolution, mais de transaction, à maintenir l'indépendance politique du souverain pontife, afin de contenir d'autant mieux par lui l'esprit remuant de l'épiscopat. Quant à la

ville de Rome, il n'est pas moins évident que son existence matérielle dépend en grande partie de sa suprématie spirituelle; que la papauté absente, elle se réduirait à un musée et à des tombeaux; que, s'il est de toute justice d'accorder aux habitants une part dans le gouvernement et l'administration, on ne peut méconnaître que l'autorité papale ne possède de son fonds le principe de son existence et de son indépendance, chose qui ne se rencontre dans aucune autre.

Tels sont les faits, fâcheux pour le rationalisme, je l'accorde, irritants même, c'est possible, mais incontestables, et qu'on n'amoindrira pas par des sévices et des pamphlets.

La conclusion, la seule pratique, à tirer de ces faits, c'est que, l'Italie étant rendue au système de ses fédérations, Rome et ses dépendances considérées, 1° comme formant un État à part, seul de son espèce sur le globe, 2° comme État confédéré, la papauté et le peuple romain devront s'entendre à l'amiable aux fins d'organiser, sous la garantie fédérale et au mieux de tous les intérêts, leur gouvernement. Dans cette situation, voici, ce me semble, ce qui ne peut manquer d'arriver :

Le pape n'est pas le chef de la confédération; il en est membre. De ce côté déjà, l'Église et l'État marchent au moins de pair, la foi s'humanise, la religion devient du droit et de la politique.

En ce qui touche l'administration de l'État pontifical, il est tout aussi certain pour moi que Rome et l'Église, la nation et la papauté, laissées à elles-mêmes, ne peuvent pas plus s'opprimer que s'éliminer. Le peuple romain se gardera d'abolir la papauté, qui fait toute son importance aux yeux de l'univers catholique, et le pape, de son côté, devra déférer aux vœux du peuple, devenu son collègue dans le gouvernement, comme l'était autrefois l'empereur germanique. Une transaction s'ensuivrait donc, en vertu de laquelle le souverain pontife deviendrait une sorte de roi constitutionnel, tout-puissant, absolu, indiscutable dans son ministère religieux et son vicariat divin, pour le surplus exerçant le pouvoir collectivement avec les délégués de la nation.

Si le pape se refusait à cette transaction nécessaire, je ne vois pas ce qui le sauverait du blâme universel. Lui seul deviendrait responsable alors de l'affliction de l'Église; exilé volontaire, il n'aurait pas à espérer de trouver un autre Charlemagne pour lui constituer un autre patrimoine, et la déchéance de la papauté

amènerait bientôt la dissolution du catholicisme. Si le pape, au contraire, donnait son acquiescement, eh bien, l'Église se trouverait, à un titre de plus, en demeure de marcher avec le siècle, de se soutenir par la vertu de son principe contre la compétition de la philosophie ; elle vivrait de sa vie propre, sans le secours des puissances de la terre, ou mourrait de sa mort naturelle, sans qu'on pût en accuser personne.

Dans tous les cas, cette solution aurait pour avantage de mettre la papauté, et l'Église avec elle, aux prises, non plus avec la politique des princes et des démagogues, politique d'ambition et d'arbitraire, mais avec la nécessité des choses, avec le progrès de la raison humaine, avec la Révolution. L'odieux de la solution actuellement proposée serait évité. Sous prétexte d'unité, en effet, on sacrifie le pontificat chrétien à qui et à quoi ? A la Révolution, que l'on a le dessein de servir sans doute ? non ; à la philosophie, à la justice humanitaire, au progrès ? non ; à la liberté, à la nationalité, à la république ? non, non, non. On sacrifie le pape à Victor-Emmanuel de Savoie, roi, étranger, conquérant, fatalement despote et déjà réactionnaire.

Et si, m'allez-vous dire, les Romains confédérés ne veulent pas entendre parler du pape ?... Je réponds que je ne crois pas à un pareil divorce, parce que les Romains sont catholiques, pontificalistes, et qu'ils ont un très-grand intérêt à garder le pape. Mais, le cas échéant, je répondrais qu'alors, en vertu du principe de la liberté des consciences, les Romains étant, quant au temporel, maîtres chez eux, ce serait au pape de se retirer et à la catholicité de pourvoir à son établissement. Il n'y aurait rien à dire : l'Église romaine aurait fini, si sa nature, comme celle de toute chose en ce monde, est de finir.

On ne détruit pas une religion, une Église, un sacerdoce, par des persécutions et des diatribes. Ils se détruisent d'eux-mêmes, par leur propre déraison, par l'abandon des peuples, surtout par l'accroissement du principe appelé à les remplacer. En 1793, nous essayâmes d'abolir le catholicisme par la proscription et la guillotine : la tempête révolutionnaire ne servit, en épurant le clergé, qu'à donner à l'Église plus de force. Jamais elle ne s'était relevée plus florissante qu'on ne la vit sous le consulat. Trente ans auparavant, Voltaire avait entrepris de la rendre *infâme* : ce fut Voltaire lui-même et son école qui furent déclarés libertins. Grâce aux

licences de ses adversaires, l'Église se saisit du drapeau de la morale, que personne depuis lors, ni la démocratie, ni la philosophie, ni la franc-maçonnerie, ni les économistes, ni les saint-simoniens et phalanstériens, n'ont su lui ravir. En 1848, nous lui avons rendu tous hommage et tendu la main. Tout ce que nous pouvons aujourd'hui, c'est de reconquérir, par le développement de nos principes, par la pratique de la liberté et de la morale, le terrain que nous ont fait perdre Voltaire, la Terreur et nos innombrables avortements. Toute autre conduite nous placerait nous-mêmes hors le droit, hors la science, conséquemment hors la politique.

Ce que je propose n'est pas, qu'on daigne m'entendre, un pacte entre la Révolution et l'Église, en ce sens qu'elles reconnaîtraient réciproquement leurs principes ou qu'elles conviendraient d'un commun formulaire, comme lorsque Bossuet et Leibnitz essayèrent de ramener le protestantisme à l'orthodoxie, en dressant une profession de foi qui pût convenir également aux protestants et aux catholiques. Il s'agit d'un simple acte de tolérance, tel que la liberté des opinions en nécessitera éternellement parmi les hommes. La Révolution, en offrant à un pontife la royauté constitutionnelle, en assimilant le culte dont ce pontife est le chef à un intérêt d'État; l'Église, en acceptant cette royauté à des conditions purement humaines, donneraient le plus grand exemple de tolérance qui se puisse concevoir. Ce ne serait plus comme dans les anciens démêlés de l'Empire et du saint-siége, où chacun combattait pour l'AUTORITÉ, idée essentielle à tous deux, mais qui, dans nos principes, se réduit à une fiction. Lorsque Victor-Emmanuel, par exemple, ou l'empereur Napoléon, s'appuient d'abord sur le dogme théologique de la séparation du temporel et du spirituel, puis sur l'hypothèse métaphysique d'une unité italienne, pour disputer au pape ses États, n'est-il pas vrai qu'ils font tout à la fois acte de religion et d'autorité? Peuvent-ils se dire représentants de la science et du droit? Sont-ils réellement dans la politique?... Gardons-nous, hommes de la Révolution, de prendre parti dans ce démêlé : ce serait nous tromper grossièrement que d'en espérer quelque avantage. Jamais prince ne se montra plus rude à la papauté que Louis XIV : on sait comment il traita les quiétistes, les jansénistes et les protestants. Au moyen âge, papes et empereurs en usaient de même : c'était en brûlant les hérétiques qu'ils se réconciliaient. Pour moi, après l'amnistie

particulière qui, snr la fin de 1860, m'est venue trouver à Bruxelles, je me suis abstenu, bien que la tentation fût grande, de m'enrôler dans la petite guerre que le gouvernement impérial soutenait contre l'épiscopat : je m'en félicite. Je sers mes principes, qui sont ma conscience; je ne les mets au service de personne, pas même du gouvernement de mon pays.

Je n'ai pas la prétention de ramener en un instant, par la puissance d'une brochure, l'opinion de longue main fourvoyée. Les mouvements de la raison ne sont pas ceux de l'enthousiasme. Je me tiendrais pour très-heureux et très-honoré si je parvenais à faire comprendre à un certain nombre d'esprits sincères, amis de la liberté et de la justice, par quelle série de sophismes on a surpris leur religion sur la question italienne.

Au nom de la nationalité, on a commencé par conclure à l'unité. Mais on n'a pas dit ce que c'était qu'une nation; on s'est servi de la carte comme d'un trompe-l'œil; on a englobé dans un même cercle des populations distinctes et incompatibles, et sous le nom d'unité, on a organisé l'extinction des nationalités.

Puis, en vertu de l'unité, on a demandé l'évacuation de Rome et la remise de la ville éternelle à Victor-Emmanuel; et personne, parmi les adversaires du pouvoir temporel, ne s'est aperçu que la guerre faite au pape n'avait d'autre but que d'achever la formation de ce royaume unitaire, aussi étranger aux vrais principes de la liberté européenne que contraire aux intérêts, je ne dis pas du gouvernement impérial que je n'ai point à défendre, mais de la France démocratique elle-même. Comment, alors que notre propre décentralisation politique est devenue l'une des conditions de notre progrès, a-t-on pu nous mettre dans l'esprit de l'encourager, de la patroner chez nos voisins les Italiens?

On a séduit, en faveur de l'unité italienne, les adversaires du catholicisme, en leur montrant la dépossession du pape comme le gage assuré de la chute prochaine de l'Église tout entière. Mais on ne s'aperçoit pas encore que l'occupation des États du saint-père ne touche point à son autorité pontificale; que le parti catholique désire secrètement cette occupation; que la guerre faite à l'Église, en prenant une apparence de persécution, ne sert qu'à multiplier ses forces, et que l'unité italienne reposant sur le sable.

la restauration très-probable de la papauté dans son temporel, aura rendu la puissance de l'Église plus grande et ses ennemis plus chétifs qu'auparavant.

Quelques-uns ont embrassé la cause de l'Italie unitaire par esprit d'opposition au gouvernement impérial. Mais, sans compter qu'ils se mettaient par là au service d'une coalition parfaitement accusée contre la France, ils ont trahi leur propre cause en substituant aux principes les combinaisons du machiavélisme, et se sont placés eux-mêmes, par cette misérable tactique, hors le droit, hors la politique.

Il en est enfin qui ont pensé de bonne foi que l'unité pouvait être nécessaire à l'Italie pour opérer sa régénération. On a trouvé admirable de faire servir Victor-Emmanuel d'instrument à la Révolution, assuré que l'on croyait être de se débarrasser de lui, dès qu'on n'en aurait plus besoin. Mais on n'a pas réfléchi que, dans le mouvement des sociétés et la marche de la civilisation, l'expérience d'une nation doit servir au progrès de l'autre; que si la France, par exemple, sous la pression des événements, a été emportée dans son essor centralisateur bien au-delà des bornes rationnelles, ce n'est pas une raison pour que l'Italie, l'Allemagne, suivent son exemple; que c'est justement cet exemple qui a fait prendre au contraire, de l'autre côté du Rhin, l'unité en horreur; que, du reste, le lien fédératif suffisait à l'œuvre de la régénération commune, et que Victor-Emmanuel, roi d'Italie par la volonté des peuples, auteur de l'indépendance nationale, reconnu par les puissances unitaires, assuré de leur secours si la Révolution le menaçait, serait plus difficile à renverser que le roi de Naples, le pape, les ducs de Modène, de Parme et de Toscane.

L'ère des gouvernements de concentration et des grandes agglomérations de peuples est terminée. La civilisation n'en a plus que faire; l'Italie accuserait son imbécillité ou son mauvais dessein, si elle s'y obstinait. La déchéance de ce vieux système sera, je crois, le progrès le plus décisif de notre époque.

### § 7. — Ce que la France aurait à gagner à l'annexion de la Belgique.

J'ai combattu l'unité italienne au nom des principes; je l'ai combattue dans l'application. J'éprouve le besoin de donner à ma pensée une confirmation dernière.

Le principe fédératif, appliqué en grand, comme élément d'un nouveau droit international et base d'une politique nouvelle, semblerait un rêve de philanthrope et de moraliste, si nous ne l'envisagions encore sous un autre rapport, celui des intérêts. Après tout, me pourrait-on dire, que trouvez-vous de si effroyable dans ces grandes réunions d'hommes, où la vie politique, où le génie littéraire, la science, la richesse, semblent se développer en proportion de la masse? La liberté individuelle en devient-elle moindre? les garanties moins solides? la pensée collective moins énergique? la famille moins inviolable?...

Au seul énoncé de ces questions, on s'aperçoit que l'imagination joue ici le principal rôle. Puis, l'orgueil et la cupidité s'en mêlant, l'on en vient à s'estimer d'autant plus que l'on est sujet d'un État plus vaste : toute adjonction de territoire semble un accroissement de fortune, toute population incorporée se regarde comme un troupeau enlevé dans une razzia et destiné à la consommation du vainqueur.

Telles sont les idées régnantes, dans les grandes nations et dans les plus petites, tant sur le mérite de l'unité que sur la valeur des annexions. Elles n'ont pas peu contribué à populariser en Italie le système de Mazzini.

C'est chose si originale d'entendre un publiciste français dire qu'il ne veut pas pour son pays de la Belgique et du Rhin. que la plupart de ses compatriotes sont tentés de le regarder comme fou, tandis que les étrangers, ceux surtout que l'annexion menace, ne voient dans ses paroles qu'une contre-vérité. N'est-il pas vrai, Messieurs de la presse libérale belge, que lorsque je reproche à l'unité italienne de conduire à l'annexion de votre pays, annexion contre laquelle je proteste, vous clignez de l'œil, comme si mes paroles n'avaient d'autre but que de dérouter l'espion? Tant vous êtes convaincus de l'énorme avantage que nous retirerions de l'incorporation de votre territoire et de ses habitants! Tant votre amour-propre national se trouve ici d'accord avec ce que vous croyez être la passion endémique du peuple français!

Mais savez-vous, d'abord, ce que c'est qu'annexion, incorporation, conquête, tous ces termes sont équivalents, et ce que cela veut dire? Non : je vois aux regards en coulisse de Joseph Boniface qu'il me prie mentalement, comme M. Jourdain faisait son

maître de philosophie, de lui expliquer la chose comme s'il ne la savait pas.

Autrefois, une annexion était tout simplement une affaire de rapine. On s'emparait d'un pays, d'une ville, pour en dérober les richesses, s'assurer le revenu du sol, après avoir tué ou vendu comme esclaves les habitants, que l'on remplaçait par des colons importés d'un autre pays. Cela passait pour très-beau, très-magnanime, très-héroïque. Les plus sublimes chants de guerre, les poésies les plus splendides, datent de cette époque.

Plus tard, l'incorporation, sans être exempte de pillage, a eu pour objet la défense d'une idée, la propagande religieuse, la réunion en un seul corps d'État de populations plus ou moins homogènes, dont la séparation politique était devenue une gêne, pour ne pas dire une impossibilité. C'est l'époque des grands conquérants, des Cyrus, des Alexandre, des César, des Charlemagne, dont l'action, chacun le reconnaît aujourd'hui que personne n'en souffre plus, si elle fut destructive, fut tout autant civilisatrice.

De nos jours, l'annexion est surtout affaire de stratégie et de politique. On n'exproprie, on ne dévalise plus ses antagonistes; le peuple conquis jouit des mêmes droits, libertés et garanties que le peuple conquérant : cela s'appelle *isonomie*. Il s'ensuit que très-souvent l'incorporation est plus onéreuse à l'incorporant qu'à l'incorporé, et qu'un gouvernement que ne dirige pas la gloriole des victoires doit y regarder de près avant de s'annexer quoi que ce soit.

J'admets donc, avec César et Napoléon, que l'annexion des territoires belges, hollandais et germaniques, jusqu'au Rhin, donnerait à la France une belle ligne stratégique, au moyen de laquelle elle serait à peu près sûre de commander à l'Europe. Mais j'ai fait observer que je ne veux plus de stratégie, ni d'unité, ni d'annexion, ni d'empire européen; que je rêvais pour ma patrie une prépondérance d'un autre genre; que la guerre de propagande n'ayant plus de raison d'être, surtout entre peuples civilisés, tôt ou tard il faudrait procéder au désarmement, et que c'était afin de hâter ce grand jour que je me prononçais avec tant d'énergie contre l'unité italienne.

Or, si je ne veux pas de l'annexion de la Belgique, dans un intérêt de pure stratégie, pourquoi en voudrais-je? Vous êtes-vous jamais posé cette question, Joseph Boniface? Ah! que vous vous seriez

gardé de m'accuser, si vous y aviez, pendant une minute, réfléchi!

Au point de vue de la civilisation, vous n'avez rien à nous donner, pas une idée, pas un principe. Jadis, au temps des Artewelde, votre institution communale eût pu nous être de bon exemple: quelques pourparlers eurent même lieu pour une alliance entre la bourgeoisie flamande et la bourgeoisie française. A l'heure où j'écris, cet apostolat est devenu sans objet : en fait de régime communal, vous êtes entrés dans une période rétrograde. Pour le surplus, vos lois et vos codes sont les nôtres; votre système métrique et monétaire est le nôtre; votre langue officielle, votre littérature, vos modes, tout cela est nôtre; votre Église est notre Église; votre armée, c'est le général Belliard, à qui vous avez par reconnaissance élevé une statue, qui l'a organisée; votre constitution, c'est sur la nôtre de 1830 que vous l'avez calquée, et telle qu'elle est elle ne nous suffirait plus. Avons-nous besoin d'écrivains, de journalistes, d'artistes, d'ingénieurs, de pamphlétaires? Non : sans déprécier aucunement vos co-nationaux, nous produisons, autant et plus que vous, de tout cela. Qu'avez-vous donc à nous offrir? Quand les Sabins entrèrent dans l'association de Romulus, ils apportèrent avec eux la religion, les rites, la famille, les lois, la gravité patricienne et des mœurs laborieuses. Certes, nous ne dédaignerions pas une réforme : avez-vous caractère pour une telle mission? Beaucoup de gens parmi nous croient et espèrent en un évangile social : mais la Belgique tout entière, à cette heure, proteste contre lui; vous-même, Boniface, qui autrefois juriez par Fourier, vous jurez contre Fourier et contre tout socialisme : ce sera à nous de vous porter un jour la sociale. Seulement, n'ayez crainte : cela se fera sans annexion.

Au pint de vue économique, je ne veux pas de l'annexion belge, et cela pour deux raisons très-graves : la première, c'est que la Belgique, tout en partageant nos charges, les ferait encore augmenter; la seconde est que les intérêts devenant solidaires, ce n'est pas la Belgique qui pourrait se dire sacrifiée à la France, c'est la France qui serait sacrifiée à la Belgique.

D'abord il est de notoriété, — c'est une chose dont on peut s'assurer par la comparaison des différents budgets de l'Europe, — que les frais généraux des États ne diminuent pas en proportion de leur accroissement, ils augmentent, au contraire, en raison de cet accroissement. Par exemple, dans le canton de Vaud, dont la

population est de 200.000 habitants, l'impôt est de 15 francs par tête; en Belgique, où la population est de près de 5 millions d'âmes, il est de 30 francs; en France, où l'on compte 37 millions de contribuables, il est de 54 francs. Joignez la Belgique à la France, vous obtiendrez par la péréquation de l'impôt, mais pour quelques années seulement, une diminution légère; puis l'impôt, suivant sa loi de progression, s'élèvera rapidement à 60 francs. Voilà ce que nous aurions gagné à l'incorporation. La théorie des frais généraux, qui consiste en ce que dans toute entreprise les dépenses générales ou improductives restant à peu près les mêmes, tandis que la production et les dépenses, matières premières, instruments et salaires qu'elle nécessite, augmentent, la proportion des premières décroît sans cesse, cette théorie n'est pas vraie pour les Etats. Et la raison en est simple, c'est que le traitement des fonctionnaires, les frais de décor, représentation, voyages, etc., se règlent, non sur le besoin qu'on en a et la valeur réelle des services, mais d'après l'importance de la population, souvent même d'après un idéal de grandeur et de majesté qui excède la population. La liste civile du roi Léopold est de 2,700,000 fr., soit par tête 0 fr. 54 centimes; — la liste civile de Napoléon III est de 25 millions, ce qui donne par tête 68 centimes. Un ministre, en Belgique, reçoit 20,000 francs de traitement; en France 100,000. L'indemnité allouée au représentant du peuple, en Belgique, est de 450 francs par mois; en France de 750. Je crois même qu'elle a été portée pour l'année à 10,000 francs. Réunissez les deux États, ce sera, pour l'Empereur, 30 millions; pour le ministre 120,000 fr., pour le représentant 15,000 : voilà tout le mystère. Seriez-vous aussi fâché que vous en avez l'air, Joseph Boniface, de voir tripler, par l'annexion, vos appointements? Raisonnez du matériel comme du personnel : et quand vous aurez calculé ce que coûtent la gloire des agglomérations, les nécessités de la centralisation, l'orgueil de la prépotence, le prestige dynastique et la loi de majesté, vous vous direz que cinq millions d'âmes de plus ajoutées à l'Empire rendraient le budget intolérable, et que si le territoire et la population augmentaient de 50 p. 100, la nation ferait aussitôt banqueroute.

En ce qui touche les intérêts privés, il n'est pas moins incontestable que si, en Belgique, on trouve proportionnellement plus de grosses fortunes qu'en France, le paupérisme est aussi propor-

tionnellement plus profond; que la richesse tant mobilière qu'immobilière, par famille et par tête, est moindre dans le premier des deux pays que dans le second, et le revenu moindre aussi; de sorte que si l'on réunissait ensemble le *doit* et l'*avoir* des deux peuples, et que l'on cherchât ensuite la quote-part de chaque individu, c'est le Belge qui aurait gagné et le Français qui perdrait. C'est ainsi que l'Algérie et la Savoie coûtent plus à la France qu'elles ne lui rapportent : l'annexion de la Belgique serait une déception de plus. Ce que je dis ici n'est peut-être pas d'une charité exemplaire : mais, franchement, nous ne sommes pas assez riches, à cette heure, pour nous montrer prodigues, et il est bien que chacun nourrisse ses pauvres.

Plaçons-nous au point de vue du progrès politique, de l'état général des esprits et de leurs aspirations vers l'avenir. Je vous ai dit que la situation présente du peuple français était une crise de transition, et que le but vers lequel nous tendons dépasse de beaucoup l'ordre de choses créé par les chartes de 1814 et 1830. Il s'agit de savoir si le système politique, si le degré de l'opinion en Belgique pourraient nous aider en quelque chose.

Je vois en Belgique, sur une population de près de 5 millions d'âmes, deux tiers de catholiques et un tiers de soi-disant libéraux, tant vieux que jeunes. J'établis ma proportion, non sur le rapport des deux partis dans les chambres, puisque le droit électoral n'est accordé qu'aux censitaires payant au moins quarante francs de contributions, mais sur l'affinité naturelle qui existe entre la religion et le paupérisme, entre l'Église et la plèbe, là où celle-ci n'est pas devenue socialiste ou révolutionnaire. De républicains, il n'existe pas parmi vous un sur dix mille; des socialistes, néant. Réunissant donc les catholiques et les libéraux de Belgique aux partis correspondants de France, la population belge étant le huitième de la population française, le parti clérical et le parti doctrinaire se trouveraient renforcés, dans la France agrandie, dans la proportion de douze et demi pour cent, et nous aurions rétrogradé du ministère de M. de Persigny à celui de M. Guizot.

Achevons le tableau.

Naturellement, Wallons et Flamands se montreraient, au moins dans les commencements, sujets peu soumis. La permanence des armées contre le dedans aussi bien que contre le dehors, serait donc maintenue : on vous enverrait garnison française ui vous

fusillerait sur vos places si vous bronchiez, pendant que vos soldats, incorporés dans nos régiments, fusilleraient de leur côté, le plus bénignement du monde, et non sans une certaine volupté peut-être, nos émeutiers. En même temps, joignant la séduction à la force, on attaquerait dans l'imprenable citadelle de vos consciences ce patriotisme aujourd'hui si brûlant. Alors, Joseph Boniface, reprenant à votre manière les considérations que je fais passer en ce moment sous vos yeux, et les développant dans une de ces brochures qui font les délices de vos libéraux de Bruxelles, vous expliqueriez à vos concitoyens, avec des paroles pleines de tendresse et de chaleureux dévouement, que la fatalité est inévitable et les voies de la Providence impénétrables; que la résignation à la volonté de Dieu est la vertu du sage; qu'après tout, les annexions ne sont pas sans consolations, puisque, matériellement, celle de la Belgique à la France serait plus profitable à la première qu'à la seconde, et qu'au point de vue moral et politique elle assurerait le triomphe de vos opinions. Vos confrères de la presse libérale, toute la bohème belge, faisant chorus avec vous, recevraient des emplois, des décorations, des pensions; vous seriez, pour votre excellent esprit, décoré de la propre main de l'Empereur, gratifié d'une sous-préfecture, ou élu par vos concitoyens, avec la recommandation de l'autorité, au Corps législatif; vous recevriez 1,250 francs par mois d'indemnité au lieu de 450, et comme il ne s'agit que de prendre les choses du bon côté, vous seriez, après votre ralliement, député aussi populaire, patriote aussi inflexible, que le jour où vous sonniez la charge contre les Français.

Je connais votre titre, Boniface; je sais de quel esprit vous êtes, et je viens de tracer votre horoscope. Je ne l'ai pas cherché dans les astres; je l'ai lu tout au long à chaque page de votre pamphlet. Les simples vous admirent, éblouis de vos tirades; mais moi, qui ai étudié les mystères de la conscience dans ses rapports avec la rhétorique; moi, qui sais à quel point celui qui cherche à déguiser sa pensée sous sa parole réussit le plus souvent à se trahir, je vois aussi clair dans votre âme que sur mon papier. Vienne cette annexion, dont vous jouez en ce moment comme d'une cymbale, et l'on vous verra, toujours par patriotisme, fléchir le premier le genou et incliner le front devant votre nouveau souverain. Tandis que moi, après avoir été, grâce à vous,

honni en Belgique comme annexionniste, je serai banni de l'Empire, sur votre dénonciation, comme séparatiste. — « Cet homme, direz-vous, nous l'avions mal jugé. C'est le génie de la division. N'a-t-il pas écrit : *Dieu, c'est le mal*; *la propriété, c'est le vol*; *le meilleur des gouvernements, c'est l'anarchie?* Or, l'Empire, c'est l'unité, c'est la centralisation, c'est l'annexion. Comment lui, athée, ennemi de Dieu, le grand un, serait-il partisan de l'Empire unitaire? Comment, accusateur de l'Église une et catholique, aurait-il défendu la suprématie du Pape? Comment ce partageux, qui ne cesse de poursuivre le monopole, l'accaparement, le privilége, et de calomnier la propriété, aurait-il été un anexionniste?... »

N'attendez pas jusque-là, Boniface, pour me rendre justice. Faites-le dès maintenant : vous le pouvez sans perdre le fruit ni de votre patriotisme présent, ni de votre future soumission. Convenez que ce dont je ne veux pas pour l'Italie et que vous soutenez de toute la force de votre éloquence, je n'en veux pas davantage pour la France et la Belgique, je n'en veux à aucun point de vue et pour aucun pays. Toute annexion, selon moi, de sa nature est mauvaise, corruptrice, principe de despotisme, cause de déficit, utile seulement à ces grands acteurs dont le génie étoufferait dans une confédération de villes libres, et à qui il faut des empires de quarante millions d'hommes.

### § 8. — De l'hospitalité au dix-neuvième siècle.

Après ce qu'on vient de lire, je ne pense pas avoir besoin de me laver du reproche d'*ingratitude* qui m'a été adressé, à l'envi, par la masse des journaux belges. Mais ils ont mis tant d'insolence dans leurs accusations; ils se sont montrés, à la honte de leur pays, tellement ignorants des notions les plus élémentaires du droit moderne; tant de réclamations indignées me sont parvenues de mes compatriotes résidant en Belgique, que j'ai cru de mon devoir de consigner ici, en forme de rappel à l'ordre, quelques observations sur ce que j'appellerai l'*hospitalité internationale*. Ce sera terminer dignement un article dont la pensée est la fédération universelle.

*Hospitalité!* Voilà un mot devenu bien vieux, bien vague, et

qui, comme tant d'autres qui n'expriment plus que des souvenirs, aurait grand besoin qu'on en donnât une définition nouvelle. Messieurs de la presse soi-disant libérale savent-ils d'abord qu'au point de vue purement économique et en ce qui concerne la circulation des voyageurs, il n'y a plus d'*hospitalité*, et que ce que les anciens appelaient, ce que les Arabes bédouins, les Nègres du Soudan, les Tatars de la Mongolie appellent encore de ce nom, est devenu simplement, chez les civilisés, un fait de commerce? L'invention des auberges, des cabarets et des gargotes a mis fin aux mœurs hospitalières, et tout le monde s'en applaudit. Un principe nouveau s'est introduit dans le droit des gens : c'est que le voyageur, quelle que soit sa nationalité, a droit à être protégé, dans les pays où il passe, par l'autorité locale, comme l'indigène. C'est mieux que de l'hospitalité, c'est du droit. Hors de là, il n'y a que l'assistance, l'aumône. Je n'ai rien demandé à la Belgique, pas même du travail. J'ai vécu de mes propres ressources, des sommes que je retirais en grande partie de France par la vente de mes publications ; je ne dois rien à mes fournisseurs Ixellois ; j'eusse pu, en cas de non-payement, être accusé de banqueroute : mais que signifie, en pareille affaire, l'ingratitude?

En ce qui touche la politique, il est vrai que pendant deux ans et demi j'ai habité la Belgique en qualité de réfugié. J'ai été traité à cette occasion avec une certaine bienveillance par l'autorité belge, et je l'en remercie. Mais ceci est de pure politesse, et je ne puis pas appeler du nom d'*hospitalité* l'espèce de convention tacite par laquelle les nations civilisées accueillent réciproquement leurs réfugiés politiques : cela reste encore dans le droit des gens. C'est un de ces principes que l'on n'écrit pas dans les traités, mais qui existent dans la conscience universelle, et qui font l'objet de mainte communication diplomatique. Le gouvernement belge comprend, autant qu'un autre, les devoirs que lui impose ce progrès de la civilisation et les accomplit de son mieux : je l'en loue et l'en félicite. Ce serait insulter à la raison et à la conscience de la Belgique, que de venir parler ici de son *hospitalité*, comme si nous étions au temps de la conquête romaine ou de l'invasion des Cimbres et des Teutons.

Un jour viendra où la nationalité cessera d'être exclusive; où il sera permis à tout individu, voyageant pour son plaisir ou pour ses affaires, de devenir citoyen de plusieurs patries; où, pour

entrer dans un groupe politique, au lieu de cinq ans de résidence et d'un acte solennel des Chambres, on n'exigera que le fait d'habitation et la déclaration de l'impétrant. Ce sera toujours du droit, de la mutualité : ce sera de moins en moins de l'hospitalité.

Pendant mon séjour en Belgique, soit à titre de réfugié, soit comme résidant volontaire, je me suis abstenu, par esprit de convenance, par égard pour le préjugé d'*étrangeté*, si vif encore, si profondément enraciné chez Messieurs de la presse soi-disant libérale, de m'immiscer dans les affaires du pays. Mais je n'ai pas entendu pour cela abdiquer mon droit, soit de critique, à qui rien de ce qui se passe dans la société au milieu de laquelle il habite ne peut être indifférent ; soit de tiers intéressé, toutes les nations étant solidaires et agissant incessamment les unes sur les autres ; soit même de contribuable, participant, ne fût-ce que par le fait de ses consommations, aux charges du pays.

J'ai le droit, en Belgique aussi bien qu'en France, de me dire républicain, socialiste, révolutionnaire, catholique, absolutiste, *papalin* même et tout ce qu'il me plaira, sans que personne puisse y trouver à redire. J'ai le droit de louer mes services, si j'en trouve l'emploi ; de faire le commerce, la commission, la banque, d'exercer la médecine, de plaider, d'enseigner, de monter un atelier, de me former une clientèle, d'acquérir des propriétés, en me conformant aux lois. Ainsi le veut l'esprit moderne, bien supérieur à celui des époques où s'exerçait l'hospitalité. Je vais plus loin : j'ai le droit de soutenir, en Belgique, à la face des Belges, l'annexion de leur pays à la France, comme je soutiens, en ce moment, en France, contre le vœu secret de mes compatriotes, l'idée opposée. Toute opinion franchement exprimée et qui ne porte pas atteinte à la morale, est partout de droit. Ce qui n'est pas de droit, c'est la trahison, la subornation, la corruption, l'embauchage : or, je défie qui que ce soit d'articuler contre moi le plus petit fait de ce genre.

Une seule chose nous reste de l'antique hospitalité : c'est ce mouvement de sympathie personnelle qui, en dehors des relations légales, porte en tout pays certains hommes à rechercher l'étranger, à lui offrir leurs services, à l'admettre dans leur intimité, à le couvrir de leur propre considération. A ce dernier point de vue, oui, j'ai eu des hôtes parmi les Belges, et je m'en vante. Quant aux autres, je puis dire, sans les offenser, que je ne les connais

pas. Est-ce que vous, Joseph Boniface, vous auriez, par hasard, la prétention de vous dire mon hôte? Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi? Je ne vous aime point, je me moque de vous, je ne vous dois rien, mais rien, ce qui s'appelle rien.

O mes amis de Belgique, mes seuls hôtes, vous qui m'avez fait croire, pendant quatre années bien douces, que j'avais trouvé dans votre pays une seconde patrie; vous qui avez accueilli mes travaux, mes études, mes opinions; vous qui avez su rendre justice au sentiment qui animait ma dernière lettre, j'espère que vous ne trouverez rien non plus à blâmer en celle-ci. Ce n'est pas à vous que j'eusse imposé avec des phrases : entre nous il n'y eut jamais ni réticence ni flatterie. Vous connaissez les misères de votre nation, comme je connais les misères de la mienne. Vous haïssez vos intrigants, vos saltimbanques, vos tartufes, autant que je hais nos bohèmes, nos proxénètes et nos apostats. Vous n'avez jamais médit ni désespéré de la France; et moi je vous ai dit toujours, en dépit de vos contrefacteurs, de vos rapsodes, de vos chauvins, que vous êtes une nation à part, qui eut dans le passé, qui conserve dans le présent sa raison d'être, et à laquelle rien n'est plus facile que de créer une brillante destinée. Vous savez si je vous ai compris, lorsque j'ai dit que le fond de la conscience belge était la *liberté*. Vous me comprendrez à votre tour et vous me rendrez témoignage, si je dis que le fond de la conscience française est le DROIT, ce qui ne veut pas dire annexion, mais fédération, équilibre, neutralité, garantie publique, et finalement, comme chez vous, Liberté. En ce moment, la conscience civilisée subit une éclipse. Toute nation semble jetée hors de sa voie. La délivrance sera commune à toutes : elle s'accomplira cette délivrance, et comment? La Belgique bourgeoise et conservatrice vient elle-même de l'annoncer au monde; le Congrès cosmopolite de 1862 a parlé comme la république de 1848 : Par la SCIENCE SOCIALE.

# NOTES

## NOTE A

La fin de cet article, sur lequel personne en France n'a pris le change, ne pouvait cependant être parfaitement comprise qu'en Belgique; mais c'est justement là que, tant par l'effet de la susceptibilité nationale que par l'excitation des journaux, les esprits se sont fourvoyés. Pour le lecteur français, un commentaire est indispensable. J'ai cru qu'on me saurait gré d'entrer ici dans quelques détails : ils serviront à faire comprendre par quel tour d'esprit, propre surtout aux Flamands, le gros du public belge en est venu, pendant quinze jours, à m'attribuer une pensée et des opinions diamétralement opposées aux miennes.

*Toute cette France teutonique... est à vous.* — On ignore généralement chez nous, et les gens instruits oublient trop, qu'après la chute de l'empire d'Occident, le pays que nous habitons, jadis appelé Gaule, fut conquis par les Francs; que ces Francs étaient de race germanique ou teutonique, par conséquent pour nous des étrangers; que l'empire fondé par eux eut son foyer hors de la Gaule, en Belgique et près du Rhin; qu'ainsi la Gaule avait été annexée à la France; que plus tard on appela Austrasie, ou *France teutonique*, le pays situé entre Rhin et Meuse, où résidait la masse franque, et dont Charlemagne, premier empereur germanique, fut le plus illustre chef, et Neustrie ou *France gauloise*, les provinces annexées, c'est-à-dire la Gaule même; que peu à peu ces deux Frances tendirent à se séparer, mais que la scission ne devint définitive qu'à l'avénement de Hugues Capet, fondateur d'une dynastie antiaustrasienne, et de qui date notre monarchie nationale. Alors, par une de ces contradictions sans nombre de l'histoire, la Gaule, revenue à son indépendance, garda le nom de France, tandis que le pays habité par les Francs le perdit; la France de convention ne cessa de se développer et de grandir, tandis que la vraie France disparut. Il suit de là qu'en invitant le chef de la France actuelle à se mettre en possession de la France teutonique, comme si elle lui appartenait à titre de France, j'ai fait ce qu'on appelle une antiphrase. Dans les habitudes de la conquête, ce n'est pas à l'annexé redevenu libre de revendiquer le pays qui lui imposa son nom; ce serait plutôt à celui-ci de réclamer, en vertu du nom, la province qui lui a échappé. La connaissance des faits étant beaucoup plus répandue en Belgique et en Allemagne qu'elle ne l'est en France, l'ironie, d'ailleurs

si légère, de mes paroles devait être sentie. Mais non : la chose fut prise au sérieux, et les Allemands résidant à Bruxelles, se jugeant offensés à leur tour, ont manifesté par une bonne grosse protestation leur mécontentement.

*Le peuple, comme chez nous et plus encore que chez nous, jeûne et rêve.* — « Qu'est-ce que cela vous fait? me demandait un brave ouvrier, que ce propos avait scandalisé. Laissez-nous faire notre *cuisine* comme nous l'entendons : elle nous plaît ainsi, et ne vous regarde pas... » — Si j'avais dit que le peuple fait la kermesse, je n'aurais pas, comme l'on voit, échappé à la réprimande. Le fait est que j'ai parlé de l'abondance de mes sentiments socialistes, dans lesquels je confonds le prolétariat de tous les pays. *Comme chez nous!* Mais le peuple belge, qui se fait, et avec raison, un point d'honneur de n'être pas annexé, n'était pas, ce jour-là, disposé à m'entendre.

*La bourgeoisie digère et ronfle.* — Cette phrase a paru choquante; elle a tourné contre moi une foule d'honnêtes gens. Mon Dieu! j'aurais pu me servir d'expressions plus parlementaires, dire, par exemple, que la bourgeoisie belge, bercée par une presse insipide, flattée par tous ceux qui viennent assister à ses banquets, entretenue dans ses dispositions stationnaires par les intrigants qui captent ses suffrages, engagée par son faux libéralisme dans une politique détestable, s'endormait dans une imprudente quiétude. J'ai cru que le gros mot, tempéré par une intention qui selon moi n'avait rien d'équivoque, rendrait mieux ma pensée. *Digère et ronfle!* Il faut avoir assisté à un repas flamand pour sentir le prix de cette onomatopée. Est-ce ma faute si, aux cris des Boniface, cette heureuse bourgeoise s'est réveillée en sursaut? Qu'elle se rende compte, à présent, de la position que certaines gens lui voudraient faire, et qu'elle me pardonne.

*La jeunesse fume et fait l'amour.* — Toujours *comme chez nous!* Sans doute je n'ai pas entendu en faire compliment à la jeunesse : mais je suis sûr qu'à Paris cet énorme sarcasme ne m'eût pas attiré la moindre manifestation des étudiants.

*Le militaire s'ennuie.* — Ici ce n'est plus moi qui parle; c'est l'opposition belge, que dis-je? c'est la Belgique tout entière. — « Depuis trente ans, s'écrie, à chaque nouveau budget, le chœur des journaux, la Belgique a dépensé six cents millions à l'entretien d'une armée. Mais pourquoi faire? Contre qui? A quoi bon?... » Et les critiques d'aller leur train. Ai-je fait injure à l'armée belge, en lui supposant, comme à la bourgeoisie et au peuple, la conscience de son inaction, certainement bien involontaire? Ce serait la croire dénuée de bon sens. Quelques officiers de la garnison m'ont cherché, dans le but de me demander une explication. Je ne puis que faire observer à ces messieurs qu'ils ont pris de travers une parole innocente; que j'ai voulu peindre une situation générale, anormale, non révoquer en doute leur capacité militaire et leur patriotisme; que le fond de cette situation est que la Belgique, État neutre, société bourgeoise et affairée, population industrieuse, antipathique aux institutions militaires; la Belgique, qui devrait n'avoir pas plus de soldats que la Hollande, et reporter au chapitre de l'éducation

populaire les sommes qu'elle consacre à une armée sans emploi; la Belgique, dis-je, prenant imprudemment parti dans la question italienne, en dépit de ses traditions fédérales, SEMBLAIT offrir, avec le prétexte, toutes les conditions d'une annexion facile et durable.

*Les murailles d'Anvers tomberont au son de vos trompettes.* — Ici encore, j'ose dire que je me suis montré plus Belge que les Belges eux-mêmes. Deux opinions divisent la Belgique sur les fortifications d'Anvers, de même que sur l'entretien de l'armée. Les uns voudraient, avec Cobden, que la Belgique s'en fiât à la garantie des puissances et au patriotisme des habitants; les autres, convaincus de l'insuffisance des milices citoyennes et alléguant certaines éventualités faciles à prévoir, soutiennent que le meilleur moyen de s'assurer cette garantie est d'organiser une force régulière, et pour cela de s'imposer quelques sacrifices. Sur cette matière, on sent combien la position d'un écrivain français, résidant en Belgique, est délicate. S'il conseille le désarmement, il a l'air de favoriser l'annexion; si, au contraire, il recommande la défense, il travaille contre son pays. Je pencherais, quant à moi, avec l'école économiste belge, pour la suppression de l'armée et des fortifications, mais sous la condition d'un puissant développement des libertés intérieures et d'une éducation énergique du prolétariat. Quoi qu'il en soit de ces divergences d'opinion, le gouvernement belge s'étant rangé, avec le concours des chambres, au dernier avis, j'ai donné à entendre que l'agitation organisée contre les fortifications d'Anvers, dans un moment où tout le monde frémissait à l'idée d'annexion, était mal entendue et plus qu'inopportune. Comment les remparts d'une cité résisteraient-ils à l'ennemi, si le sentiment civique leur est hostile?... Je n'ai pas voulu dire autre chose. Et c'est justement ce que me reproche amèrement un de mes amis de Flandre, prêt à sacrifier sa vie pour la liberté de son pays, et qui a fait ses preuves, mais que les fortifications d'Anvers ont rendu irréconciliable. Les quelques mots de critique, à l'adresse des *antifortificationnistes*, que j'ai laissés tomber de ma plume, sont la seule chose qu'il eût voulu retrancher de mon article.

*La Flandre orangiste...* — La séparation de la Belgique et de la Hollande a laissé des regrets nombreux dans le pays, cela est incontestable. Parfois même on pourrait croire à une sorte de remords de la révolution de 1830. J'ai entendu d'excellents esprits la reprocher, comme une trahison, à la France et à l'Angleterre. Au point de vue de l'équilibre européen et des précautions à prendre contre un retour offensif de la France impériale, le royaume des Pays-Bas avait été admirable de conception. Mais il y a autant d'incompatibilité entre la Flandre démocratique et catholique, et la Hollande aristocratique et protestante, qu'entre la démocratie américaine du Nord et l'aristocratie esclavagiste du Sud : au lieu d'un royaume unitaire, il eût fallu se contenter d'une fédération. Maintenant les regrets sont inutiles; la Flandre et la Hollande, Anvers et Rotterdam, ne sauraient vivre sous le même sceptre; et le seul parti à prendre par les orangistes de Belgique est celui d'une résolution virile. Tel est le fond de ma pensée.

*Déjà le commerçant et l'industriel ont supputé ce qu'ils gagneraient à l'an-*

*nexion.* — Ces sentiments sont ceux des commerçants et des industriels de tous les pays; ils sont dans la nature des choses : les Tyrtée et les Démosthènes de la Belgique s'imaginent-ils que leur nation fasse exception à la règle?

*L'ouvrier croira facilement à une augmentation de salaire.* — Ajoutez qu'il ne sera pas moins flatté qu'on lui donne le suffrage universel.

*Le clergé ne sera pas fâché que vous le délivriez de la criaillerie des libéraux.* — Eh bien?

*Les représentants... : Quelle résolution énergique attendre d'hommes qui passent six semaines a disputer sur un incrédule inhumé en terre sainte?* — J'en suis fâché pour MM. les représentants : mais ils n'ont fait preuve, dans cette ridicule affaire du cimetière d'Uccle, ni de sagesse législative, ni de charité chrétienne, ni d'esprit libéral. Les uns ont irrité la conscience religieuse, les autres, abusant de la liberté de conscience elle-même, se sont montrés intolérants. Si, comme il paraît, le cimetière d'Uccle était propriété ecclésiastique, non communale, il fallait, sans discussion, appliquer la loi d'expropriation pour cause de nécessité publique et transférer la propriété du cimetière à la commune. Alors il en eût été à Uccle comme à Paris, où la même terre reçoit les incrédules et les fidèles. Dieu reconnaîtra les siens.

Une personne, qui se croyait fort spirituelle, me disait, à propos de cette malheureuse péroraison :

> Vos écrits auraient besoin
> D'un devin qui les explique.

Hélas! répondis-je, je ne le vois que trop. Il y a des gens qui savent lire entre les lignes; il y en a d'autres pour lesquels il faudrait à chaque ligne une note.

Ce qui est sûr, c'est que le génie flamand se prête difficilement à ces évolutions oratoires, où la vérité se mêle à l'ironie, et où toutes les figures se réunissent dans la bouche de l'orateur ou sous la plume de l'écrivain, pour produire un effet plus grand. Lorsque j'écris, par exemple : *Voici le discours que j'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté*, l'ouvrier brabançon ne doute pas qu'il ne s'agisse d'une lettre envoyée à l'Empereur : cela m'a été dit à moi-même. L'intelligent ami, dont j'ai cité les paroles dans mon troisième article, me racontait à ce sujet l'anecdote suivante :

« Lorsque fut inauguré le chemin de fer de Saint-Germain, je ne sais plus en quelle année, J. Janin écrivit dans son feuilleton : *Ces chemins de fer sont admirables. Nous n'étions pas partis, que nous étions déjà arrivés.* Cette phrase paradoxale, imitée de *l'Amphytrion* de Molière, où Sosie dit à son maître : *Et j'étais venu, je vous jure, avant que je fusse arrivé*, fut fort goûtée à Paris. Il n'en fut pas tout à fait de même ici. J'ai entendu de fort honnêtes gens s'écrier à la lecture de cette phrase : Quelle *exagération!* Le chemin de fer a beau aller vite : comment serait-il possible qu'avant d'être parti on fût arrivé?... Ils avaient raison, ils étaient dans la logique la plus solide, et personne ne leur prouvera qu'ils se trompaient. »

Ceci, je le répète, ne vient point de stupidité, mais du génie ou de l'état des idiomes. Le flamand, arrêté dans son développement littéraire, semble être resté simpliste et naïf comme le grec d'Homère. Cela ne s'aperçoit pas chez les Flamands instruits, qui parlent correctement le français et qui pensent dans notre langue peut-être plus que dans la leur : il en est parmi eux qui ont l'esprit aussi raffiné qu'on peut l'avoir à Paris. Malgré cela, et pour obvier à tout malentendu, m'est avis que MM. Madier-Montjau et Bancel feraient bien de donner à leurs auditeurs flamands, qui les écoutent avec tant de bon vouloir, quelques conférences sur les tropes de Dumarsais.

## NOTE B

La lettre sur *Garibaldi et l'unité italienne* parut dans le numéro de l'*Office de publicité* du dimanche 7 septembre. Dès le lendemain, une certaine agitation se manifestait dans le public bruxellois, et je fus, de la part de plusieurs personnes, non hostiles pourtant, l'objet d'interpellations qui m'étonnèrent au plus haut point. Le mercredi 10, *l'Écho du Parlement*, journal du soir, après quatre jours de réflexion, donna le signal de cette espèce de protestation nationale qui devait remuer toute la Belgique, et témoigner une fois de plus de son attachement à sa nationalité et à son roi. Les journaux de province, au nombre d'une quarantaine, répondirent à l'appel avec un ensemble qui me fit aussitôt soupçonner que ce concert de réprobation ne venait pas uniquement de méprise, qu'il y avait une intention calculée. Ce fut ce qui motiva de ma part la lettre suivante, qui parut dans l'*Office de publicité* du 14 septembre :

« Monsieur le rédacteur,

« *L'Écho du Parlement*, dans une espèce de compte rendu de mon dernier article sur l'unité italienne, tronquant et travestissant mes paroles, m'accuse de prêcher l'annexion de la Belgique à la France. *L'Étoile belge*, *la Meuse*, *la Tribune*, de Liége, *le Journal de Liége*, *le Précurseur*, *le Nouvelliste de Gand*, *la Vérité*, *l'Observateur*, d'autres sans doute que je n'ai pas lus, suivant le même système d'interprétation, se fâchent tout rouge. Est-ce un mot d'ordre?

« Je suis médiocrement convaincu de la sincérité de cette patriotique indignation; je crois peu à un excès de sottise de la part de gens lettrés, pas plus que je n'admets que la calomnie puisse avoir pour excuse la bonne foi.

« Toutefois, l'attitude même que j'ai prise me commandant vis-à-vis de cette inconcevable attaque la modération, je veux croire à un *quiproquo*, et laisser au moins cette porte ouverte à un raccommodement. Je répondrai donc à *l'Écho du Parlement*, — je laisse de côté ses confrères plus emportés, — que ses réflexions ne m'ont paru offensantes ni même malveillantes : il y a bien çà et là quelques égratignures, mais je ne les trouve pas très-douloureuses. Je dirai même que je me féliciterais

presque d'avoir inspiré son article, pour le vif sentiment de dignité nationale qu'il révèle. Malheureusement je ne saurais accepter, ou plutôt subir la pensée qui a dicté cet article, et qui repose tout entière sur ce que je suis forcé d'appeler à tout le moins une *bévue*.

« Quoi! c'est ainsi que MM. les rédacteurs de *l'Écho du Parlement* lisent les écrivains auxquels ils jugent à propos de répondre. Eux journalistes, hommes de polémique, qui mieux que personne doivent savoir tout ce que les circonstances, la position de l'orateur ou du publiciste, son nom, le point de vue où il se place, l'hypothèse dans laquelle il raisonne, la cause qu'il sert, la marche du discours, etc., etc., ajoutent à la parole, c'est ainsi qu'ils ont compris un article dont le fond, la forme, le tour et jusqu'aux hyperboles, protestent contre l'intention qu'ils me prêtent!... En vérité, je ne saurais que penser de l'intelligence de ces messieurs, si je n'avais appris par expérience jusqu'où peuvent aller les distractions du métier et les susceptibilités du patriotisme.

« Au reste, de quoi puis-je me plaindre? *l'Écho du Parlement* paraît être coutumier de ces sortes d'hallucinations. Je n'ai été ni mieux ni plus mal traité par lui que les honnêtes Belges du Congrès philologique de Bruges, dans lesquels il a vu aussi des annexionnistes. C'est du moins ce que je viens de lire dans *le Précurseur* d'Anvers, qui accuse son confrère d'inventer des conspirations hollandaises pour avoir le plaisir de les dénoncer, et qui par parenthèse aurait bien dû, en ce qui me concerne, faire son profit de sa propre admonition.

« On parle d'*hospitalité*, d'*ingratitude*. Franchement, si jamais Français mérita bien de la Belgique, j'ose dire que c'est moi et précisément pour cet article, dont je me garderai fort de retirer une syllabe. Il est vrai que j'ai jeté çà et là, dans mon argumentation, à l'adresse de certains fantaisistes trop écoutés en Belgique, quelques menues vérités, critiques anodines, qui ne touchent que les individus. Mais ce sont ces vérités mêmes qui, en conservant à mon article une couleur locale, servent à amener la conclusion dont le sens ne peut être douteux que pour des aveugles.

« Sans ces petites vérités, que j'avais, dans le cas dont il s'agit, le droit de dire, et de dire comme je les ai dites, mes exhortations à Napoléon III, à l'endroit de la Belgique et du Rhin, n'auraient ni sel ni portée; elles manqueraient d'à-propos, leur sens apparent pourrait être le sens véritable, et le patriotisme belge aurait quelque raison de s'en inquiéter. Je ne cherche pas les ovations, Dieu merci : mais, quand à l'hospitalité dont mes adversaires, que je ne connais pas, m'honorent depuis quatre ans, ils auraient joint, pour ma *tartine* très-peu parisienne, quelques bonnes poignées de main, j'ose croire que je ne serais pas en reste. Par bonheur ils n'en ont rien fait. et l'on ne m'accusera point, là-bas, d'entretenir des intelligences avec l'étranger.

« Il est pourtant un passage sur lequel je veux donner tout de suite une explication. Lorsque, m'adressant au journalisme belge, beaucoup trop infatué d'idées unitaires, j'ai écrit ces mots : *Vous avez reconnu le royaume d'Italie!* je n'ai pas entendu faire allusion au gouvernement Le gouvernement de Belgique, en reconnaissant le royaume d'Italie, a fait,

selon moi, ce qu'il devait. Au point de vue des principes, il se devait à lui-même de reconnaître une monarchie constitutionnelle, fondée dans les mêmes conditions que celle des Belges; au point de vue de la politique internationale, il n'a pas manqué de prudence, puisqu'il n'a fait que répondre au désir manifesté par le gouvernement de Napoléon III lui-même, qui, naguère encore, sollicitait et obtenait, en faveur de Victor-Emmanuel, la reconnaissance de la Russie et de la Prusse.

« Et ce que je dis ici n'est pas, croyez-le bien, pour me sortir d'embarras. C'est une opinion que j'ai maintes fois exprimée : il est quelqu'un, assez haut placé dans le gouvernement de Belgique, qui pourrait en rendre témoignage, puisqu'il l'a entendu de ma bouche. Ce que n'a pas fait le gouvernement du roi Léopold, et dont je lui sais gré, c'est de ne formuler aucune demande à l'égard de Rome, de Venise et de l'unité italienne; c'est de pousser à cette unification pleine de mauvais vouloir, et de s'engager dans une politique de coalition. Il laisse aller les choses, et il fait bien.

« Mais, dans le paragraphe qui m'a attiré les reproches de *l'Écho du Parlement*, à qui parlé-je? A des journalistes inconsidérés, pour qui la reconnaissance du royaume d'Italie n'est que le premier pas dans une voie au bout de laquelle la Belgique ne peut manquer de se heurter contre la France, et qui ne craignent pas de compromettre la sûreté de leur pays pour la réalisation d'une chimère. Suis-je coupable de félonie pour avoir crié aux Belges, à défaut de leurs sentinelles qui dorment : Garde à vous!

« Au reste, *l'Écho du Parlement* annonce à ses lecteurs une *Épître de Joseph Boniface à P.-J. Proudhon*. J'attendrai, pour m'expliquer davantage, si on l'exige, la publication de cette épître. Joseph Boniface est à la fois pamphlétaire et parlementaire : tous les deux me conviennent. Sabre ou pistolet, comme il voudra. J'avoue cependant que je serais humilié, non pour moi qui ne demande pas grâce, mais pour la presse belge, d'être obligé de me défendre.

« Je suis, etc.

« P.-J. PROUDHON.

« *P. S.* — *La France* vient de publier, sur l'unité italienne, un article qu'ont reproduit la plupart des journaux belges. Pas un mot n'est prononcé ni sur le Rhin ni sur la Belgique; mais à bon entendeur demi-mot. J'engage mes censeurs à méditer les paroles de M. de La Guéronnière.

« J'allais oublier de vous dire aussi que j'ai trouvé, sur cette même question de l'unité italienne, un auxiliaire inattendu, M. Pelletan. Quand je vous disais que le patriotisme français ne tarderait pas à se réveiller! »

Le vendredi soir, 13, M. DEFRÉ, plus connu sous le nom de *Joseph Boniface*, ayant publié contre moi une brochure des plus envenimées, j'ajoutai à la lettre qui précède l'apostille ci-après :

« Samedi matin, 13 septembre 1862.

« Mon cher directeur,

« Je viens de lire dans *l'Écho du Parlement* de ce matin la lettre de M. Defré, signée *Joseph Boniface*. M. Defré s'est beaucoup trop hâté de prendre la plume. Il devait penser que je ne laisserais pas passer l'attaque de *l'Écho du Parlement* sans un mot de protestation; et la prudence, à défaut de loyauté, lui commandait d'attendre... Joseph Boniface en a jugé autrement : il veut absolument entrer en conversation politique avec moi. Qu'il soit fait selon son désir. Je ne lui demande qu'une chose, à lui, à messieurs de *l'Écho du Parlement* et à leurs innombrables confrères de la presse de Bruxelles et des provinces : c'est de vouloir bien me dire s'ils persistent à soutenir que je prêche l'annexion de la Belgique à la France, chose que je ne pense point, que je n'ai jamais pensée, et que je considère, dans la situation, comme une calomnie de leur part. Ma réponse à M. Defré dépendra de celle qui sera faite à ma question.

« Je vous serre la main,

« P.-J. Proudhon. »

On comprend le motif qui me dictait ces réponses. Il est par trop ridicule de comparaître en accusé devant les gens qu'on a eu le dessein de servir; il l'eût été bien davantage que je me misse à expliquer, devant une population agitée, qui ne permet pas qu'on plaisante avec elle sur l'annexion, que ce que l'on avait pris pour une opinion sérieuse de ma part, était figure de rhétorique. J'étais bien décidé à ne pas me laisser mettre sur la défensive, et à traiter comme ils le méritaient ceux que j'appelais des calomniateurs. A la lecture de ces lettres, les cris ne firent donc que redoubler, avec un parti pris de mauvaise foi et d'injure qui ne me laissa plus le moindre doute sur la pensée secrète qui présidait au mouvement. Le mardi 16, dans la soirée, au moment même où avait lieu le banquet en l'honneur de M. Hugo, une première tentative de manifestation eut lieu à Ixelles; des hommes et des enfants portant une bannière, chantant la *Brabançonne*, vinrent s'arrêter devant la maison que j'habitais, et se mirent à pousser le cri de *Vive la Belgique! A bas les annexionnistes!* Deux sergents de ville suffirent à disperser ce rassemblement. Le lendemain 17, nouvelle tentative d'émeute, cette fois plus grave que la première; on battit le rappel; la rue fut barrée aux deux extrémités, et le peuple, comme la première fois se retira. La proclamation suivante fut placardée par les soins du collége échevinal d'Ixelles :

« Concitoyens,

« Des démonstrations qui suffiraient à compromettre la meilleure des causes, se sont produites hier au soir dans la commune et ont nécessité l'intervention de la police, qui les a promptement réprimées.

« Tout fait espérer que ces démonstrations ne se renouvelleront pas; mais il n'en est pas moins du devoir de l'administration d'engager

les hab tants paisibles à ne se mêler, sous aucun prétexte, aux groupes qui pourraient se former de nouveau sur quelque point de la commune.

« L'autorité veille, et des mesures sont prises pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée. »

J'étais sûr que le gouvernement ne se trompait pas sur mes intentions, que par conséquent je n'avais rien à craindre. Plus d'un ami m'offrit sa maison, si j'en avais besoin. Cependant l'émotion croissait toujours, et comme j'étais bien résolu à ne pas descendre à une justification, que je n'entendais retirer aucune de mes paroles, que, tout en confirmant mes idées anti-annexionnistes, je voulais maintenir mon droit de critique envers et contre tous, je jugeai que la réponse que j'avais, le 14, annoncée pour le 21, devenait pour le moment impossible et, dans l'état des esprits, inutile. C'est alors que je résolus de mettre sur-le-champ à exécution mon projet, jusque-là différé, de rentrer en France. Depuis, la direction de *l'Office de publicité* m'a fait savoir qu'elle ne croyait pas devoir insérer dans ses colonnes le troisième article que je me proposais d'écrire sur la question italienne, et qui devait servir en même temps de réponse à messieurs de *l'Écho du Parlement* et consorts : c'est ce qui fait que je publie cet article, avec les deux précédents, à Paris,

En résultat, j'aurai servi au peuple belge de cause, d'occasion ou de prétexte de manifester son indépendance, ce dont je ne puis que lui faire compliment ; de célébrer, avec un surcroît d'enthousiasme, l'anniversaire de sa révolution, et de fêter la convalescence du roi Léopold. Que des intrigants politiques, des journalistes dédaignés aient profité de la circonstance pour attirer sur eux l'attention une fois dans leur vie, et se faire valoir aux yeux de leur pays et de leur gouvernement, c'est ce que l'on voit partout ; que le ministère se soit emparé de l'incident pour imposer silence à l'opposition anversoise, c'est de bonne guerre. Mais tout cela ne donne pas entièrement le mot de l'énigme. Ce n'est pas d'avoir prêché l'annexion de la Belgique que certaines gens, dans leur for intérieur, me reprochent ; c'est d'avoir combattu, au point de vue belge, l'unité italienne, c'est-à-dire la politique piémontaise, appuyée par l'Angleterre, étourdiment propagée par la presse libérale de Belgique, et destinée, comme je l'ai dit dans ma troisième lettre, à devenir le noyau d'une coalition contre la France.

## NOTE C

Parmi les journaux de Belgique qui se sont occupés de mes articles sur la question italienne, et dont j'ai pu avoir connaissance, près de quarante se sont accordés à me dénoncer comme annexionniste. Ce sont les suivants, tous appartenant à l'opinion libérale : *L'Écho du Parlement*,

*l'Étoile belge*, *le Guide du commerce*, *la Semaine universelle*, *la Paix*, *le Bulletin des cantons*, *la Vérité*, *le Grelot*, *Sancho*, *Méphistophélès*, *Uylenspiegel*. paraissant à Bruxelles; — *l'Écho des Flandres*, *l'Indépendant du Luxembourg*, *De Grondwet*, d'Anvers; *le Courrier du Limbourg*, *l'Union libérale*, de Verviers; *l'Écho de Renaix* (Audenarde); *le Journal de Liége*, *la Gazette de Liége*, *la Tribune*, de Liége, *la Meuse*, id., *la Gazette de Huy*, *le Journal de Huy*, *le Courrier de Huy*, *de la Hesbaie et du Condroz*; *le Journal de Bruges*, *le Nouvelliste de Gand*, *l'Éclaireur de Namur*, *la Revue de Namur*, *l'Impartial de Bruges*, *le Mémorial de Courtray*, *l'Écho du Luxembourg*, *l'Union d'Alost*, *la Gazette de Mons*, *l'Économie*, de Tournay; *l'Union*, de Charleroi, *le Journal de Charleroi*, *l'Organe de Namur*.

Les suivants, la plupart d'opinion cléricale, ont pris ma defense : *le Journal d'Anvers*, *le Journal de Bruxelles*, *le Courrier de Bruxelles*, *le Journal de Gand*, *le Bien public de Gand*, *la Gazette de Nivelles*, *le Journal de Dinant*, *la Vedette du Limbourg*, *l'Economiste* (Bruxelles), *la Patrie*.

*Le Précurseur*, d'Anvers, après un moment de surprise, s'est également prononcé en ma faveur.

*L'Indépendance*, *l'Observateur* et *l'Écho de Bruxelles* ont gardé la neutralité.

Cette statistique trahit une des plus grandes misères de la presse en Belgique : les journaux se classant tous dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, libérale ou cléricale; on peut parier d'avance, et presque à coup sûr, que si une idée est embrassée par un des principaux organes de l'un ou de l'autre parti, tous les journaux de la même opinion se rangeront de son côté, pendant que les journaux du parti contraire se réuniront contre lui. Le libéral et le clérical s'excommunient réciproquement : rien de ce que dit l'un ne peut être vérité pour l'autre. Les rédacteurs d'opinion opposée se lisent les uns les autres, il le faut bien; le public est inflexible dans son intolérance : il ne connaît que les siens. En sorte que, dans cette Belgique si libre, la liberté des opinions est plus nominale que réelle. C'est un exemple qui peut servir à prouver que, pour asservir la pensée, on n'a pas rigoureusement besoin de lois de répression, ni de cautionnement, ni de timbre, ni de censure préalable, ni d'avertissements.

La cause de cette nullité, à quelques exceptions près générale, de la presse en Belgique. tient, selon moi, au caractère même de la nation. J'ai écrit quelque part, dans une biographie qui m'a valu force compliments, parce que chaque Belge, en la lisant, croyait s'y reconnaître, que la Belgique était avant tout bourgeoise. C'est la bourgeoisie qui règne et gouverne, qui pense et qui agit, comme elle entreprend, trafique et possède. La noblesse n'existe plus depuis longtemps; la plèbe donne à peine signe de vie. Cette bourgeoisie a conservé de ses anciennes mœurs quelque chose de hautain qui lui fait rejeter sur le second plan les travaux de l'intelligence, notamment la littérature, à plus forte raison les journaux. Aujourd'hui, comme au temps de Descartes, de Spinosa, de Voltaire, la production et la circulation des idées sont, pour un Belge de la vieille roche, article de curiosité et de commerce, mais dont il ne se soucie pas autrement. Le journal n'est pour lui qu'un moyen

d'information, de publicité, dont il se sert pour défendre ses idées et ses intérêts, attaquer ses ennemis, que lui-même inspire par conséquent, et qui ne le gouverne pas. Sans doute il existe une puissance d'opinion en Belgique, mais elle vient des mœurs et ne doit rien aux journaux. Il en résulte que la position de ceux-ci, comme fonction sociale et comme expression de la pensée du pays, est secondaire; que pas un n'oserait rompre en visière avec le sentiment général, et que la vérité est constamment subordonnée par eux au convenu. Tous les journaux de la capitale et des provinces réunis ne balançaient pas l'autorité de l'Association libérale de Bruxelles : ce ne sont pas des instructeurs, des moniteurs, des conseillers, ce qui supposerait de leur part une certaine initiative; ce sont, à la lettre, comme ils s'appellent eux-mêmes, des *éclaireurs*, des *échos*, des *vedettes*, etc.

Ainsi subalternisée, la presse est condamnée à se mouvoir exclusivement dans le cercle qui lui est tracé d'en haut par la bourgeoisie, grande et petite, à peine de se voir immédiatement abandonnée. Les gens de lettres qui se livrent à la profession de journalistes n'obtiennent qu'une considération médiocre; le particulier aisé qui, par dévouement à une opinion, se fait rédacteur de gazette, semble déchoir; et, comme la conscience chez l'homme tend toujours à se mettre de niveau avec l'opinion qu'on a de lui, il arrive qu'en Belgique, parmi des journalistes fort honorables, se rencontrent des *industriels* dont la vénalité, les habitudes de chantage et l'insolence atteignent un degré qui ne s'observe nulle part. Je connais un ancien journaliste, un homme des plus lettrés de la Belgique, écrivain élégant, intelligence élevée, conscience ferme, qui, révolté du peu de considération qu'il obtenait dans son parti et voulant s'affranchir d'un insupportable patronat, a déposé la plume et s'est fait boulanger. Ses affaires ont prospéré : maintenant c'est un citoyen honorable : il n'écrit plus. Le journaliste n'étant qu'un instrument aux mains d'une caste, un auxiliaire du crieur public, de l'avocat, du recors, un folliculaire gagne-petit, comme nos écrivains publics, se façonne de lui-même à son triste métier : il faut réellement qu'il soit de vertu robuste pour ne pas dégénérer tout à fait en sbire littéraire.

Ceci explique pourquoi, en Belgique, il n'existe pas, comme en France, en Angleterre, en Russie même, d'organe du gouvernement, à l'exception du *Moniteur belge*, qui ne discute jamais; point de journal ministériel, partant pas de journal non plus d'opposition. Tout journal attaque le gouvernement ou lui fait opposition, à sa guise, selon le moment et l'esprit de la coterie qu'il représente. La presse se divise, ainsi que je l'ai montré par la statistique, en libérale et cléricale : hors de là, chacun défend les intérêts de sa corporation et de sa cité. Il y a même des journaux qui ne représentent rien du tout, et ce ne sont pas les moins achalandés; il semble qu'on les goûte d'autant mieux qu'ils sont plus exclusivement voués à leur industrie de nouvellistes : *l'Étoile belge*, le plus répandu de tous, et qui se tire à 20,000 exemplaires, n'est d'aucune opinion. Elle reçoit, dit-on, une subvention des princes d'Orléans. *L'Écho de Bruxelles* est une doublure de *l'Etoile*. Je pourrais citer tel journal dont le propriétaire n'ose pas réclamer les termes échus de ses abonnés,

gros messieurs, qui trouvent apparemment que l'organe de leur opinion ne mériterait plus leur confiance, s'ils le défrayaient. Toute l'idée de vénalité s'associe en Belgique à celle de Gazette. Je ne dis pas que les ministres, ou toute autre puissance, n'exercent à l'occasion une influence sur cette presse prétendue libre; mais cela se fait à la dérobée, clandestinement, et seulement pour une opération spéciale. Ni *l'Echo du Parlement*, ni *l'Office de publicité*, malgré leurs attractions ministérielles, je dirai même malgré leur désir de se constituer en presse gouvernementale, n'oseraient s'avouer décidément pour organes du ministère. L'humeur du pays ne le souffrirait pas. Aussi, à l'occasion, font-ils de l'opposition comme les autres. M. Hymans, rédacteur en chef de *l'Office de publicité* et collaborateur de divers autres journaux, que son talent a fait nommer député par la ville de Bruxelles, me disait un jour : *Si je voulais faire de la politique de principes, je serais démocrate; mais je ne serais écouté de personne.* Il disait vrai, et mes lecteurs français doivent prendre ses paroles en bonne part. Il n'est pas possible, en Belgique, à un homme qui veut s'avancer dans la carrière politique, de se mettre au service d'une idée, de se dire ni ministériel, ni dynastique, ni démocrate, pas plus que fouriériste ou républicain. Avant tout, il faut suivre le torrent. M. Van Bemmel, professeur de littérature à l'Université libre de Bruxelles, directeur de la *Revue trimestrielle*, naguère rédacteur en chef de *l'Observateur*, actuellement collaborateur de *la Semaine universelle*, M. Van Bemmel, que je croyais de mes amis, qui ne pouvait se tromper sur le sens de mes paroles, qui plus que personne était à même de témoigner de mes sentiments, n'a pu s'empêcher, en présence de la clameur populaire, de manifester aussi son étonnement et de me demander des explications. Il aurait craint de se mettre en travers de l'opinion et de se séparer de ses confrères. M. Van Bemmel fera bien, s'il m'en croit, de quitter le journalisme, dont les luttes ne vont ni à son honnêteté, ni à son tempérament. Enfin, on n'est pas l'homme d'une idée, on ne connaît plus d'amis quand on écrit dans une feuille belge; on est Flamand ou Wallon, libéral ou clérical, Gantois, Liégeois ou Anversois par-dessus tout; on est bourgeois, doctrinaire même, quitte à se dédommager sur la politique étrangère du jeûne forcé qu'impose celle de l'intérieur et à procurer à son pays le plus de bien possible sans faire ombrage aux préjugés nationaux.

Cette situation a ses avantages, mais j'ai fait sentir déjà qu'elle est sujette à de graves inconvénients. D'abord, la vraie vérité est difficilement accueillie en Belgique, dès qu'elle froisse l'opinion reçue ou qu'elle paraît affliger tant soit peu les amours-propres. La vérité, même la plus dure, dite à un Anglais, le fait réfléchir, et, si l'observation lui paraît juste, il tâche sans rien dire de se corriger : c'est sa force. Le Français, en cas semblable, se met à rire, enchérit même sur la critique, et n'en fait ni plus ni moins : c'est sa faiblesse. Le Belge se cabre, et c'est son tort. Aussi n'est-il pas de peuple plus avide de louange que le peuple belge : j'en atteste le toast de Louis Blanc au banquet de Victor Hugo.

D'autre part, le dédain des principes, par suite, l'absence de discussions sévères, nuit au plus haut point au pays, en le trompant sur la

nature de ses relations internationales, en arrêtant le développement de son génie et en ravalant son caractère. Le temps est passé où la Belgique pouvait se contenter d'imprimer, de vendre ou de contrefaire toute espèce de livres; il faut désormais que, comme tout le monde, elle prenne position dans les idées, à peine de tomber dans l'insignifiance, ce qui serait un premier pas vers l'annexion. La neutralité n'est plus ici de mise. Or, si l'étendue médiocre de la Belgique lui interdit l'action révolutionnaire, elle a un rôle parfaitement indiqué et que le dernier congrès de Bruxelles a dû lui révéler, c'est en gardant son caractère national, de se faire, si j'ose ainsi dire, le représentant du cosmopolitisme. *L'Indépendance*, journal à la fois belge et européen, fondé par un Français, semble avoir eu cette heureuse pensée : mais qu'arrive-t-il? Les autres journaux le traitent de *très-peu Belge*, et lui-même, plus ou moins subjugué par l'inclination du pays, a pris dans ces derniers temps, sur les affaires d'Italie et d'Amérique, une attitude qui n'était pas toujours celle d'une raison universaliste et d'une haute impartialité.

Enfin, quant à la dignité même du journaliste, comment la bourgeoisie ne s'aperçoit-elle pas que les turpitudes du personnel chargé, dans une certaine mesure, d'exprimer ses idées et de défendre ses intérêts, rejaillissent sur elle; que le journalisme avili se venge en corrompant l'esprit public, et que là où la parole est prostituée, la conscience bientôt le sera? Tel s'est fait remarquer parmi mes insulteurs m'a été signalé comme un être chargé de tant de vilenies qu'un honnête homme répugnerait à le toucher même du bâton. Tel autre a été publiquement accusé par un de ses confrères d'escroquerie et de chantage, et n'a répondu mot. Le même a trouvé le secret de se faire pensionner par l'administration des jeux de Spa : je tiens le fait de source authentique. Celui-ci reçoit une subvention de la liste civile. Celui-là, aussi hardi que l'Arétin, la met, à ce qu'on assure, à contribution. Puisque j'ai commencé de citer des exemples, citons-en encore.

M. Toussaint, notaire à Bruxelles, actionnaire principal de *l'Etoile belge*, fondateur du *Bulletin des cantons*, est un homme de beaucoup d'intelligence, d'une habileté consommée en affaires, qui s'est acquitté avec honneur d'une mission difficile que lui avait confiée le gouvernement, et de qui j'ai reçu, plus d'une fois, des témoignages de considération et de sympathie. Peu de temps avant la publication de mon article sur Garibaldi, il m'exprimait le désir d'obtenir, sinon ma collaboration, au moins mes conseils, pour son nouveau journal, et accueillait la recommandation que je lui faisais d'un de mes amis pour rédacteur. Comment M. Toussaint, qui lui-même ne daignerait tenir une plume, a-t-il pu me faire insulter, vilipender, par un de ces malheureux gagistes, incapables de distinguer une plume d'un stylet? Je l'ai dit; mépris de l'homme de lettres et tyrannie de l'opinion. M. Coomans, membre de la Chambre des représentants comme MM. Hymans et Defré, propriétaire de *la Paix*, en a usé de même dans son journal; il s'est servi, pour me réfuter, de la main d'un littérateur pauvre, à qui le culte de Melpomène ne donne pas de quoi vivre, le même, à ce que je crois savoir, qui, sous le pseudonyme de *Ménippe*, m'éclaboussait en même temps

dans le *Guide du commerce*. Or, la conduite de M. Coomans en cette circonstance est d'autant plus étrange, qu'il joue en Belgique le rôle de Cobden : partisan de la paix à tout prix, ennemi déclaré des fortifications d'Anvers, au demeurant catholique plus ou moins rationaliste, et méprisant les libéraux. Mais il fallait hurler avec les loups, à peine de s'entendre dire, comme le bruit en a fort injurieusement couru, que M. Coomans était partisan de l'annexion et ami de l'Empereur.

L'ancienne Grèce éleva un monument aux courtisanes qui, dans la guerre contre les Perses, avaient *prié Vénus* pour le salut de la nation. La Belgique, indifférente et bourgeoise, en use à peu près de même vis-à-vis de sa presse. Elle accepte des choses que nous autres Français, avec notre débraillé, ne supporterions pas. Toute vertu est relative. pensent nos voisins, et devant nos voisins, tous deviennent égaux, Ainsi, malgré le peu de considération dont jouit le journalisme parmi les Belges, on lui a su gré de ces manifestations anti-françaises, et le prix du tir décerné aux carabiniers a été un album illústré par *Sancho*. Mais que pensent de tout ceci les écrivains et artistes français ? qu'en pense Victor Hugo, l'ami, le commensal, l'hôte de *Sancho ?*

## NOTE D

Louis Defré, membre de la Chambre des représentants de Belgique, né à Louvain en 1813, fit ses études à l'Université catholique de cette ville; puis, après avoir reçu le diplôme d'avocat, vint s'établir à Bruxelles. C'est là qu'à la suite des prédications de Victor Considérant et de Hennequin il se fit adepte de la doctrine phalanstérienne, dont il se montra un des plus chauds partisans. En 1848, il ajouta à son titre de fouriériste celui de républicain, contribua à la fondation d'un journal socialiste, *l'Organisation sociale*, qui s'imprimait à Bruxelles, et publia à part un travail qu'il y avait fait insérer sous ce titre : *la Femme, l'Enfant et le Penseur* (anonyme). En 1850, le vent tournant aux réactions, M. Defré abandonna cette voie pour faire la guerre aux prêtres. On a de lui : *Le parti libéral joué par le parti catholique*, par Daurice Voituron, un des pseudonymes de M. Defré; *l'Université catholique de Louvain et le Christianisme* (anonyme); puis une série de pamphlets signés *Joseph Boniface*, lesquels l'ont porté à la Chambre il y a quatre ou cinq ans. Il s'est fait recevoir, si je suis bien renseigné, dans la franc-maçonnerie. Aujourd'hui, et en attendant que le vent change, il est rallié au ministère.

On voit par cet exemple que dans la grave, flegmatique et stationnaire Belgique, les girouettes ne manquent pas plus que dans notre France légère. M. Defré, avocat non plaidant malgré son diplôme, vanité ambitieuse, mais d'une portée d'esprit au-dessous du médiocre, politique d'estaminet, pour cela d'autant plus cher à la *farocratie* bruxelloise, a

longtemps cherché sa route dans un pays où il lui était pourtant si aisé de s'orienter. Il va du catholicisme au fouriérisme, du fouriérisme à la république; puis, s'apercevant que la Belgique n'est ni socialiste ni républicaine, il se retranche dans le libéralisme et se fait à la fin doctrinaire. Ses facultés sont de celles qui plaisent à la classe placée immédiatement au-dessous de la moyenne, entre la bourgeoisie et la plèbe; classe partout fort nombreuse, d'autant plus aisée à séduire qu'elle a une horreur instinctive des gens qu'elle soupçonne en savoir plus qu'elle, et à qui le cens électoral, peu élevé en Belgique, assure une quasi-prépondérance, comme en France le suffrage universel l'assure au peuple. Toutefois, ne jugeons pas sans appel les électeurs de M. Defré. Il a beau se piquer d'être l'émule des Timon, des Courier, des Beaumarchais, des Pascal (rien que cela!), il est certain que ses pamphlets n'obtiennent qu'un très-médiocre succès et font rire les gens instruits. Mon article sur Garibaldi était une occasion pour lui de se faire une réclame; Joseph Boniface n'y a pas manqué.

L'auteur de *La Belgique calomniée, réponse à M. Proudhon,* a-t-il pris au pied de la lettre, comme tant de ses compatriotes, l'invitation faite à Napoléon III de s'emparer de la Belgique? Pas précisément : M. Defré ne pousse pas la sottise aussi loin; il y met plus d'astuce. Lorsque je dis, par exemple, au point de vue pratique, qu'il y avait une souveraine imprudence à Mazzini et à Garibaldi de poursuivre un système d'unité qui pouvait mettre l'Italie aux prises avec la France sa protectrice; et lorsque j'ajoute, au point de vue théorique, que non-seulement cette unification était intempestive, mais que les mêmes raisons qui la justifieraient, justifieraient l'annexion de la Belgique à la France, ce qui implique la réprobation du système unitaire : M. Defré me fait dire brutalement que le peuple italien n'a pas le droit de se constituer dans son unité; que la France une et centralisée lui interdit de suivre son exemple, et que s'il se montre rebelle, l'Empereur saura le contraindre, ou qu'il se dédommagera en prenant la Belgique Il fait de ma pensée une proposition comminatoire, ce qui lui permet de déclamer à son aise, et de me représenter, par ce détour, comme voulant sérieusement ce que j'ai l'air de ne demander qu'ironiquement.

Le fond de tout ceci est que M. Defré est à cette heure aussi chaud partisan de Garibaldi et de l'unité italienne qu'il le fut jadis de Fourier et de la république; que pour servir cette cause, maintenant si douteuse, et qui, je l'espère, ne tardera pas à être abandonnée, il ne craint pas d'engager son pays contre la France, en associant l'une à l'autre la question italienne et la question belge, que précisément j'ai voulu séparer. *L'Association libérale* de Bruxelles jugera un jour, quand elle sera revenue à un sens plus calme, cette politique de M. Defré, qu'il me suffit, quant à moi, de mettre en lumière.

Je laisse également de côté les traits injurieux, irritants, que Joseph Boniface adresse à la France, son zèle anti-clérical, et ses adulations ultra-chauviniques au peuple belge, qui s'en passerait fort bien. On sait assez de quoi se compose le bagage d'un soi-disant libéral de Belgique, de celui-là surtout qui, ayant passé, comme Joseph Boniface, par l'Uni-

versité catholique, le fouriérisme, la république, la franc-maçonnerie, l'école doctrinaire, etc., éprouve le besoin de faire oublier ses apostasies successives par la ferveur de sa foi nouvelle. S'admirer béatement, en comparaison de cette France avec laquelle la Belgique n'a, comme on sait, rien de commun; aboyer au clérical; dénoncer, travestir et calomnier ceux à qui son hypocrisie n'en impose pas : voilà le type du soi-disant libéral belge.

M. Defré me reproche amèrement d'avoir mis la charité au-dessous de la justice, et, dans une critique dont il est incapable de sonder la profondeur, d'avoir dit : *Dieu, c'est le mal.* On reconnaît là le déiste façon Jean-Jacques et Robespierre, tout prêt à envoyer à l'échafaud ceux qu'il lui plaira de qualifier *athées*. Cette dévotion de M. Defré à l'Être-Suprême, souvenir de l'Université de Louvain réchauffé par les représentations maçonniques, n'est que ridicule. Mais quand, après m'avoir représenté comme un brigand qui, introduit dans une famille, abuse de l'hospitalité pour appeler ses compagnons au massacre et au vol, il se permet d'écrire une phrase comme celle-ci, où mes amis de Bruxelles sont désignés à leur tour comme de mauvais citoyens, comme des traîtres : « Ne vous inspirez pas des propos tapageurs de quelques esprits mécontents, aigris, malades, qui ne savent que se plaindre, occupés sans cesse à nombrer les taches du soleil, » je ne puis m'empêcher de lui dire : Halte-là, Boniface! vous n'êtes point encore préfet de police; vous n'êtes pas même frère inquisiteur.

## NOTE E

Je supplie le lecteur de ne se pas méprendre ici sur le sens et la portée de mes paroles. Lorsque je parle de la formation, en Belgique, d'un parti de coalition contre la France, je ne veux pas dire que ce parti existe actuellement avec ses chefs, ses cadres, ses organes, son mot d'ordre; qu'il ait conscience de lui-même, de ce qu'il fait, du but où il tend; bien moins encore que le gouvernement du roi Léopold y donne les mains et le favorise. Le gouvernement belge, c'est mon intime conviction, quelles que soient ses appréhensions du côté de l'Empire, ses affections de famille pour l'Autriche, ses préférences pour les mœurs anglaises, ses sympathies peut-être pour Victor-Emmanuel et Garibaldi, se tiendra sur la réserve Je ne doute même pas que ses inclinations ne soient, au fond, plus françaises que britanniques ou autrichiennes, et que si les circonstances devenaient meilleures, il ne les laissât, comme autrefois, éclater. Quant à la nation, elle est dans une agitation trop fiévreuse pour qu'elle sache rien de ce qui se passe en elle, et se douter de la voie mauvaise où la poussent quelques meneurs, soutenus par des patriotes aveugles ou indiscrets.

Je dis que, par la peur exagérée de l'annexion, par les surexcitations de la politique étrangère, par son entraînement vers Garibaldi, par une

certaine affectation d'anglomanie, pleine d'un mépris fort mal motivé et d'une haine encore plus injuste pour la France, il existe à cette heure, parmi les Belges, non pas tout formé, mais EN FORMATION, un parti de coalition anti-française. Je dis que ce parti, si la Belgique n'y prend garde, est en train de conquérir la majorité, de tout entraîner, et qu'il finirait par pousser la nation et le Gouvernement à quelque fâcheux éclat, ce que je regarderais, quant à moi, à tous les points de vue, comme un désastre pour la liberté de l'Europe et la Révolution.

Je laisse de côté tous les petits incidents qui, depuis un mois, se réunissant comme en un faisceau, sont venus me révéler cette dangereuse formation; je me borne à rappeler l'argumentation de ceux de mes contradicteurs qui se sont montrés à mon égard les moins acerbes. Je citerai entre autres M. Portael, dont je ne connais la brochure que par une citation, *la Tribune* de Liége, et *la Paix*.

Que me reprochent ces écrivains?

Après avoir fait de l'Italie tout entière une seule nation, ce qui est faux et que je nie, et posé en conséquence l'unité politique de cette soi-disant nationalité comme la condition de son existence, ce que je nie encore, ils disent, et c'est mon crime à leurs yeux, que je veux bien de l'unité pour la France, mais que je n'en veux pas pour l'Italie, parce qu'elle serait un amoindrissement pour la France; parce qu'elle conduirait à la suppression de la Papauté, qu'il me plaît à cette heure de défendre; que je la repousse, enfin, à peine d'annexion de la Belgique à l'Empire, ce qui à bon droit leur paraît d'une intolérable insolence. C'est le même raisonnement que celui de M. Defré, avec cette différence que, tandis que celui-ci me représente comme demandant, avant tout, l'annexion de la Belgique, et prenant à cette fin pour prétexte l'unité italienne, les autres, sans m'imputer une intention aussi formellement hostile à leur pays, me reprochent de soutenir contre l'Italie une thèse d'autant plus odieuse, que de mon aveu elle conclurait par l'annexion de la Belgique.

Et là-dessus mes contradicteurs d'emboucher la trompette guerrière : que les Belges sont les amis des peuples libres et les ennemis des tyrans; qu'ils sauront défendre leur indépendance et se montrer dignes de leurs aïeux; que jamais, en Belgique, jamais le *Fransquillon* ne règnera, et autres propos du chauvinisme le plus intempestif et le plus inutile. Bref, on n'hésite pas à rendre l'indépendance de la Belgique solidaire de l'unité italienne : ce qui dépasse de beaucoup, comme je l'ai dit dans ma lettre du 14 septembre, la reconnaissance du royaume d'Italie par le gouvernement de Léopold.

J'ai soutenu, au contraire, en termes aussi clairs que possible, tant dans mon article sur Mazzini que dans celui sur Garibaldi, que le principe d'unité est de sa nature illibéral, défavorable au progrès, à la souveraineté des nations, et même au principe de la séparation des pouvoirs; qu'en conséquence, je n'en voulais pour personne; que si, dans ce moment il y avait exagération d'unité en France, c'était une raison de plus pour lui opposer un contre-poids en Italie; que je regrettais que la démocratie italienne n'eût pas profité du traité de Vil-

lafrance et des dispositions de l'Empereur pour inaugurer en Europe une politique de fédération; que l'unité italienne, loin d'abattre la Papauté, lui préparerait un triomphe; qu'un effet plus à redouter encore de cet entraînement vers l'idée d'unité qui travaille les esprits en Italie et en Allemagne, serait d'abandonner à la France la rive gauche du Rhin et de sacrifier la Belgique, chose qu'évidemment je suis loin de vouloir, puisque je me sers de cette prévision comme d'un argument contre l'unité.

Mais les *italianissimes* patriotes de Belgique ne l'entendent pas ainsi. Ce n'est pas la raison qu'ils süivent, c'est la passion. Ce qu'ils veulent, en dépit des principes, qu'ils méconnaissent; en dépit de leurs traditions nationales, dont ils se montrent pourtant si glorieux; en dépit de la sécurité de leur pays, devenu tout à l'heure, par leur faute, le champ clos d'une guerre générale, c'est que l'Italie, bon gré, mal gré, soit faite une; que cette unité soit tournée, comme un bélier, contre la France, et que Garibaldi soit nommé chef de cette croisade qui assurerait sans faute, à l'Europe entière, la liberté, la richesse et la paix! Ils ne voient pas que l'unitéisme les menace de tous côtés, et que, la Papauté abolie, vingt pontificats pour un vont surgir, depuis celui du père Enfantin jusqu'à celui du Grand-Maître des Francs-Maçons.

Or, c'est justement contre tout cela que je proteste. Je ne veux pas, pour la démocratie française et pour la Révolution, de l'hostilité de la Belgique; je ne veux ni de l'unité allemande, ni de l'unité italienne; je ne veux d'aucun pontificat, et je combats de toute mon énergie la politique des journaux belges. *Indè iræ!*

Tel est ce parti, actuellement en pleine formation, et déjà si puissant que je n'attribue qu'à lui le refus qui m'a été signifié par *l'Office de publicité* de publier mon troisième article. Ni le directeur de *l'Office*, ni son rédacteur en chef, M. Hymans, tout convaincus qu'ils étaient de ma sympathie pour la nation belge, ne se soucient de rompre avec leurs nombreux confrères sur une question aussi délicate; qui sait même si quelque avis officieux du ministère ne les a pas engagés, au nom d'une sage prévoyance, à laisser tomber un débat capable de remuer tout en Belgique, hommes et choses?... Quoi qu'il en soit de cette espèce de déni de justice, auquel, je l'avoue, j'étais loin de m'attendre, je n'ai pas cru que ce fût un tort à moi de prendre une dernière fois la parole, ni qu'aucun Belge pût m'en faire un crime. Je veux, je le répète, la Belgique amie et alliée de la France, non annexée à la Franee : je le dis à mes compatriotes et je le crie aux Belges. Après tout, mes paroles n'engagent que moi seul, et je ne trouverai point mauvais que les patriotes de Belgique, en me lisant, se souviennent que je suis, pour leur nation et pour leur gouvernement, un étranger.

FIN

Le dernier travail de M. Proudhon nous a été adressé pour être publié dans *le Messager de Paris*, journal politique, mais que sa spécialité financière rend complétement indépendant en le dégageant de tout système et de tout parti.

Nous disions, en insérant dans les colonnes de ce journal les *Nouvelles Observations sur l'Unité italienne*, que c'était un grand honneur pour nous que ce voisinage d'une plume si érudite et si éloquente sur tous les sujets dont elle s'empare, et nous nous estimions heureux qu'elle continuât à s'exercer en cette circonstance sur le plus important de tous ceux que renferme la politique à l'ordre du jour.

Les victoires de Magenta et de Solferino, et douze millions d'emprunt italien souscrits en France, nous donnent, ajoutions-nous, le droit de penser que rien de ce qui touche à l'Italie ne nous est étranger, et quand l'auteur des *Contradictions économiques* fait de nouveau acte de controverse dans la discussion de l'unification, nous croyons qu'il ne peut y avoir qu'honneur et profit à l'enregistrer.

La meilleure manière de rendre hommage à un mort illustre est, à nos yeux, de rendre au public la dernière expression de sa pensée.

C'est ce devoir que nous remplissons aujourd'hui, avec le concours de l'honorable éditeur de P.-J. Proudhon.

CHAROLAIS.

# NOUVELLES OBSERVATIONS

# SUR L'UNITÉ ITALIENNE

---

***A Monsieur le Rédacteur en chef du* MESSAGER DE PARIS.**

**Paris, 10 décembre 1864.**

**Monsieur le rédacteur,**

**Puisqu'il a plu à certains journalistes, parmi lesquels il suffit que je cite M. de Girardin, d'appeler sur moi, à propos de l'unité italienne, l'animadversion de l'opinion libérale, me permettrez-vous, à votre tour, de venir jeter dans l'impartialité de vos colonnes quelques paroles de justification? Je n'abuserai pas de votre complaisance. Et d'abord, j'ai regret de le dire, mais il faut que je le dise, je n'ai nulle envie d'engager, sur quelque question que ce soit, un polémique avec M. de Girardin. Ni mes loisirs ni mes forces ne me le permettent. Je le pourrais, d'ailleurs, que je ne le voudrais pas. Plus d'une fois, dans ces dernières années, j'ai fait à M. de Girardin ce que j'appellerais volontiers, avec les professeurs d'escrime, un appel du pied : il n'y a pas répondu. J'ai eu, avec plusieurs de mes amis, à lui adresser, sur l'abus qu'il faisait de son journal vis-à-vis d'adversaires politiques privés d'organe, de légitimes remontrances : il ne les a point accueillies. M. de Girardin accorde la publicité de *la Presse* à ses gens et à ses heures, sans compter qu'il faut le saluer beaucoup trop bas. Et puis, l'avouerai-je? je ne sais jusqu'à quel point il est permis de prendre au sérieux l'opinion de M. de Girardin sur l'unité ita-**

lienne : tout à l'heure je dirai pourquoi. Ajoutons, pour finir, que j'ai lieu de croire que M. de Girardin, aprés avoir lu ces lignes, se gardera d'essayer une réplique. Voilà, vous en conviendrez, monsieur le rédacteur, plus de raisons qu'il n'en faut pour un galant homme pour déclarer qu'en essayant de justifier, une fois pour toutes, contre M. de Girardin et autres, ses confrères, une opinion longuement mûrie, il renonce à toute polémique.

M. de Girardin traite de *boutade* un article écrit par moi, il y a bientôt deux ans, contre l'unification de l'Italie. D'autres, avec plus de pétulance encore que M. de Girardin, m'accusent de capucinade. De répondre à mes objections, personne, ni dans *la Presse*, ni dans *l'Opinion nationale*, ni dans *le Charivari*, ni dans *le Temps*, ni dans *le Siècle*, ni ailleurs, n'y songea jamais. Sous la loi de 1852, la presse soi-disant indépendante vous étrangle : c'est ainsi qu'elle entend et pratique la liberté. Eh bien, que MM. de Girardin et consorts, qui sans doute ne cherchent que la vérité, me permettent de leur poser, sur ce grave sujet de l'Italie unitaire, quelques questions très-simples, auxquelles leur science politique ne sera, j'aime à le croire, pas embarrassée de répondre. S'ils les résolvent de la manière qu'on est en droit d'attendre de publicistes honorables, ils auront rendu à la cause qu'ils défendent un éminent service, et je leur promets pour ma part de me convertir à l'unité. Que si, au contraire, comme il leur arrive trop souvent, ces messieurs ne savent que danser et cabrioler autour du pot, ils trouveront bon que je m'en tienne à mes boutades.

M. de Girardin et ses confrères ont habitué de traiter la politique à vol d'oiseau. Rien n'égale la rondeur et la sublimité de leurs conceptions. Les différences les plus tranchées, les plus inconciliables, de territoires, de races, de traditions, d'intérêts, leur apparaissent, à la hauteur où ils se placent, comme ces ombres indécises que l'on voit sur le globe de la lune. Aussi rien ne les met en peine ; ils découpent les États ou les arrondissements, ils parquent les peuples, ils font les constitutions, *ad libitum*. Ils n'eussent pas été plus embarrassés, s'ils l'avaient voulu, de faire de l'Italie une république confédérée, qu'ils ne l'ont été d'en faire une monarchie unitaire : c'est ainsi que ces génies mènent les affaires d'État ! Je suis plus terre à terre : et c'est ce qui fait que je n'ai jamais pu me trouver d'accord avec M. de Girardin.

La politique, art ou science, je laisse à d'autres le soin de la

définition, se compose, selon moi, de cinq éléments principaux : *Géographie*, *Ethnographie*, *Histoire*, *Économie politique*, *Droit des gens*. Cela veut dire qu'en tout temps, pour faire de bonne politique, il faut tenir scrupuleusement compte de la configuration du territoire, de ses franchises et de ses servitudes, du climat, du caractère des habitants, de leur passé, de l'état de leur civilisation, de leurs rapports avec les autres peuples. Il faut, dis-je, ne pas s'en tenir à des théories abstraites, mais considérer en elles-mêmes les réalites, traiter les populations comme des collectivités vivantes, intelligentes et libres, non comme des chiffres. Or voici, résumé en quelques articles, ce qui m'a embarrassé dans la question italienne, lorsqu'après Solferino il fut question de faire de l'Italie une grande puissance, à l'instar des cinq qui se partagent la souveraineté de l'Europe moderne.

## I. Géographie.

Toute agglomération d'hommes, comprise dans un territoire nettement circonscrit, et pouvant y vivre d'une vie indépendante, est prédestinée à l'autonomie. Petite ou grande, c'est ce qu'on appelle une puissance ou souveraineté, un État. Dans le groupe politique, de même que dans l'individu, la liberté ne supporte d'entraves que celles imposées par les nécessités territoriales, en autres termes, par les servitudes de voisinage. Plus donc il y aura d'indépendance entre les diverses fractions d'un pays, île, presqu'île, continent. etc., plus pour cette raison il y aura, de par la nature des choses, de liberté, entre les cités et leurs habitants; et cette liberté pour ainsi dire indigène, spontanée, ne disparaîtra que par une cause étrangère, la guerre ou la force. Plus, au contraire, les différentes parties d'un territoire seront en dépendance les unes des autres et se commanderont mutuellement, plus il y aura de tendance à l'autocratie, qui ne sera définitivement vaincue que par une division artificielle du pays, imitée de la division naturelle des États plus libres. Tel est le principe d'après lequel se sont originairement formées, d'une part, les grandes monarchies unitaires, de l'autre, les républiques ou fédérations, Or, comme le mouvement de la civilisation est dans le sens de la liberté, il s'ensuit que là où l'indépendance de l'individu et du

groupe rencontre le moins d'obstacles, là se manifeste le progrès dans son plus grand essor; là, au contraire, où la masse d'un tout domine les parties, là aussi se rencontre l'immobilisme, le retard. En sorte que, la géographie d'un peuple étant donnée, on peut, comme l'a fait voir Herder, prédire l'histoire.

D'un coup d'œil, à la seule inspection de la mappemonde, vous jugez que le centre du mouvement civilisateur, le grand foyer de l'histoire, ne sera ni Thèbes, Babylone, Ninive, Persépolis, Ecbatane, ni, plus tard, Vienne, Moscou, Cracovie, Paris, Lyon ou Madrid. La civilisation a pu naître dans ces grandes vallées du Nil, du Gange, de l'Euphrate, du Danube, du Volga, du Rhin ou du Rhône; elle a pu s'y développer pendant des siècles; il se peut même que, sous l'influence des institutions politiques et des armées, elle semble à la fin s'y fixer. Là pourtant ne sont pas ses résidences naturelles et définitives. Le foyer de la civilisation, pendant les deux grandes périodes du paganisme et du moyen âge, ne pouvait être continental : ce rôle appartenait au bassin de la Méditerranée. Ce devait être, en premier lieu, les Iles, comme les Orientaux appelaient la Grèce; c'était cette mer de beauté, symbolisée dans Aphrodite, et sur laquelle aboutissaient autant d'États indépendants que le navigateur parcourant les côtes pouvait compter de fleuves, de ports, de golfes, de vallées.

Partez de l'embouchure du Nil, et faites le tour de la Méditerranée en remontant par la Syrie : partout, à un moment donné, vous ne rencontrez que pays libres. La liberté est un don de la mer, parce que la mer, découpant la carte et rendant les cités indépendantes, refoule au loin, dans les hautes terres, avec les grandes dominations, la servitude. L'Asie Mineure, presque tout entière, est un faisceau de petits États qui ont leur sommet dans les montagnes, aux sources des fleuves, et leur base dans la mer. Traversez le Bosphore, et vous retrouverez la même transfiguration, symbole d'une même destinée, pour la Grèce, depuis Byzance jusqu'à Corfou. L'indépendance des États, leur fédération par la mer : voilà la liberté selon l'ordre de la nature; voilà la civilisation antique; voilà la Grèce.

Où s'étendent, en revanche, ces énormes et fabuleux empires, dont l'histoire apocalyptique continue d'amuser les enfants et les érudits, sans presque rien apprendre aux uns ni aux autres? Sur les massifs traversés par les grands fleuves, indices ici de dépen-

dance plus que de liberté. C'est l'Égypte, avec son fleuve unique, aux sources cachées; l'Assyrie, assise sur le Tigre et l'Euphrate, absorbant, au loin et au large, dans sa sphère d'attraction, une foule de petits États que la nature aurait voulus libres; c'est la Perse, qui lui succède, et qui, de nouveau et plus que jamais, menace les libertés maritimes, jusqu'au jour où elle sera terrassée par Alexandre. Xerxès fait battre de verges l'Hellespont : allégorie frappante du roi des rois, le despote oriental, qui a entrepris de faire violence à Aphrodite, déesse de la Mer et de la Liberté.

Et remarquez encore ceci : le progrès civilisateur, les services rendus au monde, sont surtout en raison inverse de l'immensité des empires. — Qu'avons-nous retenu de Babylone? Que nous ont laissé les Chaldéens et les Mages? Bien peu de chose; mais la Judée, la Phénicie, les villes grecques d'Asie, semées le long de la mer, la Grèce et ses îles, nous ont tout donné : philosophie, sciences, arts, lettres, politique, industrie, religion, lois, liberté. L'Égypte, cette grand'mère du genre humain, peut revendiquer encore le titre de première institutrice; mais elle ne peut marcher. Elle a inventé la navigation, mais ce sont les Phéniciens et les Grecs qui font les voyages de découvertes. Les expéditions de ces fabuleux héros ne sont que des courses contre les sauvages infestant les champs cultivés, et auxquels on donne la chasse, comme à des bandes de singes ou à des nuées de moineaux. Quand se prononce le mouvement général, la vieille et impotente Égypte appartient au premier occupant : de même que l'Assyrie et la Perse, elle est la preuve que toute grande monarchie est prédestinée à la dissolution, que la vie est dans le partage, et que la démocratie des nations est la loi de l'humanité.

Ce que je viens d'observer dans la Grèce et l'Orient, nous allons le retrouver en Italie et dans le reste de l'Europe.

*La Presse*, sentant vaguement l'importance de ces considérations géographiques, et voulant appuyer l'idée d'une Italie unitaire sur l'autorité d'un grand nom, a cité un fragment du *Mémorial de Sainte-Hélène*, dans lequel Napoléon I[er] donne à ses compagnons d'exil une leçon de géographie politique. Le grand capitaine prend, avec le compas, les dimensions de la Péninsule; calcule, en arpenteur, les distances, la superficie; compte les chaînes de montagnes, les fleuves, les villes, etc. Toute sa géographie est d'un maître d'école doublé de soldat. Ce qu'il a le mieux vu est le demi-cercle

des Alpes, formant un bastion naturel pour la défense de l'intérieur. Napoléon était unitaire : c'est tout simple. Chef d'armée, conquérant, héritier de César et de Charlemagne, comment n'eût-il pas été centralisateur? Parce que la Péninsule se trouve comprise tout entière entre les Alpes et la mer, il se dit qu'elle doit former un seul État : c'est comme si l'on concluait de la rondeur du globe à l'omniarchie de la terre. Ce qu'il y a de merveilleux en Italie, Napoléon ne l'a pas seulement aperçu : à savoir que toutes les parties dont elle se compose sont aussi indépendantes les unes des autres, malgré leur contiguïté, que si elles avaient été jetées à travers l'Océan : ce qui fait justement qu'au lieu d'appeler l'unité, elles y répugnent.

Deux choses, je le répète, déterminent la formation des grands États : la dépendance territoriale ou la conquête; une nécessité de nature, non pas invincible cependant, ou la force des armes. Quant à la raison politique, elle repousse de toutes ses forces un pareil assemblage. Pourquoi donc, je vous prie, réunir sous un même gouvernement la Sicile, la Sardaigne et la Corse? Quel besoin ces îles ont-elles l'une de l'autre ou du continent opposé, pour leur police, leur agriculture, leur industrie? Le commerce seul pourrait motiver une annexion; mais le commerce, de toutes les choses la plus nécessaire après le travail, est alors celle qui se passe le plus volontiers de centralisation. N'avons-nous pas le libre échange?... Mais voici le plus triste. L'Italie est une longue presqu'île, partagée dans sa longueur par une chaîne continue de montagnes, de laquelle s'étendent, des deux côtés, jusqu'à la mer, une multitude de vallées, séparées par autant de crêtes et parfaitement indépendantes. On dirait le squelette d'un immense cétacé. Constitution la plus originale et la plus décidément fédéraliste qui soit au monde, puisque, autant ces petites divisions sont rapprochées les unes des autres et à portée de s'entre-secourir, autant elles sont indépendantes, dégagées de toute entrave mutuelle.

On comprend, dans une certaine mesure, que l'ancienne Gaule, tombée sous le glaive de César et forcée de subir la centralisation romaine, ait gardé la forme que lui avait imprimée la conquête. Les villes du centre ayant besoin d'issue, l'unification semblait ici une conséquence forcée de l'existence générale. Il fallait à Paris, Rouen et le Havre; à Lyon, Marseille; à Toulouse, Bordeaux; à Orléans, Nantes, et ainsi du reste. Là, les grandes artères règlent

le mouvement et se commandent entre elles : c'est ainsi, par exemple, que la Saône et la Seine ne pouvaient guère être séparées, et que qui possédait la ligne de Mâcon, Châlon, Besançon, Gray, devait finir par posséder la ligne, adossée à la précédente, de Dijon, Auxerre, Sens, Montereau, Melun.

Mais rien de semblable n'existe en Italie, à l'exception peut-être du bassin du Pô, dont il n'est d'ailleurs pas impossible de faire une ligne de jonction fédérale. Là toute ville de quelque importance tient directement sa liberté et son autonomie de la mer, et n'a besoin, pour ses affaires avec l'étranger, du transit d'aucune autre : Venise, Ravenne, Rimini, Ancône, Bari, Otrante, Tarente, Reggio, sur l'Adriatique; Naples, Rome, Civita-Vecchia, Florence (sur l'Arno), Gênes, sur la Méditerranée. A ce point de vue, on pourrait créer soixante souverainetés en Italie : c'est ainsi qu'elle vécut, du reste, pendant de longs siècles, avant la conquête romaine. Puis quand arriva la chute de l'empire d'Occident, l'Italie ne fit pas comme la Gaule; elle ne conserva pas cette fausse unité que lui avait imposée la conquête; elle revint à sa constitution naturelle, et ce fut sur cette constitution de l'Italie, comme sur une machine à engrenages, que roula tout le moyen âge, de l'an 476 à l'an 1530 : tout ce qui, pendant plus de mille ans, fit la pensée, la vie et la liberté du monde. A l'exemple et sous l'inspiration de l'Italie, se formèrent d'autres confédérations : la hanse teutonique, les Provinces-Unies, entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin; la Suisse enfin, qui, reléguée dans les sommets des Alpes, peut être regardée comme une fédération tronquée dont la mer s'est retirée peu à peu. Le but de ces fédérations est facile à découvrir : c'est de résister à l'entraînement des massifs monarchiques : le massif gaulois, devenu bientôt le royaume de France; le massif germanique; le massif slave et moscovite, à l'attraction desquels la société moderne semble, pour un temps, s'être abandonnée.

Il y a donc ici positivement une loi : loi de nature, qui est de tous les temps et de tous les pays; loi inviolable, qui s'impose aux nations et domine de haut les gouvernements. M. de Girardin la reconnaît-il, cette loi? La nier serait se décerner à lui-même un brevet d'aveuglement. Comment donc ne tient-elle pas plus de place dans ses élucubrations sur l'Italie? Est-ce oubli de sa part? L'omission serait plus impardonnable que la négation. Par quoi

donc espère-t-il, dans son Italie unitaire, conjurer l'action incessante de la nature, refouler son indomptable influence?

— Autres temps, autres idées, autre système, dira peut-être M. de Girardin. — Mais on ne change pas l'éternel; et parce que nous avons inventé le chemin de fer, M. de Girardin s'imagine-t-il que nous avons du même coup abrogé le fleuve, ce chemin qui marche, et l'Océan? Or, il s'agit ici de la liberté, que M. de Girardin feint d'adorer seule entre tous les dieux, et qu'il affecte de croire possible sous tous les régimes; de la liberté, dis-je, qui avant de trouver des armes dans ces instruments du travail humain, a voulu se créer tout un système de forteresses dans la découpure des continents et des mers. Il s'agit de la civilisation tout entière, qui n'a marché jusqu'à ce jour, et ne marchera longtemps encore, que par la dissolution des grands empires et les alliances entre États libres; il s'agit de la pensée fédéraliste, qui, malgré les plus déplorables erreurs, s'annonce sur tous les points de l'Europe et du globe comme le dernier mot de nos constitutions, et à laquelle on a voulu jeter, dans la création du royaume d'Italie, une nouvelle entrave. Mais qu'est-ce donc, encore une fois, que les peuples d'Italie attendent de cette unité? L'unité, c'est la servitude moderne, la servitude raisonnée, mutuelle, constitutionnelle. Quelle compensation à l'antique indépendance?

Tous les jours on nous parle de *frontières naturelles*. En attendant que l'on explique ce que l'on entend par ces deux mots: *frontières naturelles*, je dirai que la meilleure, la plus sûre, la plus naturelle des frontières, est celle qui garantit aux populations qu'elle sépare la liberté la plus complète, le *self-government* le plus absolu. Des frontières comme celles-là se rencontrent partout en Italie : pourquoi s'obstine-t-on à ne les voir qu'aux Alpes et à la mer?

### II. Ethnographie.

La religion et la morale, la science et le droit, ont, de tout temps, pris soin d'unir les hommes et de faire fraterniser les nations ; là est la véritable unité, unité toute spirituelle, en dehors et au-dessus des volontés et des intérêts. J'ose dire que le devoir de la politique, d'accord en cela avec la nature, est de séparer, au contraire, au point de vue des intérêts et des fatalités maté-

rielles, tout ce qui peut être séparé. Autant qu'un autre, plus que bien d'autres qui en parlent sans les connaître, je m'incline devant le principe de *nationalité* comme devant celui de la famille c'est justement pour cela que je proteste contre les grandes unités politiques, qui ne me paraissent être autre chosé que des confiscations de nationalités.

Le peuple de Sicile, par exemple, peut-il véritablement être dit italien? — Non, les Siciliens sont des Grecs que la domination romaine força, comme tant d'autres, d'apprendre le latin; Grecs, du reste, un peu mêlés de sang sarrasin et carthaginois. Il en est de même des Calabres, que l'on appelait jadis la Grande-Grèce, la Grèce-occidentale, Hespérie, et plus tard la seconde Sicile. Suivant les traditions les plus antiques, les premiers qui habitèrent la Sicile furent les *Sicaniens*, d'origine ibérique ou pyrénéenne, venus le long de la côte sud-est, — auxquels s'adjoignirent ensuite les *Siciliens* ou *Sicules*, d'origine dalmate, venus le long de la côte opposée, nord-est. Les Grecs arrivèrent les derniers. Mais la civilisation sicilienne fut grecque, la langue, la littérature, la politique, tout fut grec; l'influence grecque se retrouve encore dans les mœurs actuelles. C'est la raison, plus que suffisante, qui m'a fait dire que la Sicile était grecque. D'italique, vous ne lui trouverez que la langue, inoculée par la force. Comment donc, depuis 1859, le royaume des Deux-Siciles s'est-il subitement italianisé? Suffit-il de l'analogie, assez récente, des dialectes, pour conclure à l'unité de race? Suffit-il que l'absolutisme impérial ait imposé, il y a mille ou quinze cents ans, sa langue aux vaincus, pour que nous en déduisions aujourd'hui la conséquence de l'unification politique? Qu'on allègue, en faveur de Victor-Emmanuel le droit de conquête, passe; mais la nationalité, mensonge! Qu'en dit la bonne foi de M. de Girardin?

Puisqu'on voulait un royaume d'Italie, c'était le moins que la dynastie fût italienne : comment est-on allé choisir Victor-Emmanuel? Héritier de l'ancienne maison de Maurienne, Allobroge ou Savoyard d'origine, Victor-Emmanuel n'a rien du tout d'Italien. Il est roi d'Italie de la même manière que Maximilien est empereur du Mexique, prince d'importation étrangère. De quel droit Victor-Emmanuel a-t-il vendu à la France la Savoie et Nice? A quel titre a-t-il acquis la royauté de l'Italie? M. de Girardin n'a jamais écrit en tête d'un de ses livres : *La propriété ou la*

*royauté c'est le vol.* Eh bien! comment se fait-il qu'à cette heure le plus susceptible de nous deux sur cette usurpation de l'Italie, ce soit moi?

Et Garibaldi, natif de Nice, actuellement sujet français, quoi qu'il en dise, Garibaldi, qui tantôt est pour la république, tantôt pour le royaume; Garibaldi, hôte, commensal, compère ou pensionnaire de Victor-Emmanuel, qui lui doit le royaume des Deux-Siciles, Garibaldi lui-même est-il Italien? Et s'il n'est pas Italien, de quoi se mêle cet aventurier? Car enfin, d'après tout ce que nous savons de sa vie, il est impossible de lui donner une autre qualification. Garibaldi n'est pas plus Italien que Victor-Emmanuel : il est de race ligurienne, répandue autrefois sur toute la lisière maritime, depuis Barcelone jusqu'à Gênes. Les révolutions politiques ont coupé la Ligurie et en ont rattaché les tronçons partie au Piémont, qui n'est pas non plus de l'Italie, partie à la France, partie à l'Espagne. Pourtant il exista au moyen âge, je ne saurais en ce moment dire à quelle époque, une sorte de royaume ligurien, allant d'Espagne en France, jusque près de l'Italie, et dont Montpellier était la capitale. C'était un dernier effort de la nationalité ligurienne. Mais, parce que les Ligures ont été depuis des siècles rayés de la carte des États, s'ensuit-il que les hommes de cette race aient le droit de faire et défaire les royaumes, de parler au nom de nationalités étrangères, d'effacer arbitrairement celle-ci, de donner l'empire à celle-là, de résister au progrès naturel de la civilisation, de bouleverser la politique et l'histoire? Quoi! votre unité italienne a été bâclée par un soldat ligurien, au profit d'un prince savoyard, contre toute géographie et nationalité, et vous voulez que je m'incline devant cette œuvre du machiavélisme et de la force! Cherchez d'autres héros et de meilleures raisons; car, je vous le déclare, ni Victor-Emmanuel ni Garibaldi ne m'en imposent.

Je laisse de côté la Sardaigne et la Corse. — Je ne puis m'empêcher de dire un mot de la Lombardie,

La Lombardie forme à elle seule une partie notable de la Péninsule, aujourd'hui la plus riche et la plus civilisée. Là du moins nous pouvons nous croire en pleine Italie. N'aurions-nous rien à dire cependant sur cette nationalité? Je pose la question non pour le plaisir de chicaner, mais parce qu'elle va nous révéler le vrai caractère de la population péninsulaire.

Chacun sait que, longtemps avant la conquête romaine, le pays actuellement appelé Lombardie se nommait *Gaule cisalpine*; que dès une époque presque immémoriale, elle avait reçu de nombreuses colonies gauloises; que ces colonies s'étendaient sur les deux rives du Pô, d'où la Gaule cisalpine prit encore les noms de *Gaule transpadane* et *Gaule cispadane*. Peut-on dire, d'après cela, que la Gaule cisalpine, au point de vue ethnographique, soit véritablement italienne? Quand Napoléon Ier réunit à son empire la Lombardie, dont il fit le royaume d'Italie avec Milan pour capitale, il avait certes plus raison, au point de vue de la nationalité, que Victor-Emmanuel annexant au Piémont la Sicile et Naples. Car enfin nous pouvons jusqu'à certain point, nous autres Gaulois, regarder Virgile et Tite-Live comme des compatriotes, tandis que Théocrite, Archimède, Dion, Hièron, dont les noms sont tous grecs, ne sont certainement pas pour les *Taurini* des cousins germains.

Sans doute l'Italie a eu ses *aborigènes;* il a dû exister, il existe probablement encore de vrais Italiotes. Mais enfin nous ne les connaissons pas; ils n'ont pas fait parler d'eux; ils forment une minorité imperceptible, et il est impossible de déterminer leur rôle dans le faisceau des nationalités qui occupèrent la Péninsule. Avec les Sicanes, les Sicules, les Dalmates, les Grecs ou Pélasges (Thessaliens, Arcadiens, etc.), les Gaulois ou Celtes, qui de bonne heure l'envahirent et la peuplèrent, l'Italie reçut encore, à des époques anté-historiques, des Égyptiens, des Sémites, des Grecs d'Asie (Méoniens venus de la Lydie, plus tard nommés *Tusciens*, ou sacrificateurs, les Toscans), des Phrygiens, des Germains, des Phéniciens ou Carthaginois; comme dans les siècles postérieurs, elle vit arriver les Barbares, Hérules, Ostrogoths, Lombards, Francs, Sarrasins et Normands. Pendant une période de vingt-cinq à trente siècles, les colonies viennent de tous côtés, comme un déluge, dans les vallées de l'Italie. Ainsi, dès avant le temps d'Abraham, les Sémites, descendus des montagnes de l'Arménie, franchissaient les plaines de la Chaldée, et inondaient les vallées de la Syrie et de la Palestine. Effet curieux de sa configuration géographique, et qui dès le commencement met en relief l'originalité de son histoire, l'Italie se peuple, par la mer et les passes des Alpes, de toutes sortes de nations. Les colons remontent les fleuves; ils s'avancent des bords de la Méditerranée et de l'Adriatique vers les crêtes, chassant devant eux les aborigènes, plus ou

moins barbares, de l'Apennin et des Alpes (*Orobii*, montagnards), qui, après avoir été, par le droit de l'indigénat, les premiers propriétaires de la Péninsule, s'éclipsent dans son histoire.

On ne peut pas dire de l'Italie, comme de la Gaule, de l'Allemagne, de la Scandinavie, de la Moscovie, etc., qu'il y existe un noyau de population autochthone, formant sa nationalité. En Italie, il y a des populations de toute provenance, de tout caractère : au fond, il n'y a pas de race italienne. La nationalité italienne est une fiction.

Et voilà le pays dont il a plu à quelques hommes de faire un État à grande centralisation, nn royaume unitaire, un peuple homogène! C'est pour une semblable confusion qu'on ose invoquer tour à tour et le principe des nationalités et celui des frontières naturelles! Comme si l'unité n'était pas, au point de vue des races, la dénationalisation! Croit-on cependant que la force secrète, inhérente au sol et à ses habitants, qui jadis diversifia et maintint dans leurs caractères respectifs les peuples de la Péninsule; qui fit le religieux Etrusque, le grave Sabin, père du belliqueux Samnite et d'une foule d'autres petits peuples, l'opulent et municipaliste Cisalpin; qui, de la fusion de ces caractères, composa le patricial et juridique Romain; croit-on que cette force que trente siècles de révolutions, d'oppression, n'ont pas épuisée, puisqu'elle est, comme la terre et les races, immortelle, cesse d'agir devant le bon plaisir et les formules constitutionnelles? Les destinées seront-elles changées parce que l'on aura commandé à l'Italie aux cent portes et aux cent visages de se comporter comme si elle n'en avait qu'une demi-douzaine, attendu que six portes et six figures sont plus que suffisantes avec l'unité?

Je suppose que l'on nous tienne, à nous autres Français, peuple unitaire par excellence, ce langage :

Avec Brest, Cherbourg et Toulon, avec Calais, Boulogne, le Havre, Saint-Nazaire, Bordeaux, cette et Marseille, vous avez tout ce qu'il faut à votre marine de commerce et de guerre. Dix ports bien placés suffisent à la France : à quoi bon cette étendue de côtes sur la Méditerranée et l'Océan, et ces innombrables issues qui éparpillent le travail, multiplient les frais et semblent appeler l'ennemi? Dans un grand État centralisé, militaire, à grands monopoles, dont la condition est d'être avant tout bien fortifié, bien fermé, bien surveillé, bien exploitée, la logique et la saine écono-

mie prescrivent de refouler toute expansion divergente et de boucher les communications inutiles.

Un tel discours nous paraîtrait ridicule ; nous nous tiendrions pour offensés qu'on voulût, par ces étranges barrières, restreindre nos débouchés. Telle est en effet notre inconséquence que, tout en faisant de la centralisation notre première loi, nous regardons comme une des richesses de la France et le plus grand avantage de sa position l'étendue de ses côtes et la multitude de ses ports. C'est pourtant à une conclusion de ce genre que doivent aboutir les unitaires italiens. Un jour, si l'état de guerre se maintient entre les puissances, l'Italie reconnaîtra que la mer qui l'environne, et qui devait assurer ses libertés, est le plus grand péril qui la menace. Là, bien plus qu'en France, l'incompatibilité entre la constitution territoriale et le système politique est flagrante, absolue. Faite comme elle est, ouverte à tous les vents, divisée de nations, opposée d'attractions, l'Italie, pour la fin nouvelle qu'on lui propose, est absurde. Ou bien l'esprit d'indépendance, immanent, indomptable jusque dans ses moindres parties, tuera en elle l'unité; ou bien, pour conserver cette unité impossible, il faudra entourer la Péninsule d'une chemise de force, en élevant sur ses côtes une muraille percée seulement de cinq ou six portes, et qui, partant du pied de la Corniche, se prolongerait jusqu'a Reggio, pour revenir ensuite, par Tarente, Ancône et Venise, à l'Isonzo.

### III. Considérations historiques.

La constitution d'un Etat ne se moule pas seulement sur son territoire et ses habitants, elle se détermine aussi par la tradition. Comme elle est l'expression du génie national, elle l'est en même temps de l'histoire. Tout le monde est au courant de ces idées. Chacun de nous sait que les peuples ont leur vie comme les individus; que cette existence collective est une évolution dont les anneaux s'engendrent les uns les autres, et qui exclut toute solution de continuité et tout arbitraire. Avant donc de décider que l'Italie, affranchie de l'Autriche, de la Papauté et des Bourbons, formerait une seule monarchie parlementaire, militaire, unitaire, sous le sceptre fraîchement converti au libéralisme de la maison

de Savoie, il convenait, ce semble, de rechercher quelle était ici la loi de l'évolution historique. Avant d'imposer à vingt-cinq millions d'hommes, réveillés en sursaut, un nouveau règlement politique, il eût été bien de leur demander auparavant comment jusqu'alors ils avaient vécu. Pourquoi n'en a-t-on rien fait?

Sans doute, les meneurs de Paris et de Turin, redoutant pour leur ambition le jugement de l'histoire, ont voulu s'y soustraire en *escamotant* la question. Ils ont pensé, avec M. de Girardin, que le fait serait plus puissant que l idée; qu'il fallait avant tout procéder à l'exécution, et que, l'Italie exécutée, on ne reviendrait pas du *fait accompli*. Mais voici qu'au bout de cinq ans l'unité italienne, sabrée par les Cavour, les Garibaldi et autres, est moins avancée que le premier jour; elle tire la langue et montre la corde; M. de Girardin lui-même, le père de la fameuse maxime du fait accompli, interprétant la convention du 15 septembre, prouve aux Italiens comme quoi leur unité est placée entre le désarmément et la banqueroute, ce qui veut dire l'abdication ou le déshonneur. Faut-il que j'explique maintenant à M. de Girardin, qui ne paraît pas jusqu'ici s'en être douté, que le fait accompli, si gros qu'il soit, n'est rien, ne sert à rien, ne signifie rien, dès qu'il s'accomplit contre l'histoire elle-même, et que tel est justement le cas de l'unité italienne?

L'Italie est anti-unitaire, d'abord par sa constitution géographique : nous l'avons démontré dans un premier paragraphe. Elle l'est, en second lieu, par la diversité primordiale de sa population, diversité qui est telle qu'on ne saurait trouver en ce pays le premier noyau de ce que l'on nomme vulgairement ailleurs *nationalité*. J'ajoute, troisièmement, que l'Italie est encore anti-unitaire par la divergence de son histoire et par le problème de constitution politique qu'elle soulève. Du reste, cette antipathie persistante de l'Italie est tout ce que l'on peut concevoir de plus logique. L'histoire étant donnée *à priori* par la population et le territoire, et ceux-ci à leur tour par la configuration géographique, on doit s'attendre que le principe posé par la nature à l'origine des continents, incarné plus tard dans les races, deviendra infailliblement le principe même de l'Etat. L'esprit et la matière marchent d'accord.

Je ne ferai pas de grands frais d'érudition historique. L'histoire

de l'Italie ne ressemble à aucune autre : ses caractères généraux éclatent de prime abord. Il ne s'agit que d'ouvrir les yeux.

Je divise l'histoire entière de la Péninsule italienne en quatre parties : la première, qui s'étend depuis les origines jusqu'à la conquête romaine, vers 145 avant Jésus-Christ; la seconde, qui va depuis la réduction de l'Italie en province romaine, 145 avant Jésus-Christ, jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, 476 de notre ère; — la troisième, qui embrasse tout le moyen âge, 476 à 1530; — la quatrième enfin, qui est l'âge moderne.

Pendant la première époque, l'Italie, divisée en cent nations différentes, obéissant à sa nature, pose son idée fondamentale, qui est son municipalisme. Elle enfante le *droit de cité.* Mais les destinées supérieures de la civilisation, représentée tour à tour par l'Orient, la Grèce, Carthage et Rome, l'entraînent elle-même; elle s'efface pour un temps, après avoir contribué de toutes ses puissances, de toutes ses idées, de toutes ses libertés, de toutes ses forces, à la constitution de l'empire, dans lequel se résume, au siècle d'Auguste, la civilisation générale. Quelle a donc été la part des cités italiennes dans cette constitution, devenue celle de l'humanité? Il n'est pas difficile de le dire : c'est le *droit de cité,* comme on disait à Rome, à l'exemple de toute l'Italie, et comme le répéteront tous les peuples devenus enthousiastes de ce droit; le *droit de citoyen*, comme nous disions en 89, ou plus simplement le DROIT; le Droit, que Rome s'est vantée d'avoir appris au monde, que l'antique Orient soupçonna à peine, que la Grèce n'eut pas le temps de développer et de définir; le Droit est le produit authentique, recueilli par Rome victorieuse, de la vieille Italie.

Avec le Droit s'inaugure l'unité spirituelle du genre humain, symbolisée en même temps, d'un côté par l'empire, de l'autre par l'Eglise et la papauté. Puis, cette unitée révéiée, l'empire, c'est-à-dire le soutien matériel qui avait servi à la faire prévaloir, le fatalisme impérial s'évanouit à son tour; les nationalités reparaissent; l'Italie revient à son ancienne constitution : voilà la seconde époque de l'histoire italienne.

Alors commence pour l'Italie la grande épopée. Le problème est de fondre ensemble les libertés municipales avec l'unité juridique; en termes plus concrets, de donner aux nationalités indépendantes et aux villes libres un protectorat qui les assure toutes, et pourtant ne puisse rien entreprendre contre aucune. C'est le problème

de la liberté universelle et fédérative qui se révèle, et dont l'Italie a pour mission d'essayer la réalisation à l'aide des idées du temps : 1° l'Eglise, représentée par le pape, et 2° l'empereur devenu chrétien, évêque du dehors, bras droit du Saint-Père, et sacré par lui. L'alliance des deux pouvoirs, spirituel et temporel, autrement dit le pacte de Charlemagne : telle est la base sur laquelle l'Italie essayera, pendant plus de mille ans, de fonder la paix et la liberté du genre humain.

Mais l'alliance des deux pouvoirs est antinomique. Pape et empereur sont en contradiction perpétuelle : tous deux usurpateurs, le premier aspirant au califat, à l'absorption du temporel dans le spirituel; le second se jetant dans le schisme, créant des antipapes. divisant l'Eglise, mettant la main sur l'encensoir, bien plus, prétendant hautement à la domination des cités. Le problème reste donc insoluble, et la mission de l'Italie tomberait à néant, si, tandis que la chrétienté poursuit un idéal chimérique, elle ne se créait à son insu une destinée supérieure, en dehors tout à la fois de l'omnipotence impériale, tendant à la tyrannie, et de l'absolutisme pontifical, devenue idolâtrie et anti-Christ. Or, c'est ici que brille de tout son éclat le génie politique de l'Italie. Opposant tantôt l'empereur au pape, tantôt le pape à l'empereur, tour à tour guelfe ou gibeline; trouvant en outre, soit dans l'empereur d'Orient, auquel se rattachent grand nombre de villes, soit dans le royaume (France ou Italie), de nouveaux contre-poids, l'Italie, par son initiative opportune, par sa décisive influence, par l'éclat de ses exemples, a sauvé la société chrétienne de ce double absolutisme dont le principe, sanctifié par la religion, était enraciné au plus profond des consciences. Elle a usé l'un par l'autre la papauté et l'empire ; elle a contenu, dévoré ses rois; et quand, épuisée par une si longue lutte, accablée par l'ambition des princes et l'imbécillité des peuples, elle fut mise hors de combat, le péril était passé; l'antique raison sociale, pape-empereur, était abrogée; la *Renaissance*, la grande révolution du quinzième siècle, était accomplie, et la *Réforme* la grande révolution du seizième siècle, préparée par ses propres mains, se faisait. Depuis la prise de Florence, 1530, qui mit fin à ce que l'on peut hardiment nommer l'hégémonie italienne, l'Italie se repose. Le gouvernail du progrès a passé de ses mains d'abord à celles de l'Espagne, puis de l'Allemagne, de la France : où est-il aujourd'hui? Quelle est à

cette heure la nation rectrice?... L'Italie attend qu'on lui révèle sa destinée, et nous n'avons su que lui répondre : Monarchie constitutionnelle, royaume unitaire! *Risum teneatis.*

L'Italie se présente à la génération actuelle dans la perpétuité et dans les oppositions de son histoire; elle s'affirme simultanément comme municipale ou fédérale, romaine ou unitaire; impériale, ici avec l'empereur de Constantinople, là avec l'empereur germanique; papale avec Bellarmin, et antipapale avec les conciles; féodale, épiscopale, royale, nobiliaire, guelfe et gibeline, rustique et bourgeoise, réformatrice et orthodoxe. Et elle vous demande, à vous tous tribuns et faiseurs, traîneurs de sabres et doctrinaires, qui disposez de l'opinion et conduisez le mouvement, ce que vous voulez enfin qu'elle soit, ce que vous-mêmes vous êtes.

Allons! monsieur de Girardin, l'homme aux cent mille idées, qu'en pensez-vous? L'Italie sera-t-elle royaume? Mazzini eût voulu pouvoir dire non; Garibaldi, l'ancien soldat de la république, Garibaldi, faisant de la bascule, a dit oui. Quelle est votre opinion? Vous êtes, dites-vous, pour le *fait accompli.* Eh bien, le fait accompli, quand il s'agit de royaume, n'est rien moins que sûr en Italie. Depuis l'ancien Brutus, l'Italie dévore ses royaumes. Tout le monde sait quelle horreur inspirait à Rome le nom de roi. Sans remonter plus haut que la fin de l'empire d'Occident, l'Italie engloutit l'une après l'autre toutes ses formations monarchiques :

| | |
|---|---|
| Royaume des Hérules, | 376 — 493; |
| Royaume des Ostrogoths, | 493 — 554; |
| Royaume des Lombards, | 568 — 774; |
| Royaume des Francs, | 774 — 887; |
| Roix féodaux, | 888 — 951; |
| Vous pouvez y joindre le royaume de Napoléon Ier, | 1804—1815. |

Vous me direz que ces royautés périssent les unes par les autres, par la rivalité des princes et l'agitation des peuples. Sans doute, les armes sont barbares; mais la pensée est italienne : toujours, dans ces catastrophes royales, vous rencontrerez l'action indigène, souvent même celle du pape. La malédiction de l'Eglise pèse sur la royauté. Sur un seul point le royaume paraît tenir,

c'est à Naples. Indice d'une nationalité différente et d'un autre rayonnement. Et pourtant regardez-y encore : depuis la conquête normande, vers 1016, si le royaume s'est maintenu, la dynastie a maintes fois changé : Normands, Angevins, Aragonais, Allemands, Hongrois, Espagnols, les rois sont de tous les pays, excepté des Deux-Siciles. Cela promet-il beaucoup, à votre avis, pour l'ancien roi de Chypre et de Jérusalem, Victor-Emmanuel?

Soufflée par ses parrains, l'Italie demande Rome pour capitale. Croyez-vous ce vœu de l'Italie parfaitement réfléchi, parfaitement authentique? Prenez le parti que vous voudrez, et vous allez voir que vous êtes dans l'erreur. Rome n'est plus qu'un tombeau, qu'une chapelle sépulcrale. On s'accorde généralement à le reconnaître. Tout ce qui fit d'elle autrefois la ville éternelle, l'égale du monde, *urbi et orbi*, religion, empire, papauté, tout cela est mort, dit fort bien M. Petruccelli della Gattina, et rien de saurait le ressusciter. Rome est à ras du sol, au niveau de Memphis, de Ninive et de Babylone. Rome, capitale d'un État moderne, est un idéalisme insensé, le rêve d'une ombre. Et pourtant, supprimez Rome de la pensée des Italiens, aussitôt s'évanouissent les idées d'unité, de centralisation, d'empire, de royaume ; il faut, bon gré mal gré, s'en tenir à la fédération. C'est que, comme j'ai l'honneur de vous le dire, l'unité en Italie est un pur idéalisme, qui ne peut se soutenir qu'autant qu'on lui donnera Rome, un autre idéalisme, pour expression. Quel service, s'écrie à ce propos M. Petruccelli della Gattina, on rendrait à l'Italie unitaire, si on la débarrassait de cette vieille Rome, si on faisait sauter Saint-Pierre et tous les monuments!... Il ne s'aperçoit pas que, Rome détruite, le mirage unitaire s'évanouirait. Tels sont les prestiges et les nécessités de l'histoire.

L'Italie est restée catholique, je suppose. Une nation ne change ses croyances que sous l'impulsion d'une révolution intérieure ; et ni la renaissance, ni la réforme, ni la philosophie du dix-huitième siècle, ni la philosophie allemande, ni la révolution française, ne paraissent jusqu'à ce moment avoir été de force à faire perdre aux Italiens leur foi. Il y a en Italie des athées, des libertins, des déistes, quelques protestants peut-être : les individus sont ce qu'ils peuvent. Est-elle également papiste? A en juger d'après la clameur que soulève contre lui le pouvoir temporel, on pencherait vers la négative ; en y réfléchissant, on reste dans le doute.

En Italie, plus que partout ailleurs, la difficulté d'accorder la conscience religieuse avec la constitution politique est extrême. On conçoit parfaitement, en France, en Autriche, en Bavière, en Belgique, en Pologne, en Espagne, etc., l'État et l'Église séparés, délimités et vivant ensemble; en Italie, c'est autre chose. Ici, le catholicisme est plus qu'une religion de l'Etat ou de la majorité des Italiens; c'est l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises catholiques du globe, le centre et le sommet du christianisme orthodoxe répandu sur la terre. Or l'Italie n'a aucune envie d'abdiquer l'honneur du souverain pontificat, scandale, si l'on veut, de la raison philosophique et de la raison d'Etat, mais gloire principale de l'Italie.

De là reconnaissance dans le pontife romain d'une puissance supérieure à celle des évêques, archevêques et cardinaux des autres pays; nécessité, par conséquent, entre l'Eglise et l'Etat, d'une conciliation ou pacte autre qu'un simple concordat. C'est là une question de pratique contre laquelle il ne sert à rien de rager et de ruer.

Le catholicisme est en majorité dans l'Italie; la papauté en est le représentant; elle a pour auxiliaire les catholiques de tous les pays : force est donc de compter avec elle. Les rares philosophes que possède l'Italie, tels que M. Petruccelli della Gattina, voudraient voir le peuple avec eux, la papauté au diable; à leur grande confusion, ils ne sont pas suivis.

Opérer une révolution dans les croyances de l'Italie, c'est un pouvoir qui n'a pas été donné à ses penseurs : les choses en sont là. Ni le sabre de Victor-Emmanuel ni la parole de M. de Cavour n'ont été capables de trancher ce nœud plus que gordien. On avait proposé, m'a-t-on dit, dans ces dernières années, au parlement de Turin, une constitution civile du clergé. On déclama à l'envi contre le pouvoir temporel : quand il fallut voter, il ne se trouva personne. Un jour, un membre du parlement, qui s'était montré plus acharné que les autres, se présente à la communion dans sa paroisse. Le curé, reconnaissant en lui un des plus violents ennemis du saint-siége, lui refuse le sacrement. Que fait l'excommunié? Il assigne son pasteur devant le juge civil!... Ce représentant du peuple peut-il se dire ennemi de la papauté? De longtemps on n'admettra chez nos voisins que, dans un Etat constitutionnel dont le premier principe est la tolérance, la loi

soit athée; de longtemps l'Italie ne consentira à répudier son pontificat, elle ne se croirait plus chrétienne. Or le pontificat n'existe qu'avec une large part de pouvoir temporel. M. de Girardin est-il en mesure, dans son système d'unité, d'accorder ces deux choses?

J'ai entendu Ferrari soutenir que, de même que l'Italie, en dépit de toutes ses corruptions, n'a pas cessé d'être chrétienne et papiste, de même elle n'a pas non plus cessé d'être impériale; toujours gibeline, par conséquent, et toujours guelfe, l'un ne va pas sans l'autre. Et l'opinion de Ferrari paraît fondée : le jour même où l'empereur François-Joseph lâchait la Lombardie, l'empereur Napoléon III était porté en triomphe, proclamé libérateur. C'est qu'en effet, qui dit empire, en Italie, dit, depuis Charlemagne, protectorat, un pouvoir qui, balancé par le pontificat, limité par les franchises municipales, n'exerce aucune autorité sur les villes, n'a le droit de leur imposer ni loi ni contribution, mais est tenu par son titre de les défendre contre leurs guerres civiles et les attaques de l'étranger. C'est, je vous l'ai dit, ce qu'on appelle le pacte de Charlemagne. Aujourd'hui comme il y a mille ans, l'Italie paraît imbue de cette singulière idée : un pouvoir qui la protége et ne lui commande pas. Sans cela point d'Italie. Mais plus les Italiens éprouvent le besoin de ce protectorat, plus ils s'en méfient, sachant à merveille qu'en politique celui qui protége est le maître.

Que ne se protégent-ils eux-mêmes, direz-vous; que ne s'affranchissent-ils, que ne se défendent-ils eux-mêmes?... C'est aussi ce qu'ils ont cru faire en nommant Victor-Emmanuel et en décrétant l'unité; mais en quoi ils reconnaissent s'être trompés lorsqu'ils signent la convention du 15 septembre, et que, sur le conseil de M. de Girardin, ils désarment. Au lieu de guerroyer, l'Italie, soit qu'elle ne se sente pas assez forte, soit qu'elle juge que cela coûte trop cher, bat en retraite devant la banqueroute. Quelle foi dans son unité! M. de Girardin aurait-il quelque moyen de résoudre cette difficulté tout italienne?

Ainsi, par ses traditions et ses idées, comme par sa géographie et ses races, l'Italie est en contradiction permanente avec l'unité, sans cesse opposant l'un à l'autre, dans l'intérêt de ses franchises, empire, royaume, papauté, et cherchant au-dessus des nuages, dans cet antagonisme éternel, une synthèse impossible. Avant tout, l'Italie tient à ses libertés régionales et municipales : elle

est fédéraliste et ne s'en cache pas. Dans ce but elle fait appel tour à tour à l'empire, et l'empire veut être son maître ; à la papauté, et la papauté la trahit ; au royaume, et le royaume, autocratie déguisée, lui répugne. Pour consolider son autonomie, l'Italie demande Rome ; mais qu'est-ce que Rome sans la papauté ? Un sépulcre blanchi. Dans ses impatiences, elle irait jusqu'à abjurer la religion de ses père : *No popery*, s'écrie-t-elle avec ses bons amis les Anglais ; et elle n'en a pas le courage.

Les exemples pourtant ne lui ont pas manqué. L'Italie a vu passer la réforme, et elle a ri de cette comédie finissant constamment par des mariages : voyez Luther, voyez Henri VIII, voyez le landgrave Philippe de Hesse, voyez Jean de Leyde.

La révolution française est venue. Après la chute du premier Napoléon et les restaurations qui suivirent, on voit se former, en Italie, les sociétés de *carbonari*. C'est le jacobinisme de 93, avec sa république une et indivisible, son déisme à la Robespierre, *Dio e popolo*, qui se fait ultramontain. Contrefaçon et anachronisme. Les jacobins se sont faits, sous le premier empire, comtes et barons ; sous la restauration, comédiens de libéralisme ; après 1830 et 1848, conservateurs et réactionnaires. L'Italie a eu mieux que cela : ses gibelins et ses guelfes étaient à cent piques au-dessus de nos déplorables jacobins. Maintenant le jacobinisme est fini : Mazzini est sans influence en Italie.

Dégoûtée du jacobinisme et du carbonarisme autant que de ses gibelins et de ses guelfes, l'Italie, depuis 1859, s'est déclarée, sous les auspices de Garibaldi, libérale, doctrinaire, c'est-à-dire monarchique constitutionnelle et bourgeoise. La voilà en pleine bascule. Contrefaçon et anachronisme. En fait de doctrinarisme politique et de bascule, les Italiens en savent plus que nous. Qu'ils revoient leurs auteurs et relisent leurs annales !... Certes, la monarchie constitutionnelle a laissé en France de meilleurs souvenirs que le triumvirat de Robespierre, Saint-Just et Couthon : mais on peut dire que nous n'en sommes plus là et qu'il est peu probable que nous y revenions. Or, si la monarchie constitutionnelle, usée chez nous en trente-trois ans, convient si peu au caractère français, peut-on dire qu'elle convienne mieux au caractère italien ? M. de Girardin, qui fut un jour le conseiller intime de Louis-Philippe, oserait-il en répondre ?

L'Italie se cherche et ne se trouve pas. Ballottée entre ses ré-

publiques, ses empereurs, ses papes et ses rois, n'ayant pas su débrouiller l'énigme de ses antiques fédérations, elle s'agite dans un impuissant désespoir. Par moments, il semble qu'elle aille ressaisir, comme jadis, l'oriflamme révolutionnaire et conduire les peuples à l'affranchissement final. Dernière hallucination, qui achève de mettre à nu le contre-sens historique de l'unité italienne. Non content de patronner, dans son pays d'adoption, la monarchie constitutionnelle, Garibaldi, chef du parti de l'action, fait alliance avec toutes les aristocraties de l'Europe. Garibaldi est partisan de la restauration polonaise; il conspire avec Kossuth et les Magyares; il fait la cour aux lords d'Angleterre. En vérité, l'illustre chemise rouge n'est pas de son temps. Quand le czar Alexandre II, expropriant les nobles, donne aux paysans la liberté, la propriété et la juridiction; quand l'empereur François-Joseph, entrant enfin dans la voie ouverte par le fameux congrès de Vienne, fait de l'Autriche un empire représentatif et fédéraliste; quand les classes ouvrières d'Angleterre marchent à la conquête de leurs droits politiques et à la destruction des monopoles, tendre la main aux aristocraties, comme le fait Garibaldi, n'est-ce pas prendre à rebours et la Révolution et les nationalités?

Poussée hors de sa voie par ses dictateurs, ses journalistes, ses héros et ses pédants, la malheureuse Italie se consume à petit bruit; elle fait pis encore, elle est devenue, entre les mains de ses agioteurs politiques, un instrument de contre-révolution; et tous, tant que nous sommes, nous pâtissons de ses erreurs et de ses fautes.

### IV. Question politique et économique.

S'il est évident, d'une évidence immédiate, que l'Italie est antiunitaire, d'abord par sa constitution géographique, en second lieu par la division originelle de ses nationalités, troisièmement par le problème compliqué de son histoire; s'il est certain que cette triple incompatibilité est l'expression d'une triple loi, loi de la nature, loi de la vie, loi de l'esprit, on se demande quel intérêt, quel prétexte, les chefs du dernier mouvement italien ont eu de pousser leurs conationaux à une politique que contredisent à la fois les traditions, la liberté et la nature. D'où vient cette conju-

ration si nouvelle en Italie de l'arbitraire contre l'indépendance, contre le sol, contre le sang, contre l'esprit des Italiens?

Après avoir longtemps cherché, voici ce que j'ai découvert. On m'a dit :

Vous prêchez des convertis. Italiens, nous sommes tous, autant que vous, républicains et fédéralistes; nous nous moquons des empereurs et du roi autant que de Rome et de son pape. Mais il ne s'agit point de cela, et vous n'êtes pas même à la question. Nous avons voulu l'unité comme machine de guerre et instrument de garantie. Nous l'avons voulue, et nous avons repoussé la fédération : 1° parce qu'avec la féderation nous désespérions d'expulser nos princes, dont nous tenions pourtant à nous défaire; 2° parce que, alors même que nous fussions parvenus à les chasser, la fédération, selon nous, les aurait ramenés; 3° parce que, les princes rétablis, le pape à la tête, la féderation italienne n'aurait plus été ce que nous voulons qu'elle soit; 4° parce qu'à défaut des princes déchus, dont il s'agissait pour nous d'empêcher le rétablissement, nous pouvions encore voir revenir à Naples le fils Murat, à Florence un Bonaparte quelconque, et que l'Italie ne veut pas plus des Bonaparte et des Murat que des Bourbon et des Hapsbourg; 5° parce que, tant que l'Italie ne sera pas libre jusqu'à l'Adriatique, l'Italie ne pourra pas se fédéraliser, et que le seul moyen qu'elle ait de s'affranchir est de grouper ses forces de manière à tenir tête à la fois, d'un côté à l'Autriche, de l'autre à la France impériale.

Telle est l'idée que caressent au fond de leurs cœurs les patriotes italiens, idée que la bourgeoisie constitutionnaliste s'est chargée de répandre, et dont profite en attendant la dynastie sarde. Et c'est à quoi j'ai répliqué dès le commencement : Mensonge et mystification. Ce n'est ni contre les empereurs, ni contre les princes, ni contre la papauté, qu'a été ourdie cette intrigue piémontaise : c'est contre vous-mêmes, ô Italiens! pauvres dupes, et je le prouve.

En thèse générale, on ne saurait admettre qu'aucun intérêt, si grand qu'il puisse être, puisse aller jusqu'à violer la nature même des choses. Or, tel est ici précisément le cas : l'application de l'unité politique à l'Italie crée une impossibilité tellement radicale qu'elle ne permet pas même l'hypothèse. On conçoit que la France de 1814 hésitât, après la chute de Napoléon, entre la république

et la monarchie; qu'elle se dit que, pour en finir au plus tôt avec l'invasion, le retour à la royauté légitime était le parti le plus sûr. La France avait été pendant quatorze cents ans gouvernée par des rois; elle comptait, depuis la conquête de César, vingt siècles de régime unitaire, et nous avons vu que sa constitution ethnographique et territoriale se prête à une centralisation beaucoup mieux que celle de la Péninsule. Ici, les choses ne vont plus de même : l'unité, c'est la dénaturation de tout un pays, la dénationalisation de dix peuples; c'est la transformation arbitraire de vingt-cinq millions d'âmes, en dépit du sol, des races, des idées. Que le faux libéralisme de notre époque ait conçu pareil projet, c'est tout simple : ce que veulent ces libéraux est autre chose que ce que cherchent les républicains. Mais que des patriotes sincères se soient laissés prendre à ce machiavélisme, c'est ce dont je ne puis assez m'étonner. Jamais le médecin prétendit-il que pour guérir son malade il avait besoin, au préalable, d'en faire l'autopsie? L'Italie s'unifiant sous le sceptre d'un roi afin de redevenir libre nous rappelle l'histoire des filles d'Eson faisant cuire leur père afin de le rajeunir. C'est celle de notre opposition prétendue républicaine et en même temps dynastique; chacun a pu juger depuis dix-huit mois quel profit la liberté a retiré parmi nous de son serment à l'Empereur.

Dans l'espèce, j'ajoute que les allégations des unitaires sont toutes fausses. Il est faux qu'en 1860 le principe fédératif fût lié, en Italie, soit au maintien, soit au retour des princes, tandis que l'unité leur serait essentiellement contraire. Ce qui est unitaire, en Italie, nous l'avons prouvé d'après l'histoire, c'est, avec le catholicisme et la papauté, l'empire, le royaume, le principat; ce qui est fédéraliste, ce sont les villes, c'est la république. Comment a-t-on pu faire croire aux peuples de l'Italie qu'après Solferino le blanc était devenu noir et le noir blanc? Soutenir que la fédération serait plus favorable aux princes exclus que l'unité monarchique constitutionnelle, c'était affirmer une double fausseté, savoir que la fédération a été depuis mille ans conservatrice et immobiliste, et qu'elle allait le redevenir encore; tandis que l'Église, l'empire, le royaume, l'unité, en un mot se montrerait, comme toujours, réformatrice, progressiste, révolutionnaire.

On dit que sans l'unité l'expulsion du roi de Naples, celles des ducs de Toscane, Parme et Modène, plus tard la déchéance du

pape comme prince temporel, étaient impossibles. A quoi j'ai répliqué que, si on l'entendait au point de vue des personnes, on était dans le vrai : l'Italie, qui naguère avait cinq ou six princes, n'en a plus qu'un; mais que, si l'on raisonnait au point de vue des principes, on se trompait du tout au tout, l'unité nouvelle étant d'une bien autre valeur, et comme autorité et comme centralisation, que les cinq ou six petits chefs d'État par la grâce de Dieu. On a donc menti quand on a fait valoir, en faveur du nouveau royaume, la destitution des anciennes majestés. Le seul fait de la division de l'Italie en six principautés constituait un premier fédéralisme, une sorte de démocratie des cités que le royaume unitaire est en train de faire disparaître.

Il est faux enfin que la nécessité de grouper en une seule main les forces de l'Italie dût passer avant toute autre considération. J'ai fait voir l'illusion de ce calcul, d'abord en montrant, par des exemples célèbres, que les fédérations peuvent déployer autant de force guerrière que les monarchies; puis en faisant voir que, l'unification de l'Italie fût-elle réalisable, les deux empereurs, et comme chefs d'États militaires, et comme protecteurs rivaux de la catholicité représentée par le pape, lui demeureraient contraires; qu'ils s'entendraient toujours pour l'empêcher : l'objet de leur antagonisme au delà des Alpes n'étant nullement l'indépendance des masses italiennes, mais leur propre influence sur elles. Me suis-je trompé dans cette appréciation? Qu'est-ce donc que le traité de Villafranca? Qu'est-ce que l'occupation de Rome par les Français? Qu'est ce que la protestation de Napoléon III contre la conquête de Naples? Qu'est-ce enfin que cette convention du 15 septembre, par laquelle le roi d'Italie, le roi unitaire, entendez-vous? menacé d'être mis en banqueroute, s'oblige à monter la garde du Saint-Père à la place des Français? Et la perspective d'une dynastie muratiste à Naples, d'une autre bonapartiste à Florence ou ailleurs, s'est-elle évanouie dans l'unité? Que signifie alors le mariage du prince Napoléon avec une princesse piémontaise? Voilà donc où en est réduite cette fière unité! Voilà à quoi devait servir le million de soldats exigé par Garibaldi! Il a suffi à Napoléon III de dire un mot à l'oreille de son bon ami Victor-Emmanuel pour faire de cet ami un soldat du Saint-Père devoué et fidèle! Que les Escobars de la presse française ergotent à présent tant qu'ils voudront sur le sens de la convention du 15 septembre, il n'en est

pas moins vrai qu'elle a mis à nu l'impossibilité d'une Italie qui, entre la France et l'Autriche, voudrait se rendre unitaire, par suite, son impuissance. L'abdication ou la banqueroute! lui crie par la bouche de M. de Girardin le gouvernement impérial. Et dans l'un comme dans l'autre cas, la honte, reprend tristement M. Petruccelli della Gattina. A quoi je me permettrai seulement d'ajouter en guise d'*amen* : A qui la faute?

Si les motifs apparents, plus ou moins officiels, qu'on a donnés de l'unification de l'Italie, sont évidemment mensongers, il doit en exister qu'on n'a pas osé dire, et que nous n'aurons pas de peine à découvrir, d'après la logique fatale de l'intrigue et du charlatanisme. On a voulu l'unité de l'Italie, on l'a voulue coûte que coûte, contrairement à sa constitution géographique, contrairement au caractère et au vœu de ses populations, contrairement aux données de son histoire, contrairement enfin à toutes les conditions d'une saine politique : nous venons de le prouver. L'a-t-on voulue du moins, cette unité, par de hautes considérations d'économie sociale? Non, puisque ce qui est antipathique à la liberté, contraire à une bonne exploitation du territoire, incompatible avec les données de l'histoire, la tendance des peuples et les nécessités de la politique, ne saurait dans aucun cas être d'une bonne économie. Voyez plutôt.

L'Italie a été, comme la France, comme toutes les nations modernes, piquée de la tarentule de l'agiotage. Ce qu'a voulu la bourgeoisie italienne, à l'instar de celles qu'elle a prises pour guides et pour modèles, ç'a été de faire l'argent, *make money*, beaucoup d'argent ; ç'a été, rêve impie, d'escompter ses richesses naturelles dans le plus bref délai, sans souci des générations futures, comme nous faisons nous-mêmes, surtout depuis 1830, et encore plus depuis 1852 ; comme font aujourd'hui tous les peuples, sous l'instigation du molochisme judaïco-britannique.

Dans une de ses lettres à M. de Girardin, M. Petruccelli della Gattina, unitaire à ce qu'il paraît, par pur respect humain, mais fédéraliste par sa science historique et son ardent patriotisme, fait cet étrange dénombrement des partis en Italie ; je cite d'après *la Presse* du 13 novembre :

« Nous sommes, dit-il, en Italie, fédéralistes.... 2
« Républicains........................ pas 25
« Parti de l'action.......................... zéro
« Tout le reste, une camarilla gourvernementale. »

Ainsi, d'après M. Petruccelli della Gattina qui, du reste, a bien voulu s'y rallier, et qui trouve mauvais que je n'en aie pas fait autant, le parti de l'unité en Italie est une *camarilla gouvernementale*. Nous savons en France ce que cela signifie. Camarilla gouvernementale, c'est la politique d'affaires; c'est, puisqu'il faut la nommer par son nom, la *corruption*. UNITÉ donc, centralisation, gros traitements, sinécures, monopoles, priviléges, concessions, pots-de-vin, affaires grandes et lucratives, dégagées de tout *alea* par l'intervention des hommes du pouvoir : ce sont là toutes choses qui se tiennent. Aux membres de la camarilla bons entendeurs, salut. En deux mots, M. Petruccelli della Gatina nous a livré le secret de l'unité italienne. Depuis longtemps la puanteur en était montée de Turin à Paris.

Qui dit unité ou centralisation politique, en effet, dit monde des grandes affaires;

Dit centralisation des capitaux;

Dit centralisation du crédit à 7, 8, 9 et 10 p. 100;

Dit centralisation des hypothèques, inféodation de la propriété, reconstitution des grands domaines, fiefs et majorats;

Dit aliénation et coalition de chemins de fer;

Dit accaparament des emprunts d'État;

Dit féodalité industrielle et mercantile;

Dit augmentation de l'impôt, multiplication des emplois, développement de la dette publique;

Dit vente à vil prix des propriétés nationales;

Dit alliance de la bourgeoisie de l'État centralisé avec toutes les aristocraties terriennes, financières et spéculatrices du globe.

Il s'agit bien ici et des Gaulois cisalpins, et des Toscans, et des Romains, et des Napolitains ou Siciliens, et des Piémontais eux-mêmes! On ne veut plus en Italie que des *Italiens*, comme en France on ne veut que des Français, c'est-à-dire des gens qui ne soient pas de leur pays. Or, ces gens dénationalisés se divisent pour la camarilla en deux groupes : l'un, le plus petit, composé des capitalistes-entrepreneurs-propriétaires, de toute langue et de

toute origine, s'appuyant pour son exploitation sur une forte centralisation politique; l'autre groupe innombrable, plus spécialement indigène, mais sans capital ni propriété, formé de toute la masse des salariés du pays, d'autant plus sûrement exclus des bénéfices de la richesse publique qu'on les tient par leur infatuation unitaire, et que leur déchéance a été pour ainsi dire décrétée par le suffrage universel même.

L'unité italienne ne compte pas cinq années d'existence; ce n'est que d'hier que le mercantilisme centralisateur a été inoculé à la Péninsule; et déjà la dette italienne atteint cinq milliards, aussi rapide en son pacifique accroissement que la dette guerrière de l'Amérique du Nord. Cette armée d'un million d'hommes devant laquelle Garibaldi devait faire fuir les forces de l'Autriche n'existe que sur le papier; on y renonce, faute de pouvoir l'armer et la nourrir : que serait-ce s'il fallait encore faire le frais d'une ou deux campagnes? Venise n'est pas reconquise : on s'en rapporte pour cet objet à la logique du temps, protectrice des nationalités. Rome restera au pape jusqu'à nouvel ordre, d'après la convention du 15 septembre, à moins cependant que l'empereur des Français ne permette de faire de cette convention un nouveau guet-apens. Le gouvernement central va faire un premier déménagement qui lui coûtera cent millions; entre temps on abrogera de droite ou de gauche, toujours dans l'intérêt de la sainte unité, les législations existantes, afin d'établir partout des mœurs uniformes. Aussi bien ne faut-il pas que les députés de l'Italie fassent leur apprentissage parlementaire; qu'après avoir fondé dans leur pays l'unité politique, ils organisent l'unité administrative et judiciaire, en attendant qu'il leur leur soit loisible de consommer leur œuvre par la création d'une capitale? Une capitale dans un pays dont la mer est le vrai centre; qui, par conséquent, n'en peut admettre aucune, précisément parce qu'il y a place pour soixante! Voilà quelle a été, dans ces derniers temps, la grande préoccupation des hommes d'État de l'Italie!

C'est en vain qu'une raison positive crie à ces empiriques que la centralisation industrielle et mercantile, corollaire obligé de la centralisation politique, est incompatible avec la liberté, le bon marché et la richesse; que plus chez un peuple la souveraineté est divisée, plus il y a de chance pour que la propriété et la rente le soient elles-mêmes; que les travaux et les services, la terre et

l'impôt, seront d'autant mieux répartis que le gouvernement s'approchera davantage d'une anarchie raisonnée : ils ne veulent rien voir, rien entendre. Pillage et gaspillage, exploitation et parasitisme, voilà pour l'économie générale; — mensonge, corruption et bascule, au besoin fusillades doctrinaires, voilà pour le gouvernement : telles sont les mœurs et institutions nouvelles qu'on a portées, avec l'unité, aux Italiens. Et quand, après la plus atroce des déceptions, le cœur saigne à ce peuple; quand l'indignation et la honte l'étouffent, MM. Petruccelli della Gattina et de Girardin sont là pour lui dire, en lui appuyant le couteau sur la gorge : « Le désarmement ou la banqueroute! » Et sur qui ces habiles essayent-ils de rejeter la responsabilité de cet effroyable dilemme? Sur les adversaires de l'unité. Ce n'est pas assez que les Italiens soient victimes de la plus détestable des politiques, il faut qu'ils restent convaincus jusqu'à la fin de son excellence; il faut que quiconque eût voulu leur en épargner l'amertume soit à toujours regardé comme un ennemi.

M. de Girardin m'oppose l'autorité de Sismondi et de Gouvion-Saint-Cyr : pourquoi pas celle de Dante et de Machiavel? Eux aussi, pour le salut de leur pays, tendirent à l'unité : le second allait même jusqu'à souhaiter la conquête de l'Italie par un souverain étranger. Pourquoi pas encore l'opinion d'Alexandre Dumas père, un homme qui se flatte d'avoir écrit *douze cents volumes*, — quand a-t-il trouvé le temps de réfléchir? — la troisième plume de notre littérature contemporaine, dont *la Presse* publie en ce moment le dixième volume contre la dynastie de Naples? Personne, parmi les lecteurs de *la Presse*, ne se fût trouvé pour faire à MM. de Girardin et A. Dumas ces deux observations si simples, que, pour juger de la politique qui convenait le mieux à l'Italie en 1864, il ne suffisait pas de s'appeler Dante, Machiavel, Sismondi ou Gouvion-Saint-Cyr; il fallait pouvoir embrasser d'un coup d'œil toute l'histoire italienne, et vivre en 1864; — quant à la royauté de Naples, que ce qui avait rendu cette dynastie si abominable, c'était l'abus du principe monarchique, en autres termes l'excès de l'unité, et qu'en conséquence il y avait lieu de conclure non pas au transfert de la monarchie napolitaine de la maison de Bourbon à celle de Savoie, mais à l'abolition de la royauté même.

Comprenez-vous maintenant, Monsieur le Rédacteur, que l'opi-

nion de M. de Girardin en ce qui touche l'Italie me soit suspecte, et que la manière dont il en use à mon égard pourrait bien n'avoir d'autre but que de décliner l'odieux de cette parole cruelle échappée à son indifférentisme : *Le désarmement ou la banqueroute?*

### V. Droit Européen. — Conclusion.

Eh bien! me direz-vous, puisque, selon vous, l'Italie ne saurait à aucun titre devenir unitaire; puisque ni son territoire, ni ses races, ni son passé, ni sa politique bien entendue, ni ses intérêts économiques, ne le lui permettent, déclarez vous-même ce qu'elle doit être, ce qu'elle doit faire. Votre critique de l'unité, si longuement approfondie, vous en fait un devoir. Car, enfin, lorsque Napoléon III vint appeler les Italiens aux armes, quelle que fût son arrière-pensée, eux ne pouvaient honorablement rejeter la proposition qui leur était faite. Ils eussent démérité dans l'estime des peuples. On leur parlait d'affranchissement, d'*affranchissement jusqu'à l'Adriatique*, expression qui semblait appliquer la création d'un nouvel État, adéquat à la Péninsule entière. Ils devaient marcher, saisir l'occasion qu'offrait la fortune. L'Italie est devenue unitaire par l'ambition de quelques-uns et l'entraînement du reste : n'en accusons que la fatalité. L'unanimité des mouvements populaires, la connexité des révolutions, l'analogie des idées, ont tout fait ici. Parlez donc, et, sans accuser les autres ni vous excuser davantage, dites ce que vous eussiez voulu; donnez enfin votre solution. Il n'est jamais trop tard de dire le droit et la vérité, même devant le fait accompli.

Je parlerai, certes, et en peu de mots, sans circonlocutions ni ambages, non point comme il en conviendrait à une assemblée chargée de constituer un si grand pays, mais comme le peut seulement faire un étranger qui ne voit que les principes.

I. — L'Italie, affranchie de l'Autriche, se connaissant parfaitement elle-même, avait tout d'abord une chose à faire : c'était, avant de disposer souverainement de sa destinée, de consulter l'état du droit public européen, les tendances européennes. Elle n'en a rien fait; elle a agi dans l'individualité de sa fantaisie : là est sa première, sa très-grande faute.

II. — Si l'Italie avait compris que plus que jamais elle devait marcher à l'unisson des peuples, au besoin leur servir encore de modèle et de guide, elle aurait vu, chose qui maintenant crève les yeux des plus rebelles, d'un côté, que l'Europe est depuis 1789 et 1815 en progrès continu vers les libertés politiques et économiques; d'autre part, que ce progrès a pour expression, en ce qui touche l'organisation des États, d'abord, et à titre provisoire, la monarchie constitutionnelle, puis bientôt la démocratie fédérative; en ce qui concerne l'économie publique, l'union intime du capital et du travail, autrement dit l'abolition des aristocraties et du salariat.

III. — L'Italie se serait dit en conséquence que la solution de son problème historique était indiquée par l'état des gouvernements et les aspirations des peuples; que la solution pouvait se résumer en cette formule : une confédération, non plus simplement fortuite et naturelle, mais raisonnée et jurée, où les villes retrouveraient leur indépendance, leurs franchises, leurs traditions, en un mot leur souveraineté entière; quant à la protection fédérale, qu'elle n'avait qu'à la prendre dans son sein, dans la puissance du droit fédéral et les termes du pacte. Elle aurait vu que ces empereurs, ces papes, ces rois, qui firent tant de bruit dans ses annales et qui la poursuivent encore de leur ombre, n'existèrent chez elles qu'à l'état de symbolismes; que la réalité politique n'est pas dans ces personnifications, et que le seul moyen de parvenir à la vraie unité, aux vraies garanties, est de commencer par éliminer ces créations idolâtriques des vieux âges.

IV. — Que dans ces conditions nouvelles l'Italie continuât de donner asile au Pontife romain, moins encore pour elle-même que pour le service du monde catholique, c'était une affaire qui ne regardait qu'elle seule, et qui, conduite par des Rossi, des Gioberti, pouvait, chose bien autrement importante qu'un *Concordat* ou un nouveau protestantisme, avancer singulièrement la transformation du christianisme.

V. — Rien de plus aisé, j'ose le dire, que de mettre ce plan à exécution : il n'y avait, comme je l'ai dit un jour, qu'à saisir au vol les paroles prononcées à Villafranca, et à exercer ensuite, dans l'intérêt de la fédération universelle, la pression morale qui fut employée avec tant de succès au profit de la maison de Savoie et de sa fausse unité. Si l'Italie avait su accomplir cette grande

œuvre, elle redevenait *ipso facto*, comme au moyen âge, le centre du mouvement européen, et elle s'acquérait une gloire plus grande que celle que nous avons nous-mêmes conquise par la Révolution. Qui sait, du reste, ce que l'Italie peut faire encore? On l'a unifiée: ce sera, je l'espère, comme la poudre, qui, plus elle est comprimée, plus elle a de force d'explosion.

Oui, et je ne parle pas seulement ici en mon nom personnel, je parle pour tous ceux qui, comme moi, sans transaction et d'un cœur inflexible, cherchent dans les lois de la nature, de l'économie politique et de l'histoire, les conditions de la liberté. Votre Italie centralisée nous fait pitié et nous gêne; elle nous est antipathique, réactionnaire, et nous n'en voulons à aucun prix. Plutôt la voir cent ans encore autrichienne, bourbonienne, papiste, muratiste et tout ce qu'il vous plaira : elle aura du moins conservé ses cadres.

Me soutiendrez-vous à présent, pour dernier argument, que l'Italie, après une léthargie de plus de trois siècles, consumée dans une si longue dissolution, n'a plus l'énergie nécessaire pour affirmer son fédéralisme, et que tout ce dont elle était capable en 1859 était de se laisser constituer, sous la protection de la France, en monarchie de juste-milieu? Eh bien! alors, qu'il ne soit plus question de l'Italie. Qu'on la raye des puissances comme des nationalités. L'Italie a vécu. Que les deux empereurs qui se sont battus pour elle se mettent d'accord et se la partagent : c'est ce qui peut lui arriver de mieux. La fédération viendra toute seule, et, si l'Italie ne peut rien pour elle, elle n'aura pas du moins de trahison à se reprocher.

FIN

ÉLECTIONS DE 1863

---

# LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS

## ET LES RÉFRACTAIRES

---

En 1851, lors des premières élections qui eurent lieu pour le Corps législatif, je me déclarai, dans un écrit de circonstance (1), partisan du vote, et je désapprouvai en conséquence la conduite des trois députés qui, dans la séance du 30 mars, annulèrent eux-mêmes leur élection par leur refus de serment.

Je considérais que, malgré l'immensité de son désastre, le parti républicain devait saisir la première occasion de faire acte de présence, et surtout de foi ; que c'est au lendemain des défaites que les Idées vaincues doivent se relever en commençant la critique des idées régnantes ; qu'un refus de serment n'était pas une suffisante démonstration ; que le général Cavaignac, pour ne citer que lui, avait mieux à faire qu'à abriter sa dignité dans une inutile retraite ; et que le plus grand intérêt de la Démocratie, le premier devoir d'un vrai républicain, était, en mettant de côté toute répugnance personnelle, de signifier au nouvel ordre de choses, par une fière attitude et une suite d'actes conservatoires, l'imprescriptibilité de notre droit et l'immortalité de notre espérance.

Ces raisons étaient sérieuses, et je ne fais guère de doute que, si des circonstances semblables se représentaient, je ne donnasse

(1) *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État*, 1 vol. in-18, Paris, Garnier frères.

encore le même conseil. Avant tout il faut vivre, il faut se montrer. C'est pourquoi, en thèse générale, par principes autant que par caractère, je suis pour la politique de discussion et d'action : ce petit écrit en fournira une nouvelle preuve.

Ajoutez qu'en 1852 le nom de RÉPUBLIQUE était conservé ; Louis-Napoléon n'avait été fait, par le plébiscite de 1851, que président décennal ; le serment exigé par la Constitution du 14 janvier 1852 n'était point imposé comme condition préalable des candidatures ; la législation municipale de 1855 n'était pas venue amoindrir la liberté des colléges électoraux et restreindre ce que j'appellerai dans le cours de cet écrit la puissance d'institution du suffrage universel ; on n'avait pas brisé, comme on l'a fait depuis, les groupes naturels par des circonscriptions arbitraires ; la loi de sûreté générale ne menaçait pas la liberté individuelle ; celle relative à la distribution des bulletins ne gênait point l'action des comités ; on était au début d'un nouveau régime, qui n'avait point donné sa mesure ni fait ses preuves, mais dont il était permis de prévoir qu'il ne tarderait pas à vouloir changer son titre de République contre un autre plus ambitieux. Entrer au Corps législatif en mars 1852, c'était protester d'avance contre le plébiscite qui devait être rendu le 21 novembre de la même année, et par lequel Louis-Napoléon fut élevé à la dignité impériale.

La Démocratie, en proie à ses ressentiments, n'entra point d'abord dans ces considérations. En septembre 1852, lorsqu'il s'agit de donner des successeurs aux députés réfractaires, elle persista à exiger de ses nouveaux candidats qu'ils refuseraient le serment : de mon côté, lorsqu'un envoyé du Comité démocratique vint à Lyon me proposer, à cette condition, une candidature, je n'eus qu'à décliner un mandat à mes yeux inutile.

En 1857, la Démocratie, lasse de ne rien faire et de ne rien être, sentant la mort l'envahir, impatiente de rentrer dans la vie politique, crut devoir changer de batteries. Sur d'autres conseils, et après un nouveau refus de serment, on se résigna à jurer. Pensa-t-on qu'un serment prêté seulement de la main, au moyen d'une direction d'intention ou d'une réserve mentale, se trouverait de plein droit annulé, et que, vu l'urgence et la contrainte, il n'y avait plus désormais à s'en inquiéter?... Quoi qu'il en soit, comme en 1851 j'avais été d'avis d'entrer au Corps législatif, même sous la condition du serment, on me fit l'honneur de me proposer, à

Paris et à Lyon, deux candidatures que je refusai l'une et l'autre. Par quels motifs? C'est ce que je demande à expliquer.

Je l'avouerai pourtant, j'étais loin en 1857 de pouvoir rendre raison de ma conduite avec la même sûreté de motifs que je le ferai tout à l'heure. Je n'avais point approfondi la constitution impériale ni ne m'étais rendu compte de la nature et de la puissance du suffrage universel. Il me manquait également le témoignage de faits nombreux : tout ce que j'aurais pu dire était que la situation me paraissait louche. Sollicité d'appuyer le vote par quelque écrit, je m'aperçus, quand je voulus me mettre à l'œuvre, que les principes se dérobaient sous mes pieds, que la bonne foi autant que la logique allaient me faire défaut : je résolus en conséquence de m'abstenir et de garder le silence. D'un côté, il me semblait inopportun de déconseiller un vote contre lequel je n'avais alors pas plus d'arguments que je n'en aurais eu pour; de l'autre, il me répugnait de prêter un serment que la moitié de mes électeurs m'auraient reproché comme une trahison, s'ils m'avaient cru capable de le tenir, et je craignais, en y restant fidèle, de m'engager plus que je ne voulais dans un système qui, par plusieurs côtés, aboutissait, selon moi, à la destruction des idées et des institutions de 89; qui, au lieu de développer dans sa haute portée le suffrage universel, tendait, par une fausse interprétation de la Constitution, à le réduire.

A ceux qui me reprocheraient ces lenteurs de résolution, je dirai pour toute excuse que je n'ai pas le don de première vue; que plus un homme a contracté l'habitude de la réflexion et de la dialectique, moins il est capable de prendre une résolution soudaine; qu'en tout cas, si je n'ai pas ici fait preuve d'un esprit prompt, j'ai du moins fait acte de loyauté et de désintéressement. En 1857 comme en 1851, le parti pour lequel je me décidais était justement celui qui agréait le moins à la Démocratie; j'étais accusé de contradiction : combien ont le courage de sacrifier ainsi, avec leur amour-propre, leur popularité?... Par mon refus de candidature, MM. Hénon et Darimon furent élus : j'avais donc la chance d'une double élection; je pouvais espérer en conséquence, quelle que fût la ville pour laquelle j'aurais opté, de donner à la Démocratie socialiste deux voix sur cinq que l'opposition démocratique finit par obtenir au Corps législatif. Com-

bien, pour un scrupule, pour un doute, savent résister aux suggestions de l'ambition et de la gloriole?

Je crois avoir acquis plus que personne le droit de dire ma pensée sur les élections qui se préparent, d'autant que la situation s'est éclaircie, et qu'il ne s'agit aujourd'hui ni d'une nécessité de résurrection, comme en 1852; ni d'une vaine et stérile opposition, comme nous l'avons eue de 1857 à 1863; ni de répugnances personnelles, qui pour moi ont cessé d'exister : il s'agit des principes mêmes de notre droit public, des plus grands intérêts du Pays et de l'État.

Bien que notre ère révolutionnaire date déjà de soixante-quatorze ans, nous sommes, pour ainsi dire, nouveau-nés à la vie politique. Comme toutes les societés aux époques de transformation, nous trébuchons à chaque instant sur nos principes; nous faisons un pêle-mêle perpétuel des idées du passé et de celles de l'avenir. Les institutions que nous cherchons ne se sont encore montrées qu'en idée, comme des abstractions métaphysiques : nous n'en avons pénétré ni la philosophie, ni l'économie, ni la portée; nous ne les avons point contemplées dans leur étendue; nous n'en connaissons pas la procédure et les incompatibilités. Le corps de doctrine nous manque, et nous ne savons par où entreprendre l'application. Sans doute la Révolution a creusé un abîme entre la société ancienne et la société nouvelle, et il nous est de toute impossibilité de rétrograder. Mais pour autant nous n'avançons pas: la Démocratie s'agite, se consume sur place, sans parvenir à prendre une résolution efficace ni même à s'entendre. Essaye-t-elle de faire un pas en avant, elle va en casse-cou. De là le trouble et l'angoisse qui nous démoralisent; de là cet esprit d'indifférence, de machiavélisme et d'intrigue qui nous déshonore; de là enfin, par une conséquence nécesaire, les allures de despotisme qu'a prises chez nous le gouvernement.

Mon attention réveillée par le bruit des prochaines élections, j'ai observé de plus près notre système politique, tel que les quatre-vingts dernières années le révèlent. Je crois pouvoir aujourd'hui jeter sur ce système une lumière inattendue, et révéler un des secrets les plus profonds de la Révolution, en donnant, avec l'interprétation de la Constitution de 1852, la théorie de cette formidable machine qu'on appelle le *suffrage universel*.

Que les électeurs, les candidats, les comités électoraux, les jour-

nalistes et les publicistes, que le parti de l'action et celui de la résistance, l'opposition et le gouvernement, que ceux qui veulent voter et ceux qui préfèrent s'abstenir, que tout le monde enfin lise et comme moi réfléchisse : et, quelle que soit la résolution que chacun dans sa conscience aura prise, quels que soient les noms qui sortiront du scrutin, j'ose le prédire, le résultat des prochains comices sera immense. La situation aura changé, un grand progrès sera accompli. Nous ne sommes stationnaires que parce que nous ne voyons pas devant nous : que la lumière se fasse, que la France se reconnaisse, et le temps perdu sera bientôt regagné. La réflexion des peuples est le phare des empires; notre véritable ennemi est notre cécité volontaire, routine dans les classes élevées, préjugé et passion dans les masses, contradiction et arbitraire dans le gouvernement.

### § 1. — Le suffrage universel base du droit public des Français. — Différence fondamentale entre la Charte de 1830 et la Constitution de 1852.

L'établissement du suffrage universel, en février 1848, a constitué légalement la nation française en une société démocratique.

Quoi que l'on pense de l'état actuel de cette démocratie ainsi que des résultats du suffrage universel, de la capacité politique et économique de la première, de la sincérité et de l'intelligence du second, de la stabilité du gouvernement qui en a été le produit et des tendances progressives ou rétrogrades qu'il affecte; quelques réserves enfin que l'on fasse, soit en faveur du principe qui nous régit et du gouvernement qui est censé l'exprimer, soit à la charge de tous deux; en droit, je le répète, et dans une certaine mesure en fait, la France est une démocratie. Le suffrage universel est souverain.

On a écrit des volumes sur la Charte de 1814-1830, depuis quinze ans périmée; sur les usages parlementaires, qui tendent à se rétablir; sur le système électoral qui servait de base à cette Charte, mais auquel il est peu problable que nous revenions jamais. On n'a pas étudié, que je sache, du moins avec la même diligence philosophique, la Constitution de 1852; bien moins encore a-t-on approfondi l'esprit du suffrage universel, les conditions de

son exercice, et par dessus toute chose sa puissance d'institution. La Constitution de 1852, et le suffrage universel sur lequel elle repose de la même manière que la Charte reposait sur l'élection censitaire, semblent avoir été dédaignés, la première à raison de son caractère autocratique, le second à raison de son caractère populaire. Étrange préoccupation de juste-milieu ! Comme si l'on pouvait avoir raison d'un système politique par le dédain et la haine, ou d'une idée par le silence !

La première réflexion que suggère la Constitution de 1852, c'est que le suffrage universel dont elle relève, quelque part qu'il ait été pratiqué, a toujours reçu son institution d'un parti démocratique-républicain, jamais d'un empereur, d'une aristocratie ou d'un roi; et qu'une fois établi, ce même suffrage s'est constamment retourné contre ses auteurs et a produit, au lieu de la République dont on le supposait l'expression, la dictature perpétuelle, l'empire. C'est ainsi qu'à Rome la démocratie aboutit par le suffrage universel au césarisme; en France, le peuple de Danton, de Robespierre et de Marat a voté sept fois l'empire : en 1800, 1802, 1804, 1815, 1848, 1851 et 1852. D'où peut venir un tel renversement? Jusqu'à présent la république, de même que la monarchie constitutionnelle, a eu pour condition de durée la prépondérance d'une aristocratie ou bourgeoisie; l'intervention populaire lui a été toujours fatale. La conciliation du suffrage universel et de la république serait-elle impossible?...

Une seconde chose, non moins importante, à observer dans la Constitution de 1852, c'est que, malgré son apparence autocratique et absolutiste, elle est essentiellement et indéfiniment modifiable; conséquemment qu'elle est de nature résoluble, transitoire, et pour ainsi dire métamorphique; qu'elle peut être, à volonté, remaniée, réformée, transformée, remplacée, sans que la société en éprouve le moindre dérangement. En revanche le suffrage universel, base de la Constitution, expression de la souveraineté sociale, se présente avec un caractère de fixité, d'inamovibilité et d'immutabilité absolue. Sans doute, le suffrage universel peut revenir sur ses décisions, annuler ses actes, se déjuger, changer les formes de son gouvernement; mais lui-même ne peut se restreindre, s'amoindrir, se charger d'entraves, s'imposer des conditions, changer sa nature, admettre des exclusions, des degrés ou des priviléges, sans compromettre tout le système : il reste iden-

tique et adéquat à lui-même, ou il cesse d'être et la société avec lui. — Il en est tout autrement du système de 1830 : ici, c'est la base, je veux dire l'élection censitaire, à deux ou plusieurs degrés, qui est, comme la majorité et le ministère, l'élément variable, tandis que l'organisme gouvernemental est l'élément fixe. Dans la Constitution de 1852, le gouvernement pivote sur le suffrage universel; dans la Charte de 1814-1830, c'est le corps électoral et le pays avec lui qui tourbillonne sur le pouvoir, sur l'État. Une conséquence assez inattendue de cette opposition, c'est que, dans le système de la Charte, le droit dynastique et la prérogative royale, parties intégrantes, conditions essentielles de la Charte, sont par nature indiscutables, le gouvernement ne pouvant être atteint dans sa forme sans que la société tout entière soit ébranlée; tandis que, dans le système impérial, la constitution est indépendante de la dynastie, en sorte que l'on peut supposer l'un de ces deux éléments, le principe dynastique ou la Constitution, abrogé, sans que l'abrogation de l'autre s'en suive. En deux mots, point de charte sans une dynastie, point de dynastie sans une charte : c'est ce que l'histoire de 1814 et de 1830 met à découvert. Ici, au contraire, dynastie et constitution sont choses conjointes, non solidaires ni connexes, ce que montre également l'histoire de 1799 et 1804, de 1851 et 1852. Là est ce qui fait l'originalité, et, à certain point de vue, la profondeur de la constitution impériale.

Le principe électif, ou pour mieux dire le principe de la souveraineté du peuple étant donc prépondérant dans la Constitution de 1852, c'est à lui surtout et à ses opérations que le publiciste doit s'attacher. Quelle est d'abord la pensée du suffrage universel? Quelle idée secrète l'anime? Quel est son but, son objet, sa fin? A cette question, la Constitution de 1852 a répondu : Le suffrage universel et le gouvernement qu'il a créé ont pour but d'appliquer et développer les *grands principes* de 89. Ainsi c'est à la tradition de 1789 que le suffrage universel se réfère; c'est comme interprète et continuateur de la Révolution qu'il se pose. Son mandat n'a rien de mystique : c'est une œuvre de logique et d'application qu'il s'est promis d'accomplir. Il serait infidèle à lui-même et se détruirait, s'il pouvait oublier sa destination et son origine.

Ce premier point résolu, une autre question se présente : Quel est le mode de manifestation du suffrage universel? Quelles sont les conditions de son exercice, les garanties de son authenticité,

les formes de son verdict? Quelle est sa puissance?... Ici la Constitution de 1852 se montre fort réservée, et il devient indispensable, pour suppléer à l'insuffisance de ses données, de remonter à l'idée même de la Révolution.

### § 2. — Le suffrage universel interprète de la pensée révolutionnaire.

L'ancienne société se réclamait d'un ordre supérieur, surnaturel, céleste. D'après l'idée qu'elle se faisait de la destinée humaine, de la morale et de ses préceptes, de la justice, des droits qu'elle crée et des devoirs qu'elle impose, de l'État et de ses institutions, elle se refusait à croire que l'ordre social reposât sur une base purement rationnelle, et elle se rattachait, par la révélation, à la Divinité. La politique et l'économie politique, chez elle, se lient intimement à la religion. Toutes les institutions portaient ce double caractère : le mariage était un engagement à la fois civil et religieux; l'Église et l'État, distincts l'un de l'autre, mais inséparables et égaux, restaient unis, et pour ainsi dire couplés comme les deux colonnes de l'édifice social. C'est ce que l'on a appelé système du *droit divin*. Le droit étant ainsi donné tout à la fois : 1° dans la religion, c'est-à-dire dans les saintes Écritures, dans les décrets des conciles et les bulles des Papes; 2° dans les traditions immémoriales des peuples que l'on faisait dériver de la révélation primitive, et par suite, dans le principe dynastique, la hiérarchie des castes, et les transactions solennelles des Ordres réunis sous la présidence de la Couronne. C'est dans cet esprit seulement que la multitude était autrefois consultée : les actes de la spontanéité populaire passaient pour des manifestations de la volonté divine, *Vox populi vox Dei*. On aurait regardé comme absurde, immoral, impie, de faire discuter par une assemblée de légistes, et de soumettre à la délibération tout humaine du suffrage universel, la constitution de la société et le gouvernement de l'État.

L'esprit de cette société était donc un esprit d'absolutisme et d'immutabilité. Le droit et la loi étant conçus comme un décret émané d'en-haut, la justice, en principe et en fait, était subordonnée à l'autorité, laquelle, instituée du ciel et son représentant sur la terre, était prépondérante et inviolable.

La Révolution conçut l'ordre social d'une tout autre manière. On s'était aperçu que, malgré l'affectation d'absolutisme, tout change incessamment dans l'humanité, et que la civilisation se produit par une série de métamorphoses. La philosophie ayant ébranlé la foi, l'hérésie divisé l'Église, on avait senti que le Droit, âme des sociétés, devait reposer sur une autre chose qu'une révélation sujette à tant de doutes.

En regard du DROIT DIVIN, la Révolution affirma donc le *droit de l'homme et du citoyen*, c'est-à-dire que, sans nier ni affirmer l'Être suprême, sans se préoccuper des choses divines, elle posa en principe que le Droit avait son foyer dans la conscience de l'homme; qu'il était inutile de lui chercher une autre origine et une autre sanction; que la loi dérivait de cette Justice immanente, et n'avait en soi rien de mystique ni de révélé; qu'ainsi la société était autonome, puisqu'elle portait sa législation en elle-même; que de plus elle était perfectible, ou, comme nous disons aujourd'hui, progressive, comme toutes les créations de la nature.

Le droit divin nié, la religion mise hors la politique, l'Église, non plus simplement distinguée, mais radicalement séparée de l'État, la foi déclarée affaire individuelle et libre, la souveraineté du peuple remplaça naturellement celle du pontife et du monarque. Du même coup, l'importance du principe dynastique se trouva considérablement amoindrie; l'institution nobiliaire, le régime féodal furent abolis, l'égalité devant la loi proclamée; au régime autoritaire succéda le régime libéral, et l'on conclut que, le genre humain étant perfectible, le progrès devait consister dans l'éducation progressive du peuple par le peuple organisé, affranchi du patronage des potentats et des castes.

D'essence absolutiste qu'il avait été jusqu'alors, le gouvernement devint donc d'essence républicaine. Qu'entend-on par *République?* La république est un système d'État dans lequel, à la différence de ce qui existait autrefois : 1° la Justice, réputée jadis commandement divin, et pour cette raison subordonnée à l'autorité, est déclarée faculté sociale, conséquemment supérieure à l'autorité; 2° la Religion, le dogme, l'Église, le gouvernement, la dynastie et tout ce qui s'y rattache, réputés autrefois choses indiscutables, sont livrés à la controverse des opinions; 3° l'inégalité des conditions et des fortunes, considérée primitivement comme une loi et une nécessité sociale, doit être désormais combattue et

incessamment atténuée par des institutions démocratiques ; 4° enfin, il n'y a plus d'autre raison d'État que le Droit, puisque le Droit est souverain, *Despotes ho nomos*, comme disait Paul-Louis. Voilà ce que c'est que la République ; et, quelques perfectionnements qu'elle attende encore, quelques épreuves qu'elle doive subir, on peut affirmer que, depuis la dernière convocation des états généraux, la nation française n'a pas eu, au fond, d'autre gouvernement.

Mais si la société possède sa législation en elle-même, si la justice lui est immanente, comment s'exprime-t-elle? Quel est le mode de manifestation de la loi ?

La raison sociale s'est manifestée dans tous les temps de mille manières : champs de mai, plaids, comices, élections, sénats, assises, tribunaux, conciles, états généraux, parlements, assemblées, clubs, agapes, mystères, fêtes civiques et religieuses, théâtres, écrits, journaux, académies, etc.

Aujourd'hui, en vertu de la Constitution du 14 janvier 1852 et du décret du 2 février de la même année, le mode principal, solennel, de manifestation de la volonté du pays, est le suffrage universel.

Tel est le rapport d'institution entre le suffrage universel et la Révolution. On voit par cet exposé que l'un n'est rien sans l'autre; qu'affirmer celle-ci ou celui-là, c'est les affirmer tous deux ; que si, en plein droit divin, on avait proclamé le suffrage universel dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui, il aurait produit la Révolution; mais qu'au contraire le droit divin ayant été nié d'abord, et la révolution s'étant produite la première, le suffrage universel devait en être la conséquence.

Cette transformation ne s'est pas opérée brusquement; elle a été l'œuvre des siècles : on peut même dire qu'à aucune époque le droit de l'homme, bien qu'en minorité, n'a failli à protester contre le droit divin. Une chose seulement reste vraie, c'est que pendant des milliers d'années, officiellement ou tacitement, sous tous les régimes, le droit divin a prévalu, et que le revirement s'est opéré contre lui, d'une manière décisive, en 1789.

### § 3. — Conditions, garanties et formes du suffrage universel.

Ce n'est pas petite affaire de connaître, d'une façon authentique, la pensée de tout un peuple; et de même que la question de la compétence de l'État est la plus grande de toutes celles qui ont rapport au gouvernement, de même on peut dire que l'organisation du suffrage universel est la plus grande de toutes celles qui concernent l'ordre social.

1. Le suffrage est *universel*, c'est-à-dire qu'il doit réunir, sans les confondre, tous les droits, toutes les opinions, tous les intérêts, chacun selon sa nature, ses besoins, son caractère, ses aspirations et son origine. L'universalité des suffrages a fait disparaître le cens électoral, conservé sous la monarchie constitutionnelle, mais qui, malgré la supériorité d'intelligence qu'on lui attribuait, n'en était pas moins une atteinte au principe de la Révolution et un reste de l'ancien régime. En réservant à une classe de citoyens l'exercice des droits politiques, elle leur ménageait par là même un moyen de rétablir à son profit la servitude féodale.

2. Le suffrage universel est *synthétique* dans son expression, non simpliste. En effet, puisque les opinions, les intérêts et les droits qu'il représente sont différents, souvent même antagoniques, et que le suffrage universel a pour but, par ses votes, de fournir les bases d'une transaction, l'idée émanée du scrutin est nécessairement une synthèse. Si tous les électeurs avaient mêmes opinions, mêmes droits, mêmes droits, même capacité, même fortune; s'ils exerçaient la même industrie, s'ils étaient en tout semblables, le suffrage universel serait inutile, il n'y aurait pas besoin de scrutin. Le premier venu pouvant exprimer la pensée commune et voter pour tout le monde, il n'y aurait rien de mieux à faire que de s'en rapporter au prince et au gouvernement. Le simplisme des idées, l'identité des intérêts ramèneraient, par le droit de l'homme, la société à l'absolutisme.

3. Le suffrage universel est *direct;* c'est-à-dire qu'il statue directement, sans intermédiaire, sur les questions qui lui sont soumises, telles que, par exemple, l'élection des députés au Corps législatif, ou la nomination du Président de la République. Cette prérogative résulte de la notion du droit de l'homme, exclusive de

toute différence de caste. Le suffrage à plusieurs degrés, de même que le suffrage restreint, est une dérogation au principe de la Révolution, un stigmate féodal.

4. Le suffrage universel est *indépendant* et toujours *égal à lui-même*. — Cela résulte de la notion de *souveraineté du peuple*, laquelle n'admet ni décadence ni dégradation.

5. Le suffrage universel est *délibératif*, non consultatif. En effet, le chef de l'État, quel que soit son titre, n'est que le mandataire du peuple qui lui adjoint pour conseils d'autres mandataires, les députés. C'est l'inverse de l'ancien régime, où le monarque, la noblesse et le clergé étant les représentants de l'autorité divine, le peuple n'avait point de volonté à exprimer, pas d'injonction à faire, et ne pouvait être admis qu'à présenter à genoux, par ses députés, ses très-humbles sollicitations et remontrances.

6. Si le suffrage universel est délibératif, cela suppose que les électeurs jouissent de la faculté de se *réunir*, de *discuter* et de se *concerter*, comme, quand et autant que bon leur semble. Ici encore, le système de la Révolution se montre entièrement l'opposé du Droit divin. Autant l'ancien régime affectait l'infaillibilité, conséquence de son dogmatisme religieux et de son absolutisme, autant le nouveau est prompt à se reconnaître sujet à l'erreur, non dans le but d'infirmer l'autorité du peuple, mais précisément afin de lui faire de sa faillibilité un titre de plus à l'autonomie. Dieu seul, et son Église, et ses Oints, peuvent prétendre à faire des lois éternelles et à rendre des jugements irrévocables : le suffrage universel se glorifie de la faculté imprescriptible qu'il a de se réviser.

Telles sont les conditions et garanties du suffrage universel. Quant à ses formes, elles sont celles de toutes les assemblées délibérantes : je les ramène à trois.

*a*) Pour exprimer leurs votes, les citoyens se forment par *groupes* ou *collèges* électoraux : la raison de ceci ne vient pas seulement de l'immensité des distances ou de l'énormité de la population, qui rend impossible, dans un pays comme la France, la réunion en un seul lieu de plusieurs millions d'électeurs; elle découle du caractère *synthétique* du suffrage universel, qui veut que, non-seulement tous les citoyens soient appelés à voter, mais que les votes se formulent autant que possible, selon le groupement naturel des opinions et des intérêts, la spécialité des professions et des droits.

*b*) Le suffrage universel, bien que synthétique, et précisément parce qu'il est synthétique, ne se prononce que sur des questions simples, c'est-à-dire qui puissent être décidées par *oui* ou *non*, *pour* ou *contre*. Il n'en peut être autrement. Un écrivain, un orateur peuvent, dans un discours, examiner, parcourir une proposition complexe; une assemblée, à plus forte raison un peuple entier, ne le peut pas, puisqu'en raison de la divergence des opinions et des intérêts qu'il s'agit de prendre tous en considération, chacun admet certaines choses, en rejette d'autres, demande l'introduction de nouvelles et la modification du reste, en sorte que le même projet, soumis à la raison des majorités, revient tout différent de ce qu'il était sortant des mains de son auteur.

Voilà pourquoi le vote d'ensemble, sans division, d'une constitution ou d'une loi proposée au peuple, est fatalement entaché de surprise et d'erreur, par conséquent plus ou moins reprochable. En 1848, aux élections pour la présidence, cinq millions et demi de suffrages furent donnés au prince Louis-Napoléon : il n'y avait rien à dire. En 1851, le même Louis-Napoléon fut réélu par sept millions et demi de voix, *avec pouvoir de faire une Constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre.* Ces bases étaient au nombre de cinq. Ici, je me permettrai de dire que la question dépassait les bornes établies par l'usage; qu'en temps ordinaire l'opinion publique n'eût pas manqué de demander que la question fût divisée. Le peuple, en faveur de qui l'on venait de rétablir l'universalité du droit de suffrage, ne voulut pas y regarder de si près : il bloqua tout.

*c*) Lorsque, dans une assemblée délibérante, dans une réunion d'électeurs, etc., les votants ne se jugent pas suffisamment éclairés ou suffisamment libres, ou que les alternatives de la question leur déplaisent également, ils manifestent leur opposition en ne votant pas : c'est ce qu'on appelle *abstention*. — Si le scrutin est secret, l'abstention se manifeste par le dépôt d'un *billet blanc*.

La question du groupement électoral et celle de l'abstention étant aujourd'hui d'une importance majeure, nous y insisterons d'une manière spéciale.

### § 4. — De l'importance des circonscriptions électorales pour les opérations du suffrage universel, et de l'abstention.

Dans une assemblée législative, afin de faciliter le travail, de provoquer les opinions, d'assurer la manifestation de la vérité et le triomphe du droit, on étudie d'abord les projets soumis à l'assemblée à huis-clos. A cet effet, les députés se divisent par *bureaux* et *comités*.

Les bureaux sont des groupes formés par le sort.

Les comités sont formés par le libre choix des députés, qui se classent spontanément eux-mêmes et se réunissent selon leurs aptitudes personnelles ou spécialités. Il y a un comité de la *guerre*, un de la *marine*, un de la *justice*, un des *finances*, un de l'*instruction publique*, etc. C'est le principe de la séparation des pouvoirs ou division du travail qui se reproduit ici et qui préside à cette formation.

Tout projet de loi est d'abord étudié dans les comités, puis envoyé dans les bureaux, enfin soumis à l'examen d'une *commission*, composée d'autant de membres qu'il y a de bureaux, enfin, et sur le *rapport* de cette commission, discuté en séance publique et générale.

Cette procédure, dont je n'ai pas à expliquer davantage le principe et les motifs, s'applique également aux opérations du suffrage universel. Les sections électorales, correspondantes aux bureaux et aux comités de l'assemblée, sont les provinces, départements, arrondissements, cantons, communes et corporations. Le décret du 2 février 1852, d'accord sur ce point avec les lois antérieures, reconnaît ce principe, quand il exige, pour l'inscription du citoyen sur la liste électorale, *six mois*, au moins, *de résidence dans la commune*. Les affaires sont discutées au point de vue de chaque localité, grande ou petite; le député est nommé en conséquence, et ce sera de la fusion ou synthèse de ces opinions diverses, de leurs transactions et de leur balancement, que résultera la loi, expression de la pensée collective.

La conservation des groupes naturels, de même que la division d'une chambre par comités, est donc, pour l'exercice de la puissance électorale, de la plus haute importance : c'est une condition

essentielle du vote. Sans elle, point d'originalité, point de franchise, point de signification nettement accusée dans les suffrages. — On voit ici dans quelle profonde erreur étaient ceux qui, en 1848, s'imaginant que le suffrage universel représenterait d'autant mieux la pensée de la nation qu'il serait affranchi de tout esprit de localité, demandaient qu'on fît voter le peuple français tout entier sur une liste, de même qu'on faisait voter les départements. La destruction des groupes naturels dans les opérations électorales serait la destruction morale de la nationalité même, la ruine du suffrage universel, la négation de la pensée de la Révolution.

En ce qui touche l'abstention, la même analogie se remarque entre les opérations du suffrage universel et les travaux d'une assemblée législative. A cet égard, j'ai le regret de dire que les auteurs du *Manuel électoral* sont tombés dans la plus regrettable bévue.

« L'électeur *doit voter*, écrivent-ils d'un ton absolu. — L'abstention, quand elle a pour cause l'indifférence et l'égoïsme, est coupable; quelquefois inspirée par de plus nobles sentiments, ELLE EST TOUJOURS STÉRILE : *l'expérience la condamne. Qui s'abstient s'annule.* »

Tout cela est de la dernière fausseté. Il y a bien d'autres causes d'abstention que l'indifférence et l'égoïsme, ou le sentiment d'une dignité stérile, auxquels font allusion les écrivains que je viens de citer; alors l'abstention n'est pas condamnable, elle est obligatoire, et l'expérience prouve que, dans ce cas, celui qui s'abstient ne s'annule pas, il commande. Dans leur zèle, que je n'entends point blâmer, à susciter à un gouvernement sans contrepoids une opposition puissante, dans leur désir de recruter des électeurs pour la cause de la liberté et de vaincre l'atonie générale, les auteurs du *Manuel* ne se sont pas aperçus qu'ils mutilaient eux-mêmes la puissance électorale, en frappant de réprobation l'une des facultés les plus importantes, et dans certains cas, la plus efficace de l'électeur.

L'abstention, ou le vote silencieux, aussi légale et non moins significative que le vote articulé, est toujours facultative au député qui ne se juge pas suffisamment instruit, ou à qui les divers partis qui lui sont proposés déplaisent également. Elle devient obligatoire, elle est le premier et le plus saint des devoirs, lorsque la

question soumise au vote est équivoque, insidieuse, inopportune, illégale, ou qu'elle sort de sa compétence; lorsque la tyrannie, fronçant le sourcil, s'introduit indûment dans le temple de la loi; lorsque l'émeute grondant à la porte, ou l'éclair des baïonnettes fermant la discussion, font violence à la liberté du législateur. Qu'appelle-t-on *ordre du jour*, sinon une abstention générale plus ou moins énergiquement motivée? Qu'est-ce qui a fait la gloire de Boissy-d'Anglas, dans la fameuse séance du 2 prairial, sinon encore la plus héroïque des abstentions? Or, je soutiens que ce qui est de règle pour le député l'est également pour l'électeur : celui-ci doit s'abstenir, quand on lui demande plus qu'il n'est de son droit et de sa dignité d'accorder, quand les formes, conditions et garanties du suffrage universel lui paraissent devenues insuffisantes. Que serait-il arrivé, le 20 décembre 1851, si les électeurs, jugeant que la question proposée à leurs suffrages était trop complexe, eussent demandé la division, et en attendant se fussent abstenus? C'est que, en supposant que la volonté du peuple eût été de réélire Louis-Napoléon, la Constitution aurait été probablement maintenue, de nouveaux députés élus par le peuple et qu'une transaction aurait dû se faire entre le chef du pouvoir exécutif et les dépositaires du pouvoir législatif.

Il appartenait aux auteurs du *Manuel* d'expliquer toutes ces choses aux électeurs; de leur montrer l'étendue de la puissance électorale; de leur faire comprendre que, dans ce que j'ai appelé *formes, conditions* et *garanties* du suffrage universel, sont contenues en germe, et déjà en action, tous les principes et les droits de la Révolution; de pénétrer le peuple de l'esprit du nouveau système : choses bien autrement importantes que la réglementation du scrutin, les formalités des candidatures et toute la mécanique électorale. Destitué de ces formes, conditions et garanties, dont on conçoit que le législateur ne se soit pas d'abord préoccupé, le suffrage universel cesserait d'être en progrès; il ne répondrait plus à l'esprit de la Constitution, éminemment perfectibiliste de 1852, il faillirait à sa propre dignité.

§ 5. — Que, dans les conditions qui lui sont faites, le vote est impossible. — Premier motif : le suffrage universel est placé sous l'influence dirigeante du gouvernement.

Ainsi, la première chose à faire pour une assemblée électorale, de même que pour une assemblée parlementaire, est de s'assurer que toutes les conditions de liberté et de sincérité du vote sont remplies : si une seule était violée, le scrutin serait entaché d'inconstitutionnalité, de violence, par conséquent de fraude ; il ne serait pas légalement valable, et le vote devrait être déclaré nul. Un pareil cas, je le répète, l'abstention ne serait point, de la part de l'électeur, un acte d'*indifférence coupable* ou de *dignité stérile*, pas plus qu'elle ne serait une machination séditieuse ou une cabale de la malveillance ; ce serait un acte de conservation, un rappel à la loi et au droit, tout ce qu'il est possible d'imaginer de plus positif, de plus catégorique et de plus péremptoire.

Appliquons ces principes à la situation actuelle.

La démocratie est aujourd'hui sortie de la torpeur où l'avait jetée le 2 Décembre ; elle s'est montrée aux élections de 1857 ; elle vit enfin, et nous devons l'en féliciter. Le soin de ses libertés et de ses droits semble l'avoir ressaisie ; une louable ardeur anime le corps électoral ; des comités se sont formés ; une foule de jeunes orateurs, excités par l'exemple, brûlent de mettre leur talent au service de la plus juste des causes, et déjà l'on se dispute l'honneur des candidatures avec un zèle que l'on soupçonnerait facilement d'ambition, si l'on ne savait qu'il est inspiré du plus pur patriotisme. Qu'avons-nous à faire, dans la situation actuelle ? Et d'abord, dans quelles conditions nous invite-t-on aujourd'hui à produire nos suffrages ? Il est étrange que sur une soixantaine de légistes qui, tant pour la rédaction du *Manuel électoral* qu'à l'occasion des listes de recensement, se sont occupés des élections, pas un n'ait songé à se livrer à cet examen.

En premier lieu, le suffrage universel est-il indépendant ? Je veux dire, le suffrage universel jouit-il en fait d'une spontanéité telle que le suppose sa suprématie légale et que le requiert l'esprit de la Constitution ? — Oui, répond le gouvernement ; car le scrutin est secret, et personne n'est contraint de voter. Ceci prouve

tout juste que nous ne savons pas encore bien ce que c'est que le suffrage universel.

Dans l'emportement de l'idée unitaire, autocratique, centralisatrice, le gouvernement a déclaré nettement, par l'organe d'un de ses ministres sans portefeuille, M. Baroche, que, par nature, par essence, le suffrage universel ne lui paraissait, ne lui paraîtrait jamais susceptible d'être abandonné à lui-même, à sa spontanéité. En effet, comme nous l'avons observé, le suffrage universel est faillible ; il tire de cette faillibilité le droit de se réviser, et tel est le caractère qui le distingue fondamentalement du droit divin. Donc, conclut l'orateur du gouvernement, la direction supérieure de l'État devient le garde-fou indispensable du peuple électeur. De là les candidatures gouvernementales, présentées directement par le Pouvoir, en dehors de l'initiative des citoyens, même amis du gouvernement et partisans de sa politique.

Un démocrate, que dis-je ? un homme simplement informé des idées de 89 et de l'esprit de la Constitution de 1852, quel que soit d'ailleurs le parti auquel il appartienne, ne fût-il même d'aucun parti, ne peut accepter cette prétention du Pouvoir. Il ne saurait admettre des candidatures qui, de bonne foi à l'origine, je veux bien l'accorder, ne seraient bientôt plus que le produit de la confusion des fonctions du prince avec les attributs du souverain, rompraient l'équilibre politique et détruiraient l'économie du système.

Le gouvernement impérial paraît avoir été inspiré dans cette prétention, que j'ose appeler extra-constitutionnelle, par la pratique des gouvernements fondés en 1814 et 1830. Mais les conditions ne sont pas les mêmes. Le droit public sous l'Empire n'est plus du tout ce qu'il était sous la monarchie constitutionnelle.

Autrefois, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, le Pouvoir était exercé par un ministère responsable, produit d'une majorité parlementaire, combattue par une minorité opposante : ce ministère était donc chef de parti, il ne pouvait être autre chose. Le roi, déclaré inviolable, irresponsable, était en dehors du débat. Le ministère pouvait en conséquence avoir ses candidats, aussi bien que l'opposition avait les siens ; en les proposant, en les avouant, il ne faisait que comparaître lui-même devant les assises électorales, il se défendait. C'est en vertu de ce principe que tout député arrivant au ministère était soumis à la réélection.

Le tort des ministres, qui leur a été constamment reproché, était de se faire dans la lutte électorale un instrument du pouvoir même; de distribuer places, subventions, fonds secrets; de faire agir les préfets; de s'appuyer sur ce qui n'était point eux ni leur parti, mais la chose commune, immuable, confiée à leur garde, d'aller parfois jusqu'à faire intervenir la personne royale, déclarée inviolable : toutes choses contraires à l'esprit de la Charte. Cette dépravation des mœurs constitutionnelles par les ministres fut une des causes qui amenèrent la chute des deux dynasties.

Aujourd'hui l'Empereur seul gouverne; il est responsable; les ministres ne peuvent être personnellement interpellés; leur chute ne saurait dans aucun cas être considérée comme la sanction du pouvoir parlementaire. Celui-ci à son tour n'a pas d'initiative : il accepte ou rejette les lois qui lui sont proposées par le gouvernement; mais il ne fait pas de propositions, il ne reçoit pas de pétitions; il vote l'impôt, cela est vrai, mais il n'a pas la haute main dans le Gouvernement. On lui permet de discuter, avec modération, les actes du pouvoir; mais il n'oserait formuler un blâme; il outrepasserait ses pouvoirs et ferait presque acte de révolte.

La conséquence est que, l'Empereur étant *responsable devant le peuple français*, le contrôle du gouvernement n'a lieu d'une manière sérieuse, réelle, efficace, qu'au scrutin, par devant les comices électoraux, organes de la collectivité nationale.

Comment donc le chef de l'État, grand élu, seul gouvernant et responsable, disposant de tous les moyens d'action et d'influence, serait-il en même temps grand électeur? Comment, mandataire du peuple, serait-il appelé à faire, par des députés de son choix, le contrôle de son propre gouvernement? Comment M. Baroche n'a-t-il pas vu que ces deux attributions sont incompatibles? Comment imaginer que, devant l'omnipotence impériale devenue candidate au Corps législatif, il se trouve jamais une masse d'électeurs assez désintéressés et assez nombreux pour nommer une majorité contraire à la politique du chef de l'État? Quand a-t-on vu une semblable énergie de volonté, une pareille hauteur d'intelligence se manifester dans une nation?... Que le gouvernement ait ses partisans, ses candidats qu'il avoue, et qui prennent sa défense dans les comices électoraux, à la bonne heure; mais qu'il les produise lui-même, qu'il les autorise, les patrone, et que, pour plus de certitude du succès, il soit chargé de la police des élec-

tions, de la délimitation des groupes, c'est ce qui paraît exorbitant. Il y a là tout à la fois un principe de subalternisation et un ferment de discorde que n'a pu vouloir le législateur.

Entre le régime créé par la Constitution de 1852 et les prétentions électorales exprimées par M. Baroche, il y a donc incompatibilité. De deux choses l'une : ou vous reviendrez franchement au régime parlementaire, si vous voulez agir dans les élections ; ou, si vous préférez conserver votre omnipotence, cumuler le *législatif* et l'*exécutif*, vous vous abstiendrez de paraître aux scrutins, si ce n'est comme un mandataire qui vient rendre ses comptes, comme justiciable du suffrage universel. Sinon, le devoir des citoyens leur commande de s'abstenir, je veux dire par là de vous rappeler à l'ordre : je m'étonne, encore une fois, que depuis dix ans tant de légistes, de publicistes, de journalistes, de candidats, qui étourdissent le public de leurs démonstrations de liberté et d'indépendance et se posent en orateurs d'opposition, n'en aient dit mot. Poser sa candidature dans de telles circonstances, et se dire homme d'opposition, serait la plus insigne des mystifications, si ce n'était la plus incroyable des étourderies.

### § 6. — Deuxième motif : La faculté de se réunir et de discuter publiquement les actes du pouvoir existe-t-elle ?

Je lis dans le *Manuel électoral*, page 33 :

« Il n'y a d'élections véritablement libres que si les électeurs ont le droit de se réunir pour discuter les candidatures. »

Les auteurs du *Manuel* auraient dû ajouter, *et la politique du gouvernement*. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?

« Avant le 2 Décembre 1852, poursuivent-ils, les réunions électorales étaient reconnues par la constitution et réglementées par des lois qui ne sont plus en vigueur. Le décret du 2 février n'a rien dit de ces réunions : par cela même il maintenait le droit, cela n'est pas douteux. Mais depuis est intervenu le décret du 25 mars 1852, qui a soumis à la nécessité de l'autorisation *les réunions publiques de quelque nature qu'elles soient*. »

Là-dessus vous vous attendez que les commentateurs vont conclure à la contradiction entre le susdit décret et la pratique du

suffrage universel, par conséquent à la nullité du décret ; sinon, et dans le cas où le gouvernement donnerait à ce décret une extension abusive, à l'impossibilité de voter. Mais point : les auteurs du *Manuel* sont gens de composition. Avant tout ils tiennent à ce que l'on vote, coute que coûte. Ils reconnaissent que si le décret du 25 mars devait s'appliquer aux réunions électorales, il serait *inconstitutionnel;* qu'il convient en conséquence de ne lui accorder qu'un caractère dictatorial et transitoire ; mais ils ajoutent que, si cependant le gouvernement impérial persiste à lui attribuer une portée qu'il n'a pas, du moins il y a lieu de croire qu'il ne s'applique ni aux *réunions composées exclusivement d'électeurs inscrits*, ni à celles *composées de personnes individuellement convoquées*, parce que les unes et les autres, limitées à certaines personnes, à certaines qualités, ne peuvent être réputées RÉUNIONS PUBLIQUES ; qu'en tout cas les *réunions particulières* sont libres.

Que voulez-vous que devienne un peuple, quand il est de la sorte éclairé sur ses libertés et ses droits, conduit de défaillance en défaillance par ses conseillers ? Dans quelles aberrations ne se jettera pas un pouvoir qui rencontre autour de lui un contre-poids aussi peu résistant? Pareilles transactions sont une perfidie aussi bien à l'égard du gouvernement que de la nation.

Le droit de se réunir et de discuter, non-seulement les candidatures mais la politique et les actes du pouvoir, résulte pour les électeurs : 1° du grand principe posé en 89, que la Justice, c'est-à-dire la Souveraineté, est immanente au peuple ; 2° que le suffrage universel qui l'exprime est le principe, la base et le pivot du gouvernement ; 3° que ce suffrage est faillible, conséquemment révocable et toujours sujet à révision ; 4° qu'il est indépendant ; 5° qu'il a faculté délibérative et non pas simplement consultative ; 6° qu'il s'exprime, non dans des *réunions particulières*, ce qui ne remplirait pas le but de l'institution, mais en ASSEMBLÉES PUBLIQUES, formées d'après la loi des groupes naturels.

En sorte que les réunions particulières, que les auteurs du *Manuel* proposent aux électeurs comme dernier refuge de leur liberté et de leur souveraineté, sont justement une des choses dont les électeurs devraient le plus s'abstenir, si le texte plus ou moins obscur d'une loi de police ne leur en faisait malheureusement une nécessité.

Que conclure de là ? une chose bien simple ; c'est que le gou-

vernement doit être invité à s'expliquer sur le sens et la portée qu'il donne au décret du 25 mars 1852, attendu que si cette portée était telle, dans la pensée du gouvernement, que l'insinue le *Manuel électoral*, le vote deviendrait impossible. Il y aurait contradiction entre la constitution du 14 janvier et le décret du 25 mars; le suffrage universel et le gouvernement auquel il sert de base deviendraient antagonistes. De pareilles incohérences ne peuvent être tolérées : il y va de l'honneur d'un pays et de la dignité des citoyens.

« Le Corps législatif est le seul endroit où il soit désormais permis à l'opinion de se faire entendre, » ne cessent de crier ceux qui poussent le peuple au scrutin. Et ils ne voient pas que, s'il en est ainsi, c'est précisément le cas, non pas de nommer des députés, des mandataires sans mandat, puisque la teneur de ce mandat n'aurait pu être discutée et définie, mais de garder le silence.

### § 7. — Troisième motif : La presse n'est pas libre.

Je laisse de côté les lieux communs tant de fois rebattus sur la matière. Le lecteur attend de moi quelque chose de plus neuf, surtout de plus franc.

Sous l'ancien régime, la presse n'était pas libre. L'interdiction de la faculté d'écrire et de publier était de principe : c'était chose constitutionnelle, logique, légale, morale. Il ne se pouvait autrement, avec une souveraineté absolue et transcendentale, à une époque de légitimité dynastique, de hiérarchie de castes, de suprématie sacerdotale, de raison d'État, en un mot, de droit divin, indiscutable, irréformable. L'esprit humain n'en a pas moins poursuivi, dans cette servitude, sa marche triomphante. Que pouvait, contre la pensée universelle, la police absolutiste ? Et puis avec le ciel il y avait des accommodements.

Depuis 1789, la presse a été déclarée libre comme la pensée elle-même : dans toutes nos constitutions, excepté dans celles de 1799 et de 1852, la faculté est reconnue formellement aux citoyens de publier leurs opinions en se conformant aux lois. La théorie de l'homme et celle du suffrage universel ne permettraient pas d'accorder moins : voilà pour le principe. Dans la pratique on a continué d'édicter force lois restrictives, motivées, non plus

comme jadis sur l'inviolabilité du dogme, mais sur l'indignité, hélas! trop souvent avérée de la presse. Et, chose triste à dire, soit par l'effet de cette police, soit surtout par la licence des écrits et l'abus des publications, le mouvement de l'esprit a éprouvé un ralentissement!...

Pour ne parler que des temps dans lesquels nous avons vécu tous, n'est-il pas vrai que depuis une trentaine d'années, depuis la révolution de Juillet, la presse périodique, je m'en tiens à celle-ci, sauf de rares exceptions qui ne regardent que les individus, s'est montrée de plus en plus faible de doctrine, incompétente, hypocrite, calomniatrice, amie du monopole, factieuse, intrigante, infidèle à ses devoirs envers le pays et envers l'État, trafiquant du mensonge, exploitant l'agiotage, vénale et lâche?... Par elle les idées ont été travesties, les principes faussés, l'histoire obscurcie, la raison publique dépravée, la langue corrompue, le pays mystifié, l'opinion prostituée ou réduite au silence? Oh! s'il m'était permis, à moi homme de doctrine, de souhaiter une révolution, ce serait, je l'avoue, dans l'espoir qu'elle poursuivrait criminellement cette presse indigne, honte de la nation et fléau de l'esprit humain...

Le 2 décembre a entrepris, comme ses devanciers, de discipliner la presse. L'intention pouvait être bonne, et je voterais de bon cœur à l'auteur de la loi du 17 février 1852 des actions de grâces s'il avait réussi. Je ne me plaindrais pas des actions de grâces s'il avait réussi. Je ne me plaindrais pas des conditions auxquelles il a soumis la manifestation des idées, si du moins les journaux autorisés remplissaient honnêtement leur office; si, n'osant tout dire, ils ne disaient que des choses vraies; s'ils ne défendaient que des causes justes; s'ils étaient des informateurs exacts; s'ils traitaient avec loyauté et intelligence les questions qu'ils examinent; s'il ne leur arrivait à chaque instant de mentir, à leur escient, et pour de l'argent. Malheureusement on peut dire que la corruption de la presse s'est accrue en raison directe des restrictions, répressions et entraves dont elle a été l'objet; que, sans doute contre l'attente du Pouvoir, elle est devenue pire sous le régime du 2 Décembre qu'elle n'avait été sous la république de Février et la monarchie de Juillet; que par elle surtout la raison et les libertés publiques sont mises en danger, l'esprit des institutions perverti; que le mal serait beaucoup moindre si, au lieu d'être bâillonnée

et monopolisée, elle avait été simplement et d'un seul coup supprimée; et telle est justement la raison pour laquelle je crois devoir faire de cet état de la presse en France l'objet d'une revendication électorale.

Un acte aussi solennel que le renouvellement du Corps législatif, en présence surtout du décret du 25 mars 1852, qui interdit les réunions publiques *de quelque nature qu'elles soient*, ne peut se passer de publications. *Le Moniteur*, de tous les journaux assurément le plus véridique, ne suffit pas, puisqu'il est l'organe du gouvernement, et que c'est la politique du gouvernement qui est soumise au jugement des électeurs. Or, comment se fier à une presse livrée à l'intrigue, convaincue de vénalité, et en relations flagrantes avec l'étranger? Quelle vérité en attendre et sur les affaires de l'intérieur, et sur celles du dehors? Sur toutes les questions de droit public et international, d'économie générale, d'dministration, de finances, de justice, de cultes, etc., le pays, grâce aux journaux, est saturé de préjugés dont un seul, poussé à fond, suffirait à l'empoisonnement de la masse. En sorte que nous n'échappons à la ruine morale et matérielle qui sans cesse nous menace, que par la multiplicité et la concurrence de nos erreurs. Que savons-nous, par la voie des journaux, de ce qui se passe réellement en Grèce, en Pologne, en Hongrie, en Russie, en Autriche, en Allemagne, en Belgique? Que savons-nous des États-Unis, du Japon, de l'Afrique, de la Chine et de la Cochinchine? Rien, puisque la presse périodique tout entière est inféodée, je ne dirai pas à des partis, ce qui pourrait être honorable, mais n'est plus vrai, attendu que les journaux, au lieu de servir les partis qu'ils représentent, les exploitent et les vendent; elle est inféodée. dis-je, à des compagnies financières et industrielles, à toutes sortes d'intérêts occultes, qui ne laissent passer que ce qu'il leur convient que le public sache. Que savons-nous de nos propres affaires, traités de commerce, concessions, expéditions, bourse, travaux publics, etc.? Toujours rien, puisque les journaux soi-disant indépendants sont tous à la dévotion, soit du gouvernement qui ne leur communique que ce qu'il veut, soit des influences payantes qui ne communiquent également ou ne permettent de dire que ce qu'elles veulent. Certain journal accusait naguère l'un de ses confrères d'avoir *affermé* son bulletin de la Bourse. Autant aurait valu l'accuser crûment de complicité dans une entreprise

d'escroquerie. L'accusation resta sans réponse; mais ne fut pas non plus reproduite, que je sache. Si pourtant la presse avait été libre, sans compter qu'un pareil marché eût été impossible, la dénonciation aurait été carillonnée, le journaliste coupable honni, et la feuille vénale obligée peut-être de disparaître. Un autre, et des plus honnêtes, à qui l'on présentait une note contre une compagnie de chemin de fer, répondit : « Nous recevons des Compagnies, bon an mal an, pour 12,000 fr. de passes; nous ne pouvons rien publier contre elles. » Je sais tel qui depuis dix ans est en instance auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir l'autorisation de fonder un journal. Supposez que le jour où l'insertion de cette note anti-bancocrate fut refusée, le ministre eût fait droit à la demande du solliciteur dont je parle, celui-ci aurait, et j'en réponds, dès son premier numéro, publié la note avec la réponse du journaliste, et commencé sur-le-champ la guerre aux Compagnies et à la presse inféodée, ce qui veut dire, Dieu me pardonne, à la presque totalité des journaux.

Maintenant les journalistes ne se contentent pas de trafiquer, aux dépens de la vérité et de l'intérêt général, de la publicité dont ils disposent; ils aspirent à représenter au Corps législatif le pays qu'ils endoctrinent, et nous les voyons de tous côtés poser leurs candidatures et leurs prétentions rivales. Les discussions les plus amusantes se passent entre eux à la barde des électeurs : *Passez-moi la rhubarbe et je vous passerai le séné*; appuyez ma candidature et j'appuierai la vôtre; fusionnons nos listes, et moquons-nous des comités. Il en est des journalistes sollicitant les suffrages de l'opposition comme des légistes qui, dans leurs consultations électorales, après avoir dénoncé les iniquités du système, concluent pour le vote et tonnent contre l'abstention : tous, au fond, se trouvent bien du régime établi, et n'aspirent qu'à joindre à leur spécialité professionnelle les honneurs et les bénéfices de la carrière politique.

Dans d'autres conditions, il n'y aurait nul inconvénient à ce qu'un journaliste reçût le mandat de député; mais comment ne voit-on pas que, dans les circonstances actuelles, il existe une triple incompatibilité morale entre le mandat de député et la qualité de journaliste : d'abord, parce que la presse n'est pas libre politiquement; en second lieu, parce qu'au point de vue des intérêts industriels, elle ne donne pas des garanties suffisantes de

probité; enfin, parce que le journaliste qui pose sa candidature et qui en même temps forme l'opinion de ses abonnés, est dans une situation analogue à celle du Gouvernement rendant ses comptes à des contrôleurs qui sont ses propres créatures (1)?

Je ne demande pas la suppression des journaux existants, Dieu m'en garde! Je dis seulement que la situation faite aux électeurs par une presse monopolisée est pire que s'il n'y avait pas de presse; et puisque le journalisme ne peut être amendé que par lui-même, c'est-à-dire par la libre concurrence, je conclus à ce qu'il plaise au gouvernement de l'Empereur abroger la loi du 25 février et déclarer la presse libre, faute de quoi le suffrage universel, empêché dans ses moyens d'information, est atteint dans sa franchise et menacé dans son principe.

### § 8. — Quatrième motif : Les conscriptions électorales.

On a vu précédemment, § IV, comment, pour dégager la pensée d'une assemblée délibérante, on forme cette assemblée en deux séries de groupes, discutant et délibérant séparément avant de discuter et voter en assemblée générale. Il en est absolument de même, avons-nous dit, d'une grande nation, appelée à faire connaître directement sa volonté par le suffrage universel. L'expression de la volonté populaire doit être comme la pensée des législateurs, synthétique, ce qui ne peut avoir lieu que par le vote distinct des groupes naturels.

C'est ce qu'un député, ami du gouvernement, M. Plichon, a fort bien compris, quand il a fait la critique des circonscriptions actuelles, et qu'il a supplié le gouvernement, dans l'intérêt de l'Empire autant que du pays, de revenir aux anciens usages.

Avant la Révolution, chaque province avait ses *États* particu-

(1) Un journal, un seul, le *Temps*, s'est avisé de soutenir qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député et la profession de journaliste. Mais il n'a vu la chose qu'au point de vue de la liberté politique, c'est-à-dire des avertissements et risques de suppression : il a laissé de côté les considérations tirées du monopole des journaux, par suite de leur inévitable vénalité; à plus forte raison n'a-t-il eu garde de comprendre que de la situation faite à la presse il y avait lieu de conclure, non pas simplement à une incompatibilité particulière, mais à une abstention générale. Avec l'inconséquence qui lui est ordinaire, *le Temps*, adversaire des candidatures journalistiques, est resté partisan déclaré du vote : ce qui lui a valu la gloire, cette fois, d'être le seul de son opinion.

liers; la convocation par le roi de ces États divers en assemblée générale formait ce qu'on appelait les *États-Généraux*. Depuis, nous avons eu les colléges électoraux de départements et d'arrondissements, dont les députés réunis en une même chambre ont formé la représentation nationale. Là venaient s'exprimer et se fondre toutes les pensées locales : il y avait la pensée bordelaise, la pensée bourguignonne, la pensée languedocienne, la pensée provençale, la pensée bretonne, normande, dauphinoise, picarde, lorraine, alsacienne, etc. De toutes ces pensées se formait la pensée du pays, la vraie pensée française.

Aujourd'hui ce système a presque disparu : il n'y a plus d'idée locale, partant plus d'idée nationale. On le voit à la faiblesse de volonté, à la décoloration du Corps législatif, dépouillé de ses anciennes prérogatives, et conduit, par la dépendance de sa position, à s'effacer de plus en plus devant la pensée du gouvernement. L'autorité impériale, en effet, voilà la pensée nationale. Et, il faut bien le dire, c'est la démocratie qui, par son aversion de toute virtualité excentrique et son adoration de l'unité, a déterminé sous ce rapport l'esprit de la Constitution nouvelle. Les anciens groupes donnés par la nature, et que l'on considérait jadis comme des personnes morales, dont la libre action était aussi respectable que celle de l'individu, ont été dissous.

Il s'agissait pour le gouvernement d'appliquer les art. 34 et 35 de la Constitution, qui disent :

« L'élection a pour base la population ;

« Il y aura un député au Corps législatif à raison de 35,000 électeurs. »

Qu'a-t-on fait? On a créé des circonscriptions qui rompent et dénaturent la pensée locale, et neutralisent la portée du vote. Les conséquences de cette innovation sont graves; elles ne tendent à rien de moins qu'à anéantir la vie politique dans les villes, communes et départements; et, par cette destruction de toute autonomie municipale et régionale, à arrêter dans son développement le suffrage universel. Au lieu de former un organisme vivant, où la pensée se produit avec d'autant plus d'éclat que l'organisation est plus complexe, le corps de la nation ne forme plus qu'une agglomération de molécules élémentaires, un amas de poussière, qu'agite une pensée extérieure et supérieure à lui, la pensée centrale. A force de chercher l'unité, nous avons sacrifié l'unité même.

Aussi qu'arrive-t-il? Le département se sent dépourvu de génie propre, cherche ses inspirations au dehors; le chef-lieu suit son exemple. Tout le monde se tourne vers le siége du gouvernement, parce que chez soi l'on sent qu'on n'est rien. — Vous nous demandez des députés? Eh! quels députés voulez-vous que nous vous envoyions? Désignez vous-mêmes les candidats!...

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que l'opposition démocratique, au lieu de retenir le gouvernement sur cette pente, fait comme lui. Concentrée à Paris, elle envoie aux départements, en concurrence des députés ministériels, des députés d'opposition. Ainsi le peuple français abdique sa prérogative; l'esprit de liberté s'éteint, l'idée du contrat politique s'efface, et la nationalité tant revendiquée s'évanouit. Il n'y a plus de société : c'est un peuple de prétoriens, tantôt en uniforme, *milites*, tantôt en blouse ou habit, *quirites*, mais toujours évoluant, comme dans un champ de manœuvres, au commandement du grand élu, *Imperator*.

Sans doute je ne prétends pas que le suffrage universel, une fois, deux fois exercé dans ces conditions, ait été radicalement impuissant, et qu'on doive tenir les deux dernières législatures comme inconstitutionnelles, leurs travaux comme nuls et non avenus. Les institutions d'un grand pays ne se créent pas tout d'une pièce : il y a de longs tâtonnements. J'ai simplement voulu dire que, le système du droit divin ayant été abrogé, si la Révolution qui a pris sa place est arrêtée ou faussée dans le développement de son idée; si le grand ressort, à savoir la souveraineté individuelle et locale, est brisé, la société tout entière est mise en péril, l'arbitraire ne pouvant, même avec le consentement des masses, se prolonger, sans amener la mort politique de la nation, par suite la dissolution de l'État. La Pologne est morte de son anarchie; nous périssons de notre excès de soumission au pouvoir central. Au corps électoral il appartient de se prononcer, alors qu'il en est temps encore, et que de toutes parts les opinions les plus modérées appellent une réforme.

### § 9. — Cinquième motif : Centralisation des municipalités; Ville de Paris.

Les considérations qui précèdent acquièrent une nouvelle force du régime fait depuis huit ans aux municipalités, notamment aux villes de Paris et Lyon.

D'après la loi du 5 mai 1855, le maire et les adjoints sont nommés par l'empereur dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus. — Dans les autres communes, ils sont nommés par le préfet, au nom de l'empereur. Ils peuvent être suspendus par arrêté du préfet et révoqués par décret de l'empereur.

« Les conseillers municipaux sont élus par les habitants; mais à Paris et à Lyon, ils sont *nommés par l'empereur.* »

En sorte que la commune française a perdu son indépendance : c'est une succursale de la préfecture; Paris et Lyon, comme les deux plus considérables, se sont vu enlever jusqu'à leur faculté délibérative, puisque leurs conseillers étant nommés par l'empereur forment, non plus un conseil municipal, mais bien une commission impériale.

D'après la même loi du 5 mai 1855, les préfets ont encore le droit, en vue des élections municipales, de diviser les communes en circonscriptions électorales, et de répartir entre ces circonscriptions le nombre des conseillers à élire, en tenant compte du nombre des électeurs.

La loi du 5 mai 1855, en réservant à l'empereur la nomination des maires et adjoints, et en attribuant aux préfets le droit de diviser les communes en sections distinctes et rivales, a voulu prévenir toute velléité d'insurgence contre l'autorité centrale. Mais elle n'a pas réfléchi qu'en poursuivant ce but, non-seulement elle détruisait l'institution communale, elle portait une grave atteinte au suffrage universel et à la constitution elle-même. Comment les auteurs du *Manuel ébectoral* n'ont-ils pas relevé cette incohérence? Comment n'ont-ils pas vu qu'entre la loi de 1852 et celle de 1855, la première relative au suffrage universel, la seconde concernant l'organisation municipale, il y avait incompatibilité essentielle, d'où résulte un antagonisme destructeur?

« Les municipalités, disent-ils d'après Mirabeau, sont la base de l'état social, le salut de tous les jours, le seul moyen possible d'intéresser le peuple au gouvernement et de garantir tous les droits... C'est au sein de la commune que nos pères ont commencé l'acte héroïque de l'affranchissement... Ils ont tour à tour payé de leur fortune et de leur sang les droits politiques garantis par les institutions et les grands principes de 89 : nous leur devons de conserver ces droits intacts. »

Après de telles prémisses, une seule conclusion était admissible, c'est que l'indépendance municipale étant intimement liée à l'exercice du suffrage universel, les électeurs doivent s'abstenir de toute élection pour le Corps législatif jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'indépendance de la commune par une modification de la loi.

Pour moi, je demande la permission d'exprimer, sous forme de question, un doute : le vote de Paris, par exemple, peut-il, je ne dis d'après la lettre de la loi, mais en bonne philosophie constitutionnelle, être réputé valable?

Paris, dont l'opinion jadis régissait la France, dont l'initiative entraînait provinces et départements, Paris est destitué de son autonomie; il n'a point de vie communale; son administration, ses finances, sont aux mains de l'autorité centrale. Il vote, *ut capitis minor*, c'est-à-dire comme une personne déchue, incapable.

Supposez qu'on applique aux collectivités, aux personnes morales, comme on disait autrefois, le principe des incapacités prévues par la loi du 2 février 1852, Paris devra être rangé dans la catégorie des sujets exclus du vote, soit parce qu'ils ne sont pas en puissance d'eux-mêmes, soit parce que la justice le a frappées de déchéance : femmes, mineurs, aliénés, faillis, forçats, condamnés libérés, etc. Une ville en état de siége peut-elle dignement voter? Une ville conquise votera-t-elle? J'en dis autant d'une ville sans autorité municipale; elle est décapitée. Paris, pour raison d'État, est civilement interdit, et interdit à perpétuité, s'il faut en croire la déclaration faite à la tribune par M. Billault. Je conçois que le pouvoir, adoucissant les conséquences de l'interdiction, ait conservé à ce Paris révolutionnaire la faculté de nommer neuf députés au Corps législatif : mais comment les électeurs parisiens pourraient-ils s'en contenter? Et quel conseil à leur donner que de se prévaloir d'une semblable concession?...

S'il est une réforme qui doive paraître d'urgence au gouvernement de l'empereur, c'est assurément celle-là. Paris, avec l'existence factice que les temps lui ont faite, est en train de perdre sa nationalité; Paris n'est déjà plus qu'à moitié français. Ce ne serait pas trop de la plus puissante organisation municipale pour combattre les influences cosmopolites qui l'assiégent, et loin que l'empereur substituât à la liberté de ce grand groupe son autorité, il devrait être le premier à le délivrer de toute entrave. Le pouvoir du lord-maire, à Londres, a grandi avec la Cité : on ne

verra jamais les ministres de la reine, sous prétexte que Londres est une ville de deux millions et demi d'habitants, la capitale du commerce du globe, en remplacer la municipalité par une commission du gouvernement. Quelle gloire pour le Paris de Henri IV et de Louis XIV, de la Révolution et du premier Empire, d'être devenu le caravansérail de l'Europe! Tous les étrangers s'y donnent rendez-vous : les uns pour leurs plaisirs; les autres pour leurs affaires personnelles ou pour celles de leurs gouvernements; aucun, à coup sûr, pour l'exaltation de la vie et de la nationalité française. Que leur font nos libertés nationales? A Paris ils sont à l'aise, pourvu que la police y maintienne l'ordre et que la marée arrive. L'Anglais vit en pensée à Londres, quand il est de corps à Paris : ainsi font le Suisse, le Belge, le Hollandais, l'Allemand, le Russe, l'Américain, etc. Loin que l'étranger se soucie de notre développement, il se félicite de notre contrainte et ne nous apporte que son contingent de vices. C'est par là qu'il se fait peu à peu notre maître, et que, tout en se présentant comme hôte, il agit à notre égard en exploiteur. Le gouvernement accuse sur une population de 1,953,000 habitants pour le département de la Seine 325,000 électeurs. J'avoue que ce chiffre m'étonne, et ce n'est pas moi qui chicanerai sur les listes. Un cinquième de la population parisienne se compose d'étrangers; un autre cinquième de ceux qui les servent, les logent, les abreuvent, les restaurent et pourvoient à leurs plaisirs; un troisième cinquième comprend l'armée, les fonctionnaires, mendiants, etc.; il n'y a pas deux cinquièmes de vrais citoyens. On vient à Paris comme on allait autrefois au carnaval de Venise : Venise fut aussi dans son temps une cité cosmopolite. Eh bien! qu'est devenue Venise? On vient à Paris comme on allait à Rome, au temps de la gloire des papes : et qu'est-ce maintenant que Rome? Paris, dites-vous, est le cœur et le cerveau de la France. Rendez donc à Paris son indépendance municipale : sinon, je vous le dis, Paris, ville impériale, ville cosmopolite, ville de plaisir, de prostitution et d'intrigue, Paris, avec tout son luxe, n'est qu'une Babylone; il finira comme Babylone. Il n'a plus rien à dire à la Francce; son vote le plus énergique ne sera jamais que celui d'une pâle opposition, qu'un despotisme avisé solliciterait à prix d'or, s'il n'avait à peu près la certitude que la badauderie électorale ne le lui refusera pas.

### § 10. — Sixième motif : Prestation du serment.

La condition préalable du serment, imposée aux candidats par le sénatus-consulte du 17 février 1852, constitue, selon les auteurs du *Manuel électoral*, une *énorme restriction au droit des électeurs, qui ne sont plus libres de porter leur choix sur un citoyen qui ne se présente pas lui-même.* — Voilà tout ce qu'ont vu ces messieurs dans la formalité du serment. Cela dit, les honorables écrivains passent outre, et ne s'occnpent plus que d'instruire électeurs et candidats de ce qu'ils ont à faire pour l'accomplissement de cette importante formalité.

N'est-ce point ce qu'on appelle vulgairement *chercher la petite bête?* La pudeur des candidats, qui, d'après règles de la civilité puérile et honnête, doivent toujours paraître accepter ce que trop souvent ils sollicitent sans attendre qu'on le leur offre, est certes la moindre chose dont se doive préoccuper ici le publiciste jurisconsulte. Dès lors que le serment est exigé du candidat, personne ne peut être choqué de ce qu'il *se présente lui-même;* et l'on sait de reste que la modestie d'un personnage parlementaire ne consiste pas dans ces vaines apparences. La vraie question est dans le serment en lui-même, serment exigé du député élu par le suffrage universel, comme il l'était jadis du député élu par un corps d'électeurs censitaires; serment qui, en obligeant le député, oblige les électeurs eux-mêmes, dont ceux-ci se rendent conséquemment participants, et, dans une certaine mesure, garants. Par le serment du député, en effet, comme par celui du candidat, la démocratie tout entière, opposante ou dynastique, dès lors qu'elle vote, se trouve assermentée : il est bon qu'elle le sache, afin que personne ne vienne un jour décliner sa part de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Quelle est donc la valeur de ce serment, et que faut-il en penser au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire des élections pour le Corps législatif?

D'après le rapport des journaux, M. Odilon Barrot ou M. Thiers, je ne sais lequel, aurait dit dans une réunion tenue chez M. de Broglie, que le serment aurait pu devenir un cas de conscience embarrassant sous un monarque irresponsable, tel que Charles X

ou Louis-Philippe; mais qu'avec un empereur responsable tel que Napoléon III, il n'y avait pas à s'en inquiéter.

Ainsi, le parti orléaniste ou doctrinaire est d'accord avec les mazziniens et les jésuites sur la manière d'interpréter et d'éluder un serment. C'est bon à noter. Et nous, démocrates ou républicains, quelle théorie est la nôtre?

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit ailleurs (1) du serment politique, et qui met à néant toutes les restrictions mentales des vieux casuistes. Le serment est de sa nature inviolable; il est absolu, ne comporte ni distinction ni cas résolutoire. C'est un pacte de dévouement, ou, pour mieux dire, une consécration volontaire d'une personne à une autre : toute réserve exprimée ou sous-entendue en changerait l'essence et le transformerait en un contrat ordinaire. Le serment, en un mot, doit être respecté quand même; sinon l'on devient parjure. Que si le serment répugne à la conscience, le devoir est de ne pas le prêter, puisque s'il devait être tenu l'on manquerait à la justice, et s'il ne devait pas l'être on tromperait celui à qui on l'aurait prêté, en sorte que dans tous les cas il y aurait félonie. Je laisse, dis-je, de côté ces considérations de morale pour ne m'occuper que de politique.

D'une part l'art. 5 de la Constitution de 1852 déclare l'Empereur ***responsable devant le peuple français***. De l'autre, l'art. 14 impose le serment aux membres du Corps législatif; et le sénatus-consulte du 17 février 1858, pour mettre fin aux refus de serment qui s'étaient produits à plusieurs reprises au sein du Corps législatif, a fait de la prestation préalable et par écrit de ce même serment une condition de toute candidature.

Mais ni l'auteur de la Constitution, ni les sénateurs qui l'ont interprétée, ni les rédacteurs du ***Manuel électoral***, ni M. Odilon Barrot et ses amis, ne paraissent avoir réfléchi à une chose, c'est que les articles 5 et 14 de la Constitution impliquent contradiction et sont incompatibles. Si l'Empereur est responsable comme l'était, avant et après le 2 Décembre, le président de la République, la formalité du serment imposée aux députés demeure sans effet, puisque les députés ont pour mandat de contrôler, au nom du peuple, les actes du gouvernement; qu'à cet effet ils ont la faculté de refuser l'impôt, ce qui suppose que lesdits contrôleurs sont in-

(1) *Du Principe fédératif*, p. 286, grand in-18, Paris, Dentu.

dépendants du prince, non inféodés par serment à sa prérogative. Si, au contraire, on soutient que ce serment est valide, alors c'est la responsabilité impériale qui devient nulle, aussi bien devant les électeurs que devant les députés. Que reprocher à un Empereur qui aurait pour lui l'approbation de ses ministres, de son Conseil d'État et de son Corps législatif?

L'idée de la prestation du serment par les députés est un emprunt fait soit à l'ancienne monarchie du droit divin, soit à la monarchie constitutionnelle, soit à la tradition césarienne. Mais dans tous ces systèmes, le prince était irresponsable et sa personne sacrée. A Rome, l'empereur était dictateur, consul, tribun, souverain pontife, père de la patrie. Pour lui, on avait édicté de bonne heure des lois de majesté. De deux choses l'une : ou déclarez Napoléon III irresponsable et inviolable, et sous ce rapport rentrez dans le système de 1814-1830; ou bien affranchissez du serment les députés, mandataires du suffrage universel. Dans l'une comme dans l'autre alternative, la Constitution de 1852 exige une réforme.

Peut-être, pour concilier ces termes, dira-t-on que le serment de fidélité à l'Empereur s'adresse à l'institution plutôt qu'au prince, en sorte que le premier sujet de l'empire serait l'Empereur lui-même. Mais, sans compter que cette distinction entre l'Empire et l'Empereur serait, dans la pratique, inadmissible, une autre contradiction surgirait qui achèverait de ruiner, en logique, la formalité du serment. Par les articles 31 et 32, la Constitution impériale est déclarée susceptible de modification. J'ai montré précédemment, § 1, que c'était justement par ce côté que la Constitution de 1852 se rapprochait le plus de la pensée de 89, et se distinguait tout à la fois tant des gouvernements de droit divin que des monarchies dites constitutionnelles. Tandis, ai-je dit, que dans celles-ci l'organisation électorale est la partie variable et l'organisation du pouvoir ou les formes du gouvernement la partie invariable, dans le système impérial, c'est le gouvernement tout entier qui est sujet à remaniement, et le suffrage universel qui demeure immuable. Comment donc le député promettrait-il fidélité à une Constitution dont la mutabilité est affirmée et prévue, à un être de raison, indépendant de la personne du prince, que dis-je? à un système dont chaque citoyen a le droit, article 45, de demander la modification?

Que la démocratie, avant de s'aventurer dans le futur scrutin, y réfléchisse : il ne s'agit point ici de ruser avec la conscience en prêtant un serment équivoque, bien moins encore de sauver la dignité de ses candidats. Je sens profondément ce que la formalité du serment, préalable et postérieur, a de pénible pour un républicain, frappé dans ses sentiments d'égalité civique ; mais je le répète, ce désagrément tout personnel est ici la moindre des choses. Il s'agit de maintenir la souveraineté électorale, incompatible avec le serment des députés; de dire, enfin, si le chef de l'État a pour auteur, comme le porte le préambule de la Constitution, le suffrage universel, ou si le suffrage universel est sa créature. Deux portes de perdition sont ouvertes devant vous, électeurs : l'une qui, par l'article 14, de sinistre mémoire, vous conduit au despotisme; l'autre qui, par l'article 5, mène à la trahison et à la révolte. Armés contre le prince de la responsabilité qui lui incombe, les députés pourraient, à un instant donné, se tourner contre lui en se déclarant déliés de leur serment; armé contre les députés du serment qu'ils lui doivent, l'Empereur peut à son tour, par une sorte de contrainte morale, forcer leur consentement à ses entreprises les plus téméraires et rendre sa propre responsabilité illusoire. A vous de voir si, par vos suffrages, vous voulez perpétuer un tel état de choses.

### § 11. — Septième motif : Que le suffrage universel n'est plus égal à lui même et identique.

Le suffrage universel, en renversant le système absolutiste et niant le droit divin, a fait deux choses : 1° il a affirmé sa propre souveraineté ; il s'est déclaré faillible, sujet à erreur, par conséquent toujours et par lui-même réformable. La Constitution de 1852 le reconnaît, art. 31 et 32, quand elle attribue au Sénat et au peuple la faculté de modifier la Constitution. De la combinaison de ces attributs, savoir, la souveraineté du suffrage universel et sa réformabilité, il résulte qu'aucun de ses actes ne peut créer une fin de non-recevoir contre un autre et prescrire contre la volonté du peuple, en autres termes, que le suffrage universel, tout en se révisant et se déjugeant, reste égal à lui-même et identique.

Le droit de se réviser sans déchoir est tellement de l'essence du suffrage universel, qu'on peut aller jusqu'à assigner une durée extrême à ses constitutions, celle de quinze ans, par exemple, par cette raison décisive qu'au bout de quinze ans les choses ne sont plus les mêmes, que la majorité électorale s'est déplacée, et qu'une génération ne peut se trouver engagée par une autre. C'est d'après ce principe que dans les États démocratiques le président de la République et les représentants du peuple sont soumis à la réélection, tandis que dans les États de droit divin, l'empereur, le roi, le pontife, le sénateur ou noble, le prêtre, le juge, etc., sont inamovibles.

Or, qu'arrive-t-il avec la faculté de direction que s'attribue le Gouvernement à l'égard du suffrage universel; avec le décret du 25 mars qui soumet à l'autorisation *les réunions*, et conséquemment les *discussions publiques*, *de quelque nature qu'elles soient*; avec le régime fait à la presse; avec le remaniement des circonscriptions électorales et la dépendance des municipalités; enfin, avec la prestation du serment? C'est que le suffrage universel, dont la négation suffirait pour faire avertir et peut-être supprimer un journal, est dans un état de sujétion vis-à-vis du pouvoir auquel il sert de base; qu'il tend ainsi à déchoir de sa propre autorité; qu'on n'est pas fâché de faire croire que certains de ses actes sont irrévocables, tandis que les autres ne valent que pour un temps; que sur certaines choses, il n'aurait pas la liberté de se dédire et de se prononcer autrement que le gouvernement son élu.

En un mot, on voudrait, par la manière dont les élections sont aujourd'hui réglementées, faire prévaloir cette doctrine soutenue par divers auteurs, que la souveraineté du peuple ne s'exerce pas d'une manière permanente et directe, mais qu'elle consiste simplement dans la cession que le peuple en a faite lorsqu'il a nommé l'Empereur, cession dont le renouvellement du Corps législatif tous les six ans ne serait qu'une confirmation périodique.

Certaines gens, par exemple, ont l'air de croire que les *plébiscites*, comme on affecte de les nommer, de 1851 et de 1852, sont des manifestations extraordinaires, irrévocables par nature, et qui sous ce rapport diffèrent des autres actes, plus ou moins solennels, émanés du souverain. C'est là une erreur des plus graves, tout

aussi condamnable que celle qui consisterait à nier brutalement la capacité politique, la compétence et la légitimité du suffrage universel. Toute affirmation du suffrage universel est un *plébiscite*, et tous les plébiscites se valent. Il ne faut pas que ce mot, emprunté à la langue des Romains, fasse illusion aux simples : Plébiscite, de *plebs*, le plèbe ou le peuple, et *scire*, savoir, est le su du peuple, c'est-à-dire une proposition émanée de sa science (plus ou moins certaine), et passée en force de loi.

Le suffrage universel, redisons-le, est la forme de l'autocratie populaire, indéfectible et immuable. Sans doute il ne statue pas pour l'éternité : s'il en était ainsi, il ressemblerait au droit divin dont il s'est séparé solennellement. Le suffrage universel est progressif comme l'homme, comme la civilisation; sa prérogative consiste à pouvoir se réviser incessamment lui-même : là est le principe, la condition politique de notre perfectibilité. Ces variations incessantes qui, au point de vue d'une Église infaillible, d'un dogme absolu, d'une institution immuable, sont le signe authentique de l'erreur (Bossuet, *Histoire des Variations*), sont, au contraire, précisément ce qui fait la force, la certitude et la gloire de la Révolution.

C'est par là que la Constitution de 1852 peut se dire plus libérale que la Charte de 1814-1830. Ici, par une dérogation aux principes de 89, le roi, en même temps qu'il était déclaré irresponsable et inviolable, devenait *légitime*, ce qui voulait dire essentiel à la constitution, par suite indiscutable, inamovible dans sa personne et dans sa dynastie : la simple proposition de retrancher la royauté de la Charte comme un rouage inutile, absurde en elle-même, eût été traitée d'attentat et punie sévèrement. D'après la Constitution du 14 janvier 1852, au contraire, et d'après les principes de droit public qu'elle a établis, le Président, élu pour dix ans, est le mandataire responsable et temporaire de la nation : si plus tard, le 20 novembre 1852, le peuple lui a conféré la dignité impériale à vie, avec hérédité dans sa descendance, il faut dire, pour rester dans l'esprit de la Constitution et du suffrage universel, que le peuple a fait acte en cela de haute munificence en faveur d'un personnage qu'il appelait *Libérateur* et *Sauveur*; qu'il a voulu surtout le recommander, lui et sa descendance, à la postérité, afin de perpétuer autant que possible, dans une sorte de dynastie populaire, le souvenir d'un aussi grand événement. Aux

termes de la Constitution et des sénatus-consultes qui, à diverses reprises, sont venus la modifier, la dynastie impériale, postérieure à cette Constitution et produit du suffrage universel, coexiste avec celui-ci, mais ne lui est point essentielle, intrinsèque, inhérente; ils sont associés, non connexes; il n'y a pas solidarité entre eux; tout ce qu'on peut dire est qu'aux termes des sénatus-consultes, il n'y a pas non plus incompatibilité. C'est ainsi qu'à Rome la famille de César devint famille impériale et occupa le trône depuis la mort du dictateur jusqu'à celle de Néron, pendant un laps de cent douze ans; c'est ainsi que les Antonins fournirent à leur tour trois générations, et qu'il en fut encore de même de la famille de Constance Chlore et de celle de Théodose. Rien n'empêchait légalement ces familles de se maintenir sur le trône aussi longtemps que durerait l'empire : mais le peuple n'abdiqua jamais pour cela son droit d'élection ; jamais, dans l'Empire, le droit dynastique ne fut revendiqué par un aspirant à la pourpre, pas plus en Orient qu'en Occident.

Il en est ainsi du droit public qui nous régit. En principe, l'élément dynastique ne fait point partie intégrante de la Constitution de 1852, comme la royauté faisait partie de la Charte; c'est une addition qui a été faite après coup par un plébiscite. En sorte que le même Sénat qui, *en vertu des articles* 31 *et* 32 *de la Constitution*, d'accord avec Louis-Napoléon, a soumis à l'acceptation du peuple français *le rétablissement de la dignité impériale* (voir le sénatus-consulte du 7 novembre 1852), pourrait, en vertu des mêmes articles, soumettre au peuple une proposition diamétralement contraire, sans que l'on pût dire que la Constitution est violée. Or une pareille radiation n'aurait pu être faite sur la Charte de 1830. Le roi avait sans doute, comme l'Empereur, la faculté d'abdiquer; mais ni lui ni les Chambres n'auraient pu retrancher de la Charte le principe dynastique : c'eût été le renversement du système, une révolution.

Aucune fin de non-recevoir tirée des droits que l'Empereur tient de la nation ne peut donc être opposée au suffrage universel, aucune prescription, aucune incompatibilité alléguée contre la souveraineté du peuple. Loin de là, s'il était possible de concevoir aujourd'hui, comme faisaient les anciens, que le salut du peuple exigeât le sacrifice, je ne dis pas seulement de l'autorité, mais de la personne du prince, l'Empereur devrait s'immoler lui-

même : le plébiscite qui l'a élu ayant fait de lui, non un despote oriental retranché dans son égoïsme, non un fétiche qui écrase sous les roues de son char les populations prosternées, mais, selon la tradition démocratique, un Codrus, un Curtius, un Décius, en un mot un homme de dévouement.

Il n'est pas question en ce moment, Dieu merci, de demander au chef de l'État un témoignage aussi héroïque : ni sa personne, ni sa dynastie, ni son pouvoir constitutionnel ne sont en jeu. Il s'agit de sauver d'une dégradation imminente, qui? la nation elle-même, le suffrage universel. Que les élections de 1863 s'accomplissent dans les conditions qui leur sont faites; que le Corps législatif soit renouvelé, sans protestation ni réserve, par le vote plus ou moins bénévole, mais parfaitement insignifiant des citoyens; que le parti démocratique, impatient de tout principe et de toute conduite, se donne la joie de nommer douze ou quinze orateurs d'opposition, et sanctionne ainsi, par son suffrage contradictoire, ce fatal scrutin : et, je le dis le cœur navré d'amertume, la liberté et la vie politique n'ont plus en France qu'une ressource, c'est que le gouvernement impérial, épouvanté de cette défaillance morale de tout un peuple, convaincu de l'énormité du péril, se décide à rappeler la nation à l'existence en établissant d'après les vrais principes le suffrage universel, et en s'exposant volontairement à la rage des partis et à la brutalité des masses.

## § 12. — Caractère et signification de l'abstention dans les circonstances présentes.

Si l'abstention devait, par elle-même, comme le lui reprochent certains conseils intéressés, avoir pour effet de hâter dans le pays l'extinction de la vie politique, ce dont j'accuse précisément le régime électoral actuel; ou si c'était un prélude à l'insurrection, un piége tendu à la bonne foi des électeurs, une machination contre le Pouvoir, je serais le premier à la déconseiller, et je mettrais tout mon zèle à en détourner les citoyens. Les rôles alors, remarquez ceci, seraient intervertis. On verrait les *hommes d'action* (les hommes d'action en ce moment sont ceux qui votent) combattre le scrutin et se faire abstentionnistes, tandis que moi je passerais

du côté opposé, dans le camp de la légalité contre le désordre, des vivants contre les morts.

Mais l'abstention, méconnue par les praticiens inintelligents du suffrage universel, est une faculté essentielle de l'électeur; elle fait partie du droit électoral; elle peut devenir, pour les comices populaires, aussi bien que pour les membres d'une assemblée, un moyen de manifestation aussi efficace que pacifique et légal : c'est pour cela sans doute que nos prudents conseillers n'en veulent pas. Ils trouvent plus beau de revenir aux joûtes parlementaires du règne de Louis-Philippe, et de faire déposer solennellement dans l'urne, par des électeurs d'opposition, un bulletin qui, dans le fait, sera le pacte d'alliance entre la susdite opposition et le gouvernement.

Remarquez d'abord qu'il n'y a pas de loi en vertu de laquelle on puisse faire de l'abstention électorale un délit politique, une sorte de coalition antigouvernementale ou antiparlementaire. L'article 414 du Code pénal, relatif aux coalitions des maîtres et des ouvriers, n'a pas son analogue en matière électorale et ne peut pas l'avoir. Ce serait quelque chose de contradictoire, puisque toute candidature, toute opinion, publiquement débattue, implique de fait et de droit coalition; puisque d'ailleurs le gouvernement ne peut rendre le vote obligatoire, pas plus qu'il ne peut imposer ses candidats; puisqu'enfin le scrutin est secret. C'est une coalition d'électeurs qui nomme le candidat du ministère; c'est une autre coalition qui pose le candidat d'opposition; ce sera, si vous voulez, une troisième coalition qui, ne voulant ni de l'un ni de l'autre, et jugeant la situation des électeurs inacceptable, s'abstiendra. Tout cela est de plein droit et compris dans la loi : il n'y a pas le plus petit mot à dire.

Mais, pour qu'une abstention vaille, comme manifestation du suffrage universel, pour qu'elle ne soit pas réputée à omission, impuissance ou indifférence, il faut qu'elle ait une signification positive, que de plus elle ne demeure pas stérile. Parmi les électeurs il en est qui, sans vouloir aucunement la chute de l'Empire, sont médiocrement satisfaits de sa politique et demandent le rétablissement des anciennes garanties constitutionnelles et des libertés publiques. D'autres vont au delà, appelant de tous leurs vœux un développement plus rapide des principes de 89, quelques-uns même un retour aux formes de 93...

Je n'ai point à me prononcer entre ces nuances. Je ne fais point en ce moment œuvre de parti ou d'école; je confonds dans une seule et même catégorie tous les amis du droit et de la liberté, tous ceux qui, se préoccupant moins des personnes que des choses, des drapeaux que des principes, regrettent les libertés et les garanties que depuis quinze ans les événements nous ont fait perdre, et je leur dis :

Voulez-vous, par le plus court chemin, revenir à ces libertés et à ces garanties? Le suffrage universel vous en offre le moyen. Selon que vous allez l'exercer, selon que vous en saurez comprendre les droits et en remplir les devoirs, vous obtiendrez du gouvernement la satisfaction que vous demandez. Comme vous aurez parlé, ainsi vous répondra la prérogative impériale.

Considérez que le suffrage universel est déjà lui même, par le seul fait de son exercice et par sa puissance d'institution, la mise en pratique de tous ces droits, de toutes ces libertés, de toutes ces garanties, de toutes ces prérogatives dont vous déplorez la perte, le point de départ de tous vos progrès, l'embryon de toutes vos réformes, l'instrument de votre fortune : en sorte que le gouvernement, quel qu'il soit, n'est à vrai dire que le continuateur de ses œuvres, le gardien, tout au plus le contre-maître de ses divers établissements. Vous demandez la liberté de réunion et de discussion, par exemple : elle est dans le suffrage universel, ou le suffrage universel n'est rien; — la liberté de la presse : elle est dans le suffrage universel, ou le suffrage universel n'est rien; — la liberté municipale : elle est dans le suffrage universel, ou le suffrage universel n'est rien; — la réforme judiciaire, pénale : elle est dans le suffrage universel, c'est-à-dire dans le jury, ou le suffrage universel n'est encore rien. En voulez-vous davantage. Demandez-vous l'organisation de l'enseignement, la garantie du travail, les institutions de mutualité, la détermination du droit économique, etc., etc.? Tout cela est au fond du suffrage universel, ou le suffrage universel n'est rien. Il n'y a pas un droit, pas une liberté, pas une garantie, pas une espérance d'avenir, pas un progrès, qui ne se puisse de la sorte ramener au suffrage universel, que le suffrage universel n'exprime par quelqu'une de ses formes, sans quoi le suffrage universel ne serait absolument rien.

Mais, dites-vous, ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

Le suffrage universel est sous la direction administrative; il n'est pas maître de discuter publiquement; les réunions ne sont pas libres; la presse n'est pas libre; les communes sont subordonnées au pouvoir central; Paris et Lyon ne s'appartiennent même pas; les députés, les candidats, et par eux le corps électoral tout entier, sont inféodés, en vertu de leur serment, à l'Empereur...

Eh bien! c'est le cas de faire entendre à l'Empereur, directement et sans intermédiaire, que les conditions dans lesquelles le suffrage universel est appelé à fonctionner, sont contraires à sa nature et enchaînent son action; que, si le malheur des temps les a fait jusqu'à présent supporter, si aucune réclamation n'a été soulevée aux élections antérieures, ces précédents, dont on n'accuse personne, n'ont pu créer contre la souveraineté du peuple une sorte de prescription; qu'après dix années de calme et d'expérience le temps semble venu de rentrer dans la règle; et qu'en conséquence vous suppliez Sa Majesté Impériale, par votre abstention même, d'obtempérer à votre requête.

Ainsi votre abstention est légale, tout ce qu'il y a de plus légal et de moins hostile au gouvernement. Ce n'est point une scission entre le Pays et le Pouvoir, une retraite du peuple sur le Mont-Sacré, une attaque sournoise aux droits que le prince tient de vous : l'abstention ne prendrait ce caractère qu'autant que le gouvernement lui-même le voudrait. C'est simplement une déclaration du Pays au Gouvernement que, dans l'état des choses, le vote, amoindri dans sa dignité et sa compétence, au lieu de retremper le gouvernement, deviendrait pour lui un danger; qu'il constituerait la nation en état de décadence politique, et que le vœu des électeurs est que le Chef de l'Empire, à qui jusqu'à présent la haute police des élections a été laissée, renonce à cette dictature, et mette les citoyens à même de remplir leurs devoirs électoraux et de faire acte véritable de souveraineté.

« Nous sommes prêts, Sire, à faire ce que la Constitution attend de nous, à seconder votre gouvernement par le renouvellement du Corps législatif. Mais dans la situation qui nous est faite nous ne pouvons voter sans tout compromettre, et les *principes de* 89, et le suffrage universel, et l'avenir de la France, et notre propre honneur, et vous-même! » Voilà ce que, par leur abstention, les électeurs seraient censés dire à Sa Majesté. Ce n'est encore une fois ni une déclaration de guerre, ni une sécession, ni un défi; ce

n'est point un acte hostile, pas même une protestation. C'est une représentation respectueuse, par laquelle le Pouvoir est informé de l'impuissance morale où le Peuple est de voter, et mis en demeure d'y pourvoir. *Non possumus*, comme disaient les Papes répondant aux sommations des empereurs et des rois : tel est le mot de la situation actuelle. Rien de plus péremptoire, je l'accorde; mais aussi rien de plus parlementaire.

### § 13. — Effet certain de l'abstention.

Il peut se présenter deux cas : l'abstention sera universelle ou partielle. Pour parler avec plus d'exactitude, ou bien ce sera la majorité des électeurs qui, déclarant son impuissance, se tiendra à l'écart; ou ce sera la minorité. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'effet de l'abstention sera considérable : un nouveau courant d'opinion se révèlera dans le pays, une puissance de volonté collective se produira, devant laquelle le Pouvoir, avant peu de temps, sera forcé de s'incliner.

Si la majorité des électeurs s'abstient, toute discussion devient superflue : il est clair que le Gouvernement est arrêté court; les questions les plus intéressantes du moment se trouvent de fait résolues. La Constitution est modifiée, les garanties nationales rétablies, toutes les libertés restituées, rendues plus fécondes et moins périlleuses; le Droit public mieux défini, et, par un simple acte d'intelligence électorale, sans secousse ni déchirement, le Pays entre dans une nouvelle ère. — Mais, observeront quelques politiques trop prévoyants, que chagrinerait peut-être une solution aussi facile, mais si le Gouvernement s'obstine, s'il ferme les yeux et se bouche les oreilles; si, s'appuyant sur une minorité absolutiste, sur l'Église, sur l'armée, il s'empare de la dictature; si..., si..., si..., etc.? — Je réplique que je n'admets pas cette supposition monstrueuse; que ceux qui, avec plus de mauvais vouloir que de raison, se plaisent à la faire, ne savent ce que c'est qu'un gouvernement qui, reniant son principe, se met en travers de sa nation, et qu'ils oublient dans quel siècle ils vivent. En 1848, lorsque Louis-Philippe apprit que la garde nationale s'était prononcée contre lui et avait croisé la baïonnette contre la troupe,

son parti fut pris sur-le-champ : il abdiqua. « Je ne saurais régner, dit-il, contre la volonté de la garde nationale. » L'infortuné roi s'était imaginé que la garde nationale, que la masse du pays était avec lui contre l'Opposition : c'est pour cela qu'il s'était montré si opiniâtre à maintenir son ministère. Napoléon III, j'ose en jurer, ne se montrerait pas moins sage que Louis-Philippe, avec cette différence toutefois, qu'élu du suffrage universel, et voyant le suffrage universel se taire devant lui, il se rangerait bien vite du côté de la majorité.

Tout cela est fort beau en théorie, dira-t-on ; il n'y a pas de doute que le parti de l'abstention ne dût être, et de beaucoup, préféré, si l'on pouvait compter sur la majorité des électeurs. Malheureusement il n'en est point ainsi : la multitude est entraînée au scrutin, les uns par dévouement au pouvoir, les autres par la conviction que le silence des électeurs est une désertion déguisée, pour ne pas dire un assentiment muet. Et c'est ce qui fait de l'abstention, fatalement bornée à une minorité, un moyen illusoire. Nous ne pouvons pas voter, c'est vrai, dans le sens large, libéral, constitutionnel, logique, du suffrage universel ; mais nous ne pouvons pas non plus nous abstenir, parce que nous abstenir ce serait nous annuler.

Telle est l'erreur déplorable, fruit de notre ignorance des principes de 89 et du mécanisme des sociétés, qu'il s'agit présentement de détruire.

Observons d'abord que l'abstention n'est plus seulement ici le fait d'électeurs qui ont négligé de se faire inscrire, dont l'absence par conséquent prête à l'équivoque ; elle est le fait d'électeurs inscrits, et qui, après s'être mis en mesure d'exercer leur droit, protestent ensuite, par leur éloignement du scrutin, contre l'empêchement qui les arrête. Ajoutons que l'abstention peut fort bien, de même que le vote, avoir ses comités, ses publications, faire connaître ses motifs, se poser enfin comme fraction active, bien que silencieuse, du suffrage universel. Dans ces conditions, le parti abstentioniste acquiert une haute valeur ; et ce qui en fait le principal avantage, c'est que, si peu nombreux qu'il soit, ses voix ne sont jamais perdues. J'irai jusqu'à dire que, dans les circonstances présentes, ce sera lui qui, par l'importance de ses réserves, aura l'honneur du scrutin.

Considérons que la société française n'a pas aujourd'hui d'autre

mode d'existence que celui fondé en 1789; qu'elle constitue de droit, et en grande partie de fait, une démocratie; que cette démocratie a pour expression le suffrage universel, dont l'exercice n'est que la manifestation, sous forme embryonnaire, de toutes les institutions, libertés et garanties du pays, tant dans le présent que dans l'avenir; que ce même suffrage a la faculté de se réviser, et qu'avec cette faculté si éminemment libérale et révolutionnaire de révision, il est le fondement imprescriptible et immuable d'un gouvernement qui, à son tour, de fait et de droit, est en transformation perpétuelle. Quand la nation s'accorderait pour changer ce système, elle ne le pourrait pas; elle est enchaînée à sa constitution comme l'animal à son organisme, comme la plante à sa forme.

Il suit de là que le gouvernement, tout autocratique que l'ait fait la constitution de 1852, est cependant à la merci du suffrage universel; que par conséquent il est intimement lié à la démocratie; que la démocratie est en définitive l'âme et le corps, l'intelligence et la force, la chair, le sang, les os, les nerfs et les idées du du gouvernement. Hors de la démocratie, la société est néant, le pouvoir est impuissant, l'empire tyrannie. Rien ne subsiste que ce que la démocratie soutient, soit volontairement et d'intention, soit même par mégarde, accident ou erreur. Supposez un seul instant le gouvernement séparé de la démocratie, comme le fruit séparé de la branche, il tombe.

Sans doute la mêlée révolutionnaire a fait de lui, en 1848 et 1851, dans une certaine mesure, une expression rétroactive, disons conservatrice, si vous aimez mieux. N'est-ce pas le club de la rue de Poitiers qui, le premier, choisit Louis-Napoléon pour son candidat? Après le 2 Décembre, le même Louis-Napoléon, actuellement Empereur des Français, n'est-il pas devenu, comme autrefois son oncle, le sauveur de l'Église et des intérêts bourgeois?

Voilà tout ce que pourraient alléguer ceux qui voudraient chercher au gouvernement impérial un appui en dehors de la démocratie. Mais les cinq millions et demi de suffrages de 1848, les sept millions cinq cent mille de 1851, et les sept millions huit cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf de 1852; mais les élections pour le Corps législatif de 1852 et de 1857; mais les considérants de la Constitution de 1852, qui rapportent au suffrage universel la légitimité du gouvernement impérial; mais l'article pre-

mier de cette constitution qui fait des *grands principes de* 89 la base du droit public des Français, ont imprimé en même temps à l'Empire le sceau ineffaçable de la démocratie, à telle enseigne que, s'il pouvait renier son origine, il perdrait en même temps sa raison d'être et se réduirait de lui-même à néant. Qui le sauverait, s'il perdait l'appui de la démocratie? Est-ce l'Église qui, pour servir le pouvoir qui la protége, mettant de côté sa théorie du droit divin, descend aux comices populaires, prêchant et endoctrinant de son mieux les électeurs? Est-ce le parti de la légitimité qui, de son côté, ne demande pas mieux que de voter aussi, mais qui refuse le serment? Est-ce la bourgeoisie constitutionnelle de Juillet, auteur de la loi du 31 mai 1849, ennemie-née du suffrage populaire, et dont la Charte exclut également et la prérogative impériale et la dynastie des Bonaparte?...

Après dix années de règne, pendant lesquelles le gouvernement impérial a pu se croire tout à la fois le représentant de la réaction et le représentant de la Révolution, le moment est venu où il doit se prononcer décidément entre la démocratie de 1789 et le droit divin féodal. L'équivoque n'est plus possible : il faut opter. Ainsi le veut le mouvement de l'histoire qui, semblable au Dieu de la Genèse, sépare les éléments, débrouille les intrigues et pose le dilemme entre les partis. Les élections de 1863 nous apprendront bientôt quel est le degré d'énergie de la liberté en France, et dans quel sens le Pouvoir se propose de marcher.

Jusqu'ici la démocratie, je veux dire la masse nationale, a voté sans exprimer de réserves. Elle s'est contentée du suffrage universel tel qu'on le lui proposait; elle s'est rendue au scrutin sans préparation, sans discussion, sans publications; elle a prêté serment sans faire d'observations; elle a accepté toutes les candidatures, moins cinq, de l'administration; elle n'a fait aucune réclamation en faveur de ses municipalités attaquées dans leur indépendance; elle a subi, comme une chose insignifiante, les nouvelles circonscriptions, et ne s'est point inquiétée de la valeur de ses divers plébiscites pas plus que de la spontanéité de ses manifestations. Si le tiers des électeurs inscrits a négligé de voter, ou si de propos délibéré il s'est abstenu, elle n'en a tenu compte; elle s'est laissé dire par les uns que c'était le fruit d'une indifférence coupable, par les autres que c'était un témoignage de confiance dans le gouvernement.

Actuellement toutes ces ténèbres vont être dissipées. On saura par le présent écrit et par les comités d'abstention qui, je l'espère, ne manqueront pas de se former, que, si la multitude démocratique vote à l'aveugle, si la presse qui lui sert d'organe remplit à son égard l'office d'entremetteuse, si une fraction considérable du vieux parti révolutionnaire n'a trouvé rien de mieux que de se rallier à cette cécité et à cette infamie, et, avec grand fracas d'opposition, de faire litière au pouvoir des droits et des libertés du peuple ainsi que des principes de 89, il existe une élite qui, avec plus d'intelligence, se refuse à voter, et qui motive son refus sur ce que le suffrage universel, instrument et gage de la liberté, se tournerait contre elle, s'il ne recouvrait la plénitude de ses garanties et la sincérité de ses formes.

Posons le cas le plus défavorable, celui où la fraction abstentionniste se composerait seulement de quelques centaines de personnes. Il suffira qu'elle se soit manifestée d'une manière authentique pour qu'il soit démontré à l'Europe entière que le mouvement rétrograde de 1848 et de 1852 est parvenu à son apogée, et qu'une période de régénération commence pour nous.

Plus le nombre des abstinents augmentera, plus il est clair que la pensée abstentionniste acquerra de puissance : ce serait pour elle un triomphe, si, par la soustraction de quelques milliers de suffrages intelligents et libres, elle parvenait à faire avorter toutes les candidatures de soi-disant opposition. Alors il serait acquis que le parti qui a fait la révolution de Février et institué le suffrage universel, dont l'opposition irréfléchie a servi jusqu'à présent de contre-poids à l'omnipotence impériale, menace de faire défaut. Le gouvernement de l'Empereur, s'il voulait persister dans sa politique, serait condamné à faire de la démocratie sans démocrates, avec des cléricaux, des saint-simoniens, des bancocrates, des doctrinaires et des Juifs.

### § 14. — Inconséquence et inanité d'un vote d'opposition.

Le gros des électeurs, dont on ne saurait trop louer le zèle à se faire inscrire, mais à qui, dans un intérêt de coterie facile à démêler, l'on n'a enseigné qu'une manière de manifester sa

volonté, attend du succès de quelques candidatures opposantes des résultats merveileux. De quels rêves n'a-t-on pas bercé ces excellents électeurs! En cela ils ne font qu'obéir au vieil esprit jacobin qui, après avoir crânement refusé le serment de 1852, a fait tout à coup volte-face en 1857, et qui aujourd'hui ne sait plus que résoudre. On se souvient de ces exhortations venues du dehors, dans lesquelles on montrait en perspective les masses populaires venant exercer le jugement de Dieu et écrasant l'Empire sous leurs millions de voix. — « Je prendrai, faisait-on dire au peuple dans une parodie de la chanson d'Harmodius et d'Aristogiton, je prendrai mon bulletin d'électeur en guise de cartouche; je le mettrai dans mon portefeuille comme dans une giberne, et j'en fusillerai le despotisme. »

Il faut ramener à leur juste valeur ces démonstrations ridicules, et montrer quelle faiblesse réelle se cache sous cette fausse énergie.

L'opposition démocratique, devenue, par la prestation du serment, décidément dynastique, le jour où elle se présentera au scrutin avec ses candidats, est censée tenir à l'Empereur le discours suivant :

« Sire, nous pourrions nous abstenir de prendre part aux élections, puisque l'abstention est de droit, et que dans le cas actuel elle serait le moyen le plus énergique de manifester et de faire prévaloir notre opinion. Nous pourrions, disons-nous, attaquer la moralité et la validité du vote; soulever des questions d'incompatibilité, des motifs d'inconstitutionnalité, mettre votre Constitution en contradiction avec elle-même. Ajoutez, Sire, que, comme gardien des *grands principes* de la Révolution ainsi que des *droits* et des *libertés* du peuple, il est de votre devoir impérial, et vous y avez personnellement le plus grand intérêt, de faire rentrer le suffrage universel, et le pays avec lui, dans sa véritable voie; que par conséquent se serait à vous le premier à nous rappeler aux principes, plutôt qu'à nous de faire observer à votre gouvernement qu'il s'en écarte. Mais, Sire, nous craignons de nous séparer de votre pensée, d'affaiblir le prestige de votre règne, et, en manifestant contre vous une opposition trop vive, de vous rejeter dans les bras de nos communs adversaires, les éternels ennemis de la Révolution.

« Avant tout, nous sommes attachés à votre autorité paternelle;

nous sommes, quoique Jacobins, ou plutôt parce que Jacobins, dévoués de cœur et d'âme à votre dynastie, à ce point que nous préférons en ce moment sacrifier nos garanties les plus chères plutôt que de rien faire qui puisse ébranler votre autorité. Partisans d'un pouvoir fort et d'une centralisation énergique, jaloux de maintenir la gloire des armes françaises et de conserver votre prépotence sur l'Europe, nous n'avons qu'un regret, Sire, c'est de n'être pas tout à fait, sur quelques détails de politique intérieure et étrangère, d'accord avec vous. Nous souhaiterions à votre gouvernement, non pas un changement de système, à Dieu ne plaise! mais, çà et là, un accent un peu plus révolutionnaire, une apparence un peu plus libérale, une teinte un peu plus foncée. Certes, nous aurions à faire entendre à Votre Majesté de nombreuses plaintes, si nous voulions nous rendre les fidèles échos du droit populaire, si nous étions de vrais représentants du suffrage universel. Mais, attendu que le peuple français ne nous semble pas mûr; que certaines libertés trop scrupuleusement respectées deviendraient gênantes, tendraient à restituer aux provinces et aux communes l'autonomie dont nos divers gouvernements les ont privées, et soulèveraient le conflit contre l'autorité centrale; attendu que nous-mêmes ne serions pas fâchés, le cas échéant, de recueillir dans sa plénitude le pouvoir conféré à l'Empereur, nous avons décidé de nous contenter de simples doléances, et c'est afin de conquérir dans le Parlement douze ou quinze voix de plus que nous avons organisé, à Paris et dans quelques départements, cette petite agitation électorale: Votre prudence, Sire, saura comprendre notre réserve, et tenir compte à sa fidèle opposition de son dévouement. Nous faisons mieux à cette heure solennelle que de prêter serment à Votre Majesté: nous lui donnons quittance de toutes les gênes, restrictions et anomalies qui paralysent le suffrage universel. »

On voit que si nul n'est plus superbe en paroles que nos démocrates, nul n'est plus modéré dans les actes, moins féroce au gouvernement.

Mais peut-être que j'abuse de la prosopopée; peut-être que, si l'on ne peut nier que tel ne soit au fond le sens du vote; les intentions sont tout autre, et que la parole de vingt députés d'opposition fera plus que le silence de cinq cent mille électeurs. Examinons donc quelle sera l'attitude, au sein du Corps législatif, de ces

députés, élus à si grand renfort de grosse caisse, mais, j'ose le dire, aux risques et périls du suffrage universel.

Qu'est-ce qui motive les candidatures d'opposition ?

C'est évidemment que le pays ne jouit pas, au dire des mécontents, de toutes les libertés et garanties désirables ; c'est que le véritable esprit de la nation, ses idées, ses tendances, ses besoins sont méconnus ; qu'elle est digne de plus d'initiative, et qu'après dix années d'un régime aussi rigoureux, il est temps de desserrer le frein. Tous les griefs reviennent à cela : augmentation incessante des dépenses, de la dette, de l'armée, de la police, de l'influence cléricale, de la centralisation administrative, etc.

Mais que répondraient les députés d'opposition, si MM. de Morny, Billaut ou Baroche, fatigués un jour de leurs réclamations, leur opposait cette fin de non-recevoir :

« Les plaintes dont vous faites retentir le Corps législatif sont de mauvaise foi et doivent être considérées par l'honorable majorité comme non avenues. Ce n'est pas ici que vous devez les faire entendre ; c'était dans vos comités électoraux, avant d'aller au scrutin. Car vous ne dites rien ici que vous n'ayez pu, et, à votre point de vue, que vous n'ayez dû produire devant vos électeurs, soit contre la Constiuttion, soit au sujet des opérations du suffrage universel, soit enfin à propos des formalités imposées aux candidatures.

« Si vous jugez la prérogative impériale exorbitante, pourquoi l'avez-vous reconnue en lui prêtant serment. Pourquoi, alors qu'il fallait parler, protester, éclairer les électeurs, vous êtes-vous, au contraire, empressés de jurer ? Quoi ! le serment n'a rien coûté à vos consciences, lorsqu'il s'agissait pour vous d'être élus ; et maintenant que vous voilà parvenus au terme de votre ambition, vous le jugez offensant pour la dignité démocratique, inconciliable avec la souveraineté du peuple ! Mais qui avez-vous trompé par cette dissimulation ? Qui ? Le savez-vous ? Ce n'est pas le gouvernement de l'empereur, qui vous connaît de reste et n'attend rien de vous. Ce sont vos électeurs. Commencez donc par déposer sur cette tribune votre démission collective, et puis allez dire à vos commettants que le serment exigé par la Constitution leur fait tort et qu'il vous répugne.

« Vous reprochez au gouvernement ses candidatures, et vous faites grand bruit de ce que la qualité de grand électeur ne peut

pas se concilier, dans la personne de Sa Majesté, avec celle de grand élu. — Mais vous-mêmes, n'avez-vous pas votre direction centrale? N'exercez-vous pas, de Paris, une influence déterminante sur les élections des départements? Ne formiez-vous pas un comité des *Cinq?* Ne vous-êtes vous pas déclarés inséparables, unanimes, indissolubles? Que ne laissiez-vous la démocratie s'agiter, s'éparpiller, voter à sa guise? Pourquoi, avant de voter, avant de jurer, avant de solliciter des suffrages dont il vous plaît aujourd'hui d'accuser la dépendance, n'avez-vous pas crié : Holà! et demandé, à propos du serment et de toutes les candidatures du centre, la question préalable?

« Vous vous plaignez des lois de police qui interdisent les réunions publiques non autorisées. — Mais, encore une fois, c'était le cas de vous abstenir, et vous êtes les premiers coupables. Prétendriez-vous, par hasard, avoir suppléé à cette publicité de réunion que vous réclamez par vos délibérations occultes? Ou si l'irrégularité de vos conciliabules vous paraît suffisamment couverte par vos heureuses nominations? Quelle lumière, bon Dieu! que celle de vos cancans et de vos commérages! Et combien il est regrettable qu'elle n'ait pas pénétré jusque dans les plus pauvres chaumières! En vérité, on se demande comment, numéros sortis de la loterie électorale, vous osez prendre ici la parole. Qui êtes-vous? D'où venez-vous?

« Nous étourdirez-vous encore de votre liberté de la presse? Mais vous avez écrit, imprimé, publié pour vous-mêmes tout ce que réclamait le soin de vos candidatures; mais vos journaux, ces journaux si dévoués à la liberté, au progrès, à la Révolution, ne demandent pas, dans le secret de leur rédaction, qu'on leur suscite des concurrences. Tous les jours ils plaident en faveur de questions, d'entreprises, de projets, politiques et industriels, auxquels le gouvernement ne s'associe pas, et le gouvernement les laisse dire. Sur toutes les affaires du dedans et du dehors, vous êtes admis à présenter, devant le Corps législatif, vos observations, et le pays peut en prendre connaissance. Que demandez-vous de plus? Ah! si, avant de pénétrer dans cette enceinte, vous aviez dit aux électeurs : Vous ne pouvez pas voter; vous ne pouvez nommer ni nous ni personne, attendu que vous n'êtes point suffisamment éclairés, que nous-mêmes, vos candidats, nous ne savons rien; que députés, nous ne saurons pas davantage; que les journaux

ne savent rien, que le gouvernement lui-même ne sait rien ; — si vous, députés sortants, vous aviez, par cas exceptionnel, fait de votre propre ignorance et de l'ignorance générale la raison de votre réélection, nous comprendrions que vous vinssiez aujourd'hui accuser le gouvernement de l'empereur. Vos électeurs, édifiés par vos paroles, auraient du moins pu se dire : Une seule chose est claire en tout ceci, c'est que personne n'y voit goutte : nommons, nommons les *cinq* (1)!... Mais qui ne sait que les candidats de la démocratie sont tous des orateurs, des publicistes, des savants, des hommes de génie, des hommes d'Etat? Qui doute que malgré l'affreuse oppression qui pèse sur la pensée, ils ne possèdent une science infuse qui les affranchit des gênes de la presse et les rend supérieurs à l'inspiration même du peuple? Certes, vous êtes des habiles, vous êtes des capacités, vous êtes des sommités ; les électeurs, en vous nommant, ont rendu justice à vos lumières et ont fait eux-mêmes acte de haute intelligence : et vous venez nous accuser d'obscurantisme! Allons donc!

« Il vous a plu, depuis quelques années, de vous faire les chevaliers des libertés municipales, de l'indépendance départementale, de la décentralisation, enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Qu'est-ce que cela veut dire? Oubliez-vous que vous êtes les successeurs de ceux qui, en 1793, déclarèrent la République *une et indivisible?* N'avez-vous pas de tout temps crié contre l'influence des *localités?* N'avez-zous pas juré haine au fédéralisme, à l'esprit de clocher? N'est-ce point parmi vous que naquit un jour l'étrange idée de faire voter le peuple tout entier sur une seule liste? Nous avons brisé, suivant votre désir, ces groupes qui créaient dans le pays autant de foyers de discorde, et vous nous en faites reproche! Insensés, qui ne voyez pas que le suffrage universel est le corollaire du principe fédératif (2); que, poursuivi

(1) Ce trait n'a rien de personnel et ne doit point être considéré comme blessant pour les personnages désignés, au talent et au patriotisme desquels l'auteur est le premier à rendre justice. Mais ils comprendront à leur tour qu'au point de vue où il s'est placé, la reconnaissance qui leur est due ne saurait à ses yeux faire pencher la balance en faveur du vote, le talent et la vertu de ces cinq hommes étant un infiniment petit devant l'immensité du sacrifice.

(2) Voir plus haut, §§ 4, 8 et 9, ce qui a été dit sur les circonscriptions électorales et l'indépendance des municipalités.

Ceux qui, tout en accordant l'excellence du principe fédératif, pré-

dans ses conséquences et appliqué dans la rigueur de sa formule, il aboutit à la transformation de votre propre système?... Voulez-vous donc une révolution? Si telle est votre pensée, si vous êtes à ce point infidèles à votre vieille tradition démocratique, ce n'est pas devant le Corps législatif que vous devez apporter vos vœux. Retournez auprès de vos électeurs; dites-leur, dites à cette bonne ville de Paris dont vous avez hypocritement sollicité les suffrages, que dans les conditions actuelles du vote, elle a eu tort de vous élire; que le droit municipal prime ici le droit impérial; que Paris n'est point fait pour être le siége d'un grand État, mais un État dans un système d'États, le premier dans une coalition de communes; dites aux Parisiens tout ce qu'il vous plaira, et n'oubliez pas d'ajouter que, quant au gouvernement, jamais il ne consentira à se dessaisir (1). Mais commencez par faire renouveler votre mandat, s'il se trouve avec vous des électeurs assez osés pour jeter le défi au gouvernement.

« Et maintenant sachez-le une fois pour toutes : le gouvernement de l'Empereur est intimement convaincu que le Pays se sent assez libre, et qu'il a horreur de toute innovation. Le Pays, par les plébiscites de 1851 et 1852, a remis sa souveraineté aux mains de l'Empereur; il n'a donné à personne mission de la reprendre. Le Pays a reconnu lui-même qu'il avait besoin de plus de concen-

tendent néanmoins qu'en Italie, en Belgique et ailleurs, les populations ne sont pas mûres; que cette institution de haut libéralisme serait trop hâtive; qu'il est besoin de longues années encore d'une forte discipline, et que, sans une vigoureuse unité, l'État deviendrait la proie, ici de l'influence légitimiste, ailleurs de l'influence cléricale, plus loin de l'influence bourgeoise ou nobiliaire, ceux-là, dis-je, devraient au moins se mettre d'accord avec eux-mêmes. Pourquoi, si la fédération est si dangereuse, a-t-on fait appel en Italie, contre le Pape, le roi de Naples et les ducs, au suffrage universel? Car enfin il est évident que les Napolitains en votant comme Napolitains, les Siciliens comme Siciliens, les Toscans comme Toscans, les Lombards comme Lombards, les Bolonais comme Bolonais, etc., affirmaient implicitement leur autonomie, et posaient, en même temps que leur adhésion à Victor-Emmanuel, leur fédéralisme. Quelle inconséquence! Ou plutôt quelle mystification insigne! Comme si la combinaison de ces trois puissances, le suffrage universel, l'indépendance locale et le gouvernement central, n'offrait pas, en tout état de cause, contre toutes les factions et toutes les sectes, la plus haute garantie de progrès et de liberté!

(1) Déclaration faite par M. Billault, ministre sans portefeuille, à la tribune du Corps législatif en réponse à M. Picard, député de l'opposition.

tration et d'unité; il se moque de vos clubs, de vos journaux et de vos brochures; il a assez de votre agitation prétendue parlementaire; il n'entend pas que ses députés prennent texte de leur élection pour contester au chef de l'État ses droits et sa prérogative. Si le Pays admet, avec la Constitution, que le suffrage universel a droit de se réviser, ce n'est pas pour qu'une députation factieuse se fasse de cette faculté de révision un moyen de créer des embarras au gouvernement. Et la preuve qu'il en est ainsi, la preuve, députés de l'opposition, que vous êtes convaincus autant que le gouvernement que telles sont les dispositions du Pays, c'est que vous ne donnerez pas votre démission, vous n'aurez pas le courage de votre propre thèse. »

### § 15. — Résumé et conclusion.

Qu'est-ce que le Suffrage universel?

Si nous consultons le *Manuel* des électeurs, il va nous répondre: C'est la faculté reconnue à tout citoyen majeur, ayant six mois de résidence dans une commune, et non frappé d'incapacité légale, de participer à la nomination: 1° des conseillers municipaux; 2° des conseillers généraux de département; 3° des députés au Corps législatif. En 1851-52, première année du second Empire, les citoyens ajoutèrent à cette triple faculté d'élection celle de proroger de dix ans les pouvoir du Président de la République, puis de lui conférer la dignité impériale. L'élection de l'empereur, inamovible et héréditaire, en qui se cumulent tous les pouvoirs; celle des députés, renouvenable tous les six ans; celle des conseillers municipaux et des conseillers de département, renouvenable pour les premiers tous les cinq ans, pour les seconds, mais par tiers seulement, tous les trois ans, épuisent le droit politique ou la compétence gouvernementale du citoyen français, et constituent dans son ensemble le suffrage universel.

Telle serait à peu près la définition de l'école.

Mais il est clair que nous n'avons ici que le côté extérieur, la partie mécanique de l'institution: la pensée y manque, et pour en comprendre toute la valeur, un peu de philosophie est indispensable. Certes, si la prérogative citoyenne consistait uniquement à

venir, tous les trois, cinq et six ans, opter entre des noms propres, à écrire plus ou moins correctement, sur un carré de papier, les noms, prénoms et qualités d'un candidat, puis à déposer silencieusement ce bulletin dans une urne commise à la garde de quelques municipaux, il faudrait l'avouer, le suffrage universel ne serait qu'une vaine cérémonie, équivalant à la démission périodiquement renouvelée du peuple souverain. Et le peuple aurait raison de s'éloigner de ces scrutins : il faudrait alors, non pas accuser son indifférence, mais louer son bon sens.

Qu'est-ce donc que le suffrage universel, considéré, non plus dans ses opérations matérielles, mais dans sa vie, dans son idée?... C'est la puissance sociale ou force de collectivité de la nation dans sa forme initiatrice, et déjà dans l'activité de ses fonctions, c'est-à-dire dans le plein exercice de sa souveraineté. Là, en effet, se manifestent, comme autant de facultés en germe, toutes les libertés, tous les droits, toutes les garanties, tous les progrès, qui forment les attributs d'une société libre et civilisée. Toute institution, toute justice, tout organisme est donné d'avance dans cette institution-mère, et ce qui n'en ressort pas régulièrement et spontanément, à plus forte raison ce qui en gêne le mouvement doit être regardé comme abortif et illégitime. Dans le suffrage universel, en un mot, nous possédons, mais sur une échelle réduite, ou pour mieux dire à l'état embryonnaire, le système entier de la société future. Le réduire à la nomination par le peuple de quelques centaines de députés sans initiative, élus la plupart sur la recommandation du pouvoir, c'est faire de la souveraineté sociale une fiction, étouffer la Révolution dans son principe même.

Revenons sur ce que nous avons dit des formes, conditions et garanties du suffrage universel, de sa compétence, de sa portée, de son organisme, je dirais presque de sa physiologie.

1. Le suffrage universel est la base de notre droit public, le fondement de la Constitution de 1852. A ce titre, il est souverain, indépendant, toujours égal à lui-même dans ses manifestations successives. Cela veut dire que toute liberté, tout pouvoir et tout droit existent dans le corps électoral, non pas comme la conclusion d'un syllogisme est renfermée dans ses prémisses, d'une manière abstraite, mais effectivement et en acte; que, par conséquent, les droits, libertés et garanties de la nation étant données *à priori* dans le suffrage universel, et en voie de réalisation par le fait-

même de son exercice, les citoyens n'ont, sous ce rapport, rien à attendre du gouvernement, pas plus que de l'Église ni de qui que ce soit. La nation est constituée en autorité; les citoyens, réunis sous le nom d'électeurs, sont ses représentants naturels et immédiats. En eux se trouvent réunies toutes les attributions du pouvoir; ils en exercent les fonctions et ne peuvent être censés s'en dessaisir jamais. Si plus tard il leur convient de désigner, pour la gestion des affaires, un chef de gouvernement, des députés, des conseillers municipaux et généraux et autres espèces de fonctionnaires, c'est par des considérations de service administratif et d'économie publique dont ils sont seuls juges, et que tel est leur bon plaisir. Dans aucun cas le choix de ces mandataires ne peut être transformé en un acte de substitution. Il suit de là que prince, députés et conseillers sont sous la main de la nation, non la nation aux ordres du prince et des fonctionnaires ses subalternes; que c'est pour le service des électeurs que fonctionne le gouvernement, non pour le service du gouvernement que fonctionne le scrutin; qu'entre le Corps législatif et le gouvernement il y a égalité de subordination à l'égard des électeurs, bien qu'il n'y ait pas similitude d'attributions; qu'ainsi la prestation d'un serment de fidélité au prince est constitutionnellement incompatible avec la responsabilité qui incombe à l'empereur et le mandat de député; qu'elle crée un embarras, soulève un conflit entre la prérogative impériale et la souveraineté électorale; que si le député devait prêter serment à quelqu'un, ce ne pourrait être qu'à ses commettants, ce qui exclut toute idée d'inféodation à l'égard du prince, conséquemment toute candidature administrative, comme aussi toute ingérance du pouvoir dans la police des assemblées et les opérations du vote.

2. Par le suffrage universel, les citoyens, déclarés égaux devant la loi par la Charte de 1814-1830, ont été faits égaux encore en prérogatives politiques, ce que n'avait point entendu ladite Charte, et ce qui anéantit en principe jusqu'à la possibilité d'un retour au droit divin, aux us et coutumes de la féodalité et aux envahissements du despotisme. Car si les citoyens sont égaux devant le scrutin comme devant la loi, il ne reste plus aucun prétexte ni aux distinctions nobiliaires, dotations, majorats, etc.; ni aux priviléges industriels, ni aux apanages dynastiques, ni à l'omnipotence exécutive. D'où résultent la pondération des pouvoirs, garantie su-

prême de la liberté et de la fortune publiques; la limitation et la péréquation de l'impôt; l'organisation des services publics, d'après la loi de l'égalité civique et au mieux des intérêts généraux. Le suffrage universel, dis-je, contient tout cela; il est lui-même tout cela. Il impliquerait contradiction qu'un peuple rassemblé dans ses comices pour traiter de ses affaires et nommer des représentants qui agissent à sa place, leur donnât mandat de gaspiller sa fortune, de créer à son détriment des priviléges, des sinécures et des monopoles, pis que tout cela, de lui fermer la bouche et de lui dérober les faits, lorsqu'il voudrait s'enquérir à fond des faits et gestes de ses agents.

3. Le suffrage universel, avons-nous ajouté, suppose pour son libre et complet exercice, la division du pays en ses groupes naturels : provinces ou régions, départements, cantons, communes, corporations, etc. Le résultat du vote est la pensée diverse et synthétique exprimée par ces collectivités, appelés à se prononcer selon leurs intérêts respectifs. Ceci est de la plus extrême importance. Il en ressort, en effet, qu'à ce point de vue encore l'organisation de la société, et dans l'ordre politique et dans l'ordre économique, est donnée tout entière dans le suffrage universel, organisation qui n'a rien d'utopique ni d'arbitraire, puisqu'elle dérive de la nature des choses, non des vaines spéculations d'école, de l'entraînement des multitudes ou d'un conseil d'État. Le suffrage universel, avec ses circonscriptions rationnelles, c'est, pourquoi ne l'avouerions-nous pas? la Révolution, non-seulement politique, mais économique, telle que la liberté, la justice, la science et un sage progrès la suggèrent. Toute fédération agricole-industrielle, toute association ouvrière ou capitaliste, tout pacte de mutualité, dérive de là. Ici, plus encore que tout à l'heure, l'initiative gouvernementale doit se tenir à l'écart et laisser agir seules les énergies sociales. Toute immixtion du pouvoir ferait mentir l'autonomie des multitudes, fausserait la destinée de la nation, mettrait en péril son existence.

Nous savons que si les groupes électoraux sont en rapport d'intérêts les uns avec les autres, ce qui les sollicite à une action commune, manifestée par le gouvernement central ou l'État, ils n'en doivent pas moins rester indépendants les uns des autres et de l'autorité centrale elle-même, puisque, sans cette indépendance, les élections n'étant plus libres n'auraient qu'une valeur fictive, le

suffrage universel serait en partie annulé, et que, sous des apparences démocratiques, tout relèverait, comme autrefois, de la prérogative monarchique, de l'autorité centrale. La conséquence est que, dans chaque localité, les citoyens possèdent de leurs fonds le droit de se réunir et de se concerter, quand et comme bon leur semble, comme aussi de se réunir et de se concerter avec ceux des localités voisines, tant pour leurs affaires particulières que pour leurs intérêts communs et pour ceux de l'État; d'autre part, que si rien de ce qui touche aux intérêts généraux ne peut être entrepris en dehors de l'action du gouvernement, le gouvernement de son côté ne peut pas non plus rendre de décret, en matière de commerce, d'industrie, d'agriculture, de travaux publics, de crédit, d'assurance, de banque, de guerre, d'instruction publique, de police, etc., sans avoir au préalable pris l'avis des communes et départements; à plus forte raison il ne peut, sous aucun prétexte, s'immiscer dans leur administration. Tel est le suffrage universel : acte initial des diverses autonomies dont l'ensemble constitue la république, et qui, par leur réunion en faisceaux, forment l'empire ou le gouvernement (1). Sortez de là, brisez les groupes naturels, changez les circonscriptions, chargez d'entraves l'action électorale, substituez à la liberté des associations le système des concessions, subventions, protections, garanties et surveillances de l'État, vous méconnaissez l'esprit de la Révolution, vous retournez au droit divin, vous détruisez le suffrage universel.

4. Le suffrage universel suppose la liberté de la presse. Ici encore je ferai remarquer que la liberté de la presse ne doit point être considérée comme un auxiliaire appelé du dehors pour éclairer la marche des opérations électorales; elle est immanente au suffrage universel comme l'attribut à l'être, et ne peut en être séparée sans que celui-ci cesse d'exister. La liberté de la presse est le suffrage universel en personne, faisant fonction de juge instructeur, informant, discutant, interpellant, jugeant, faisant tous

(1) Le mot *Empire* est antérieur, dans notre langue politique, à l'avènement de Napoléon I[er]. On le trouve, dès 1789, employé par les publicistes à qui le nom de *Monarchie* commençait à paraître inexact, et qui n'osaient pas encore se servir de celui de RÉPUBLIQUE. Après le 10 août, République et Empire furent faits synonymes, et cette synonymie s'est maintenue officiellement jusqu'après le couronnement de Napoléon.

actes d'une raison indépendante et souveraine. Supprimez la liberté de la presse : je ne vous dirai pas que le suffrage universel subira une éclipse, comme il arrive à la Terre, quand la Lune par son passage intercepte les rayons du Soleil : je dirai que vous aurez rendu le suffrage universel sourd, muet et aveugle. D'où je conclus qu'avec le suffrage universel le monopole des journaux, les avertissements, les cautionnements, le timbre, les brevets d'imprimeur et de libraire, les lois sur le colportage, etc., sont incompatibles.

Supposons une république formée d'une seule commune avec une lieue carrée de territoire et cinq cents habitants. Dans ce État microscopique, tous les pouvoirs se trouvant réunis dans le conseil municipal, et le conseil municipal se composant de la totalité des chefs de famille, il est clair que le suffrage universel et le gouvernement seraient une seule et même chose. Le suffrage universel étant à la fois souverain, prince, gouvernement, corps électoral, ordre judiciaire, armée, travail, industrie, propriété, etc., pouvoir exécutif et pouvoir législatif, fisc et contribuable, siégeant en permanence, faisant tout par lui-même, on ne concevrait pas qu'il s'amoindrît volontairement et se dépouillât de la moitié ou des trois quarts de ses attributions. Il conserverait, au contraire, avec le plus grand soin, l'intégrité de ses facultés. Eh bien! ce qui serait vrai du suffrage universel dans un État de cinq cents âmes, l'est tout autant dans un empire de trente-sept millions. C'est toujours la collectivité qui produit, gouverne, pense, administre, juge, en un mot qui fait tout; seulement elle le fait d'une autre manière. Afin de ménager le temps et d'éviter l'encombrement, on institue, par application du principe de la division du travail, des fonctionnaires spéciaux, chargés d'exercer, au nom du peuple, les fonctions publiques. Le système est-il changé pour cela, et conçoit-on que le suffrage en soit moins indépendant, moins souverain, moins maître du gouvernement et de lui-même?

Le suffrage universel est donc bien réellement, comme je le disais tout à l'heure, l'institution mère, créatrice et formatrice contenant, non pas en espérance et en fiction, mais en réalité mais en acte, tous les pouvoirs de l'État, toutes les libertés et les droits du peuple. Ce n'est pas un premier à-compte sur les promesses de la Révolution, c'est la Révolution en personne, saisie de la souveraineté, faisant acte d'omnipotence, procédant à la

réalisation de ses grands principes, et prête à en livrer tout le contenu, le jour où il plaira au peuple de le vouloir.

Si la Constitution de 1852 n'avait pas, d'une manière aussi formelle, consacré le suffrage universel ; s'il était permis de croire que sous ce rapport elle a entendu seulement faire une variante à la Charte de 1814-1830, ôter en énergie à la puissance électorale ce qu'elle lui accordait en étendue, je n'aurais garde en ce moment d'élever ma protestation contre le régime suivi depuis dix ans. Je me dirais, avec M. Baroche, que l'universalité du droit de vote ne constitue pas une sorte d'autocratie ou *self-government* de la nation ; qu'il ne faut voir dans le système inauguré en 1848 qu'une satisfaction donnée à l'orgueil des masses, mais sans préjudice pour la prérogative impériale et la direction supérieure du gouvernement, et je me résignerais, comme tant d'autres, à user de la liberté qui nous est laissée pour en solliciter discrètement une plus grande.

Mais une semblable interprétation de la constitution de 1852 est impossible. Le 2 décembre, en abolissant la loi du 31 mai, a prétendu, comme la république de 1848, faire plus qu'une simple modification à la charte de 1830. Il s'est posé en antithèse; il a créé un ordre de choses nouveau ; il a pris le suffrage universel pour *base* de la constitution, déclaré le gouvernement modifiable et le chef de l'État responsable, intervertissant ainsi le système politique antérieur. De telle sorte que, si le suffrage universel ne devait point être compris et pratiqué dans toute l'étendue de son acception, le bénéfice du coup d'État serait tout entier pour le Gouvernement ; la Constitution de 1852 n'aurait été pour le pays, contre le vœu de son auteur, qu'une reculade ; la nation, en recouvrant nominalement le suffrage universel, aurait perdu en réalité ses garanties politiques : conclusion inadmissible, injurieuse à la nation et au gouvernement.

J'ai dit. J'aurais actuellement bien des réflexions à faire sur les hommes et les choses, sur cette longue agonie révolutionnaire dans laquelle on nous retient depuis plus de soixante ans ; sur la nécessité de relever au plus tôt la raison publique par de fortes maximes, en attendant qu'il nous soit permis de consolider la liberté par de fortes institutions. Je m'en tiens aux considérations de fait et de droit qui précèdent et me renferme, quant à présent, dans le silence. Je n'ajoute qu'un mot : puisse-t-il être entendu!

Le suffrage universel est le principe démocratique par excellence. En essayant, pour la première fois peut-être, d'en donner la philosophie, je n'ai certes pas eu la prétention de faire de ce principe ma propriété. C'est ce qui arriverait cependant, que je voulusse ou que je ne voulusse pas, si, ce que jusqu'au dernier dernier moment je me refuserai à croire, la démocratie persistait dans la voie où la poussent à la fois de stupides et de perfides. conseils, et, par sa participation aux opérations électorales, abandonnait le drapeau qu'elle doit défendre.

Je n'ignore pas qu'il est dans le parti nombre de citoyens qui, tout en donnant leur adhésion au vote et en se mêlant activement aux travaux des comités, s'abstiendront pour leur propre compte, et ne consentiraient à aucun prix à s'engager personnellement avec le système impérial. Mais alors pourquoi ne pas suivre cette idée jusqu'au bout? pourquoi cette conduite équivoque? Croient-ils satisfaire par là à leurs devoirs de chefs de la démocratie et à la protestation de leur conscience? Je n'admets pas que des hommes placés à la tête du mouvement trouvent certaines choses bonnes pour le peuple, tandis qu'ils les repoussent pour eux-mêmes; que le gros du parti puisse honorablement assister aux scrutins de l'Empire, tandis que les meneurs gardent immaculée leur couleur républicaine. Je n'admets pas, dis-je, que l'on vienne dire publiquement, dans un comité électoral, que l'on s'abstient de voter pour des considérations de dignité personnelle et des scrupules de conscience, mais que l'on n'en admire pas moins, du fond du cœur, et la résolution de ceux qui votent et le dévouement de ceux qui jurent, comme si, électeurs et candidats, en se jetant dans cet abîme du serment, renouvelaient le sacrifice de Curtius! La dignité des tribuns ne saurait ici se séparer de celle du peuple; ce qui convient aux uns convient à tous, impose à tous même réserve et même devoir. Une pareille aristocratie de puritanisme est intolérable : elle frise l'hypocrisie, la tyrannie.

Ayez donc, citoyens, le courage de votre propre vertu. Ces considérations de dignité et de conscience ne sont recevables qu'autant qu'elles s'étendent à la démocratie tout entière : or, je vous ai démontré, par une longue discussion, quel est le droit, par conséquent quel est ici le devoir des masses. Je vous ai fait voir combien ce suffrage universel, si longtemps dédaigné, grâce aux interprétations inintelligentes qui en ont été faites, surpasse

en profondeur et en fécondité tout ce qu'a jamais produit le génie politique. Allez-vous renier ce grand principe? Vous n'y pensez point. Pourquoi donc le compromettre par votre attitude ambiguë? Tout ou rien : vous n'avez pas d'autre conseil à donner au peuple.

Le peuple, dites-vous, est incapable de comprendre une tactique si savante... C'est à vous de l'avertir, à le prêcher de la voix autant que de l'exemple. Eh! quoi, allez-vous aussi, en cédant à la passion populaire, à ce fol instinct de lutte qui l'excite, donner à entendre au monde que le peuple français n'est pas mûr, qu'il a besoin de guides, que, si vous étiez à la place de M. Baroche, vous parleriez et agiriez comme lui, vous diriez que le gouvernement ne peut pas abandonner à lui-même le suffrage universel, qu'il lui appartient en conséquence d'en prendre la direction, mais que quant à vous, hommes déchus et qui ne songez qu'à vous remettre en place, votre politique consiste à suivre la fantaisie populaire, seul moyen de vous relever? La démocratie, à ce compte, serait donc une balançoire, et le suffrage universel, dans le secret de vos pensées, une lanterne magique?... Qui le dirait vous ferait injure : vous n'avez pas à ce point perdu le respect des masses et la foi en la Révolution. Oui, la multitude est inintelligente et aveugle : quelle honte y a-t-il à l'avouer? C'est sa nature, je dirais volontiers que c'est son titre. Elle a besoin d'une pensée qui la guide, cela n'est pas douteux : mais d'où lui doit venir cette pensée? là est toute la question. Et c'est à quoi je réponds que la pensée dirigeante du suffrage universel doit émaner du suffrage universel même, fonctionnant dans les conditions et selon les formes qui lui sont propres; qu'il n'appartient ni au Pouvoir, ni à personne de préjuger cette pensée; que les seuls et légitimes moniteurs du peuple sont tous les hommes qui publient leur opinion soit par la presse, soit par la parole; qu'ainsi le véritable guide du suffrage universel est cette Raison générale, impersonnelle, synthétique, qui jaillit de toutes les idées en conflit, et ne manque jamais de se produire là où toute liberté est assurée à la pensée, à la parole et à l'écriture.

Le peuple, ajoute-t-on, est lancé : il s'attend à voter; le courant est devenu irrésistible. Je nie la réalité de cet entraînement. Que ceux qui forment la tête du parti démocratique le veuillent, que les comités électoraux en prennent la calme et ferme résolution

qu'au lieu de s'abuser par des démonstrations d'une hostilité aussi impuissante qu'elle est équivoque, ils se retranchent dans la religion de leur principe; qu'ils ne craignent pas de se couvrir de la légalité que la Constitution de 1852, dominée ici par la raison de l'histoire, leur a ménagée; qu'ils songent surtout que l'abstention, fût-elle un acte aussi stérile qu'on l'a prétendu, il leur serait encore, à eux, interdit de voter en l'état actuel des choses, parce qu'un pareil vote, chez des hommes de liberté, impliquerait l'abandon des droits et des principes qu'ils réclament; que ces considérations, dis-je, soient hautement exprimées, et, en vingt-quatre heures, Paris averti redeviendra le Paris des anciens jours, il fera volte-face, et la France démocratique, la France de l'avenir, s'abstiendra avec lui. Mais dût encore le peuple se montrer rebelle à la voix de ses chefs, je dirais à ceux-ci : Séparez-vous hardiment. Laissez voter cette multitude dénuée de raison, bien moins naïve qu'il ne vous semble; laissez, sans vous émouvoir, les candidatures *ouvrières* se produire à côté des candidatures de l'administration, fraterniser avec celles-ci, et tous ces élus du peuple figurer entre eux des débats où l'initiative parlementaire et l'inspiration électorale auront une si faible part; et, vous résignant à une épuration douloureuse, travaillez hardiment, avec un personnel réduit des trois quarts, à reconstituer sur de nouveaux éléments le parti de la Révolution. Avec la Révolution, vous avez l'idée, la force, la vie; vous tenez tout. Vous vous relevez de votre défaite, vous devenez aux yeux du monde le parti de la conservation et de l'ordre en même temps que de la liberté et du progrès; vous êtes les hommes du salut public, et tôt ou tard vous verrez cette multitude honteuse vous demander à genoux pardon de sa félonie.

En vous tenant ce langage, vétérans de la démocratie, je suis sans intérêt, puisque j'ai fait scission avec vous, et que je ne cherche pas de rapprochement. Eh! que pourrais-je souhaiter de mieux pour ma propre gloire que de vous voir déshonorés, noyés dans cette mare électorale? Ne sais-je pas que les partis ont souvent besoin de se rajeunir; que, vous perdus par la plus sotte tactique, votre succession serait ouverte, et que ce serait à mes amis et à moi de reprendre ce drapeau du suffrage universel que vous n'auriez pas su porter?... Mais, je vous le dis en toute franchise, telles ne sont point, telles n'ont jamais été mes visées. Je suis avant tout, vous devriez le savoir, homme de principes et de

logique : mes études suffisent à mon ambition. Ma récompense sera grande à mes yeux, si je suis assez heureux pour contribuer au triomphe de l'idée commune. A cet égard, j'irai jusqu'à dire, et vous finirez par le reconnaître, que je sers mieux la Révolution, que je vous suis à vous-mêmes plus utile, surtout plus commode, en conservant mon indépendance, que si je restais avec vous. Que je voie la liberté se relever, les principes s'affermir, même par des mains rivales, et je suis content. Ne cherchez pas, démocrates, d'autre motif à cette exhortation aussi désintéressée que loyale.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE. — *Conséquences sociales.*



## LA FÉDÉRATION ET L'UNITÉ EN ITALIE



## NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE

## LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS ET LES RÉFRACTAIRES



FIN DE LA TABLE

2506. Paris. — Imprimerie L. Poupart-Davyl, rue du Bac, 30.

# CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

## I. — ŒUVRES COMPLÈTES DE P.-J. PROUDHON

LES CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES (3e édit.) 2 vol. in-18 jésus. 7 »

1er et 2e MEMOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ (3e édit.). 1 vol. in-18 jésus. 3 50

CRÉATION DE L'ORDRE DANS L'HUMANITÉ (3e édit.). 1 v. in-18 jés. 3 50

AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES. — CÉLÉBRATION DU DIMANCHE. — DE LA CONCURRENCE. — LE MISERERE 1 vol. in-18 jésus. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 50

MANUEL DU SPÉCULATEUR A LA BOURSE (3e édit.). 1 v. in-18 jés. 3 50

CONFESSIONS D'UN RÉVOLUTIONNAIRE (4e édit.). 1 vol. in-18 jés. 3 50

**L'ordre des autres volumes sera indiqué ultérieurement.**

## II. — ŒUVRES POSTHUMES DE P.-J. PROUDHON

LA BIBLE ANNOTÉE, par PROUDHON.

LE NOUVEAU TESTAMENT. *Les Quatre Evangiles,* un fort v. in-18 jés. 4 »

— *Les Actes des Apôtres; les Epitres, l'Apocalypse,* 1 fort vol. in-18 jésus. 5 »

L'ANCIEN TESTAMENT. . *La Genèse; l'Exode.* 1 vol. in-18.

— *Le Deutéronome. Le Lévitique. Les Nombres.* etc. 1 vol. in-18.

— *Les Rois, les Prophètes, les Psaumes,* etc. 1 vol. in-18.

THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ. — Un nouveau plan d'exposition universelle. 1 vol. grand in-18 jéaus. . . . . . . . . . . . . . . . . 3 50

LA PORNOCRATIE OU LES FEMMES. 1 vol. in-18.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET NATIONALITÉS (en préparation ainsi que les suivants).

THÉORIE DU MOUVEMENT CONSTITUTIONNEL EN EUROPE, OU QU'EST-CE ENFIN QUE LA RÉVOLUTION?

HISTOIRE DE POLOGNE.

PARALLÈLE ENTRE NAPOLÉON Ier ET WELLINGTON (réfutation de Thiers).

LES NORMALIENS.

HISTOIRE CONDENSÉE DE NAPOLEON Ier D'APRÈS THIERS.

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CONCLUSION SUR LES ÉVANGILES ET LA VIE DE JÉSUS. 1 vol. in-18.

HISTOIRE DE JEHOVAH, OU HISTOIRE DE LA CONSCIENCE JUIVE. 1 vol. in-18.

FRANCE ET RHIN. 1 vol. in-18. . . . . . . . . . . . . . . . . 2 50

Paris — Imprimerie L. Poupart-Davyl, rue du Bac, 30.



